RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_23_045 à CP_23_101
du 20 mars 2023

Date de publication : 22 mars 2023

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 20 mars 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absents : Robert AIGOIN *(arrivé en cours de séance)* et Laurent SUAU

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet, de la Communication et du Protocole
Patrick	BOYER	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementale, par intérim.
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice générale adjointe des Ressources Internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes

** Lors de l'examen des rapports n°102, n° 207, n°208, n°209, n°410, n°504 et n°802, la présidence de séance a été assurée par Patricia BREMOND et lors de l'examen des rapports n°903, la présidence de séance a été assurée par Robert AIGOIN*

Date de publication : 22 mars 2023

Délibérations adoptées le 20 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
N° CP_23_045	N° 100	Accueil, Attractivité : convention du réseau Lozère Nouvelle Vie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_046	N° 101	Démographie médicale : évolution du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage et individualisations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_047	N° 102	Ingénierie : convention de mise à disposition de personnels et aide au fonctionnement de l'Agence Lozère Ingénierie pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_048	N° 103	Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_049	N° 104	Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_050	N° 105	Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 en faveur de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_051	N° 106	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_052	N° 107	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_053	N° 200	Enseignement : subventions diverses aux organismes associés à l'enseignement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_054	N° 201	Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_055	N° 202	Enseignement : reconduction des prestations accessoires accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_056	N° 203	Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia (UPVD) pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation (FDE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
N° CP_23_057	N° 204	Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_058	N° 205	Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et Langogne pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_059	N° 206	Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_060	N° 207	Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_061	N° 208	Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_062	N° 209	Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de Florac, de l'U.P.P. de Sainte-Énimie, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_063	N° 210	Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2022/2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_064	N° 211	Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_065	N° 300	Action sociale : Individualisations de crédits au titre de l'action sociale pour 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_066	N° 301	Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_067	N° 302	Autonomie : Financement d'actions collectives de préventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
N° CP_23_068	N° 303	Autonomie : SAAD Dotation complémentaire 2023 - Mobilisation de l'enveloppe à hauteur de 100 %	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_069	N° 304	Autonomie : Poursuite de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liée à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_070	N° 400	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_071	N° 401	Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_072	N° 402	Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_073	N° 403	Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_074	N° 404	Sport : attribution de subventions aux équipes nationales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_075	N° 405	Sport : attribution de subventions pour le fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_076	N° 406	Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_077	N° 407	Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement et les manifestations des structures privées et publiques d'intérêt départemental	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_078	N° 408	Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental et les associations locales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_079	N° 409	Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 9
N° CP_23_080	N° 410	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_081	N° 500	Agriculture : trophée Europa'Table 2023 à Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_082	N° 501	Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
N° CP_23_083	N° 502	Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_084	N° 503	Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges ou lycées de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_085	N° 504	Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Saint-Etienne-Vallée-Française, Le Collet-de-Dèze, Villefort et Vialas	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_086	N° 600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_087	N° 601	Environnement : individualisation de subventions en faveur du REEL	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_088	N° 602	Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_089	N° 700	Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_090	N° 701	Routes :Transfert de voirie (RD 2106 PR 0 à 0+130 Pont sur le Tarn VC Florac Trois Rivières)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_091	N° 702	Routes : modification de la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération (Modification complémentaire pour valoriser la participation du Département)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_092	N° 703	Routes : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des RD n° 4 et 987 dans la traversée de Saint-Alban sur Limagnole (Saint-Alban sur Limagnole)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_093	N° 704	Routes : Participation financière du Département pour le projet d'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon (Commune Prinsuéjols-Malbouzon)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_094	N° 705	Routes : autorisation de signer le projet de convention relative aux travaux de superstructures du Pont de La Bastide sur la RD 906 entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
N° CP_23_095	N° 706	Désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de CEREMA	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_096	N° 800	Tourisme : individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_097	N° 801	Délégation de Service Public de Sainte-Lucie : proposition d'application du régime forestier	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_098	N° 900	Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_099	N° 901	Finances : Taxe d'aménagement: reconduction taux et répartition	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_100	N° 902	Gestion de la collectivité : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
N° CP_23_101	N° 903	Rapport d'information sur les actes pris par la Présidente du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Accueil, Attractivité : convention du réseau Lozère Nouvelle Vie

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1041 approuvant la feuille de route pour le réseau « Lozère Nouvelle Vie » et la délibération n°CD_22_1065 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Attractivité et démographie médicale» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Accueil, Attractivité : convention du réseau Lozère Nouvelle Vie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'évaluation de la politique Accueil à l'échelle départementale, il a été décidé de ré-organiser le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie, avec un renforcement des moyens humains de la collectivité départementale tout en gardant le lien avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie, amenés à se recentrer sur leurs compétences en matière d'accompagnement.des candidats à l'installation.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce contexte, la passation d'une convention avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie, présentée en annexe qui vient préciser notamment :

- les enjeux partagés en termes d'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouvelles populations,
- les objectifs opérationnels en matière de promotion de Lozère Nouvelle Vie, de prospection et d'accompagnement de candidats,
- le rôle de chacun dans le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie,
- les processus d'orientation et d'accompagnement des candidats en fonction de la typologie et de la maturité des projets,
- l'organisation et le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie,
- les engagements des partenaires vis-à-vis des candidats et entre les membres eux-mêmes.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à une signature collective de cette convention avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie, lors d'un prochain comité de pilotage Lozère Nouvelle Vie.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_045 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Rapport n°100 "Accueil, Attractivité : convention du réseau Lozère Nouvelle Vie" en annexe à la délibération

Suite à l'évaluation de la politique Accueil à l'échelle départementale, le choix stratégique a été fait de ré-organiser le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie afin d'apporter une réponse encore plus pro-active aux candidats à l'installation.
Aussi, les moyens humains ont été amplifiés au sein de la collectivité tout en gardant le lien avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie qui, au regard de la nouvelle organisation, peuvent se recentrer sur leurs compétences en matière d'accompagnement.

Dans un souci d'efficience du partenariat et comme préconisé par l'évaluation, il est proposé aux partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie de formaliser le partenariat dans une convention, présentée en annexe de ce rapport.

Cette convention précise en particulier :

- les enjeux partagés qui ont amené les différents partenaires à s'engager dans une démarche commune en faveur de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouvelles populations,
- les objectifs opérationnels notamment en matière de promotion de Lozère Nouvelle Vie, de prospection et d'accompagnement de candidats,
- le rôle de chacun des partenaires engagés dans le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie,
- les processus d'orientation et d'accompagnement des candidats en fonction de la typologie et de la maturité des projets,
- l'organisation et le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie,
- les engagements des partenaires vis-à-vis des candidats et entre les membres eux-mêmes.

Les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie prendront également une délibération afférente à cette convention, si cela s'avère nécessaire au regard du fonctionnement de leur structure.

Je vous propose de valider la convention annexée qui pourrait faire l'objet d'une signature collective avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie lors d'un prochain comité de pilotage Lozère Nouvelle Vie.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Convention de partenariat

entre les membres du réseau

Lozère Nouvelle Vie

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

lozère LE DÉPARTEMENT

lozère TOURISME

lozère DÉVELOPPEMENT

pôle emploi

CDG48 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

A.I.R.H. Association Insertion & Ressources Humaines

CCI LOZÈRE

CMA OCCITANIE LOZÈRE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE LOZÈRE

Relance octav Facilite la transmission d'entreprises Gard-Lozère

safer Occitanie

PAI S'installer en agriculture CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE POINT ACCUEIL INSTALLATION

PAYS DU GÉVAUDAN LOZÈRE

Association Terres de vie en Lozère

PETR SUD LOZÈRE

adil de la Lozère

Aurore ASSOCIATION

FRANCEACTIVE Les entrepreneurs engagés AIRDIE - OCCITANIE

AD'OCC Région Occitanie

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Préambule

Le réseau « Lozère Nouvelle vie » est un réseau territorial composé de membres œuvrant dans le champ de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouveaux arrivants et de l'accompagnement de candidats à l'installation en Lozère. Cet accompagnement concerne tant le projet professionnel à travers la création, la transmission d'activités ou l'emploi que le projet de vie de façon plus générale (logement, services, soins, vie quotidienne, loisirs…).
Il vise à favoriser l'attractivité du département répondant ainsi à l'enjeu démographique auquel est confronté le territoire.

En effet, avec 76 633 habitants, la Lozère est le département le moins peuplé de France et le seul à compter moins de 100 000 habitants.
La population est stable grâce à l'excédent migratoire : le solde naturel est négatif mais il est compensé par le solde migratoire qui lui est positif. En effet depuis 5 ans, la Lozère regagne de la population grâce aux migrations.

Néanmoins, les projections de l'INSEE indiquent, après analyse de la pyramide des âges notamment, que le déficit naturel s'accentue chaque année un peu plus.

Ainsi, en 2070, la Lozère compterait moins d'habitants qu'en 2018… Après une période de légère croissance (environ + 0,1 % par an entre 2018 et 2030), le département atteindrait son pic de population à l'horizon 2040. Ensuite, il se pourrait que les déficits naturels deviennent plus forts que les excédents migratoires, ce qui engendrerait indéniablement une baisse de la population. Il est toutefois envisageable que de potentielles migrations climatiques puissent également contribuer à alimenter ce solde migratoire.

Les effets de ce phénomène constituent des menaces réelles pour le territoire : vieillissement de la population, affaiblissement de l'économie résidentielle, de l'offre commerciale et des services de proximité.

Le constat est partagé par tous les partenaires du réseau. La croissance reste aujourd'hui fragile et le développement du territoire est étroitement lié à un regain de population. Sans une masse critique de population, la Lozère ne pourra pas se développer convenablement et maintenir un niveau de services minimum aux populations locales.
Aussi, l'enjeu pour la Lozère est de mettre en place des stratégies pour faciliter l'installation de nouveaux habitants. Le territoire se doit d'être encore plus attractif pour les nouveaux actifs, tout en favorisant et valorisant la progression de la qualité de vie que le territoire nous offre.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le fonctionnement du réseau « Lozère Nouvelle Vie », qui pilote et coordonne la mise en œuvre la politique d'accueil et d'attractivité en Lozère a été revu pour apporter plus d'ambition pour faire face au défi démographique de la Lozère.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de rappeler les enjeux partagés qui ont amené les différents partenaires à s'engager dans une démarche commune en faveur de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouvelles populations et de l'accompagnement de candidats à l'installation. Il s'agit de préciser l'organisation du réseau Lozère Nouvelle Vie et le rôle de ses différents membres.

Article 2 – Objectifs partagés

Les signataires de la présente convention partagent l'objectif d'**œuvrer en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

candidats à l'installation, en considérant que :

- L'arrivée de nouvelles populations, et particulièrement d'actifs (salariés, créateurs/repreneurs d'activités…) dans les territoires ruraux, offre de nouvelles opportunités pour le développement durable de ces territoires.
- L'arrivée de nouvelles populations nécessite d'organiser leur accueil avec la définition et la mise en place d'une « politique d'accueil » coordonnée.
- La mise en œuvre de cette politique d'accueil est essentielle à la dynamique démographique et par conséquent au développement du territoire dans l'intérêt de tous et le souci de l'existant.
- L'importance de l'enjeu démographique impose un engagement concordant de tous afin de maintenir et accroître le dynamisme et l'attractivité du territoire.
- Cette politique d'accueil s'inscrit dans une démarche partenariale dépassant la défense des intérêts particuliers.
- Face à l'enjeu démographique, tous les candidats à l'installation sont importants. La réponse apportée doit être néanmoins calibrée au regard du projet afin d'optimiser le temps dédié à l'accompagnement de chacun.

Dans le cadre de cet objectif partagé, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se donne les **objectifs opérationnels** propres à l'action et au fonctionnement du réseau suivants :

- **Promouvoir** le territoire et son offre pour permettre l'installation de candidats ;
- **Prospecter** des candidats à l'installation au regard des besoins du territoire ;
- **Accompagner** les candidats « matures » (compétences du candidat répondant à un besoin du territoire, projet financièrement solide pour des projets d'entreprise, candidat disponible et mobile), tant sur le plan du projet professionnel que sur le plan du projet de vie global ;
- **Accompagner** les candidats « à maturer » dans la définition de leur projet (le niveau de maturité du candidat s'apprécie au vu du temps de formation nécessaire, de la disponibilité et mobilité à plus ou moins court terme, de sa connaissance du territoire) pour conduire jusqu'à l'installation ;
- **Favoriser la pérennité** des projets et des installations en développant l'intégration des nouveaux arrivants et le suivi post-installation ;
- **Sensibiliser** la population, les élus et les acteurs socio-économiques aux enjeux de l'accueil et développer une culture de l'accueil ;
- **Collaborer efficacement** entre les différents partenaires mobilisés en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de candidats en :
  - assurant un accompagnement coordonné,
  - facilitant l'interconnaissance entre les différents acteurs et la lisibilité du réseau,
  - s'appuyant sur des échanges d'informations au profit de la mise en avant de l'offre du territoire et de l'accompagnement des candidats à l'installation.

Article 3 – Des membres du réseau aux rôles définis

Le Département pilote le réseau « Lozère Nouvelle Vie » et coordonne les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique d'accueil. Au travers de sa cellule « Lozère Nouvelle Vie » et avec l'appui d'autres services du Département (communication, informatique…). Le Département est particulièrement en charge de la promotion du territoire et de la prospection de candidats, de la qualification des premiers contacts, de l'accompagnement des candidats à l'installation qualifiés comme « matures » et de la mise en place des outils communs support au fonctionnement du réseau (site internet, outil de suivi partagé des candidats à l'installation (GRC)…).

Les territoires (Association Terres de Vie, PETR Sud Lozère, PETR du Pays du Gévaudan-Lozère) sont particulièrement impliqués dans l'accompagnement des candidats « à maturer » en lien avec le contexte territorial et l'animation de la démarche « Comm'une nouvelle vie » qui vise à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et à faire émerger une offre territoriale favorable à l'accueil de

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

nouveaux arrivants.

Les structures d'accompagnement dans le domaine de l'emploi (Pôle Emploi, AIRH, Région Occitanie, Centre de Gestion de la fonction publique territoriale) sont particulièrement impliquées dans l'accompagnement des candidats pour leurs démarches en lien avec l'emploi en relation avec l'accompagnement « fil rouge » assuré par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou les territoires. Elles contribuent également à la qualification des offres en support aux actions de prospection.

Les structures d'accompagnement dans le domaine de la création ou la reprise d'entreprises (Chambres consulaires, Relance-Occtav, AD'OCC, Lozère Développement, Lozère Tourisme, France Active AIRDIE Occitanie, SAFER Occitanie, Point d'Accueil Installation, Pôle emploi) sont particulièrement impliquées dans l'accompagnement des candidats dans leurs démarches relatives à la création ou la reprise d'entreprises, en lien avec l'accompagnement « fil rouge » assuré par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou les territoires. Elles contribuent également à la qualification des offres en support aux actions de prospection.
Plus spécifiquement,

- Lozère Développement assure la qualification et la promotion de l'offre professionnelle du territoire (immobilier et foncier) et accompagne l'implantation d'entreprises en Lozère (création,délocalisation, développement de nouvelles activités...). L'agence joue également un rôle d'accompagnement dans le domaine des activités numériques, des tiers lieux et des activités agroalimentaires en lien avec la marque " Delozère".
- Relance-Occtav qualifie les offres de cédants souhaitant s'inscrire dans une transmission d'entreprise et prospecte des candidats souhaitant une reprise d'entreprises.
- La Safer Occitanie identifie sur le marché foncier de la Lozère des offres de propriétés foncières pouvant répondre aux objectifs d'accueil de nouvelles populations et de candidats à l'installation. La Safer Occitanie oriente ces propriétés foncières vers des prospects et d'éventuels acheteurs dont l'objectif et de s'installer de manière durable dans le département de la Lozère. Elle accompagne également les projets agricoles.
- Les Chambres consulaires accompagnent les projets d'entreprise qu'ils soient en création ou en reprise.
- En fonction des projets, de l'activité économique exercée ou de la mobilisation de certains outils d'ingénierie ou de financement, les structures suivantes interviennent : Lozère Tourisme (projets touristiques, données d'observation touristique, labellisations…), Point Accueil Installation (installation en agriculture…), AD'OCC (accompagnement de l'innovation, animation de pépinières…), France Active AIRDIE Occitanie (financement solidaire), Pôle emploi (ateliers, prestations et financements).

L'ADIL intervient en tant que partenaire ressource sur les questions liées au logement et à l'habitat. Dans ce cadre, l'ADIL est mobilisée pour animer aux côtés du Département des manifestations en lien avec le logement (réunion d'information à destination des professionnels de l'immobilier…). L'ADIL est également associée à la rédaction de supports de présentation de l'état du logement en Lozère (fiche logement, alimentation du site internet Lozère Nouvelle Vie). Enfin, les particuliers ayant une question juridique, financière ou fiscale sur le logement sont orientés vers l'ADIL par les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie.

L'association Aurore porte le dispositif EMILE qui accompagne des franciliens aux ressources modestes vers un emploi et un logement en Lozère. Ce dispositif propose un accompagnement spécifique mais concourant aux mêmes objectifs que ceux du réseau Lozère Nouvelle Vie.

Des processus d'orientation des candidats à l'installation en fonction des points d'entrée dans le réseau et du niveau de maturité sont définis et permettent de clarifier les modes de coopération entre les membres du réseau. Cf. article 5.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Le réseau « Lozère Nouvelle Vie » s'appuie également sur :

- le réseau de référents communaux sur les questions d'accueil de populations, tel que défini au sein des Contrats Territoriaux du Département,
- les Comités Locaux d'Accueil de Population (CLAP) des « Comm'unes Nouvelle Vie », animés par les territoires.

Article 4 – Deux modes de prise de contact

L'action de « Lozère Nouvelle Vie » s'appuie sur deux modes de prise de contact :

- **Les candidats à l'installation font eux-mêmes la démarche de contacter « Lozère Nouvelle Vie » par l'intermédiaire de l'un des membres du réseau ou des outils communs**. Dans ce cas, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se doit d'apporter une réponse quel que soit le projet professionnel / personnel du candidat. La réponse apportée doit être néanmoins calibrée au regard du projet afin d'optimiser le temps dédié à l'accompagnement de chacun.

  Si le candidat à l'installation arrive par le site « Lozère Nouvelle Vie » (formulaire en ligne), il sera orienté par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » du Département vers le chargé d'accompagnement le plus pertinent en fonction de la maturité et la nature du projet.

  Si le candidat à l'installation contacte un autre membre du réseau et qu'à son projet professionnel s'ajoute des problématiques liées à son projet de vie, le partenaire conseille le candidat de prendre contact avec la cellule « Lozère Nouvelle Vie » pour un accompagnement complémentaire à celui réalisé pour le projet professionnel.

- **« Lozère Nouvelle Vie » prospecte et accompagne des candidats ayant des profils correspondant aux besoins du territoire** identifiés avec les différents partenaires. Cette prospection est assurée par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » du Département ainsi que Lozère Développement, la SAFER Occitanie, Relance-Occtav, Pôle emploi sur des cibles particulières. Les potentiels candidats prospectés peu « matures » mais qui souhaitent faire mûrir leur projet, notamment quand le lien avec la Lozère est fort, sont orientés vers l'accompagnement par les territoires.

Article 5 – Processus d'orientation des candidats

Définitions

Projet mature

- les compétences du candidat répondent à un besoin du territoire
- le projet est financièrement solide (pour les projets d'entreprise)
- le candidat est disponible et mobile

Projet « à maturer »

Le niveau de maturité du candidat s'apprécie au vu :

- du temps de formation nécessaire
- de sa disponibilité et mobilité à plus ou moins court terme
- de sa connaissance du territoire

Projet immature

- le candidat n'a pas de projet défini
- le candidat n'est pas mobile

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

CAS 1 : le candidat rempli un formulaire sur le site « Lozère Nouvelle Vie »

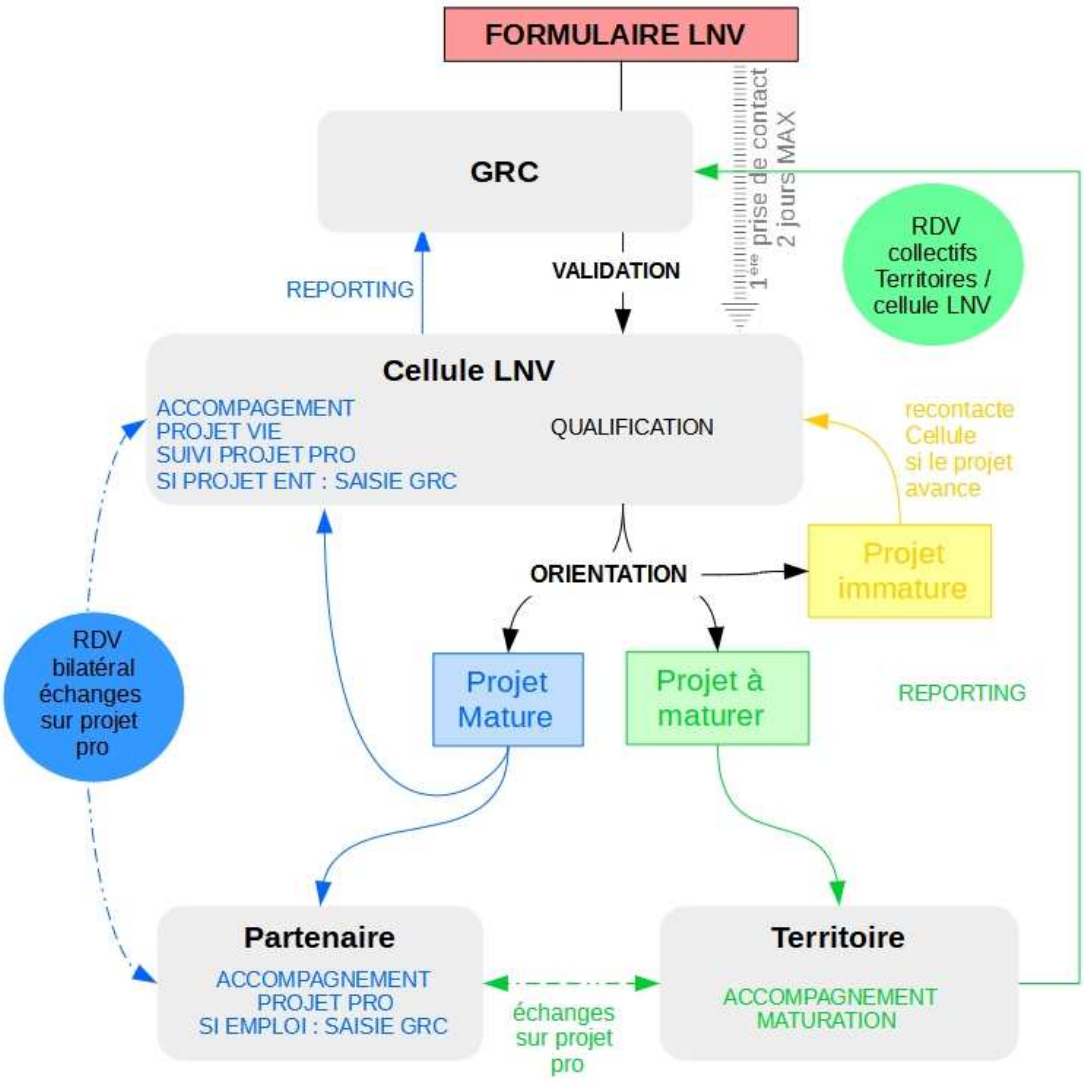

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

CAS 2 : le candidat contacte un partenaire d'accompagnement du projet professionnel

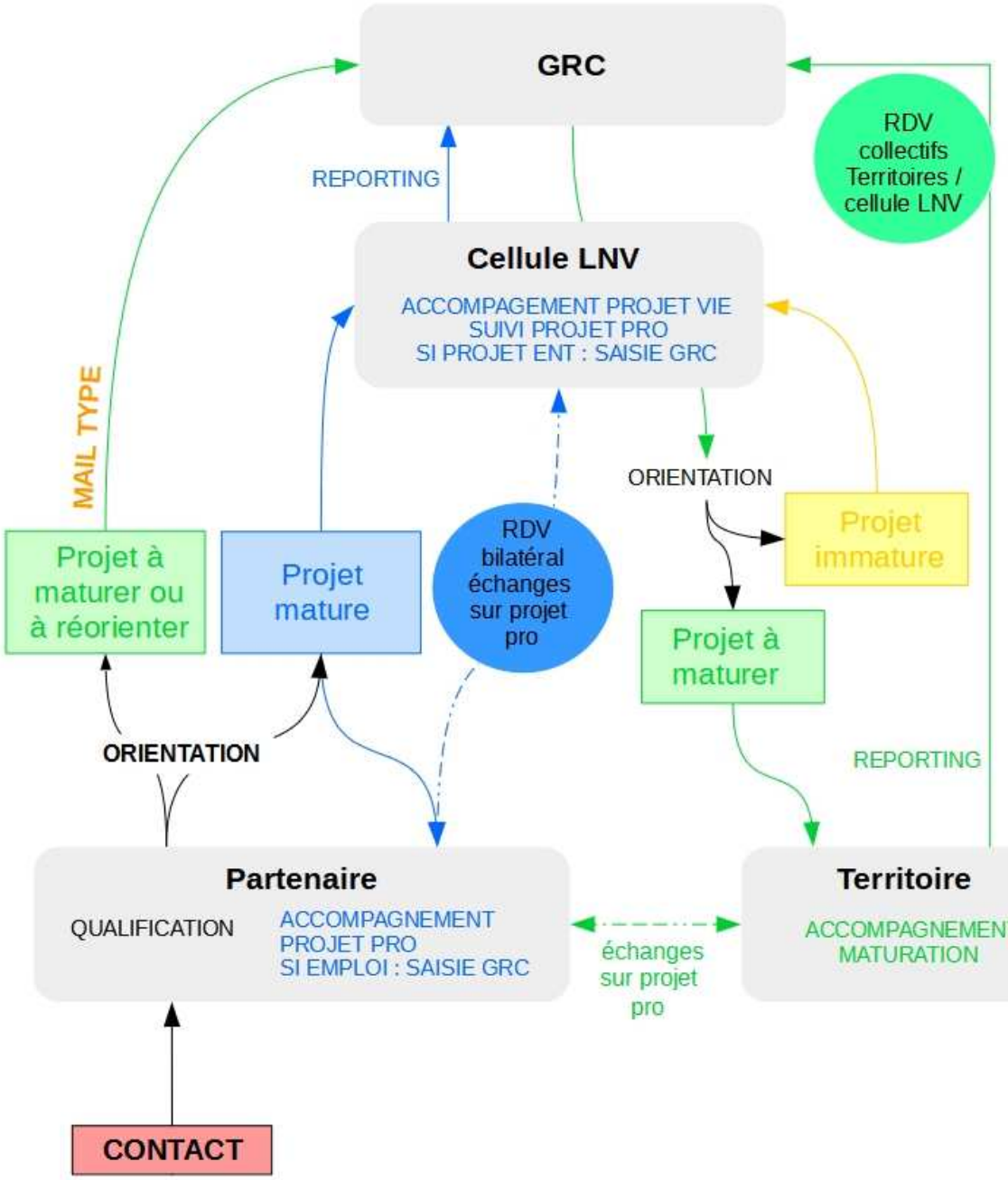

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

CAS 3 : le candidat contacte un Territoire

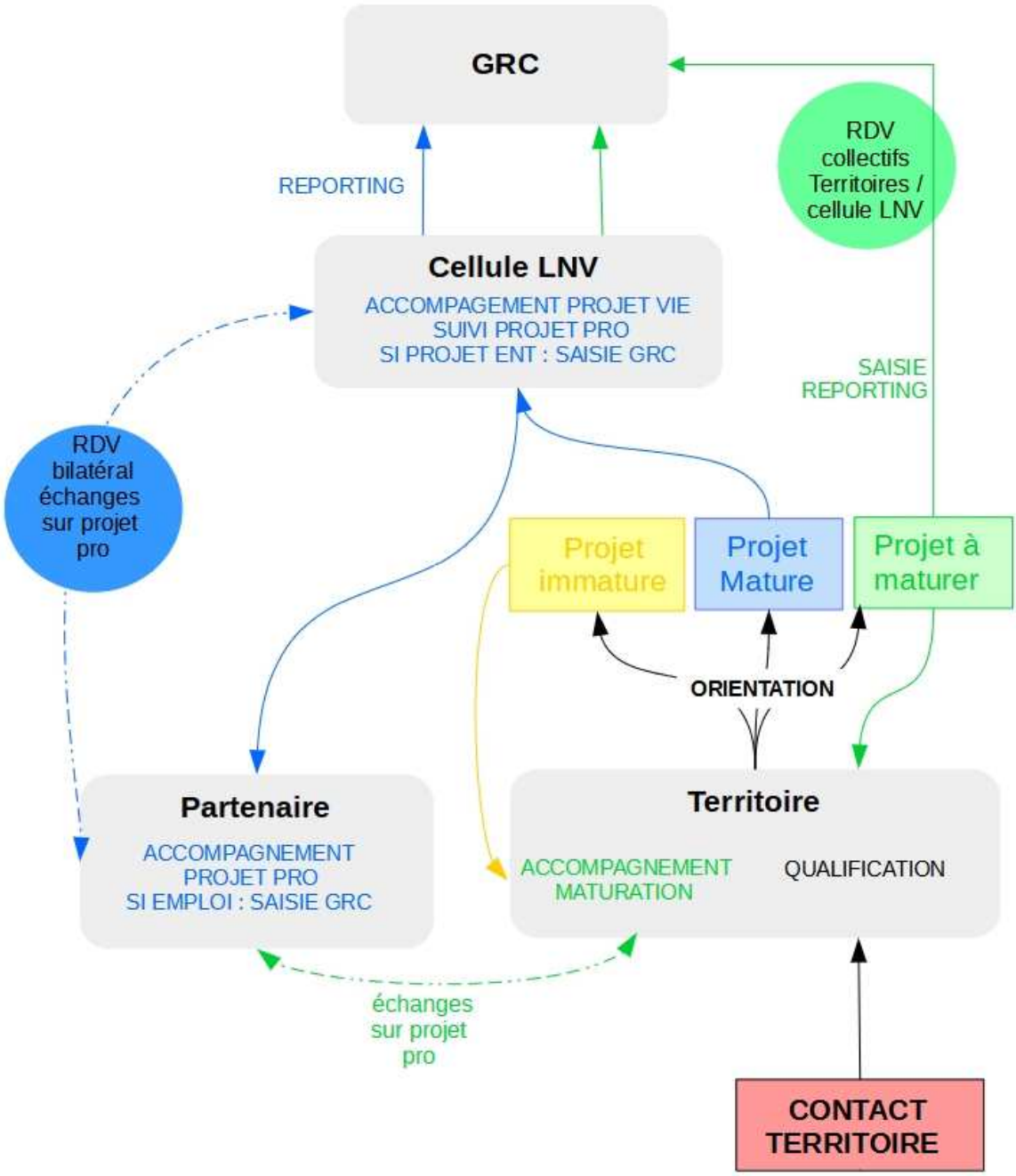

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

ZOOM : projet mature création ou reprise d'entreprise

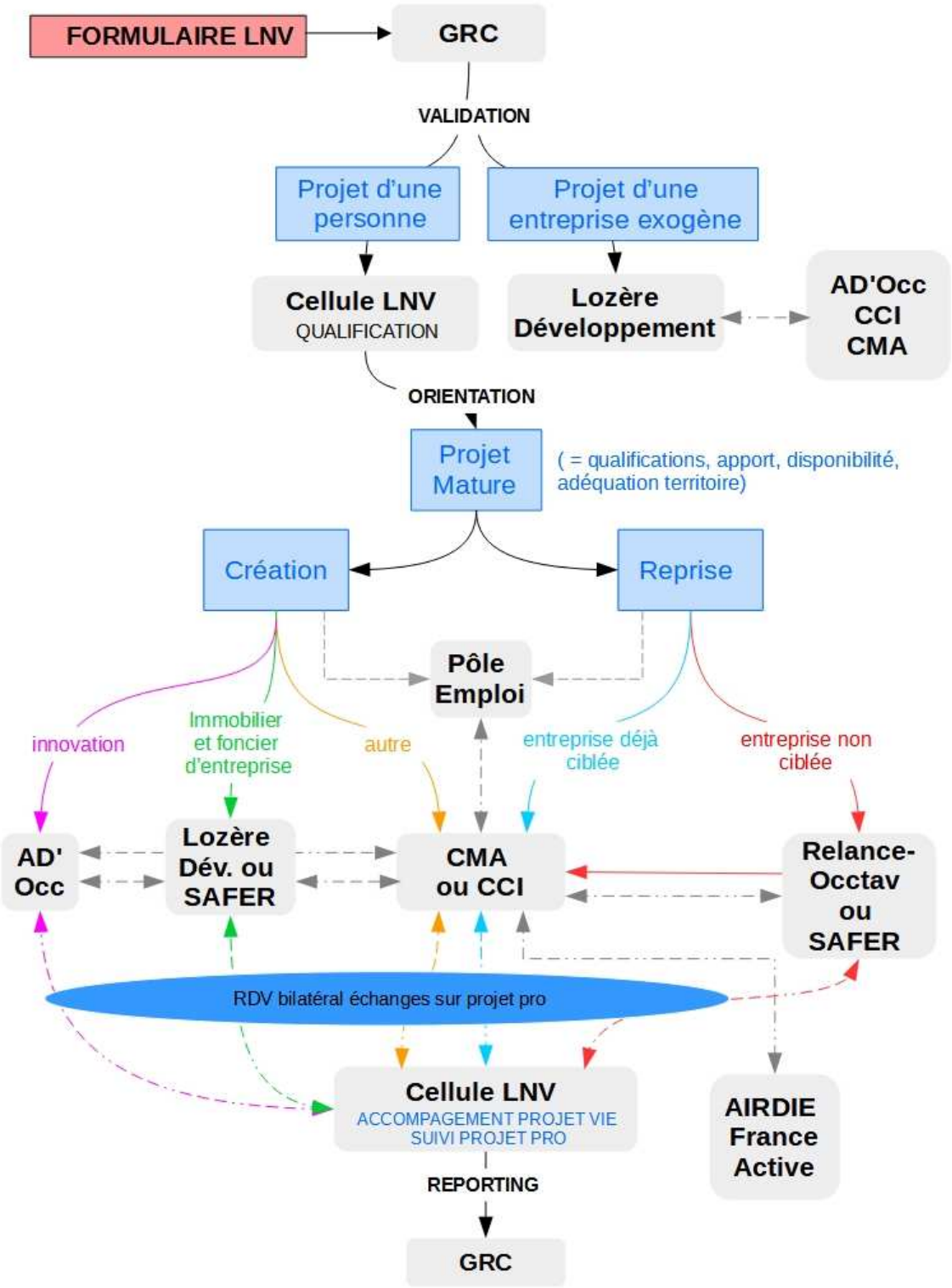

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

ZOOM : projet agricole

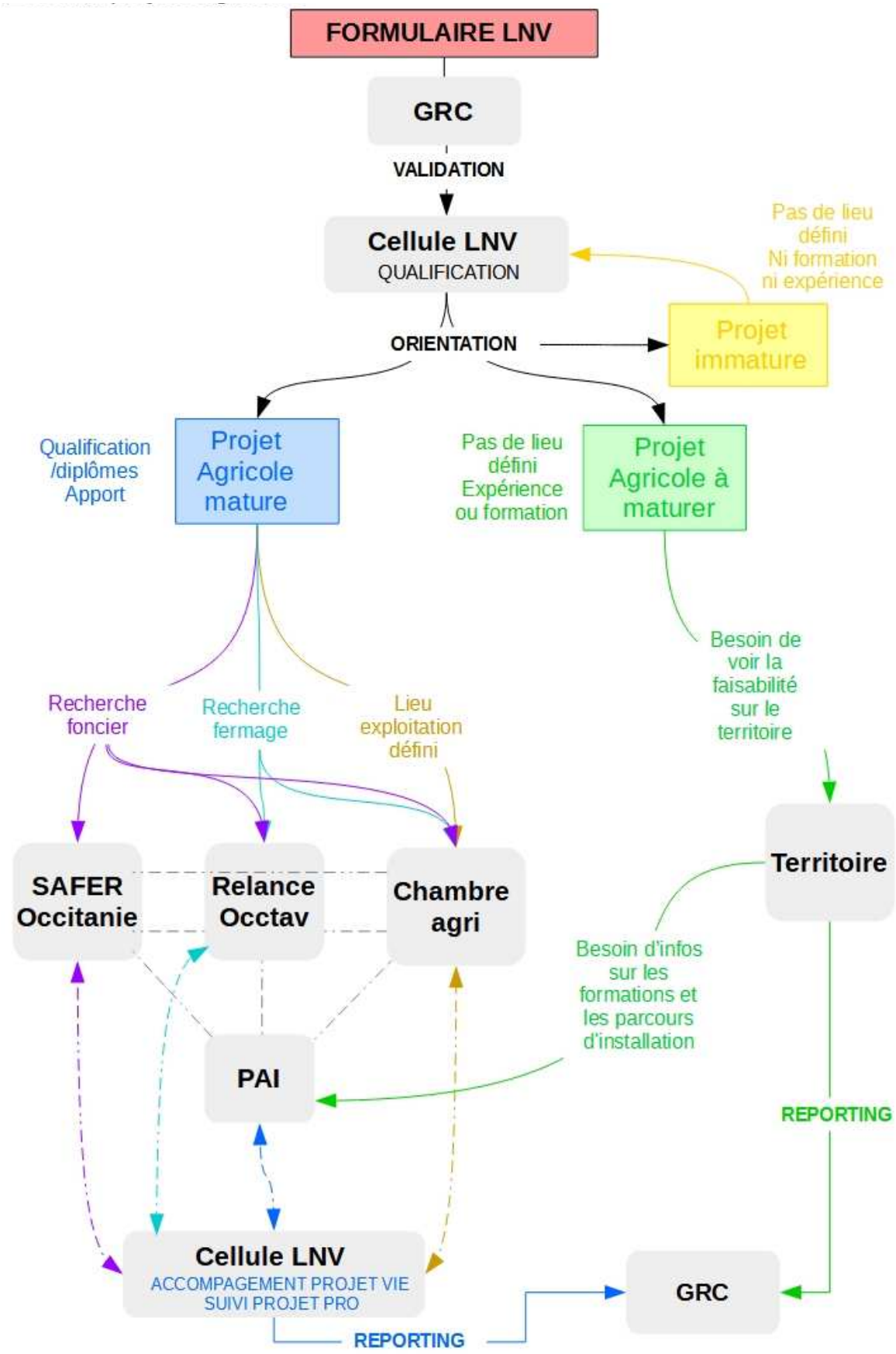

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Article 6 – Organisation du réseau

Fonctionnement

Piloté par le Département, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se réunit au niveau des techniciens régulièrement en **commission « Lozère Nouvelle Vie »** pour :

- partager l'actualité de chacun en matière d'attractivité,
- élaborer des actions collectives,
- évoquer le suivi des candidats le nécessitant,
- faire un point sur les installations récentes.

Le réseau se réunit en **comité de pilotage**, techniciens et élus, une fois par an à minima et autant que nécessaire pour la validation des choix stratégiques.
Chaque année, il est présenté au comité de pilotage un bilan de l'année écoulée et le plan d'actions pour l'année à venir.

Outils

Le réseau partage les informations des candidats sur la **base de données commune : GRC.**
Cet outil permet de répertorier les informations concernant l'état d'avancement du suivi du candidat quel que soit son statut : prospect, accompagné, installé.
Elle est alimentée en priorité par les accompagnateurs « fil rouge » pour les candidats à l'installation : la cellule « Lozère Nouvelle Vie » et les Territoires. Néanmoins, tous les partenaires y ont accès et peuvent utiliser l'outil pour tracer leur suivi des porteurs de projets s'ils le souhaitent.
Cet outil est conforme au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles. Tous les partenaires s'engagent à réserver l'accès à cet outil uniquement aux personnes autorisées et à n'utiliser ces éléments que pour l'usage défini dans le cadre de la démarche « Lozère Nouvelle Vie ». Ils s'interdisent tout export ou toute sauvegarde de données personnelles sur des outils non sécurisés.

Le **site internet « Lozère Nouvelle Vie »**, administré par le Département, présente le territoire dans ses multiples facettes et son offre d'accueil territoriale au sens large. Il permet la publication d'actualités, de témoignages, d'offres qui peuvent être proposés directement par les membres du réseau. Lozère Développement contribue directement à l'administration de la rubrique « Entreprendre en Lozère ».

La **marque « Lozère Nouvelle Vie »** peut être apposée sur les supports de communication mettant en avant les actions réalisées par les membres du réseau. Des supports ou objets de communication peuvent être mis à disposition par le Département aux partenaires en fonction des besoins sous réserve de disponibilité.

Article 7 – Engagements réciproques

Engagements des membres

- Mandater, au sein de sa structure :
  - un représentant technique qualifié pour la représenter au sein du réseau, participer aux réflexions et actions communes, pour faire le lien entre le réseau et la structure et pour suivre l'accompagnement des porteurs de projets,
  - un représentant élu pour la participation au comité de pilotage notamment pour les territoires et les consulaires. Pour le Département, les membres de la commission Territoires et Attractivité sont invités au comité de pilotage.
- Informer le réseau de toutes réflexions, démarches, initiatives ou actions menées ou suivies par sa structure concourant aux objectifs de la présente convention.
- Informer sa structure des réflexions et actions menées dans le cadre du réseau ainsi que par les membres du réseau.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

- Participer aux réunions et aux groupes de travail du réseau autant que possible.
- S'inscrire dans les référentiels d'accompagnement définis et le cas échéant réorienter le candidat vers la porte d'entrée définie en fonction des cas.
- Promouvoir auprès de ses adhérents et structures locales, au sein de ses réseaux respectifs, cet objectif d'attractivité, de maintien et d'accueil de populations, d'accompagnement de candidats à l'installation, et les inciter à participer au développement d'une « culture de l'accueil ».

Les membres s'engagent au respect des opinions des autres membres et de leurs structures.
En accord avec les autres membres, un membre peut porter pour le compte du réseau une expérimentation ou une action commune.
Les membres du réseau sont tenus à la confidentialité sur toutes informations relatives aux candidats auxquelles ils ont accès au sein du réseau. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures en vue du respect de cette obligation par tous leurs collaborateurs.

Engagements vis à vis des porteurs de projets
Les membres du réseau s'engagent à :

- Désigner, pour les candidats accompagnés, un référent « fil rouge » (cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou territoires) qui fera le lien entre le candidat et les différents intervenants. Il remplit une mission de coordinateur et de suivi du projet.
- Mettre à disposition des candidats les moyens pour pouvoir entrer en contact avec les membres du réseau de façon simple et rapide.
- Être disponible autant que possible pour répondre au mieux aux demandes des candidats.
- Dans le champ de compétences de leur structure, mettre à la disposition des candidats toutes informations susceptibles de les aider dans la construction et la concrétisation de leur projet.

Engagements pour le pilotage du réseau
Le Département en tant que pilote du réseau s'engage à :

- Prendre en charge l'animation du travail en réseau, la préparation, l'organisation et le suivi des diverses réunions.
- S'assurer de la tenue des engagements du réseau vis-à-vis des candidats.
- S'assurer du respect des engagements des membres du réseau.
- Représenter le réseau.
- Développer les outils de communication et de suivi nécessaires à l'action du réseau.

Article 8 – Durée et vie de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et couvre ainsi les années 2023 à 2027 inclus. Des adaptations de la convention pourront être réalisées par voie d'avenant.

Chaque partenaire peut, s'il le souhaite, se retirer de la convention de partenariat et quitter le dispositif « Lozère Nouvelle Vie ». Il en informe les différents membres deux mois avant son retrait et s'efforcera de finaliser ou de transmettre les informations sur l'avancement des projets ou des accompagnements en cours.

Le comité de pilotage pourra également décider de la résiliation de la présente convention.

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_045-DE

Fait à Mende, le

Département de la Lozère	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	AD'OCC
Lozère Développement	Lozère Tourisme	ADIL Lozère
PETR Sud Lozère	Association Terres de Vie en Lozère	PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Pôle Emploi	AIRH	Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
CCI Lozère	CMAR Occitanie – Lozère	Chambre d'Agriculture Lozère
Relance-Occtav	SAFER Occitanie	Point Accueil Installation
Association Aurore	France Active – AIRDIE Occitanie	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_046-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : évolution du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage et individualisations

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_046-DE

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1065 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Démographie médicale : évolution du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage et individualisations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, dans le cadre de la politique Accueil, Attractivité et Démographie médicale, un dispositif a été voté pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux internes en médecine générale, permettant le versement d'une aide forfaitaire de 200 €.

ARTICLE 2

Valide les adaptations suivantes au règlement du dispositif :

- ouverture du programme à tous les étudiants en médecine (internes et externes), aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie, dans le cadre de leur venue en stage en Lozère,
- aide mobilisable une unique fois pour un même étudiant, quel que soit le nombre de stage réalisé sur le territoire.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, l'attribution des aides suivantes :

Cléo CLEMENT	Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à Florac	200€
Mathieu BOUSQUET	Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours aux Urgences	200€
Lyazid EL HADDAOUI	Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à La Canourgue et Bourgs sur Colagne	200€
Bérengère DEBOURG	Interne en pharmacie – faculté de Montpellier – stage en cours à la pharmacie de l'Hôpital Lozère	200€

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_046-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 800 €, à imputer au chapitre 939-95 article 6513.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_046 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_046-DE

Rapport n°101 "Démographie médicale : évolution du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage et individualisations" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, dans le cadre de la politique « Accueil, Attractivité et Démographie médicale », un dispositif d'aide a été voté pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux internes en médecine générale.
Cette aide forfaitaire de 200 € doit permettre aux étudiants de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

1 – Evolution du dispositif

Il est proposé :

- d'ouvrir ce dispositif à tous les étudiants en médecine (internes et externes), aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie dans le cadre de leur venue en stage en Lozère ;
- de préciser que cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois pour un étudiant même s'il fait plusieurs stages sur le territoire.

2 – Individualisation

Sollicitations au titre du stage en cours :

- Cléo CLEMENT sollicite l'aide de 200 €
  Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à Florac ;

- Mathieu BOUSQUET sollicite l'aide de 200 €
  Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours aux Urgences ;

- Lyazid EL HADDAOUI sollicite l'aide de 200 €
  Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez les praticiens à La Canourgue et Bourgs sur Colagne ;

- Bérengère DEBOURG sollicite l'aide de 200 €
  Interne en pharmacie – faculté de Montpellier – stage en cours à la pharmacie de l'Hôpital Lozère.

Il vous est donc proposé :

- **d'apporter les modifications du règlement telles qu'exposées au titre (1) du présent rapport "faciliter l'accès au stage en Lozère aux internes en médecine générale",**
- **d'individualiser les 4 aides aux stages, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 800 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-95 article 6513.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Ingénierie : convention de mise à disposition de personnels et aide au fonctionnement de l'Agence Lozère Ingénierie pour l'année 2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_20_113 du 20 avril 2020 approuvant les nouvelles modalités de partenariat et de mise à disposition de personnel entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Ingénierie : convention de mise à disposition de personnels et aide au fonctionnement de l'Agence Lozère Ingénierie pour l'année 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'agence départementale dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2020, ont été passées entre le Département et Lozère Ingénierie :

- une convention de gestion, établie pour une durée de 6 ans, portant sa validité au 31 mars 2026, visant à définir les modalités de partenariat dont :
  - la participation annuelle du Département au fonctionnement,
  - l'appui technique des services départementaux,
  - les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).
- une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie établie pour une durée de 3 ans, portant sa validité au 31 mars 2023.

ARTICLE 3

Prend acte qu'une évolution statutaire significative de Lozère Ingénierie a été décidée en date du 30 janvier 2023 avec la prise de compétence « Entretien et exploitation des bâtiments communaux » impliquant la mise à disposition de ressources humaines complémentaires et donc d'autres moyens financiers, qui seront étudiés lors d'une prochaine session.

ARTICLE 4

Approuve la convention, jointe en annexe, de mise à disposition de personnel entre le Département et Lozère Ingénierie et en autorise la signature.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

ARTICLE 5

Individualise un crédit de 63 000 € en faveur de Lozère Ingénierie représentant une avance de la subvention 2023, au chapitre 939-91/6561 au titre de son fonctionnement pour l'année 2023.

ARTICLE 6

Décide par ailleurs :

- d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- de statuer sur le montant de la subvention globale qui sera attribuée à Lozère Ingénierie, après instruction du budget définitif, lors d'une prochaine commission permanente après le vote de la décision modificative n°2.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_047 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	7	M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

Rapport n°102 "Ingénierie : convention de mise à disposition de personnels et aide au fonctionnement de l'Agence Lozère Ingénierie pour l'année 2023" en annexe à la délibération

L'Assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et de les accompagner sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2020, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 6 ans, portant ainsi sa validité jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée pour une durée de 3 ans, à effet du 1er avril 2020.

1 – <u>Convention de mise à disposition de personnels du Département à Lozère Ingénierie</u>

Dans le cade de la convention cadre de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie, et considérant la caducité de la convention de mise à disposition de personnels du Département à Lozère Ingénierie à compter du 1er avril 2023, il vous est proposé en annexe à ce rapport une nouvelle convention de mise à disposition prenant en compte les évolutions de la structure.

Je vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition de personnels entre le Département et Lozère Ingénierie et de m'autoriser à signer cette convention.

2 – <u>Avance sur la subvention de fonctionnement 2023</u>

Au budget primitif 2023, un crédit de **63 000 €** a été inscrit au chapitre 939-91/6561, pour la participation à Lozère Ingénierie.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2023.

En 2023, Lozère Ingénierie a décidé de développer un nouvel axe de service d'ingénierie à ses membres dans le domaine du bâtiment.

Ces nouvelles missions conduisent à une augmentation du budget de fonctionnement de l'établissement public qui s'établit comme suit pour 2023 :

<u>Dépenses :</u>

Charges de personnel	551 243,00 €
Charges externes	105 813,03 €
TOTAL	**657 056,03 €**

<u>Recettes:</u>

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

Participation Département	**143 000,00 €**
Participation Communes et Communautés de communes	50 110,80 €
Participation autres groupements de collectivités	4 671,85 €
Prestations de service	459 273,38 €
TOTAL	**657 056,03 €**

Considérant la nécessité de réorienter des crédits en DM2 pour couvrir le montant néecessaire et afin d'honorer les charges courantes de la structure (salaire, charges diverses…), Lozère Ingénierie sollicite une avance de la subvention 2023 de 63 000 €.

Il est nécessaire de préciser qu'une évolution statutaire significative de Lozère Ingénierie a été décidée en date du 30 janvier 2023. En effet, pour accroître l'offre ingénierique apportée au territoire, la compétence « Entretien et exploitation des bâtiments communaux » a été intégrée aux côtés des autres apports techniques déjà proposés. Cet accroissement du champs d'intervention de Lozère Ingénierie impliquera des ressources humaines complémentaires et donc d'autres moyens, qui seront étudiés lors d'une prochaine session, le temps de la mise en place opérationnelle de cette évolution.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose :

- d'approuver une individualisation de crédits de 63 000 € en faveur de Lozère Ingénierie représentant une avance de la subvention 2023, au chapitre 939-91 article 6561 ;

- d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;

- de statuer sur le montant de la subvention globale qui sera attribuée à Lozère Ingénierie lors d'une prochaine commission permanente après le vote de la décision modificative n°2.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

CONVENTION N° 2023-XXX

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « LOZÈRE INGÉNIERIE »

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Département n° CG_13_5112 du 20 décembre 2013 portant création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°01 du 18 mars 2014 de l'Agence Lozère Ingénierie créant des postes de référents pôle VRD,

Vu la convention n° 20-0134 du 20 avril 2020, fixant les modalités de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie courant pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2026,

Vu la convention n° 2020-0135 du 20 avril 2020 portant mise à disposition de personnels par le Département de la Lozère auprès de Lozère Ingénierie,

Vu la délibération n°DE_2023_004 du 30 janvier 2023 de l'Agence Lozère Ingénierie modifiant les statuts pour intégrer la compétence « Entretien et exploitation des bâtiments communaux ».

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par la Vice-Présidente du Conseil départemental, Madame Johanne TRIOULIER, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°23-XXX, en date du 20 mars 2023,

Ci-après désigné « le Département »

ET

L'établissement public administratif «Agence technique départementale», représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis BRUN,

Ci-après désignée « Lozère Ingénierie »

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet et nombre d'agents mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Département de personnels au profit de Lozère Ingénierie.

A la date du 1er janvier 2023, leur nombre s'élève à 7 agents se décomposant comme indiqué dans l'annexe nominative ci-jointe.

Ce nombre d'agents reste évolutif en fonction des créations ou suppressions de postes, fins de mise à disposition, de départ, de recrutement... Les mouvements de personnels mis à disposition feront l'objet d'un état modificatif de l'annexe signée entre le Département et Lozère Ingénierie.

A l'issue de l'assemblée générale en date du 30 janvier 2023, le nombre d'agents s'élèverait à 10,5 agents.

Article 2 - Nature des fonctions

Les fonctions exercées par les agents mis à disposition sont les suivantes :

- L'agent mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'Agence Lozère Ingénierie sera affecté sur Mende.
- Sous l'autorité du Président de Lozère Ingénierie, il sera responsable du bon fonctionnement de l' établissement public administratif. Pour cela, il aura en charge la gestion de l'activité de Lozère Ingénierie et plus particulièrement la coordination de l'assistance aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :
    - Espaces publics,
    - Voirie,
    - Accompagnement administratif et juridique,
    - Entretien et exploitation des bâtiments communaux.

- Les agents mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistant(e) administratif et comptable seront affectés sur Mende.

  Sous l'autorité du directeur de Lozère Ingénierie, ils seront plus particulièrement chargés du suivi administratif de l'agence, de la gestion et du suivi budgétaire et des marchés publics.

- Des techniciens sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de référents VRD et bâtiments. Ils sont affectés sur Saint-Chély-d'Apcher et Mende.

  Sous l'autorité du directeur de Lozère Ingénierie, ils seront chargés des missions de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, entretien et exploitation de la voirie, entretien et exploitations des bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

Article 3 - Conditions de travail

- Lozère Ingénierie organise les missions, s'assure de la réalisation des tâches.
- Le Département de la Lozère continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

  Le travail des agents mis à disposition à temps complet est organisé par Lozère Ingénierie dans les conditions suivantes :

  - Ils exercent leurs fonctions pour Lozère Ingénierie pour la durée de travail hebdomadaire qu'ils ont préalablement choisis (cycles n°1 à 4 – Protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail mis en œuvre au Département de la Lozère) ;
  - Les agents bénéficient du régime du temps de travail et des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel du Département de la Lozère (règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail). Ils ou elles seront accordés par le Président de Lozère Ingénierie ou son délégataire qui en informera l'administration d'origine.

Article 4 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un suivi analytique permet d'assurer le contrôle et l'évaluation des activités des agents mis à disposition de façon récurrente.

Pour tous les agents mis à disposition, un rapport est adressé annuellement à la Direction Générale des Services. Au moment de la période des entretiens et évaluations annuelles, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par le supérieur hiérarchique au sein de Lozère Ingénierie. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au Département de la Lozère.

Le Département de la Lozère ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, le Président de Lozère Ingénierie ou son délégataire saisit la Présidente du Département qui exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 5 - Rémunération et action sociale

Le Département de la Lozère verse aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leurs grades (traitement, supplément familial de traitement, indemnités et primes).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de Lozère Ingénierie, les agents peuvent être indemnisés par l'administration d'accueil des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

Les agents bénéficient de la médecine professionnelle et de l'action sociale organisée par le Département selon les règles applicables à l'ensemble des agents départementaux.

Article 6 - Remboursement

Les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le Département auprès de Lozère Ingénierie font l'objet d'un remboursement par Lozère Ingénierie.

Ces dépenses incluent les coûts des rémunérations (charges patronales incluses) ainsi que les dépenses indirectes liées, entre autres, à la formation, aux prestations d'action sociale et à la médecine du travail.

Ces dépenses sont diminuées du montant des remboursements perçus par le Département au titre des arrêts de travail.

Le remboursement se fait sur une base budgétaire prévisionnelle et sera recouvré comme suit :

– fin mars pour le 1er trimestre,

– fin juin pour le 2ème trimestre,

– fin septembre pour le 3ème trimestre,

– début décembre pour le 4ème trimestre.

Article 7 - Durée, renouvellement et fin de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée, pour une durée de trois (3) ans à compter du 01/04/2023 ou à défaut précisée dans l'arrêté individuel de mise à disposition.

La mise à disposition des agents ci-dessus peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 7 de la présente convention, soit le 31 mars 2026,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de la mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant la mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Article 8 - Accord pour la mise à disposition

La présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle. Elle est transmise avant signature aux agents dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

En cas de changement substantiel des conditions de travail prévues dans les dispositions ci-dessus et dans les fiches de postes ci-annexées, la présente convention sera modifiée par avenant. Il sera proposé à l'agent concerné une nouvelle mise à disposition tenant compte de ces nouvelles conditions de travail.

Article 9 - Litiges et contentieux

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département de la Lozère, à MENDE,
- Pour Lozère Ingénierie, à MENDE.

Article 11 - Accord pour la mise à disposition

La présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle. Elle est transmise avant signature aux agents dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

La présente convention est transmise au Département, à Lozère Ingénierie, au comptable de la collectivité.

Fait à MENDE, le	Fait à MENDE, le
La Vice-présidente du Département	Le Président de Lozère Ingénierie

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_047-DE

Annexe à la convention n°2023- relative à la mise à disposition de personnel par le Département de la Lozère auprès de Lozère Ingénierie

Nom – Prénom	Qualité	Fonction	Quotité
BAUMELLE Christophe	Ingénieur principal	Directeur	100%
GRESSENT Cécilia	Rédacteur	Assistante administrative et comptable	100%
CHASSANG Jean Paul	Technicien principal 1ère classe	Référent technique	100%
LAPORTE Franck	Technicien principal 1ère classe	Référent technique	100%
PRADAL Jean Louis	Ingénieur	Référent technique – Directeur adjoint	100%
AUGADE Pierre Daniel	Technicien	Référent technique	100%
MARTIN Philippe	Technicien principal 1ère classe	Référent technique	100%

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

ARTICLE 2

Précise :

- que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée ;
- que les modifications d'affectation de crédits sont gérées par des avenants aux contrats territoriaux.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au financement des 55 projets retenus pour le FRAT 2023, dont la liste est annexée, pour les contrats de Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols.

ARTICLE 4

Approuve les modifications proposées aux contrats, dont la liste est annexée, au titre des contrats 2022-2025 des Hautes Terres de l'Aubrac, Gévaudan, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

ARTICLE 5

Indique que :

- l'ensemble de ces attributions et modifications seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants, en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale ;
- les régularisations budgétaires qui en découlent seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la décision modificative n°2.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_048 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	8	M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.
Votes pour :	16 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

Rapport n°103 "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires, qui dès 2022 ont été **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont opérationnels :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an.

Au cours de cette réunion, je vous propose la liste des dossiers retenus au titre du FRAT 2023 et les propositions de modifications au titre de l'enveloppe territoriale.

1 – Fonds de Réserve d'Appui au Territoire (FRAT) 2023

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée.

Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2023 a été fait à la suite de la commission permanente du 25 novembre 2022 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au 18 janvier 2023.

Au titre de cet appel à projets 150 dossiers ont été déposés représentant un montant de travaux de 4 328 596 €.

Parmi ces projets, 140 sont éligibles au titre des dispositifs des contrats représentant une demande globale de 1 371 659 € de subvention, sur 4 095 309 € de travaux.

Sur ces dossiers éligibles, 97 ont été retenus au titre de l'année 2023 pour un montant de travaux de 2 962 366 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

Je vous propose en annexe 1 du présent rapport la liste des projets retenus au titre du FRAT 2023 pour les contrats de Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols.

2 – Avenants aux contrats

Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été réalisés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits départementaux sur les enveloppes territoriales à hauteur de **243 415 €.**

Parallèlement, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées auprès du Département. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant.

A la suite de ces modifications, des reliquats resteront à remobiliser sur les territoires correspondants, au titre de l'avenant 2024, pour un montant total de **164 222 €**.

Je vous propose donc en annexe 2 du présent rapport la liste des modifications proposées au titre des contrats 2022-2025 de Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont Lozère et Urbain de Marvejols.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale.

Ces maquettes seront adressées à chaque territoire à la suite de cette réunion.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la DM2 en juin prochain.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

LISTE DES PROJETS PROPOSES AU FRAT 2023 – PARTIE 1

Maître d'ouvrage	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	00033668	Construction d'un bâtiment communautaire de stockage de matériel à Esclanèdes	29 267,00	8 780,00
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	00033498	Frais des relevés de réseaux SIG dans la cadre du transfert de compétence eau et assainissement	49 900,00	14 970,00
Communauté de communes du Gévaudan	00034349	Equipements scéniques pour les spectacles du Trianon	33 761,00	12 525,00
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	00034564	Réhabilitation de l'assainissement non collectif sur le hameau de Rampon	33 887,00	10 166,00
Commune de ANTRENAS	00034414	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00
Commune de BANASSAC-CANILHAC	00034396	Enfouissement des réseaux secs du hameau de Grèzes	29 632,00	10 371,00
Commune de BARRE DES CEVENNES	00033489	Mise en accessibilité et aux normes de la salle des fêtes	50 000,00	15 000,00
Commune de BASSURELS	00034403	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00
Commune de BEDOUES-COCURES	00034494	Remplacement des volets au logement du château, remplacement de la porte d'entrée au logement du rez-de-chaussée et des fenêtres de toit au logement à l'étage route du Pont de Montvert	7 838,00	2 351,00
Commune de BLAVIGNAC	00034404	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	21 820,00	10 910,00
Commune de BOURGS SUR COLAGNE	00031360	Aménagement du village de Moriès	40 000,00	16 000,00
Commune de CASSAGNAS	00034454	Modernisation de la salle polyvalente	7 883,00	1 971,00
Commune de CHANAC	00031719	Travaux de protection du captage de Bernades et investigation hydrogéologique pour la mobilisation d'une nouvelle ressource sur le secteur du Villard	46 860,00	14 058,00
Commune de CHAULHAC	00034425	Rénovation du local technique de la mairie	37 725,00	9 431,00
Commune de CULTURES	00034398	Réfection du mur de soutènement de l'ancienne route départementale dans le village de Cultures	22 674,00	7 936,00
Commune de ESCLANEDES	00033718	Optimisation énergétique et mise en sécurité de l'éclairage de la salle communale	28 000,00	8 400,00
Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	00034431	Aménagement d'un city stade	50 000,00	15 000,00
Commune de FONTANS	00034490	Remplacement des menuiseries de la mairie, de la salle polyvalente et de la maison du CCAS des Estrets	49 410,00	12 352,00
Commune de FOURNELS	00031807	Régularisation administrative du captage de Lasfonds	18 500,00	5 550,00
Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	00034464	Travaux de réhabilitation d'un logement communal pour mise en location annuelle	38 768,00	11 630,00
Commune de GABRIAS	00033853	Enfouissement des réseaux secs du secteur nord de Goudard	19 143,00	6 700,00
Commune de GATUZIERES	00034468	Aménagement de l'accès et des abords de la brasserie de la Jonte	49 675,00	19 870,00
Commune de ISPAGNAC	00034759	Rénovation énergétique de 4 logements communaux de l'ancienne école d'Ispagnac	46 800,00	14 040,00
Commune de JULIANGES	00034420	Réhabilitation de la mairie	20 836,00	6 251,00
Commune de LA CANOURGUE	00034026	Restauration de la roue à aubes du moulin à eau d'Auxillac	45 090,00	18 036,00
Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	00031007	Création d'une aire de jeux	45 784,00	9 157,00
Commune de LA MALENE	00034740	Réfection du mur de soutènement dans une ruelle (tranche 2)	50 000,00	20 000,00
Commune de LE COLLET DE DEZE	00034412	Aménagement de deux aires de fitness	35 340,00	10 602,00
Commune de LES BONDONS	00031140	Aménagement du site de la cascade de Lozerette	50 000,00	20 000,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

Commune de LES SALELLES	00034419	Aménagement du village en continuité avec la p de l'église	49 511,00	19 804,00
Commune de MARVEJOLS	00034402	Mise en place du classement et conditionnemen des archives	[illegible]	[illegible],00
Commune de MAS SAINT CHELY	00034680	Mise en place de caniveaux pour le remplissage de la réserve incendie	17 803,00	7 121,00
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	00034152	Aménagement des abords de l'entrée du village de Soulages pour sécurisation	45 485,00	18 194,00
Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	00034470	Réalisation de la cartographie du plan du réseau AEP	9 800,00	4 900,00
Commune de MOLEZON	00033858	Réalisation du schéma directeur du réseau AEP	36 250,00	3 625,00
Commune de NASBINALS	00033661	Réalisation d'une interconnexion de sécurisation de l'AEP de Nasbinals à partir du réseau de Fontrouge	49 150,00	24 575,00
Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	00034429	Rénovation du lavoir communal en espace de communication et d'accueil	49 723,00	19 889,00
Commune de PEYRE EN AUBRAC	00031836	Recherches pour le renforcement de la ressource en eau potable à partir d'un captage de la nappe d'accompagnement de la Rimeize	48 790,00	15 000,00
Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	00034385	Aménagement d'une mairie temporaire dans les locaux de l'ancien écomusée	12 965,00	3 890,00
Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	00031448	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 800,00	2 900,00
Commune de RIMEIZE	00034427	Aménagement intérieur de la salle associative	49 559,00	12 390,00
Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00033480	Aménagement d'un parcours à la Chan du Rouget	27 240,00	10 896,00
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	00034189	Mise en place de la cartographie de l'ensemble des réseaux AEP de la commune	6 700,00	3 350,00
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	00034428	Réfection d'une partie de la toiture de l'église Notre Dame	49 868,00	19 947,00
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	00032545	Rénovation et mise en sécurité du bâtiment de l'ONF	17 651,00	5 295,00
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	00034473	Aménagement de l'espace de vie sociale Etienne Lauriol	48 415,00	14 524,00
Commune de SAINT LAURENT DE MURET	00034422	Travaux de rénovation énergétique du logement de l'école	31 444,00	9 433,00
Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	00034493	Amélioration des espaces publics au village de Saint Léger de Peyre	41 775,00	16 710,00
Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	00034461	Travaux de rénovation d'une partie du parc locatif saisonnier	17 621,00	5 286,00
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	00031044	Rénovation énergétique du logement de la mairie	34 450,00	10 335,00
Commune de SAINTE EULALIE	00020075	Travaux de protection du captage de Ferluguet	46 665,00	14 000,00
Commune de SERVERETTE	00031160	Restauration des vitraux et des toitures de l'église Saint Vincent	27 121,00	10 848,00
Commune de VEBRON	00034158	Remplacement des menuiseries du logement de Salgas, du revêtement de sol de la salle de motricité de l'école et installation de grilles de sécurité aux fenêtres des ateliers communaux	9 830,00	2 949,00
Commune de VIALAS	00033873	Travaux de protection du captage de Milette	41 145,00	20 572,00
SIVU du pays d'accueil de la Vallée du Lot	00034444	Mise en sécurité du regard d'eaux usées en bordure du Lot	35 833,00	10 750,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 1

PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS À L'AVENANT 2023				
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC									
Commune de NASBINALS	20088	Aménagement d'une maison ses associations dans l'ancien presbytère	338 753 €	101 625 €	Commune de NASBINALS	20088	Aménagement d'une maison ses associations dans l'ancien presbytère	325 509 €	91 416 €
							Montant à remobiliser		**10 209 €**
05 – CONTRAT GEVAUDAN									
Commune de GABRIAS	30212	Aménagement d'une aire de loisirs à Goudard	77 000 €	23 100 €	Commune de GABRIAS	30212	Aménagement d'une aire de loisirs à Goudard	76 836 €	23 051 €
Commune de BOURGS SUR COLAGNE	30457	Réhabilitation de la Maison du temps libre en complexe multifonctionnel associatif et culturel à Chirac	951 102 €	250 000 €	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	30457	Réhabilitation de la Maison du temps libre en complexe multifonctionnel associatif et culturel à Chirac	914 822 €	223 491 €
					Commune de BOURGS SUR COLAGNE	34632	Aménagements paysagers autour de l'ancienne école de Chirac	104 883 €	20 000 €
							Montant à remobiliser		**6 558 €**
09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES									
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	31289	Restructuration du bureau d'information touristique de La Malène et création de WC publics pour personnes à mobilité réduite	109 000 €	22 200 €	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	31289	Restructuration du bureau d'information touristique de La Malène et création de WC publics pour personnes à mobilité réduite	87 533 €	13 042 €
							Montant à remobiliser		**9 158 €**
10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE									
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	31743	Création d'un city stade	101 051 €	10 000 €	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	31743	Création d'un city stade	92 978 €	8 279 €
							Montant à remobiliser		**1 721 €**
Commune DE SAINT ANDRE DE LANCIZE	31183	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 1)	25 000 €	50 000 €	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	31183	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 1)	39 570 €	7 914 €
						32900	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 2)	210 430 €	42 086 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_048-DE

12 – CONTRAT URBAIN DE MARVEJOLS

Commune de MARVEJOLS	32075	Programme de voirie communale 2022-2025 (contrat urbain de Marvejols)	162 645 €	65 058 €	Communauté de communes du Gévaudan	32075	Programme de voirie communale 2022-2025 (contrat urbain de Marvejols)	46 634 €	18 634 €
					Communauté de communes du Gévaudan	34157	Programme de voirie communale 2023-2025 (contrat urbain de Marvejols)	116 061 €	46 424 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

ARTICLE 2

Précise :

- que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée ;

- que les modifications d'affectation de crédits sont gérées par des avenants aux contrats territoriaux.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au financement des 41 projets retenus pour le FRAT 2023, dont la liste est annexée, pour les contrats de Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende.

ARTICLE 4

Approuve les modifications proposées aux contrats, dont la liste est annexée, au titre des contrats 2022-2025 de Randon-Margeride, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

ARTICLE 5

Indique que :

- l'ensemble de ces attributions et modifications seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants, en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale ;
- les régularisations budgétaires qui en découlent seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la décision modificative n°2.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_049 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	9	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	15 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

Rapport n°104 "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 et de la première modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires, qui dès 2022 ont été **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont opérationnels :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an.

Au cours de cette réunion, je vous propose la liste des dossiers retenus au titre du FRAT 2023 et les propositions de modifications au titre de l'enveloppe territoriale.

1 – Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) 2023

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée.

Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2023 a été fait à la suite de la commission permanente du 25 novembre 2022 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au 18 janvier 2023.

Au titre de cet appel à projets 150 dossiers ont été déposés représentant un montant de travaux de 4 328 596 €.

Parmi ces projets, 140 sont éligibles au titre des dispositifs des contrats représentant une demande globale de 1 371 659 € de subvention, sur 4 095 309 € de travaux.

Sur ces dossiers éligibles, 97 ont été retenus au titre de l'année 2023 pour un montant de travaux de 2 962 366 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les projets proposés au titre du FRAT 2023 pour les contrats de Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende listés en annexe 1 du présent rapport.

2 – Avenants aux contrats

Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été réalisés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits départementaux sur les enveloppes territoriales à hauteur de **243 415 €.**

Parallèlement, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées auprès du Département. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant.

A la suite de ces modifications, des reliquats resteront à remobiliser sur les territoires correspondants, au titre de l'avenant 2024, pour un montant total de **164 222 €.**

Je vous propose donc en annexe 2 du présent rapport la liste des modifications proposées au titre des contrats 2022-2025 de Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale.

Ces maquettes seront adressées à chaque territoire à la suite de cette réunion.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la DM2 en juin prochain.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

LISTE DES PROJETS PROPOSES AU FRAT 2023 – PARTIE 2

Maître d'ouvrage	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes Coeur de Lozère	00034434	Mise en place du classement et conditionnement des archives de la communauté de communes	20 300,00	3 000,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	00034506	Mise en place du classement et conditionnement des archives du Centre Intercommunal d'Action Sociale	5 220,00	1 000,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	00034438	Extension du mur d'escalade du gymnase de la Vernède	42 235,00	14 782,00
Communauté de communes du Haut Allier	00033016	Réaménagement de l'espace cuisine dédié à la préparation des repas au sein de la crèche	11 903,00	2 380,00
Communauté de communes Mont-Lozère	00034388	Renouvellement du système d'irrigation du golf de la Garde Guérin	9 058,00	2 717,00
Commune de ALTIER	00034357	Rénovation énergétique de l'école et du réfectoire	33 848,00	10 154,00
Commune de ALTIER	00034358	Rénovation énergétique de la mairie	27 208,00	8 162,00
Commune de ARZENC DE RANDON	00033434	Rénovation énergétique du logement du Giraldès	21 727,00	6 518,00
Commune de AUROUX	00034450	Travaux d'isolation des murs, remplacement des huisseries et de la chaudière au logement communal au dessus de la boulangerie	39 000,00	11 700,00
Commune de BADAROUX	00031148	Mise en place du classement et conditionnement des archives	6 960,00	3 480,00
Commune de BALSIEGES	00033780	Mise en place d'une chambre froide négative pour les cuisines du centre de Bec de Jeu	13 483,00	3 370,00
Commune de BALSIEGES	00034410	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie à Changefèges	21 820,00	10 910,00
Commune de BARJAC	00034466	Remplacement des menuiseries extérieures au logement de Pierrefiche et au logement de l'ancien presbytère de Barjac	13 778,00	4 133,00
Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	00034188	Aménagement de la place du village de Verrières	49 476,00	19 790,00
Commune de CHASTANIER	00034760	Rénovation du logement de l'ancienne école des Moulins	16 500,00	4 950,00
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	00034009	Changement des menuiseries du logement face à la mairie	37 181,00	11 154,00
Commune de CUBIERES	00034442	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture en lauze des logements au dessus de la mairie	23 090,00	6 927,00
Commune de GRANDRIEU	00034342	Réfection de la toiture du logement de l'ancienne école de Montagnac	24 770,00	7 431,00
Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	00034153	Restauration des fontaines des hameaux des Huttes et des Gouttes	18 775,00	7 510,00
Commune de LA PANOUSE	00034393	Aménagement du village des Chazes et mise en valeur du patrimoine	49 573,00	19 829,00
Commune de LACHAMP-RIBENNES	00019906	Restauration du four de Laubespin	20 908,00	8 363,00
Commune de LANUEJOLS	00034459	Aménagement de la cour et équipement de la cantine de la nouvelle école	24 885,00	7 465,00
Commune de LAUBERT	00034418	Agrandissement de la mairie	46 000,00	11 500,00
Commune de LE BORN	00034344	Rénovation des fontaines des Combes et de La Colombèche	9 116,00	3 646,00
Commune de LE CHASTEL NOUVEL	00034407	Remplacement des menuiseries des logements communaux de la vicairie et de l'ancien presbytère	22 642,00	6 793,00
Commune de LES LAUBIES	00034386	Restauration de la toiture du lavoir du Mazel	15 245,00	6 098,00
Commune de MENDE	00034452	Rénovation des revêtements en pierre calcaire du centre-ville	49 785,00	22 403,00
Commune de NAUSSAC-FONTANES	00033698	Création d'une aire de détente à Sinzelles et d'une liaison piétonnière entre le parcours historique de Naussac et le cheminement du bord du lac	36 436,00	12 752,00
Commune de PELOUSE	00034406	Remplacement des menuiseries du logement bas de l'ancien presbytère de la Rouvière	18 507,00	5 552,00
Commune de PIERREFICHE	00034397	Rénovation énergétique du gîte de la Chaze	20 058,00	2 006,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

Commune de SAINT BONNET LAVAL	00034151	Mise en place du classement et conditionnemen des archives de la mairie annexe de Saint Bonnet de Montauroux	5 220,00	2 610,00
Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	00033646	Création d'un point d'eau pour la Défense Extérieure Contre les Incendies	21 820,00	10 910,00
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00034408	Travaux de rénovation énergétique des logements du multiple rural et du presbytère des Laubies	35 850,00	10 755,00
Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	00034469	Aménagements de la mairie, de la bascule et de la chapelle au hameau de Chazeaux	42 720,00	12 816,00
Commune de SAINT GAL	00034426	Travaux de réhabilitation du logement l'Oustalou	35 000,00	10 500,00
Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	00034356	Rénovation de la sacristie de l'église	5 196,00	2 078,00
Commune de VILLEFORT	00034417	Rénovation de la cuisine et changement du système de chauffage de la salle des fêtes	23 219,00	8 127,00
Commune de VILLEFORT	00034457	Travaux de réhabilitation au logement communal de Villefort	30 000,00	9 000,00
Commune des MONTS DE RANDON	00033632	Aménagement d'une salle de remise en forme au rez de chaussée de la maison de pays à Rieurtort de Randon	47 595,00	11 898,00
Commune du MONT LOZERE et GOULET	00031457	Réfection de l'enduit intérieur de l'église de Belvezet	37 552,00	11 266,00
Commune du MONT LOZERE et GOULET	00034391	Réfection de la toiture et isolation extérieure de la façade sud de la salle des fêtes du Bleymard	48 000,00	14 400,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_049-DE

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 2

PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS À L'AVENANT 2023				
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE									
Commune de GRANDRIEU	31214	Interconnexion des captages de Bellelande, l'Aldeyres et La Brugère pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'antenne sud est de la commune	447 900 €	100 000 €	Commune de GRANDRIEU	31214	Interconnexion des captages de Bellelande, l'Aldeyres et La Brugère pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'antenne sud est de la commune	332 596 €	99 779 €
Commune de SAINT PAUL LE FROID	32076	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac, Les Combes et Fangouses	201 000 €	60 300 €	Commune de SAINT PAUL LE FROID	32076	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac, Les Combes et Fangouses	124 251 €	35 262 €
						32920	Interconnexion et substitution du captage des Combes	83 460 €	25 038 €
							Montant à remobiliser		**221 €**
06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE									
Communauté de communes Coeur de Lozère	31653	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	596 517 €	178 955 €	Communauté de communes Coeur de Lozère	31653	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	402 855 €	120 856 €
							Montant à remobiliser		**58 099 €**
07 – CONTRAT MONT LOZERE									
Commune de POURCHARESSES	30886	Raccordement en eau potable du hameau du Pouget	285 606 €	81 466 €	Commune de POURCHARESSES	30886	Raccordement en eau potable du hameau du Pouget	213 217 €	23 554 €
Commune de ALLENC	26627	Travaux de protection du captage du gendric	102 000 €	30 600 €	Commune de ALLENC	26627	Travaux de protection du captage du gendric	97 730 €	29 319 €
Commune de PREVENCHERES	31461	Aménagement du village de Montredon	1 255 891 €	125 000 €	Commune de PREVENCHERES	31461	Aménagement du village de Montredon	1 255 891 €	184 193 €
11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE									
Communauté de communes Coeur de Lozère	32271	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	803 483 €	241 045 €	Communauté de communes Coeur de Lozère	32271	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	542 630 €	162 789 €
							Montant à remobiliser		**78 256 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_050-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 en faveur de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_050-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 en faveur de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets, inférieurs à 50 000 € HT, pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée.

ARTICLE 2

Donne, compte-tenu de l'urgence des travaux à réaliser afin de préserver la sécurité des enfants scolarisés, à titre dérogatoire et exceptionnel, un avis favorable au financement du projet de réfection du mur de soutènement du parking porté par le Syndicat mixte de l'École Départementale de Musique de la Lozère, bien que son coût soit supérieur à 50 000 € HT, comme suit :

- Dépense subventionnable : 89 900 € HT
- Subvention départementale allouée (40 %) : 35 960 €

ARTICLE 3

Indique que ce projet sera intégré au Contrat Urbain de Mende.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_050 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	8	M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	16 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_050-DE

Rapport n°105 "Aides aux collectivités : vote du FRAT 2023 en faveur de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires, qui dès 2022 ont été **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont opérationnels :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an.

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée (montant d'opération inférieur à 50 000 €). Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2023 a été fait à la suite de la commission permanente du 25 novembre 2022 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au 18 janvier 2023.

Dans ce contexte le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère a déposé la demande de subvention suivante :

Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Opération **:** réfection du mur de soutènement du parking de l'École Départementale de Musique

Dépense subventionnable : 89 900 € HT
Subvention départementale sollicitée (40 %) : 35 960 €

Il s'agit de la réfection du mur de soutènement du parking de l'Ecole Départementale de Musique qui surplombe la cour du groupe scolaire. Compte-tenu de l'urgence des travaux à réaliser afin de préserver la sécurité des enfants scolarisés dans cette école et s'agissant d'une structure départementale, **je vous propose à titre dérogatoire et exceptionnel de retenir ce projet au titre du FRAT et à hauteur de la sollicitation bien que le coût soit supérieur à 50 000 € HT.**

Considérant l'emplacement géographique de l'Ecole Départementale de Musique, ce projet sera intégré au Contrat Urbain de Mende.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_051-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_051-DE

VU la délibération CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération CP_22_283 de la commission permanente en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2015 « Contrat » et 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 », portant sur les 2 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent les mouvements suivants :

- Contrats 2015-2027 : annulation d'affectations de 1 337 € au chapitre 917 lors de la prochaine DM,
- Contrats territoriaux 2022-2025 : affectation complémentaire de 3 000 €.au titre des travaux exceptionnels au chapitre 910.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_051 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_051-DE

Rapport n°106 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_051-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS					
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**	
AP 2015 CONTRAT										
23/10/17	SIVU de La Can de l'Hospitalet	Régularisation des captages (travaux – tranche 2)	37 613,00	8 269,00	SIVU de La Can de l'Hospitalet	**Acquisitions foncières et travaux de protection du captage de Bacquaresse**	**64 421,00**	**6 932,00**	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres. Aide de 50 % de l'Agence de l'eau et de 19,24 % au titre de la DETR – Complément 10,76 % du CD pour atteindre 80 %	**(1)**
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025										
24/10/22	Commune du ROZIER	Rénovation d'un deuxième bloc sanitaire au camping	95 833,00	9 583,00	Commune du ROZIER	Rénovation d'un deuxième bloc sanitaire au camping	**125 908,00**	**12 583,00**	Demande de complément de subvention présentée par la Commune car dépassement de 30 075 €	**(2)**

(1) – Cette modification entraîne une annulation d'affectation de 1 337 € au titre des contrats 2015-2027 au chapitre 917 lors de la prochaine DM.

(2) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 3 000 € au titre des travaux exceptionnels au chapitre 910 au titre des contrats 2022-2025 dans le rapport d'affectations des contrats de ce jour.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 050 369 €, en faveur des 26 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers et représentant 5 958 055 € de dépenses subventionnables :

- Alimentation en Eau Potable : 35 262,00 €
- Création ou Réhabilitation Lourde de Logements : 114 280,00 €
- Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : 70 329,00 €
- Loisir et Équipement des Communes : 550 000,00 €
- Mobilités durables : 3 202,00 €
- Projets Touristiques : 99 693,00 €
- Travaux exceptionnels : 55 000,00 €
- Voirie communale : 122 603,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 053 369 €, qui correspondent à ces attributions et à 3 000 € supplémentaires au titre de modifications d'affectations réalisées antérieurement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_052 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	4	M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

Rapport n°107 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les C**ontrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **5 645 494 €.**

Conformément au règlement départemental des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau placé en annexe 1 au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :**

Au titre des mobilités durables

- le financement du projet de construction d'un abri pour Vélos à Assistance Électrique en faveur de la Commune d'Ispagnac, pour 3 202 € de subvention, sur une dépense de 8 005 €, en complément des financements obtenus de l'État et de la Région.

Au titre de la création ou réhabilitation lourde de logements

- le financement du projet d'acquisition et de réhabilitation d'un logement communal à la maison Claveau en faveur de la Commune de Molezon, pour 32 000 € de subvention, sur 189 502 € de travaux, en complément du financement obtenu au titre de la DETR ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

- le financement du projet d'acquisition de la maison La Canal en vue de la réhabilitation de deux logements en faveur de la Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française, pour 64 000 € de subvention, sur 244 140 € de travaux, en complément du financement sollicité au titre de la DETR ;

- le financement du projet de création d'un logement au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bruguière avec terrasse et escalier en faveur de la Commune de Saint-Michel-de-Dèze, pour 18 280 € de subvention, sur 70 192 € de travaux, en complément du financement sollicité au titre de la DETR.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 053 369 € (soit 1 050 369 € au titre de ce rapport + 3 000 € au titre du rapport de modification d'affectations antérieures)** sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à **33 301 137 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions

- m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 MARS 2023

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable			124 251,00	35 262,00	Chapitre 917			
Contrat Randon Margeride								
00032076	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Brenac et Fangouses	124 251,00	35 262,00	0,00	0,00	***62 125,00***	26 864,00
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			503 834,00	114 280,00	Chapitre 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00030798	Commune de MOLEZON	Acquisition et réhabilitation d'un logement dans la maison Claveau	189 502,00	32 000,00	112 504,50	0,00	0,00	44 997,50
00034700	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Acquisition de la maison La Canal en vue de la réhabilitation de deux logements	244 140,00	64 000,00				180 140,00
00034430	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Création d'un logement au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Bruguière avec terrasse et escalier pour accès	70 192,00	18 280,00	***33 619,00***	0,00	0,00	18 293,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			207 836,00	70 329,00	Chapitre 912 : 10 366 € Chapitre 917 : 59 963 €			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00026935	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux de la mairie et de l'église	46 825,00	14 048,00	22 201,50	0,00	0,00	10 575,50
Contrat Gévaudan								
00031406	Commune de MONTRODAT	Rénovation de la Chazelle de la Vignasse, de la Croix du Siffleur, du Ferradou de Valadou, de la croix et du four de Berlière	30 840,00	12 336,00	0,00	0,00	0,00	18 504,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00030799	Commune de MAS SAINT CHELY	Création d'une aire de pique-nique	4 884,00	1 709,00	0,00	0,00	0,00	3 175,00
00031197	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement d'une salle de repos pour la classe maternelle	34 553,00	10 366,00	0,00	0,00	0,00	24 187,00
00031269	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Extension et aménagement de l'aire de jeux de l'ancienne gare	14 154,00	4 246,00	0,00	***5 662,00***	0,00	4 246,00
Contrat Mont Lozère								
00031461	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Acquisition d'un terrain et aménagement d'un parking aux abords de l'église	46 500,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	27 900,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

00031079	Commune de JULIANGES	Rénovation énergétique du logement communal au 1er étage de la mairie	30 080,00	9 024,00	0,00	0,00	0,00	21 056,00
Loisir et Equipement des Communes			3 757 247,00	550 000,00	Chapitre 917			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00031134	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Rénovation complète des locaux de la communauté de communes à Trémoulis	843 647,00	75 000,00	421 785,19	80 000,00	0,00	266 861,81
Contrat Urbain de Marvejols								
00020275	Commune de MARVEJOLS	Requalification de l'ancienne usine de la Goutelle	2 913 600,00	475 000,00	1 165 490,00	412 540,00	0,00	860 570,00
Mobilités Durables			8 005,00	3 202,00	Chapitre 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00030868	Commune de ISPAGNAC	Construction d'un abri pour Vélos à Assistance Electrique	8 005,00	3 202,00	1 816,33	1 386,00	0,00	1 600,67
Projets Touristiques			498 465,00	99 693,00	Chapitre 919			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00031925	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création de 3 gîtes PMR au village de vacances du Clos des Chênes du Massegros	498 465,00	99 693,00	149 539,50	0,00	0,00	249 232,50
Travaux Exceptionnels			478 050,00	55 000,00	Chapitre 910			
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00031013	Commune de VEBRON	Rénovation du pont du Moulin d'Astier	99 970,00	35 000,00	***39 288,00***	0,00	0,00	25 682,00
00034465	Commune de CANS et CEVENNES	Etude architecturale du château de Saint Julien d'Arpaon	4 080,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00
Contrat Randon Margeride								
00033630	Commune des MONTS DE RANDON	Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la gendarmerie de Rieutort de Randon	374 000,00	18 000,00	224 400,00	18 032,00	0,00	113 568,00
Voirie Communale			380 367,00	122 603,00	Chapitre 916			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00030059	Commune de GABRIAC	Travaux de réfection sur la voie communale de la Jasse de Franck	1 680,00	672,00	0,00	0,00	0,00	1 008,00
00032124	Commune de GABRIAC	Travaux de réfection sur les voies communales de la Chèvrerie/Tilleul, de Grattegals, de Pereyrol Haut et de Combassous	23 928,00	9 571,00	0,00	0,00	0,00	14 357,00
00032125	Commune de MOLEZON	Travaux de réfection sur les voies communales de Témélac et de Trabassac	45 252,00	18 101,00	0,00	0,00	0,00	27 151,00
Contrat Coeur de Lozère								
00032078	Commune de BALSIEGES	Travaux de réfection sur les voies communales du Golf, de Changefège et de Bramonas	40 865,00	16 346,00	0,00	0,00	0,00	24 519,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00033011	Commune de ISPAGNAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Salanson et de Molines	19 403,00	7 761,00	0,00	0,00	0,00	11 642,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_052-DE

	00033012	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux de réfection sur les voies communales du Couderc, du Tra l'Envers, de la Gardette et du Ruassols	22 035,00	8 814,00	0,00	0,00	0,00	13 221,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00032010	Commune de ARZENC D'APCHER	Travaux de réfection sur la voie communale de Chabriès	102 111,00	11 301,00	0,00	0,00	0,00	90 810,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00032047	Commune de MONTS DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales de la Villedieu, de l'Espinas, du Vialaret, d'Estables, du Chazal, devant l'église de Rieutort, au Froidviala et sur la VC n°20	125 093,00	50 037,00	0,00	0,00	0,00	75 056,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_053-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions diverses aux organismes associés à l'enseignement

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_053-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : subventions diverses aux organismes associés à l'enseignement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications faites en séance concernant le dossier du collège du Bleymard ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 13 600 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association Zo Petaçon	Actions de promotion de la langue et la culture occitane en milieu scolaire. Budget : 82 020,00 €	800,00 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public	Actions éducatives et citoyennes de l'enseignement public. Budget : 36 460,00 €	2 500,00 €
Réseau CANOPE	Organisation de diverses actions : participation des collégiens à la Fête de la Science, le perfectionnement au logiciel de gestion documentaire B.C.D.I., le projet Fab'Lab et les formations en distanciel ou en présentiel continuent, le nouvel appel à projet « une webradio, un parrain », démarche pour devenir un centre de formation et de certification PIX (compétences numériques) pour tous les publics. Budget : 43 532,00 €	9 000,00 €
Collège Henri-Rouvière Le Bleymard	Organisation du tournoi de calcul mental Budget : 620,00 €	300,00 €
Office central de la coopération à l'école	Activités culturelles sur le territoire de la Lozère. Budget : 13 500,00 €	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_053-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 600 € sur le programme 2023 aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

- 1 800 € sur l'imputation 932-20/6574
- 9 300 € sur l'imputation 932-20/65738
- 2 500 € sur l'imputation 932-221/6574

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_053 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	Mme Françoise AMARGER-BRAJON.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_053-DE

Rapport n°200 "Enseignement : subventions diverses aux organismes associés à l'enseignement" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, un crédit de **25 944** € a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-dessous :

Bénéficiaires	Projets	Subvention proposée
Association Zo Petaçon Barbara ROUQUETTE 932-20/6574	L'association continue à promouvoir la langue et la culture occitane en milieu scolaire. Budget : 82 020,00 €	800,00 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public Philippe COGOLUEGNES 932-221/6574	L'association vise à favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public. L'A.D.P.E.P. 48 sollicite une aide afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes des familles. Budget : 36 460,00 €	2 500,00 €
Réseau CANOPE Marie-Caroline MISSIR 932-20/65738	Le Réseau CANOPE a pour mission le développement professionnel des enseignants. Les actions comme la participation des collégiens à la Fête de la Science, le perfectionnement au logiciel de gestion documentaire B.C.D.I., le projet Fab'Lab et les formations en distanciel ou en présentiel continuent. Plusieurs collèges sont intéressés par le nouvel appel à projet « une webradio, un parrain », d'autres devraient s'inscrire dans cette démarche. Pour 2023, le Réseau CANOPE s'inscrit dans une démarche pour devenir un centre de formation et de certification PIX (compétences numériques) pour tous les publics. Budget : 43 532,00 €	9 000,00 €
~~Foyer socio-éducatif du~~ Collège Henri-Rouvière Le Bleymard 932-20/6574	L'organisation du tournoi de calcul mental est un projet départemental. La grande majorité des écoles, collèges, lycées de Lozère sont inscrits. Budget : 620,00 €	300,00 €
Office central de la coopération à l'école Cécile BERTIN 932-20/6574	L'O.C.C.E. propose des activités culturelles sur le territoire de la Lozère. Budget : 13 500,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	**13 600,00 €**

Si vous êtes d'accord je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 13 600 € sur le programme 2023 « d'aide aux organismes associés à l'enseignement » en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_053-DE

- ~~2 100 €~~ 1 800 € sur l'imputation 932-20/6574
- ~~9 000 €~~ 9 300 € sur l'imputation 932-20/65738
- 2 500 € sur l'imputation 932-221/6574

- de m'autoriser à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_054-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger

---

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_054-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante, au titre du programme 2023 « Aide à la mobilité des collégiens » :

Bénéficiaire	Études	Caractéristiques du séjour	Aide allouée
Gaëtan SCHRAMM (Florac)	4e au collège des Trois Vallées de Florac	Séjour linguistique à Westgate d'une semaine du 19 au 25 février 2023 (12 H de cours d'anglais + hébergement en famille d'accueil)	535 € *sur une dépense totale de 1 068,93 €*

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 535 € à imputer au chapitre 932-221 article 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_054 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_054-DE

Rapport n°201 "Enseignement : programme d'aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement visant à soutenir les collégiens à partir en séjour à l'étranger, hors temps scolaire, a été adopté.

Au budget 2023 est inscrit un crédit de 10 000 € sur l'imputation budgétaire 932-221/6513 au titre du programme « Aide à la mobilité des collégiens ».

Il vous est proposé de valider, au titre de ce programme, le dossier suivant :

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention proposée
SCHRAMM Gaëtan 48400 FLORAC	4ème au collège des Trois Vallées de FLORAC	Séjour linguistique à Westgate d'une semaine du 19 au 25 février 2023 (12 h de cours d'anglais + hébergement en famille d'accueil)	535 € *sur une dépense totale de 1 068,93 €*

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 535 € sur le programme 2023 « Aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation 932-221/ 6513.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_055-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : reconduction des prestations accessoires accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_055-DE

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n° CP_22_030 du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : reconduction des prestations accessoires accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2022, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif :.....1 744 €
- sans chauffage collectif :.....2 325 €

ARTICLE 2

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller pédagogique d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, infirmière et autre personnel soignant.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_055 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_055-DE

Rapport n°202 "Enseignement : reconduction des prestations accessoires accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE" en annexe à la délibération

Le code de l'éducation dans ses articles R 216-4 à R 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Pour 2023, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi il est proposé de maintenir, au même niveau que 2022, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges, charges comprises (eau, électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNÉES	2022	2023
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_056-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia (UPVD) pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation (FDE)

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Patricia BREMOND.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_056-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du Code de l' Éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia (UPVD) pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation (FDE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2023 :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende et l'échange avec l'université de Guiyang Budget : 219 300,00 €	147 500,00 €
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (MACT - Métiers des administratons et des collectivités territoriales) Budget : 24 666,00 €	15 000,00 €
FDE (Faculté d'Éducation)	Fonctionnement de l'antenne de Mende Budget : 1 095 281,28 €	65 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 227 500,00 € réparti comme suit :

- 162 500 € au chapitre 932-23/65738
- 65 000 € au chapitre 932-23/6558 (Participation Frais Services Publics - FDE).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_056-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_056 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	Mme Patricia BREMOND.
Votes pour :	23 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_056-DE

Rapport n°203 "Enseignement : programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan-Via-Domitia (UPVD) pour l'antenne de Mende et l'université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation (FDE)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de **162 500 €** a été inscrit sur l'imputation budgétaire 932-23/65738 pour le programme « Enseignement supérieur ».

Par ailleurs, un crédit de **65 000 €** a été inscrit sur l'imputation 932-23/6558 pour le programme « Participation Frais Services Publics - FDE ».

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ces crédits en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget de l'établissement	Subvention proposée
UPVD *(Université de Perpignan-Via-Domitia)*	Fonctionnement de l'antenne de Mende et de l'échange avec l'université de Guiyang (Chine)	219 300,00 €	147 500,00 €
UPVD *(Université de Perpignan-Via-Domitia)*	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales)	24 666,00 €	15 000,00 €
Université de Montpellier - FDE *(Faculté d'Éducation)*	Fonctionnement de l'antenne de Mende	1 095 281,28 €	65 000,00 €

Pour information, la faculté d'Éducation est installée à titre gracieux dans les locaux de l'ancienne École normale, avenue du Père Coudrin, propriété du Département, ce qui correspond à un équivalent loyer de 60 120 €.

Tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont directement pris en charge par le Département. Des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront finalisés en juin 2023.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 162 500 € sur le programme 2023 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus,

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 65 000 € sur le programme 2023 « Participation Frais Services Publics - FDE », en faveur du projet décrit ci-dessus,

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 17 996 € pour 204 déplacements pris en charge pour les collèges publics et 22 939 € pour 287 déplacements pris en charge pour les collèges privés, selon la répartition suivante :

Établissement bénéficiaire	Subvention allouée
Collège Sport Nature de la Canourgue	4 800 €
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	1 200 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	9 296 €
Collège du Haut-Gévaudan de Saint Chély d'Apcher	2 700 €
Total des collèges publics	17 996 €
Collège privé St Pierre St Paul de Langogne	3 600 €
Collège privé Notre Dame de Marvejols	2 080 €
Collège privé Saint-Privat de Mende	8 585 €
Collège privé Sacré-Cœur de Saint Chély d'Apcher	8 674 €
Total des collèges privés	22 939 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- pour les collèges publics un crédit de 17 996 € à imputer au chapitre 932-221/65511,
- pour les collèges privés un crédit de 22 939 € à imputer au chapitre 932-221/65512.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_057 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	7	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

Rapport n°204 "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023, un crédit de 1 295 671,70 € a été inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles que présentées en annexe, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité ;
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité ;
- le coût de la location du gymnase pourra être pris en charge, sur justificatif, si les équipements de la commune ne sont pas accessibles, et plafonné à 10 séances par groupe d'élèves ;
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines sera également pris en charge, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves ;
- les devis des transporteurs, locations et lignes d'eau devront être présentés par les établissements.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été fournis par les établissements. L'aide aux collèges publics et privés est donc proposée sur la base, soit du mode de calcul, soit des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul du règlement.

Vous trouverez dans le tableau ci-après les montants proposés pour l'accès aux équipements sportifs des établissements cités :

Je vous propose de procéder au vote des demandes suivantes :

Établissements bénéficiaires	Subventions 2022-2023
La Canourgue	4 800 €
Langogne	1 200 €
Mende	9 296 €
Saint-Chély-d'Apcher	2 700 €
TOTAL des 4 collèges publics	**17 996 €**
Langogne	3 600 €
Marvejols	2 080 €
Mende	8 585 €
Saint-Chély-d'Apcher	8 674 €
TOTAL des 4 collèges privés	**22 939 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

1/ <u>Pour les collèges publics</u>

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des aides proposées pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (204 déplacements pris en charge).

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics s'élèvera à 17 996 € et sera individualisée sur l'imputation budgétaire 932-221/65511.

2/ <u>Pour les collèges privés</u>

Le tableau, joint en annexe, vous présente le détail des dotations proposées pour les collèges de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (287 déplacements). Le collège de Meyrueis avait prévu des déplacements à la piscine mais n'a pas pu obtenir de créneaux pour ses élèves.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges privés s'élèvera à 22 939 € et sera individualisée sur l'imputation budgétaire 932-221/65512.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS – 2022 / 2023

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	*dont prise en charge de 50% des lignes d'eau*	Dotations proposées
LA CANOURGUE Sport Nature	**8**	**2 gpes de 65 élèves (5è)**	Escalade et CO		**1 600,00 €**
	8	**2 gpes de 100 élèves (4è,3è)**	Escalade et CO		**1 600,00 €**
	8	**2 gpes de 64 élèves**	Piscine		**1 600,00 €**
TOTAUX					**4 800,00 €**
LANGOGNE Marthe-Dupeyron	**6**	**1 gpe de 42 élèves de 6ème**	Sortie plein air (ski)		**1 200,00 €**
TOTAUX					**1 200,00 €**
MENDE Henri-Bourrillon	**15**	**3 gpes de 86 élèves de 6è**	Programme EPS Piscine	696,00 €	**1 656,00 €**
	9	**1 gpe de 26 élèves de 6è**	Programme EPS Piscine		
	15	**3 gpes de 160 élèves**	Tennis de table		**750,00 €**
	36	**4 gpes de 154 élèves**	Tennis de table		**1 800,00 €**
	9	**1 gpe de 28 élèves**	Tennis de table		**360,00 €**
	63	**7 gpes de 350 élèves**	CO		**4 480,00 €**
	5	**1 gpe de 16 élèves de SEGPA**	Équitation		**250,00 €**
TOTAUX					**9 296,00 €**
ST CHELY D'APCHER Haut Gévaudan	**6**	**2x2 classes de 6è Soit 110 élèves**	CO		**660,00 €**
	8	**2x2 classes de 6è Soit 109 élèves**	CO		**1 240,00 €**
	8	**1 classe de 4ème 27 élèves**	Escalade		**800,00 €**
TOTAUX					**2 700,00 €**

TOTAL DES 4 COLLÈGES PUBLICS	**17 996,00 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_057-DE

COLLÈGES PRIVÉS

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	dont prise en charge d'activités d'eau	Coût des activités proposées
LANGOGNE Saint-Pierre Saint-Paul	4	38 élèves 6è et 5è	Ski		800,00 €
	4	53 élèves 4è et 3è	Ski		800,00 €
	2	91 élèves (6è à 3è)	Ski		400,00 €
	4	38 élèves 6è et 5è	Ski de fond		800,00 €
	4	53 élèves 4è et 3è	Ski de fond		800,00 €
TOTAUX					3 600,00 €
MARVEJOLS Notre-Dame	8	40 élèves de 4è	Ski		1 280,00 €
	4	75 élèves de 5è	APPN : Paddle, course, VTT, marche, CO		800,00 €
TOTAUX					2 080,00 €
MENDE Saint-Privat	61	6 gpe de 60 élèves + 1 gpe de 30 élèves	Athlétisme		3 050,00 €
	9	1 gpe de 60 élèves	Natation	261,00 €	693,00 €
	9	1 gpe de 60 élèves	Natation	261,00 €	693,00 €
	9	1 gpe de 60 élèves	Natation	261,00 €	693,00 €
	7	1 gpe de 60 élèves	CO		288,00 €
	7	1 gpe de 30 élèves	CO		288,00 €
	8	1 gpe de 90 élèves	Ski de fond 5èmes		1 600,00 €
	4	1 gpe de 100 élèves	Ski de fond 3èmes		800,00 €
	5	1 gpe de 30 élèves	Tennis 4èmes		240,00 €
	5	3 gpes de 25 élèves	Tennis 3èmes		240,00 €
TOTAUX				783,00 €	8 585,00 €
ST CHELY D'APCHER Sacré-Coeur	9	1 gpe de 38 élèves 6è	Gymnastique		356,00 €
	9	1 gpe de 19 élèves 6è	Gymnastique		356,00 €
	16	1 gpe de 56 élèves de 5è	Gymnastique		500,00 €
	9	1 gpe de 38 élèves 6è	Lutte		356,00 €
	9	1 gpe de 19 élèves 6è	Lutte		356,00 €
	54	6 gpes soit 207 élèves	Acrosport		2 700,00 €
	2	1 gpe de 58 élèves	Initiation Ski de fond et raquette		250,00 €
	2	1 gpe de 61 élèves	Initiation Ski de fond et raquette		350,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Initiation Ski alpin		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Initiation Ski alpin		200,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Accrobranche – initiation		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Accrobranche – initiation		200,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Initiation Paddle		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Initiation Paddle		200,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Initiation Canoë et via ferrata		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Initiation Canoë et via ferrata		200,00 €
	2	1 gpe de 58 élèves	CO		110,00 €
	2	1 gpe de 61 élèves	CO		230,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Escalade		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Escalade		200,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Intervention école primaire		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Intervention école primaire		110,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Randonnée Chemin de St Jacques		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Randonnée Chemin de St Jacques		200,00 €
	1	1 gpe de 58 élèves	Sensibilisation au handicap moteur et mental		200,00 €
	1	1 gpe de 61 élèves	Sensibilisation au handicap moteur et mental		200,00 €
TOTAUX					8 674,00 €
TOTAUX COLLÈGES PRIVÉS					22 939,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et Langogne pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et Langogne pour 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre des aides aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements, un avis favorable à la réaffectation et à l'attribution de subventions en faveur des 15 projets des collèges publics et des 13 projets des collèges privés, décrits en annexe, selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Subventions réaffectées	Subventions allouées
Collège Sport Nature de la Canourgue	644 €	656 €
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	2 280 €	
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	515 €	1 985 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende		2 000 €
Collège du Haut-Gévaudan de Saint Chély d'Apcher		2 956 €
Total pour les collèges publics	3 439 €	7 597 €
Collège privé St Pierre St Paul de Langogne		2 750 €
Collège privé Notre Dame de Marvejols		2 150 €
Collège privé Saint-Privat de Mende		4 205 €
Collège privé Sacré-Cœur de Saint Chély d'Apcher		4 500 €
Total pour les collèges privés		13 605 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- pour les collèges publics un crédit de 7 597 € à imputer au chapitre 932-221/65737,
- pour les collèges privés un crédit de 13 605 € à imputer au chapitre 932-221/6574.36.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_058 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	7	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

Rapport n°205 "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher et des collèges privés de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et Langogne pour 2022/2023" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023 a été inscrit un crédit de 38 056 €, sur le chapitre 932, au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2022/2023 ont été présentés à la commission technique « Projets d'établissements » du 30 janvier 2023 qui a donné un avis sur leur contenu pédagogique.

Vous trouverez en annexe les tableaux, présentant le détail des :

> 15 projets pour les collèges publics de la Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher. Les reliquats de subvention dont disposent 3 collèges sont à prendre en compte : Sport Nature de La Canourgue (644 €), Marcel-Pierrel de Marvejols (515 €), Marthe-Dupeyron de Langogne 2 280 €).

> 13 projets pour les collèges privés de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 21 202 € sur le programme 2023 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », répartis comme suit :

- pour les collèges publics précités : 7 597 € sur l'imputation 932 - 221 / 65737

- pour les collèges privés précités : 13 605 € sur l'imputation 932 - 221 /6574.36

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2022 – 2023

OBJET DU DOSSIER	subvention proposée	dont report de reliquat de subventions antérieures	dont subvention attribuée en CP
Collège Sport Nature de la Canourgue	**1 300,00**	**644,00**	**656,00**
séjour en Catalogne antique Mare Nostrum	500,00		500,00
projet de théâtre forum "violences et incivilités"	300,00	144,00	156,00
voyage pédagogique à Barcelone	500,00	500,00	
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	**2 280,00**	**2 280,00**	
échange linguistique avec Zamora (Espagne)	900,00	900,00	
séjour plein air à Villefort	700,00	700,00	
projet "immersion artistique - Les Antiaclastes"	150,00	150,00	
festival de théâtre inter-collèges ruraux "jeunes amateurs"	530,00	530,00	
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	**2 500,00**	**515,00**	**1 985,00**
voyage linguistique et culturel à Valencia (Espagne)	1 000,00		1 000,00
projet "de la Terre à l'espace"	1 000,00	515,00	485,00
projet "romanité latin occitan"	500,00		500,00
Collège Henri-Bourrillon de Mende	**2 000,00**		**2 000,00**
projet "Passé et avenir : entre Cracovie et Strasbourg"	1 000,00		1 000,00
échange linguistique avec l'Espagne : 7 jours à Madrid et 3 jours à Barcelone	1 000,00		1 000,00
Collège du Haut Gévaudan de Saint Chély d'Apcher	**2 956,00**		**2 956,00**
voyage en Catalogne	1 306,00		1 306,00
projet "Langue régionale : de l'Occitanie aux vallées italiennes"	1 150,00		1 150,00
réalisation d'une fresque dans la cour du collège	500,00		500,00
TOTAL POUR 5 COLLÈGES PUBLICS		**3 439,00**	**7 597,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_058-DE

OBJET DU DOSSIER	subvention proposée	dont report d'opérations de subventions antérieures	dont subvention attribuée
OGEC - collège Saint Pierre Saint Paul de Langogne	**2 750,00**		**2 750,00**
parcours d'éducation artistique et culturelle - ateliers danse et théâtre	1 000,00		1 000,00
voyage scolaire des 6è et 5è	750,00		750,00
VTT	1 000,00		1 000,00
OGEC - collège Notre Dame de Marvejols	**2 150,00**		**2 150,00**
séjour culturel à Marseille	1 100,00		1 100,00
voyage pédagogique à Berlin	1 050,00		1 050,00
OGEC - collège Saint Privat de Mende	**4 205,00**		**4 205,00**
Échange scolaire en Allemagne pour les 4ème et les 3ème	625,00		625,00
Échange scolaire en Allemagne pour les 6ème et 5ème	480,00		480,00
voyage de fin de 3è à Bruges et Bruxelles	1 400,00		1 400,00
voyage de fin de 6è Au Futuroscope et Puy du Fou	1 700,00		1 700,00
OGEC – Association André Coindre – collège Sacré-Coeur de St Chély	**4 500,00**		**4 500,00**
voyage scolaire en terre catalane	1 000,00		1 000,00
voyage ski alpin pour les 4èmes	2 000,00		2 000,00
voyage découverte du patrimoine de la Gironde	900,00		900,00
voyage scolaire des 6è (Agde, Pézenas, Bouzigues, Sète, Loupian)	600,00		600,00
TOTAL POUR 4 COLLÈGES PRIVÉS			**13 605,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_059-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_059-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-16 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 14 050 € :

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
La Canourgue	Physique-chimie, musique, SVT	1 920 €
Langogne	EPS, technologie, physique-chimie	1 180 €
Marvejols	Éducation musicale, SEGPA, physique/SVT	6 000 €
Mende	Technologie, EPS	4 020 €
Saint-Chély-d'Apcher	Physique, musique	930 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 14 050 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2023 « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_059-DE

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_059 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	5	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.
Votes pour :	19 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_059-DE

Rapport n°206 "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher pour 2022/2023" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération **« Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **25 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Comme précédemment, je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets présentés pour les 5 collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher, afin de leur apporter une aide pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...).

Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

Établissements bénéficiaires	**Subventions proposées et leurs objets**	
La Canourgue	Physique-chimie, musique, SVT	1 920 €
Langogne	EPS, technologie, physique-chimie	1 180 €
Marvejols	Éducation musicale, SEGPA, physique/SVT	6 000 €
Mende	Technologie, EPS	4 020 €
Saint-Chély-d'Apcher	Physique, musique	930 €
TOTAL		**14 050 €**

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 14 050 €, au titre de l'opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_059-DE

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE - 2022/2023
COLLÈGES PUBLICS

COLLÈGES	MATIÈRES CONCERNÉES	COÛT TTC	DEMANDES PRISES EN COMPTE
LA CANOURGUE **Sport Nature**	Physique-chimie	1 341,88 €	1 300 €
	Musique	177,00 €	170 €
	SVT	456,80 €	450 €
TOTAL		**2 095,68 €**	**1 920 €**
LANGOGNE **Marthe-Dupeyron**	EPS	544,00 €	540 €
	Technologie	527,60 €	520 €
	Physique-chimie	121,20 €	120 €
TOTAL		**1 192,80 €**	**1 180 €**
MARVEJOLS **Marcel-Pierrel**	Éducation musicale	3 530,00 €	3 500 €
	SEGPA	825,00 €	800 €
	Physique / SVT	1 714,35 €	1 700 €
TOTAL		**6 069,35 €**	**6 000 €**
MENDE **Henri-Bourrillon**	Technologie	1 386,00 €	1 370 €
	EPS	957,00 €	950 €
		1 736,12 €	1 700 €
TOTAL		**4 079,12 €**	**4 020 €**
ST CHÉLY D'APCHER **Haut Gévaudan**	Physique	610,15 €	610 €
		273,60 €	270 €
	Musique	59,99 €	50 €
TOTAL		**943,74 €**	**930 €**

Total pour ces 5 établissements	**14 380,69 €**	**14 050,00 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_060-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_060-DE

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 : "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre des aides aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements, un avis favorable à la réaffectation et à l'attribution de subventions en faveur des 14 projets des collèges publics, décrits en annexe, selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Subventions réaffectées	Subventions allouées
Collège des Trois Vallées de Florac	2 000 €	
Collège Henri Rouvière du Bleymard		5 100 €
Collège Henri-Gamala du Collet de Dèze		600 €
Collège André-Chamson de Meyrueis		1 800 €
Collège Achille-Rousson de Saint Étienne Vallée Française		925 €
Collège du Trenze de Vialas	300 €	
Collège Odilon-Barrot de Villefort		500 €
Total	2 300 €	8 925 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_060-DE

ARTICLE 2

Individualise, pour ces projets, un crédit de 8 925 € sur le programme 2023 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », à imputer sur le chapitre 932 - 221/65737.

La Présidente de Commission

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_060 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	4	M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_060-DE

Rapport n°207 "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023 a été inscrit un crédit de 38 056 €, sur le chapitre 932, au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif a déjà été subventionné, à la suite de la commission permanente du 24 octobre 2022. Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2022/2023 ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 30 janvier 2023 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

A ce jour, certains établissements possèdent des reliquats de subventions non utilisées à réattribuer à de nouveaux projets. Je vous propose donc de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées, et non utilisées, sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques. À cet effet, vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, les nouvelles attributions et la liste des réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2022-2023 concernant les 14 projets des collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 8 925 € sur le programme 2023 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », sur l'imputation budgétaire 932 - 221 / 65737.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_060-DE

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2022 – 2023

OBJET DU DOSSIER	subvention proposée	dont report de reliquat de subventions antérieures	dont subvention attribuée en CP
Collège des Trois Vallées de Florac	**2 000,00**	**2 000,00**	
projet "la mine au bois d'argent"	500,00	500,00	
projet "les carnets des Trois vallées"	500,00	500,00	
semaine de la créativité et de la collaboration	1 000,00	1 000,00	
Collège Henri Rouvière du Bleymard	**5 100,00**		**5 100,00**
séjour en Italie	2 400,00		2 400,00
voyage scolaire "les volcans d'Auvergne"	1 200,00		1 200,00
projet "Le Bleymard, village rural et paysan" : patrimoine occitan	500,00		500,00
projet "ce que je veux dire : recherche sur le langage"	1 000,00		1 000,00
Collège Henri Gamala du Collet de Dèze	**600,00**		**600,00**
voyage à Aubagne, Porquerolles et Port Cros	600,00		600,00
Collège André Chamson de Meyrueis	**1 800,00**		**1 800,00**
voyage à Toulouse	800,00		800,00
voyage à Barcelone	1 000,00		1 000,00
Collège Achille Rousson de Saint Étienne Vallée Française	**925,00**		**925,00**
voyage sur le canal du midi	425,00		425,00
projet Kayak	500,00		500,00
Collège du Trenze de Vialas	**300,00**	**300,00**	
projet "bivouac"	300,00	300,00	
Collège Odilon Barrot de Villefort	**500,00**		**500,00**
projet "La Bête du Gévaudan et le monstre dans tous ses états !"	500,00		500,00
TOTAL POUR 7 COLLÈGES PUBLICS		**2 300,00**	**8 925,00**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 : "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 10 570 € pour 48 déplacements pris en charge pour les collèges publics, selon la répartition suivante :

Établissement bénéficiaire	Subvention allouée
Florac	1 800,00 €
UPP de Sainte-Énimie	2 400,00 €
Le Bleymard *dont financement de l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, dès le 1er juin, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.*	1 900,00 € *1 500,00 €*
Le Collet-de-Dèze	1 112,50 €
Saint-Étienne-Vallée-Française	1 557,50 €
Vialas	1 800,00 €
Total des 6 collèges publics	10 570,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 570 € à imputer au chapitre 932-221/65511.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente de Commission,

Patricia BRÉMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_061 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	3	M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.
Votes pour :	21 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

Rapport n°208 "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas et de l'U.P.P. de Sainte-Énimie pour 2022/2023" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023, un crédit de 1 295 671,70 € a été inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles que présentées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité ;
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité ;
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (justificatif exigé) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves ;
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été fournis par les établissements. L'aide aux collèges publics et privés est donc proposée sur la base soit du mode de calcul, soit des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul du règlement.

Vous trouverez dans le tableau ci-après la synthèse des montants proposés pour l'accès aux équipements sportifs des établissements cités :

Établissements bénéficiaires	Subventions 2022-2023
Florac	1 800,00 €
UPP de Sainte-Énimie	2 400,00 €
Le Bleymard	1 900,00 €
Le Collet-de-Dèze	1 112,50 €
Saint-Étienne-Vallée-Française	1 557,50 €
Vialas	1 800,00 €
TOTAL des 6 collèges publics	**10 570 €**

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des dotations proposées pour les collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française, de Vialas ainsi que l'U.P.P. de Sainte-Énimie, accompagné du détail des 48 déplacements recensés concernant 461 élèves des collèges publics.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleymard, rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, a sollicité la Commune de Mont-Lozère-et-Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin, de la piscine du village de vacances. En contrepartie, la Commune demande que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une dotation de 1 500 € au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

Les collèges de Meyrueis et Villefort n'ont pas fait de demandes.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics précités s'élèvera à 10 570 € et sera individualisée sur l'imputation budgétaire 932-221/65511.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_061-DE

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES PUBLICS – 2022 / 2023

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	*dont prise en charge de 50% des lignes d'eau*	Dotations proposées
FLORAC les Trois Vallées	**1**	**1 gpe de 5è = 59 élèves**	Spéléo + CO		**200,00 €**
	4	**2 gpes de 5è = 62 élèves**	CO		**800,00 €**
	4	**2 gpes de 5è = 62 élèves**	CO et spéléologie		**800,00 €**
TOTAUX					**1 800,00 €**
LE BLEYMARD Henri-Rouvière	**toutes les séances du mois de juin**	**86 élèves concernés (de la 6è à la 3è)**	Piscine		**1 500,00 €**
	2	**1 gpe de 39 élèves et 1 gpe de 27**	Ski de fond		**400,00 €**
TOTAUX					**1 900,00 €**
LE COLLET DE DÉZE Henri-Gamala	**5**	**11 élèves de 6ème**	Piscine	112,50 €	**1 112,50 €**
TOTAUX					**1 112,50 €**
STE ÉNIMIE UPP Pierre-Delmas	**4**	**10 élèves**	CO		**800,00 €**
	4	**10 élèves**	VTT – randonnée		**800,00 €**
	8	**10 élèves**	Escalade		**800,00 €**
TOTAUX					**2 400,00 €**
ST ETIENNE VF Achille Rousson	**7**	**1 gpe de 19 élèves**	Piscine	157,50 €	**1 557,50 €**
TOTAUX					**1 557,50 €**
VIALAS Du Trenze	**6**	**1 gpe de 33 élèves**	Foot		**1 200,00 €**
	3	**1 gpe de 33 élèves**	Randonnées		**600,00 €**
TOTAUX					**1 800,00 €**
TOTAL DES 6 COLLÈGES PUBLICS					**10 570,00 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_062-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de Florac, de l'U.P.P. de Sainte-Énimie, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.

Absents : Robert AIGOIN, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_062-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-16 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°209 : "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de Florac, de l'U.P.P. de Sainte-Énimie, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 10 950 € :

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Florac	SVT, technologie, EPS	2 400 €
UPP de Sainte-Énimie	Sciences-physiques, SVT, EPS, musique	1 970 €
Le Bleymard	SVT, EPS	2 180 €
Le Collet-de-Dèze	EPS, SVT	1 160 €
Meyrueis	Technologie, éducation musicale, espagnol	850 €
Vialas	SVT, français, histoire-géographie	1 930 €
Villefort	EPS	460 €

ARTICLE 2 :

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 950 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2023 « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_062-DE

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente de Commission

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_062 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	4	M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_062-DE

Rapport n°209 "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics de Florac, de l'U.P.P. de Sainte-Énimie, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas et de Villefort pour 2022/2023 " en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération **« Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **25 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Il est proposé de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets présentés pour les 7 collèges publics suivants.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

Établissements bénéficiaires	Subventions proposées et leurs objets	
Florac	SVT, technologie, EPS	2 400 €
UPP de Sainte-Énimie	Sciences-physiques, SVT, EPS, musique	1 970 €
Le Bleymard	SVT, EPS	2 180 €
Le Collet-de-Dèze	EPS, SVT	1 160 €
Meyrueis	Technologie, éducation musicale, espagnol	850 €
Vialas	SVT, français, histoire-géographie	1 930 €
Villefort	EPS	460 €
TOTAL		**10 950 €**

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 10 950 €, au titre de l'opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_062-DE

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE - 2022/2023
COLLÈGES PUBLICS

COLLÈGES	MATIÈRES CONCERNÉES	COÛT TTC	DEMANDES PRISES EN COMPTE
FLORAC Les Trois Vallées	SVT	1 221,45 €	1 200 €
	Technologie	611,05 €	600 €
	EPS	606,80 €	600 €
TOTAL		**2 439,30 €**	**2 400 €**
STE ÉNIMIE Pierre-Delmas	Sciences-Physiques	454,80 €	450 €
	SVT	1 221,25 €	1 220 €
	EPS	124,90 €	120 €
	Musique	188,00 €	180 €
TOTAL		**2 020,00 €**	**1 970 €**
LE BLEYMARD Henri-Rouvière	SVT	2 020,00 €	2 000 €
	EPS	181,30 €	180 €
TOTAL		**2 201,30 €**	**2 180 €**
LE COLLET DE DÈZE Henri-Gamala	EPS	465,57 €	460 €
		126,00 €	100 €
		227,70 €	220 €
	SVT	389,50 €	380 €
TOTAL		**1 208,77 €**	**1 160 €**
MEYRUEIS André-Chamson	Technologie	562,80 €	560 €
	Éducation musicale	236,82 €	230 €
	Espagnol	68,00 €	60 €
TOTAL		**867,62 €**	**850 €**
VIALAS Du Trenze	SVT	137,11 €	130 €
	Français, Hist-Geo	2 009,58 €	1 600 €
		218,80 €	200 €
TOTAL		**2 365,49 €**	**1 930 €**
VILLEFORT Odilon-Barrot	EPS	174,00 €	170 €
		81,50 €	80 €
		50,00 €	50 €
		56,00 €	50 €
		112,00 €	110 €
TOTAL		**473,50 €**	**460 €**
Total pour ces 7 établissements		**11 575,98 €**	**10 950 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_063-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2022/2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_063-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-16 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°210 : "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2022/2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour les projets détaillés en annexe, pour un montant total de 46 165 € :

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Saint-Pierre Saint-Paul - LANGOGNE	Toutes les disciplines	9 947 €
Notre-Dame - MARVEJOLS	Toutes les disciplines	7 946 €
Saint-Privat - MENDE	Toutes les disciplines	10 553 €
Sainte-Marie - MEYRUEIS	Toutes les disciplines	4 346 €
Sacré-Coeur - SAINT-CHÉLY-D'APCHER	Toutes les disciplines, technologie et salle informatique	13 373 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 46 165 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2023 « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_063-DE

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_063 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	5	M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_063-DE

Rapport n°210 "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2022/2023" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération « **Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 46 463 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » de 225 000 €.

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés pour l'achat de matériels pédagogiques et d'équipements informatiques, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des subventions proposées pour chaque établissement.

Dans le tableau annexé à ce rapport, est présenté le détail des dépenses qu'ils souhaitent engager pour l'achat de matériel informatique et pédagogique en 2023.

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Saint-Pierre/ Saint-Paul LANGOGNE	Toutes les disciplines	9 947 €
Notre-Dame MARVEJOLS	Toutes les disciplines	7 946 €
Saint-Privat MENDE	Toutes les disciplines	10 553 €
Sainte-Marie MEYRUEIS	Toutes les disciplines	4 346 €
Sacré-Coeur SAINT-CHÉLY-D'APCHER	Toutes les disciplines, technologie et salle informatique	13 373 €
	TOTAL	**46 165 €**

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 46 165 € sur le chapitre 912 BD au titre de l'opération « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » sur l'autorisation de programme « Collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_063-DE

MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS - 2022/2023

COLLÈGES	MATIÈRES CONCERNÉES	TYPE DE MATÉRIEL	COUT TTC	DEMANDES PRISES EN COMPTE
LANGOGNE **Saint-Pierre Saint-Paul**	Toutes	Videoprojecteurs	9 947,48 €	9 947 €
TOTAL			**9 947,48 €**	**9 947 €**
MARVEJOLS **Notre-Dame**	Toutes	Écran interactif tactile	2 400,00 €	2 400 €
		PC Bureau I 3	4 920,00 €	4 920 €
	EPS	Tablettes tactiles	626,97 €	626 €
TOTAL			**7 946,97 €**	**7 946 €**
MENDE **Saint-Privat**	Toutes	Écran interactif tactile	17 589,30 €	10 553 €
TOTAL			**17 589,30 €**	**10 553 €**
MEYRUEIS **Sainte-Marie**	Toutes	Installation WIFI	1 664,40 €	1 664 €
		Installation Firewall	2 682,00 €	2 682 €
TOTAL			**4 346,40 €**	**4 346 €**
ST CHELY D'APCHER **Sacré-Coeur**	Toutes	Écran interactif tactile	10 832,00 €	10 553 €
	Technologie	Unité de découpe laser	1 386,00 €	1 386 €
		Disque dur SSD	1 872,00 €	576 €
	Toutes	Videoprojecteurs	599,00 €	599 €
		Visualiseur	259,00 €	259 €
TOTAL			**14 948,00 €**	**13 373 €**

TOTAL pour ces 5 collèges privés	**54 778,15 €**	**46 165 €**

Date de publication : 22 mars 2023

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CP_20_092 du 20 avril 2020 adaptant le règlement modifié par délibération n°CP_21_024 du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°211 : "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide d'apporter au règlement du dispositif « Sportifs de Haut Niveau » (SHN) les précisions suivantes :

- sont éligibles à l'aide, au titre des Championnats et Coupes de France, uniquement les sportifs remportant un titre de « vainqueur ».
- sont éligibles à l'aide, au titre des championnats d'Europe, du Monde ou des Jeux Olympiques, les sportifs remportant une médaille d'or, d'argent ou de bronze ».

ARTICLE 2

Donne, au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau :		
Mailys JAFFUEL Handball club de Tournefeuille	Handball	1 000,00 €
Floriane NURIT Badminton club de Talence	Badminton	1 000,00 €
Terell TCHOUASSI Mende Volley	Volley ball	1 000,00 €
Naël ROUFFIAC Vélo Club Ambérieu	Cyclisme	1 000,00 €

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Raphaël CHAZALY Creuse Oxygène Guéret	VTT Cross Country	1 000,00 €
Hugo LORENTZ Team cercle cycliste de Mainsat	Cyclisme	1 000,00 €
Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :		
Raphaël CHAZALY Creuse Oxygène Guéret	VTT Cross Country	1 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit ».	10 012 €	3 000 €
Foyer Rural « Les P'tits Cailloux	Organisation d'échanges européens pour les 11 – 17 ans.	82 950 €	3 000 €
Réseau d'Entraide Volontaire	Organisation de chantiers internationaux de jeunes bénévoles.	41 044 €	4 000 €
Lozart (Villa Malzac)	Organisation du marathon des arts, printemps 2023.	5 800 €	2 000€
Les Petits débrouillards	Organisation de formations à destination d'animateurs et de bénévoles des foyers ruraux de Lozère	9 579 €	500 €
ADPEP 48	Organisation de l'édition Bafa 48 2023.	40 360 €	2 000 €
Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	Réalisation de mallettes pédagogiques mobiles.	7 750 €	500 €
Maison des lycéens (lycée Émile Peytavin)	Organisation du jumelage international sections hôtelières – Mende/Volterra.	15 540 €	1 000 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 24 000 € à imputer sur le chapitre 933-33 / 6574 :

- 8 000 € au titre de l'aide aux sportifs de Haut Niveau,
- 16 000 € au titre des subventions diverses Jeunesse.

ARTICLE 5

Décide de ne pas apporter de financement au projet de l'Association Étudiante Mendoise (AEM) pour l'organisation de la soirée des étudiants.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_064 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	Mme Françoise AMARGER-BRAJON.
Votes pour :	24 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Rapport n°211 "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau et subventions diverses" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe d'un montant de 40 000 € a été réservée pour les subventions diverses relatives à la politique « Jeunesse » et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

1- DISPOSITIF Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, les élus ont adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

– une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau
– et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, publiée en janvier 2023. Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien au niveau atteint dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

Pour rappel, le règlement du dispositif d'aides aux jeunes sportifs permet le cumul des deux aides.

1 - 1 - Proposition de modification du règlement

Il est proposé de préciser dans le règlement que sont éligibles à l'aide au titre des Championnats et Coupes de France, uniquement les sportifs remportant un titre de « vainqueur ». Concernant les championnats d'Europe, du Monde ou les Jeux Olympiques, les conditions restent inchangées, à savoir une médaille. Néanmoins, il peut être précisé « or, argent ou bronze ».

1 - 2 - Individualisations au titre de l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Aurélien REBAUBIER – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : Enduro Kid
- Club d'appartenance : Moto Club Lozèrien

Mailys JAFFUEL – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : Handball
- Club d'appartenance : Handball club de Tournefeuille (31)

Floriane NURIT – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : Badminton
- Club d'appartenance : Badminton club de Talence (33)

Terell TCHOUASSI – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : Volleyball

- Club d'appartenance : Mende Volley

Naël ROUFFIAC – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : cyclisme
- Club d'appartenance : Vélo Club Ambérieu (01)

Raphaël CHAZALY – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : VTT Cross Country
- Club d'appartenance : Creuse Oxygène Guéret (23)

Hugo LORENTZ – montant proposé au vote : 1 000 €

- Discipline pratiquée : Cyclisme
- Club d'appartenance : Team cercle cycliste de Mainsat (23)

1 - 3 - Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

Raphaël CHAZALY – montant proposé au vote : 1 000 €

Discipline pratiquée : VTT Cross Country

Club d'appartenance : Creuse Oxygène Guéret (23)

Il vous est donc proposé de :

- valider la modification du règlement de l'aide octroyée aux sportifs de haut niveau, telle que présentée dans le présent rapport,

- individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 8 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

2 - SUBVENTIONS DIVERSES JEUNESSE

Vous trouverez ci-dessous les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe « Subventions diverses Jeunesse » :

Compagnie de l'Hiver Nu

Présidente : Anne SEBELIN

Adresse : 6 place Charles de Gaulle – 48000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » – 27 et 28 mai 2023

Objectif de l'action : éveiller à différentes disciplines artistiques, favoriser la rencontre et les échanges entre des enfants qui pratiquent occasionnellement ou régulièrement les arts de la scène en Lozère et dans la région Occitanie, développer l'autonomie dans la pratique artistique de l'enfant.

Il s'agit de deux jours d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents et de présentations de spectacles par les enfants pour tous publics au Viala et à Lanuéjols.

Ce projet s'organise en collaboration avec le foyer rural de Langlade et les Scènes Croisées.

Public cible : enfants et adolescents de 4 à 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 012 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité)..... 3 000 €

Communauté de communes du Mont Lozère.....2 891 €

Autofinancement.....4 121 €

TOTAL.....10 012 €

Pour information, une subvention de 3 000€ a été octroyée en 2021 et 2022 pour cette même action.

La dernière édition a accueilli entre 60 et 120 enfants par journée sur les ateliers, accompagnés de leurs parents. Le spectacle co-accueilli avec les scènes croisées était complet.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

<u>Foyer rural « Les P'tits Cailloux »</u>

Co-Présidents : Agnès SAINT-PIERRE et Déia AMATUZZI

Adresse : 1 rue Notre Dame – 48320 QUEZAC

Projet : échanges européens pour les 11 - 17 ans

Objectif de l'action : encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes par l'organisation d'échanges européens par le foyer rural « Les P'tits Cailloux », en lien avec l'Office Franco Allemand de la Jeunesse (OFAJ).

En 2023, 2 projets d'échanges européens devraient avoir lieu :

- Echange franco-germano-espagnol, sur le thème des frontières, à destination des jeunes de 13 à 16 ans;

- Echange franco-germano-macédonien, sur le thème du pouvoir d'agir des sociétés civiles dans la crise climatique, à destination des jeunes de 15 à 17 ans.

Les jeunes sont encouragés à construire un projet collectif dans le pays accueillant. Ces échanges sont riches des différences culturelles, linguistiques, du milieu rural et urbain.

Public cible : 11 - 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 10 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 82 950 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité) .....10 000 €

Subvention OFAJ .....15 000 €

CC Gorges Causses Cévennes……..... 6 300 €

CCSS……..... 7 000 €

Région Occitanie……..... 3 000 €

SDJES 48……..... 3 000 €

Autofinancement..... 38 650 €

TOTAL.....82 950 €

Pour information, une subvention de 3 300 € a été octroyée en 2020, et 1 500 € en 2021 pour cette même action. Mais la crise sanitaire n'a pas permis d'échanges au sein de l'Europe en 2020 et 2021. Seuls des séjours dans le Puy-de-Dôme et dans le Lot ont pu être organisés.

En 2022 une subvention de 4 000 € avait été votée pour une action du même type mais les séjours n'ayant pas eu lieu non plus l'année dernière, la subvention n'a pas été versée.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Réseau d'Entraide Volontaire

Président : Eric PALANGE

Adresse : colonie de Finiels, hameau de Finiels - 48220 Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère

Projet : chantiers internationaux de jeunes bénévoles

Objectifs de l'action : Il s'agit de projets de 1 à 3 semaines en France lors desquels des jeunes du monde entier se retrouvent pour participer à un projet collectif d'intérêt général autour de thématiques variées (environnement, rénovation, culture, éducation, social,...) mais aussi pour découvrir d'autres cultures, pratiquer le vivre et faire ensemble, expérimenter la vie collective et rencontrer de nouvelles personnes. Le chantier international est donc à la fois un outil d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions significatives pour le territoire, et un outil d'apprentissage interculturel et d'expérimentation, permettant de se découvrir soi-même et les autres.

En 2023, 5 chantiers sont programmés (3 chantiers de 15 jours et 2 chantiers de 3 semaines) sur les Communes du Pont-de-Monvert et de Bourgs-sur-Colagne.

Public cible : une douzaine de jeunes de 15 - 17 ans et JAMO (Jeunes Ayant Moins d'Opportunités)

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 6 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 41 044 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....6 000 €

DRAJES.....3 000 €

Région Occitanie.....4 500 €

Communes .....6 000 €

Associations locales.....1 012 €

Autofinancement.....20 532 €

TOTAL.....41 044 €

Pour information, une subvention de 4 000 € a été octroyée en 2022 pour cette même action. Plusieurs chantiers ont eu lieu sur différentes communes de Lozère (Pont-de-Monvert, Langogne, Finiels, Ventalon-en-Cévennes).

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Lozart (Villa Malzac)

Président : William FAGES

Adresse : villa Malzac, avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE

Projet : marathon des arts, printemps 2023

Objectif de l'action : il s'agit de faire découvrir aux jeunes la pratique artistique en les mettant en contact avec des artistes plasticiens pour créer une oeuvre collective.

Le marathon des arts se déroulera sur 2 jours. Les jeunes seront accompagnés par des artistes lozériens membres actifs de l'association Lozart (peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes...).

Public cible : le 22 étant le chiffre associé à la villa Malzac (tous les 22 du mois les artistes sont présents pour des portes ouvertes), le marathon des arts s'adressera aux 11-22 ans de tout le département de la Lozère.

Afin de relayer l'information, les artistes de la villa Malzac prendront contact avec les enseignants d'arts plastiques des établissements scolaires lozériens.

Une exposition fera suite au marathon et présentera au grand public les oeuvres réalisées par les jeunes.

Pour réaliser cette action la structure sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 5 800 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....3 000 €

Ville de Mende.....1 000 €

Autofinancement.....1 800 €

TOTAL.....5 800 €

Pour information, il s'agit d'une nouvelle action, totalement inédite sur le département.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Association Etudiante Mendoise (AEM)

Président : Thomas VILLENEUVE

Adresse : antenne universitaire, IAE de Perpignan, 25 av du Marechal Foch - 48000 Mende

Projet : soirée des étudiants, 23 mars 2023 à l'Espace Georges Frêche

Objectif de l'action : il s'agit de créer un évènement festif qui permet à tous les étudiants de Lozère de se rencontrer. Des stands de prévention seront installés avec la présence de la Croix Rouge et de la sécurité routière.

Public cible : BTS, internes en medecine, étudiants de l'UPVD, campus connectés...

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 4 419,25 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....2 000 €

Ville de Mende.....1 719,25 €

Autofinancement..... 700 €

TOTAL.....4 419,25 €

Compte-tenu du fait qu'il s'agit avant tout d'un évènement festif et que les forces de l'ordre ont fait remonter des problématiques sur les événements de ce type sur le territoire, je vous propose de ne pas accorder de subvention à cette association.

Les Petits débrouillards

Directeur : Sébastien MARTARECHE

Adresse : 49, bd Berthelot - 34000 MONTPELLIER

Projet : formation débrouillardes en Lozère

Objectif de l'action : il s'agit de former des animateurs et bénévoles des foyers ruraux de Lozère à la culture scientifique et technique pour qu'ils puissent ensuite la diffuser localement auprès de leur public. Ce projet est construit en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux de Lozère qui, avec ses 63 foyers ruraux adhérents, constitue un véritable maillage territorial sur l'ensemble du département .Il fait écho à une action similaire menée en 2019 par les Petits Débrouillards en partenariat avec la FDFR 48 ayant permis la formation numérique du personnel des foyers ruraux et la mise en place d'ateliers numériques sur le territoire de Florac.

Le déroulement de l'action se découpera en 3 sessions de formations, de 2 jours chacune, dans les locaux des partenaires sur les thématiques suivantes :

- Démarches et animations scientifiques
- Transition numérique
- Transition écologique

Pour réaliser cette action la structure sollicite une subvention de 7 000 € auprès du département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 579 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....7 000 €

Région Occitanie.....2 500 €

Autofinancement.....79 €

TOTAL.....9 579 €

Pour information, deux subventions ont été octroyées en 2022

- une subvention de 1 000 € pour le "Science tour des massifs" (2 rendez-vous ont eu lieu : un à Mende, pendant le festival Mômes'o'coeur" et un à Meyrueis, pendant la foire St Michel.

- une subvention de 3 000 € avait également été votée pour le "science tour de Lozère" mais le projet n'ayant pas été réalisé la subvention n'a pas été versée.

Compte-tenu que cette action ne bénéficie pas directement aux jeunes du territoire et qu'il s'agit d'une formation à destination d'animateurs et de bénévoles, je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour la réalisation de cette action.

<u>ADPEP 48</u>

Président : Philippe COGOLUEGNES

Adresse : 10, bd Lucien Arnault - 48000 MENDE

Projet : Bafa 48

Objectif de l'action : répondre au besoin des accueils de loisirs en matière de recrutement d'animateurs qualifiés et de formation BAFA, développer une dynamique d'engagement au service de l'animation volontaire, composante de l'éducation populaire.

L'édition 2023 du BAFA se déroulera au centre du Ventouzet de l'ADPEP 48 (du 22 au 29 avril) et au Merlet à Montbrun (du 24 juin au 1er juillet).

Un partenariat est mis en place avec l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Public cible : 40 jeunes pourront préparer le stage théorique et d'approfondissement (2 fois une semaine en internat). 20 d'entre eux pourraient bénéficier de l'aide financière des partenaires du territoire qui permet de passer un BAFA complet pour 48 € (critères de sélection des candidats : motivation, revenus du foyer ou du jeune, parcours scolaire en lien avec l'animation, projet professionnel).

Pour réaliser cette action la structure sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 40 360 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....2 000 €

MSA..... 1 000 €

CCSS.....3 000 €

SDJES48 .....28 840 €

Autofinancement.....5 520 €

TOTAL.....40 360 €

Pour information, une subvention de 1 000 € a été octroyée en 2022 pour la même action.

30 stagiaires ont réalisé leur stage théorique et 18 leur approfondissement en 2022.

20 candidats ont pu réaliser le parcours complet pour 48 € (coût reel : 960 €)

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

<u>« Pays d'art et d'histoire » Mende et Lot en Gévaudan</u>

Présidente : Elizabeth MINET-TRENEULE

Adresse : 8, rue Léopold Monestier - 48000 MENDE

Projet : mallettes pédagogiques mobiles

Objectif de l'action : élargir l'offre en direction du jeune public par la création de nouveaux outils itinérants : des mallettes pédagogiques, préfiguration d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) éclaté et itinérant.

- les 3 premières maquettes envisagées seront consacrées à :

- l'architecture caussenarde

- le mausolée de Lanuéjols

- les charpentes dites à la Philibert Delorme

Pour réaliser cette action la structure sollicite une subvention de 3000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 750 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....3 000 €

DRAC..... 1 500 €

Autofinancement..... 3 250 €

TOTAL..... .7 750 €

Pour information une subvention de 7 000 € est également demandée à la DDEC pour le fonctionnement de l'association.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour la réalisation de cette action.

<u>Maison des lycéens – lycée E. Peytavin</u>

Président : Léo BAYLE

Adresse : Maison des Lycéens, avenue du 11 novembre - 48000 MENDE

Projet : jumelage international sections hôtelières – Mende/Volterra

Objectif de l'action : permettre des échanges entre les étudiants de Mende et de Volterra, accroître le rayonnement et l'attractivité du lycée Emile Peytavin en valorisant une ouverture à l'international.

Cible : 25 élèves des classes de 1ère et terminale de la section hôtelière du lycée Emile Peytavin + une classe du lycée Niccolini de Volterra.

Calendrier :

- en mars 2023 : accueil en Lozère d'une classe d'élèves de Volterra et de leur enseignant. Découverte de la Lozère (ses paysages et sa gastronomie) et immersion en cours avec les élèves lozériens (durée : une semaine).

- en mai 2023 : 2 classes du lycée Emile Peytavin iront à leur tour à Volterra pour un programme similaire (durée : une semaine).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 15 540 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (sollicité).....1 500 €

Familles des élèves..... 3 750 €

Lycée E. Peytavin.....1 362,90 €

Autofinancement (vente de crêpes, marché de noël, soirées...).....2 607,10 €

Autres (Commune de Mende + Région Occitanie)..... 6 320 €

TOTAL.....15 540 €

Pour information une subvention de 2 000 € est également demandée dans le cadre du PAL pour cette même action.

Cet échange ne peut faire l'objet d'un financement Erasmus+ car les demandes doivent être déposées au moins une année à l'avance.

Je vous propose d'accorder une aide de 1000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 16 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_065-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Action sociale : Individualisations de crédits au titre de l'action sociale pour 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_065-DE

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L121-1 à L121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Action sociale : Individualisations de crédits au titre de l'action sociale pour 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 21 000,00 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2023 pour la collecte de produits, la distribution aux adhérents et l'accompagnement de ces derniers grâce à des formations et des outils de gestion.	4 000,00 €
Société Saint-Vincent-de-Paul	Fonctionnement 2023 pour la mise en œuvre d'actions en faveur des plus démunis : • lutte contre la solitude et création du lien social • accompagnement à la scolarité • accueil des familles de détenus	5 000,00 €
Épicerie solidaire	Fonctionnement 2023 de l'épicerie solidaire permettant aux personnes les plus modestes de faire leurs courses à moindre coût	5 000,00 €
Fédération Départementale des Foyers ruraux	Animation 2023 des espaces de vie sociale en Lozère (14 EVS) : • coordination de ces espaces • soutien à la création de nouveaux espaces selon les besoins identifiés • formation	3 000,00 €
Le Pétassou	Fonctionnement 2023 de la ressourcerie située à Sainte-Croix-Vallée-Française et développement des actions de réparation dans ses ateliers ou à domicile	4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_065-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 21 000,00 €, sur le programme 2023 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale », à imputer au chapitre 935-58/6574.68.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_065 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_065-DE

Rapport n°300 "Action sociale : Individualisations de crédits au titre de l'action sociale pour 2023" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « Subventions diverses : Action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide sollicitée en 2023	Aide proposée en 2023
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Permettre aux associations caritatives et épiceries sociales adhérant à la Banque alimentaire de venir en aide aux plus démunis du Département. Cette association collecte des produits auprès des magasins, des industriels, des producteurs et du grand public. Puis, elle les distribue aux adhérents et les accompagne grâce à des formations et des outils de gestion.	4 000 €	**4 000 €**
Société Saint-Vincent-de-Paul	Cette association porte des actions en faveur des plus démunis : – lutte contre la solitude et création du lien social : animations pour les personnes isolées, visites au domicile ou à la maison de retraite, colis de noël aux détenus de la maison d'arrêt, aides financières ponctuelles – accompagnement à la scolarité – accueil des familles de détenus Il s'agit de faire face aux besoins matériels des personnes en souffrance pour éviter l'exclusion, être à l'écoute et favoriser l'inclusion sociale en ouvrant les activités aux personnes isolées.	6 000 €	**5 000 €**
Épicerie solidaire	Cette association porte l'épicerie solidaire permettant aux personnes les plus modestes de faire leurs courses à moindre coût.	5 000 €	**5 000 €**
Fédération Départementale des Foyers ruraux	La fédération des foyers ruraux est une association d'éducation populaire, d'éducation permanente et de promotion sociale. Elle contribue à l'animation et au développement global du milieu rural. La fédération sollicite une subvention dans le cadre de l'animation des espaces de vie sociale en Lozère (14 EVS) : – coordination de ces espaces – soutien à la création de nouveaux espaces selon les besoins identifiés – formation	3 000 €	**3 000 €**
Le Pétassou	Cette association porte une ressourcerie sur Sainte-Croix-Vallée-Française. Elle souhaite développer ses actions de réparation dans ses ateliers ou à domicile ~~et pérenniser ses 2 postes en contrats aidés~~	9 500,00 €	**4 000,00 €**
	TOTAL	27 500 €	**21 000 €**

D'autres individualisations seront proposées à la prochaine assemblée : CDAD, Croix rouge, ADIL,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_065-DE

ALM.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- procéder aux individualisations en faveur des projets décrits ci-dessus. Les crédits nécessaires, d'un montant de 21 000 €, seront prélevés sur l'imputation 935-58/6574.68,
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 417 700 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
1 - Insertion par l'activité économique		
• Chantiers d'insertion dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)		
Contrats verts sud Lozère	Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural	80 000,00 €
	Chapitre budgétaire : 935-564/65738	
Jardin de Cocagne	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » sur le secteur de Mende et Marvejols	78 000,00 €
	Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier sur le secteur de Mende et Marvejols	30 000,00 €
L'Arécup	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	50 000,00 €
	Chapitre budgétaire : 935-564/6574	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
• Entreprises d'insertion		
ALOES (AI)	Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	50 000,00 €
ESL (ETTI)	Accompagnement vers l'emploi	17 000,00 €
ALOES'SAP (EI)	Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en Entreprise d'insertion	11 000,00 €
	Chapitre budgétaire : 935-564/6574	
2 – Structures d'accompagnement social		
La Traverse	Accueil et accompagnement social	33 000,00 €
	Jardins et ruchers solidaires et partagés	10 000,00 €
Quoi de 9	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	33 000,00 €
	Du jardin à l'assiette	10 000,00 €
	Avicenne	3 700,00 €
	Chapitre budgétaire : 935-561/6574	
3 – Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)		
ADEFPAT	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) Lozère	12 000,00 €
	Chapitre budgétaire : 935-564/6574	

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_066 du 20 mars 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir) 2 Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.
Votes pour : 23 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

Rapport n°301 "Insertion : Individualisations de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2023" en annexe à la délibération

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable.

À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département (comme détaillé ci-dessous).

En Lozère, au 1er janvier 2023, on relève 1 206 allocataires du rSa (donnée non consolidée). Cela représente 2 086 personnes couvertes par le droit (allocataires et ayants droits), dont 1 354 adultes concernés par les démarches d'insertion.

En 2021, la Stratégie emploi-insertion a permis d'accompagner 946 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département (les données de 2022 ne sont pas encore disponibles).

Je soumets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion 2023 comme suit :

1 – L'insertion par l'activité économique

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les structures qui œuvrent dans ce domaine mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre. Le support de travail proposé par les structures permet à la personne de se remobiliser, de se réinvestir dans sa propre situation.

Il existe trois types de SIAE :

- les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- les Entreprises d'Insertion (EI).

1-1 – Les chantiers d'insertion

La Lozère compte à ce jour trois ACI portés par trois structures différentes (Jardin de Cocagne Lozère, Contrats verts sud Lozère et l'Arécup).

Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. L'accompagnement des salariés au sein de ces structures leur permet de reprendre un rythme de travail et de se réinvestir dans une dynamique d'emploi.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires du rSa, un minimum de 70 % des postes sont destinés à ce public ou à des jeunes de moins de 25 ans (excepté pour l'action DPH).

En 2022, l'ASA-DFCI est devenu Contrats verts sud Lozère. Elle est composée de deux équipes œuvrant sur deux secteurs distincts (Ventalon en Cévennes et Vallée française) dans le domaine de l'entretien de l'espace rural.

Le Jardin de Cocagne, à Palherets, propose deux actions distinctes :

- l'ACI ayant pour support d'activité la production et la vente de produits issus du maraîchage biologique
- le Dispositif Premières Heures en Chantier (DP) qui se distingue de l'ACI par une reprise très progressive d'une activité professionnelle par des personnes en situation de grande exclusion (Premiers contrats de 4 heures hebdomadaires).

L'Arécup, à Mende, intervient dans le champ de l'économie sociale et circulaire (boutique à bas prix ouverte à tous, service de collecte de proximité, prévention des déchets, etc...).

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2023	**Aide proposée 2023**
Contrats verts sud Lozère Président : Monsieur Camille LECAT Action : Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural	85 000 €	80 000 €
TOTAL : 935-564/65738	85 000 €	**80 000 €**
JARDIN DE COCAGNE (ACI) Présidente : Madame Élisabeth GALTIER Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » sur le secteur de Mende et Marvejols	78 000 €	78 000 €
Action : Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier sur le secteur de Mende et Marvejols	35 000 €	30 000 €
L'ARÉCUP (ACI) Co-présidents : Madame Nathalie FOURNIER, Monsieur Franck LAPLÉNIE et Monsieur Lysian HAMEL Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	60 000 €	50 000 €
TOTAL : 935-564/6574	173 000 €	**158 000 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

1-2 – Les structures qui embauchent (hors chantiers d'insertion)

La Lozère compte une AI portée par ALOES et une ETTI portée par ESL. Ces deux structures mettent à disposition des personnes auprès de particuliers ou d'entreprises. Ces expériences de travail permettent aux salariés de réenclencher une dynamique d'emploi par le biais de mises en situation de travail de courtes durées.

Trois entreprises d'insertion (ALOES, ALOES SAP et le Relais) existent sur le département dans deux domaines différents : les espaces verts et le tri des vêtements. L'objectif est d'accompagner les personnes en insertion vers un retour dans l'emploi. L'activité dirigée par des encadrants techniques permet d'acquérir des compétences professionnelles et un savoir être adaptés.

À ce jour, seuls ALOES, ESL et ALOES SAP ont sollicité le Département.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2023	**Aide proposée 2023**
ALOES (AI) Président : Monsieur Claude FOURNIÉ Action : Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	50 000 €	50 000 €
ESL (ETTI) Gérant : Monsieur Claude FOURNIÉ Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	20 000 €	17 000 €
ALOES' SAP (EI) Gérant : Monsieur André VIALA Action : Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI	11 000 €	11 000 €
TOTAL : 935-564/6574	81 000 €	**78 000 €**

2 – Les structures qui accompagnent

Dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, il est primordial d'aider les personnes qui en sont le plus éloignées à lever les freins tels que les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.

Dans ce cadre, trois associations (Aurore, Quoi de 9 et la Traverse) assurent un premier accueil et proposent un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, le diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en lien avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

Par ailleurs, Quoi de 9 et La Traverse portent des actions de jardins solidaires qui permettent de rompre l'isolement des personnes les plus démunies mais aussi de compléter et diversifier leur alimentation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

En outre, Quoi de 9 propose des soutiens et des actions autours de la problématique de la santé envers, notamment, les personnes bénéficiaires du rSa et les professionnels. Au moyen du dispositif Avicenne, il est proposé un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical à bord d'un camion itinérant sur le territoire du sud Lozère.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2023	**Aide proposée 2023**
La Traverse Présidente : Madame Dominique GABELOUX Action : Accueil et accompagnement social Action : Jardins et ruchers solidaires et partagés	 35 000 € 12 000 €	 33 000 € 10 000 €
Quoi de 9 Co-président : Monsieur Maxime BARILLOT Action : Accueil et accompagnement des personnes en difficultés Action : Du jardin à l'assiette Action : Avicenne	 32 480 € 10 000 € 3 700 €	 33 000 € 10 000 € 3 700 €
TOTAL : 935-561/6574	93 180 €	**89 700 €**

3 – Appui aux structures et outils de financement

Depuis 2002, l'État met en place un dispositif national, décliné sur chaque département, d'accompagnement des structures intervenant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a pour finalité la « création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est fortement pourvoyeur d'emplois mais rencontre souvent des problématiques de modèles économiques qui rendent les mêmes emplois fragiles et non pérennes. Les responsables associatifs et d'entreprises de l'ESS doivent monter en compétences afin de pouvoir améliorer la gestion de leurs structures et la renforcer dans le temps.

Suite à un appel d'offres de l'État, l'Adefpat a été choisie pour mener les missions du DLA en Lozère.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour la structure évoquée précédemment :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_066-DE

Demandeurs	Aide demandée 2023	**Aide proposée 2023**
ADEFPAT Présidente : Madame Claudie BONNET Action : DLA Lozère	12 000 €	12 000 €
TOTAL : 935-564/6574	12 000 €	**12 000 €**

Au regard de l'ensemble de ces éléments et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 417 700 € sur le programme 2023 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_067-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Financement d'actions collectives de préventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_067-DE

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CP_20_279 du 9 novembre 2020 approuvant le programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CP_22_332 du 25 novembre 2022 prenant acte de la prolongation du programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1069 du 16 décembre 2022 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Financement d'actions collectives de préventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

ARTICLE 2

Indique que pour 2023, la dotation globale prévisionnelle s'élève à 200 000,00 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs :

ARTICLE 3

Précise :

- qu'une première individualisation de crédits a été réalisée à hauteur de 21 689,00 €, pour financer les actions collectives de prévention 2023 en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) pour leurs résidents mais aussi pour les personnes du domicile ;
- qu'après analyse de 49 dossiers reçus dans le cadre d'un appel à candidatures dédié, 34 dossiers (32 pour la mise en place d'actions collectives de prévention et 2 pour la promotion des aides techniques) ont reçu un avis favorable de financement (total ou partiel) par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 16 février 2023, pour des actions qui se dérouleront sur l'ensemble du département d'ici le 30 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_067-DE

ARTICLE 4

Prends acte que la participation départementale pour le financement de ces 34 projets représente une enveloppe de 139 229,96 € sur l'année 2023, à prélever au chapitre 935-532/6568.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Financeurs.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_067 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_067-DE

Rapport n°302 "Autonomie : Financement d'actions collectives de préventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)" en annexe à la délibération

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette instance a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Chaque département est responsable de l'animation de la Conférence des Financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Pour 2023, la dotation globale prévisionnelle s'élève à 200 000,00 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs. Une première individualisation de crédits a été réalisée à hauteur de 21 689,00 €, pour financer les actions collectives de prévention 2023 en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) pour leurs résidents mais aussi pour les personnes du domicile, lors de la Commission Permanente du 25 novembre 2022.

Après analyse des 49 dossiers reçus par la Conférence des Financeurs dans le cadre d'un appel à candidatures dédié, 34 dossiers (32 pour la mise en place d'actions collectives de prévention et 2 pour la promotion des aides techniques) se voient financés en tout ou partie pour des actions qui se dérouleront sur l'ensemble du département d'ici le 30 novembre 2023.

Le montant des actions collectives de prévention retenu par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 16 février 2023 s'élève à 139 229,96 € sur l'enveloppe financière 2023.

<u>Répartition des financements CFPPA 2023 par thématiques et par territoires :</u>

Principales Thématiques des projets	**Nombre de Projets (1)**
Activité Physique Adaptée – APA	12
Sensibilisation prévention perte autonomie	7
Atelier mémoire / stimulation sensorielle	5
Nutrition	5
Bien être	3
Lien social	3
Aide technique	1
Usage du numérique	1

(1) certains dossiers couvrent deux de ces thématiques principales

Secteurs	**Nombre de Projets financés (2)**
DEPARTEMENT	3
Maison des Solidarités FLORAC	7

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_067-DE

Secteurs	Nombre de Projets financés (2)
Maison des Solidarités LANGOGNE	8
Maison des Solidarités MARVEJOLS	7
Maison des Solidarités MENDE	12
Maison des Solidarités St CHELY	4
Autre	1

(2) certains dossiers financés parmis les 34 couvrent plusieurs secteurs

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte des projets retenus par la CFPPA qui représentent une participation départementale d'un montant de 139 229,96 € sur l'année 2023, des financements seront prélevés au chapitre 935-532/6568,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Financeurs.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_068-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : SAAD Dotation complémentaire 2023 - Mobilisation de l'enveloppe à hauteur de 100 %

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_068-DE

VU l'article L.1611-4 et L.3212-3 et L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-3, L.314-2-1 et L.314-2-2 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits visant la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la délibération n°CP_22_248 du 26 septembre 2022 approuvant le lancement de l'appel à candidature relatif à l'attribution de la dotation complémentaire aux SAAD ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : SAAD Dotation complémentaire 2023 - Mobilisation de l'enveloppe à hauteur de 100 %", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département s'est engagé dans la mise en œuvre de la dotation complémentaire issue de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale par la délibération de la Commission permanente n°CP_22_248 en date du 26 septembre 2022 :

- qui donnait un avis favorable à la mise en œuvre de la dotation complémentaire ;
- qui prévoyait un appel à candidatures visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier d'un financement d'une partie de la dotation complémentaire, pour les actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département, à savoir « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ».

ARTICLE 2

Précise qu'en 2022, afin que ces mesures de soutien et de valorisation des métiers du domicile puissent se mettre en œuvre dans les meilleurs délais, la première attribution des dotations complémentaires n'a pas dépassé un montant équivalant à 60 % du nombre d'heures réalisées en 2021 au titre de l'APA ou de la PCH, soit 60 % du financement possible de la CNSA.

ARTICLE 3

Indique que quatre SAAD ont répondu à l'appel à candidature et que deux d'entre eux, Présence Rurale 48 et la Fédération ADMR, se sont engagés dans un processus de contractualisation avec le Département conduisant à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_068-DE

ARTICLE 4

Approuve la mobilisation de l'enveloppe « dotation complémentaire » à 100 % à compter de 2023, pour permettre la couverture des zones géographiques les plus éloignées, souvent en tension de recrutement et l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des professionnels des SAAD, qui représentera, en année pleine, 810 000 € de crédits qui seront à inscrire en décision modificative n°2, en recettes et en dépenses.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents, appel à candidature, CPOM, avenants, qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_068 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_068-DE

Rapport n°303 "Autonomie : SAAD Dotation complémentaire 2023 - Mobilisation de l'enveloppe à hauteur de 100 %" en annexe à la délibération

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer la qualité de service ainsi que leur équilibre économique.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € et à 23 € depuis le 1er janvier 2023.

Le deuxième volet de la refonte a pris la forme d'une dotation complémentaire. Celle-ci vise à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu par les SAAD dans le cadre des interventions réalisées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour assurer le financement des mesures, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) participe globalement par département, à hauteur de 3 euros au plus par heure réalisée au titre de l'APA ou la PCH. La compensation CNSA se faisant à l'échelle du département, le coût de la mesure peut, par SAAD, être supérieur ou inférieur à ces 3 euros de l'heure.

Par délibération de la Commission permanente n°CP_22_248 en date du 26 septembre 2022, le Département a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la dotation complémentaire, à travers un appel à candidatures visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier d'un financement pour les actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département, à savoir « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ».

Pour 2022, et afin que ces mesures de soutien et de valorisation des métiers du domicile puissent se mettre en œuvre dans les meilleurs délais, cette première attribution de dotations complémentaires ne devait pas dépasser un montant équivalant à 60 % du nombre d'heures réalisées en 2021 au titre de l'APA ou de la PCH, soit 60 % du financement possible de la CNSA.

Quatre SAAD ont répondu à l'appel à candidature et deux d'entre eux, Présence Rurale 48 et la Fédération ADMR, se sont engagés dès 2022 dans un processus de contractualisation avec le Département conduisant à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

La mobilisation à 100 % de la dotation complémentaire, financée par la CNSA, permettrait en 2023 d'envisager des mesures en faveur :

- de la couverture des zones géographiques les plus éloignées, souvent en tension de recrutement,
- de l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des professionnels des SAAD (organisation du travail, temps de coordination, formation…).

Aussi, je vous propose que le Département mobilise l'enveloppe « dotation complémentaire » à 100 % à compter de 2023, soit près de 810 000 € en année pleine, sous réserve d'inscription des recettes et des dépenses en Décision Modificative n°2. Pour cela, je vous propose de m'autoriser à signer tous les documents, appel à candidature, CPOM, avenants, qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_069-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liée à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_069-DE

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

VU le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA en application de l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération n°CP_22_071 du 28 mars 2022 et la délibération n°CD_22_1056 du 24 octobre 2022 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liée à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) annoncé alors par l'État afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_069-DE

- le Département a confirmé sa position en octobre 2021, mars 2022 et octobre 2022, en décidant du financement de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale.

ARTICLE 2

Précise que les modalités de compensation financière décidée par l'État, ont fait l'objet d'une modification validée par le Comité des Financeurs de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 27 octobre 2022, et prennent désormais la forme d'une dotation horaire moyenne de 4,10 € par heure APA/PCH réalisée, en lieu et place de la compensation au réel déclaré précédemment par les Départements.

ARTICLE 3

Prend acte des nouvelles modalités de financement et de paiement de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile ci-après :

- valorisation à hauteur de 4,10 € de l'heure APA/PCH réalisée ;
- prévision d'un versement, par douzième, d'un acompte représentant 90 % du montant prévisionnel, sur la base du nombre d'heures réalisées en N-1 par chaque SAAD concerné,
- versement du solde avant le 30 avril de l'année N+1, sur la base du nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année N avec, en cas de trop versé, une reprise sur les mensualités restantes de l'année N+1.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_069 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_069-DE

Rapport n°304 "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liée à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)" en annexe à la délibération

Dans le cadre de ses missions et compétences, le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

Le Département s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile (SAAD) annoncé alors par l'état afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers.

Le Département a confirmé sa position en octobre 2021, mars 2022 et octobre 2022, en décidant du financement de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale. En effet, le Département n'est pas contraint de financer la mesure pour les SAAD non tarifés. Pour autant ces derniers, dans l'incapacité de supporter l'impact financier de la revalorisation des salaires, se retrouveraient en forte difficulté de fonctionnement et contraints par ailleurs d'augmenter le tarif horaire à supporter par les bénéficiaires des plans d'aide.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental n°CD_22_1056 du 24 octobre 2022, il est proposé pour l'année 2023 de poursuivre le financement de la mesure de revalorisation salariale pour tous les SAAD concernés. Toutefois, à compter de 2023, une modification est opérée par rapport aux modalités de valorisation et de mise en paiement.

En effet, les modalités de compensation financière décidée par l'État, ont fait l'objet d'un changement validé par le Comité des Financeurs de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en date du 27 octobre 2022, et prennent désormais la forme d'une dotation horaire moyenne de 4,10 € par heure APA/PCH réalisée, en lieu et place de la compensation au réel déclaré précédemment par les Départements. La CNSA a confirmé opérer une compensation à hauteur de 50 %.

Ainsi, il est proposé, sur la base des heures APA/PCH réalisées en N-1, un versement de la dotation annuelle par douzième, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel estimé. Une évaluation des heures effectivement réalisées sera opérée au 30/09 de l'année N. Elle pourra entraîner un réajustement de la dotation prévisionnelle et du montant de la dernière mensualité de décembre.

Le versement du solde interviendra avant le 30/04 de l'année N+1, sur la base du nombre d'heures réalisées au 31/12 de l'année N. En cas de trop versé, la reprise sera opérée sur les mensualités restantes de l'année N+1. La charge prévisionnelle 2023 pour le Conseil départemental a été inscrite au budget primitif de l'année. Ainsi, pour 2023, sur la base des heures réalisées en 2022, le montant prévisionnel des mesures de revalorisations salariales s'élève à 950 000 €.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de prendre acte des modalités de valorisation et de mise en paiement, soit :

- valoriser à hauteur de 4,10 € de l'heure APA/PCH réalisée, la compensation nécessaire pour l'avenant 43,
- prévoir un versement, par douzième d'un acompte représentant 90 % du montant prévisionnel, sur la base du nombre d'heures réalisées en N-1 par chaque SAAD concerné,
- effectuer le versement du solde avant le 30/04 de l'année N+1, sur la base du nombre d'heures réalisées au 31/12 de l'année N ; en cas de trop versé, opérer une reprise sur les mensualités restantes de l'année N+1,
- signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_070-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Jean-Paul POURQUIER.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_070-DE

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 et la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications apportées en séance au dossier de la commune du Massegros Causses Gorges ;

ARTICLE 1

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune du Massegros Causses Gorges	Restauration et conservation de la sculpture en bois de l'église Saint Préjet aux Vignes Dépense retenue : 2 407,50 € HT	1 685,00 €
Commune de Hures La Parade	Restauration de la croix du Buffre Dépense retenue : 4 280,00 € HT	1 712,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 138,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_070 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	M. Jean-Paul POURQUIER.
Votes pour :	24 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_070-DE

Rapport n°400 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe à la délibération

Au budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000 €.
Deux communes ont sollicité le Conseil départemental pour des restaurations.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets ci-après :

Projets	Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
Commune Massegros-Causses-Gorges Restauration d'une sculpture polychrome en bois (Vierge) de l'église Saint Préjet aux Vignes	E.I BEAUBIER Elodie 03360 SAINT-BONNET-TRONCAIS	~~2 037,50 €~~ 2 407,50 €	~~1 426,00 €~~ (70%) 1 685,00 €
Commune de Hures-La-Parade Restauration de la croix du Buffre	Hortense JOUANJUS 43300 CHASTEL	4 280,00 €	1 712,00 € (40 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de 3 138 € au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_071-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_071-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Label Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires réalisant des travaux extérieurs de conservation, d'entretien ou de réparation pour la sauvegarde d'immeubles bâtis non protégés au titre des Monuments Historiques et qui présentent des caractéristiques architecturales et historiques fortes, de bénéficier d'une subvention de 2 % du montant des travaux.

ARTICLE 2

Décide d'accorder à la Fondation du Patrimoine une subvention de 30 000 € pour participer au financement des travaux de restauration qu'elle labellise.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 € sur le chapitre 933-312/6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_071 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_071-DE

Rapport n°401 "Patrimoine : financement de 2% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine" en annexe à la délibération

Lors du vote primitif 2023, un crédit de **30 000 €** a été inscrit pour **le financement des 2 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.**
La Fondation du Patrimoine œuvre pour accompagner la restauration, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques de Lozère. Le Label Fondation du Patrimoine est attribué aux travaux extérieurs de conservation, d'entretien ou de réparation permettant la sauvegarde d'immeubles bâtis non protégés au titre des Monuments Historiques mais présentant des caractéristiques architecturales et historiques fortes.
Les propriétaires obtenant ce label peuvent ainsi bénéficier d'une subvention de 2 % du montant de leurs travaux.

Je vous rappelle que le Conseil départemental avait doublé sa subvention entre 2021 et 2022, portant à 30 000 € le montant de l'aide votée en 2022.

Je vous propose de maintenir le montant de cette aide pour 2023, de procéder à l'individualisation d'un crédit de **30 000 €** au chapitre **933-312/6574** en faveur de la Fondation du Patrimoine pour les actions décrites ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_072-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_072-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_22_1071 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 et la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association« Le Choisinaît »	Restauration du site historique des Choisinets à Saint-Flour-de-Mercoire Dépense retenue : 368 222 €	92 055,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 92 055 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise :

- le versement d'une avance sur la subvention, si l'association la sollicite, pour démarrer les travaux ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_072 du 20 mars 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_072-DE

Rapport n°402 "Patrimoine : aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023 par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » a été prévue, sur le chapitre 913 - BD, pour un montant prévisionnel de 200 000 €.

Dans le cadre de sa politique « Conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département.

Certains de ces lieux emblématiques sont privés, et toutefois remarquables par leur intérêt historique ou archéologique. En ce sens, ils font partie de notre patrimoine collectif. Ainsi, le Département a décidé d'apporter un soutien financier aux propriétaires qui le restaurent afin de leur permettre de les ouvrir au public.

Je vous propose donc de procéder à l'individualisation de subvention d'investissement pour le projet suivant : **Site historique des Choisinets.**

Il s'agit d'un ensemble imposant, composé de plusieurs corps de bâtiments ruinés, situés dans un petit vallon et au sein d'un hameau de quelques maisons, sur la commune de Saint-Flour-de-Mercoire.

Une association, « Le Choisinaît », a lancé un projet de restauration du site historique des Choisinets afin de le faire revivre. Les travaux les plus urgents concernent la restauration de l'église, construite dans la deuxième moitié du XIXe siècle, et la sécurisation de l'ancien orphelinat dont la toiture a disparu. L'état alarmant du monument a été remarqué par la Fondation du patrimoine et a bénéficié d'une aide de la Mission BERN.

A l'issue des travaux, l'association programmera des expositions, des spectacles, des ateliers, ainsi que des activités physiques comme le yoga, le pilates, la gymnastique douce. Une réflexion est aussi menée autour de boucles de randonnée.

Le montant des travaux d'urgence est estimé à 368 222 €. L'association sollicite une aide financière au Département, en complément de celle de la Mission Bern.

Je vous propose d'accorder une subvention à l'association « Le Choisinaît », pour le projet décrit ci-dessus, à hauteur de 92 055 € et de m'autoriser à verser une avance sur la subvention si l'association le sollicite afin de lui permettre d'avoir de la trésorerie pour démarrer les travaux.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_073-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_073-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions, pour un montant total de 5 895 €, en faveur des quatre associations sportives suivantes pour l'achat de leur matériel d'entraînement :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Ski Club Margeride	Achat de matériel de biathlon Dépense retenue : 8 073,00 €	3 000,00 €
Badminton Club Mendois	Achat de volants Dépense retenue : 3 020,00 €	1 208,00 €
Comité handisport	Achat d'un dualski alpin Dépense retenue : 6 293,99 €	1 000,00 €
Les Écuries d'Arlequin	Achat de tapis de cheval et de barres Dépense retenue : 1 718,64 €	687,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 895 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 », sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_073-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_073 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_073-DE

Rapport n°403 "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération

L'opération **« Aide à l'équipement sportif pour les associations »** a été prévue sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 €, lors du vote du budget 2023.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Il est proposé de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Ski Club Margeride	Romain BARBANCE	Achat de matériel de biathlon	8 073,00 €	3 000,00 €
Badminton Club Mendois	Patrice TARRUSSON	Achat de volants	3 020,00 €	1 208,00 €
Comité handisport	Christian BOULET	Achat d'un dualski alpin	6 293,99 €	1 000,00 €
Les Écuries d'Arlequin	Kristelle BILLARD	Achat de tapis de cheval et de barres	1 718,64 €	687,00 €
		TOTAL	19 105,63 €	5 895,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 5 895,00 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_074-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions aux équipes nationales

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_074-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Sport : attribution de subventions aux équipes nationales", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des associations sportives évoluant au niveau national :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Mende Volley Lozère	Saison 2022/2023 - 2e acompte et solde Équipe seniors masculin en Ligue pro B 1er acompte de 70 000 € voté le 25 novembre 2022 Dépenses éligibles : 624 664 €	30 000 € (complément)
Handball Nord Lozère	Saison 2022/2023 Équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Dépenses éligibles : 21 250 €	10 000 €
Mende Gévaudan Club Handball	Saison 2022/2023 Équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Dépenses éligibles : 31 000 €	10 000 €
Athlétisme Lozère	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en National Dépenses éligibles : 48 000 €	17 000 €
Comité départemental de cyclisme	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en National Dépenses éligibles : 36 550 €	10 000 €
Club Boul O But Valdo	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en Nationale 2 Dépenses éligibles : 6 500 €	2 500 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_074-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 79 500 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_074 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_074-DE

Rapport n°404 "Sport : attribution de subventions aux équipes nationales" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de **145 000 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de voter les subventions 2023 en faveur des six clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée
Mende Volley Lozère Philippe JOUVE	Saison 2022/2023 - 2e acompte et solde Équipe senior masculine en Ligue pro B 1er acompte de 70 000 € le 25/11/22 Budget : 710 164 € - Dépenses éligibles : 624 664 €	30 000 €
Handball Nord Lozère Mme Laurine GILLOT	Saison 2022/2023 Équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 21 250 € - Dépenses éligibles : 21 250 €	10 000 €
Mende Gévaudan Club Handball Anne DELMAS	Saison 2022/2023 Équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 40 000 € - Dépenses éligibles : 31 000 €	10 000 €
Athlétisme Lozère Jean-Claude MOULIN	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en National Budget : 48 000 € - Dépenses éligibles : 48 000 €	17 000 €
Comité départemental de cyclisme Olivier BERNE	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en National Budget : 37 350 € - Dépenses éligibles : 36 550 €	10 000 €
Club Boul O But Valdo Lionel PEYTAVIN	Saison 2022/2023 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en Nationale 2 Budget : 6 500 € - Dépenses éligibles : 6 500 €	2 500 €
TOTAL		**79 500,00 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation, à hauteur de 79 500 €, des subventions sur le programme 2023 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_075-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions pour le fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Régine BOURGADE.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_075-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Sport : attribution de subventions pour le fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur 9 dossiers portés par les associations sportives, pour leur fonctionnement 2023.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 156 150 € à imputer au chapitre 933-32/6574, au titre du programme "Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental".

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_075 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	Mme Régine BOURGADE.
Votes pour :	24 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_075-DE

Rapport n°405 "Sport : attribution de subventions pour le fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de **156 150 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574 au titre du programme « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ».

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. Aussi reste t-il attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 156 150 € sur l'imputation 933-32/6574 pour le programme d'aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ;**

- **de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_075-DE

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Dépense éligible	Montant proposé
Comité départemental Olympique et Sportif de la Lozère	Mende	M.GELY	Robert	fonctionnement 2023	176 573 €	135 823 €	24 000 €
UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire	Mende	M.GERBAL	Nicolas	Fonctionnement 2023 Dont organisation championnat de France de handball (2 000 €)	92 800 €	92 800 €	23 000 €
USEP Lozère - Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré	Mende	M. BERNABEAU	Brice	fonctionnement 2023	120 519 €	114 100 €	9 750 €
UFOLEP - Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de la Lozère	Mende	M. ROUBIN	Yannick	fonctionnement 2023	83 740 €	75 700 €	8 500 €
UGSEL Lozère - Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	Mende	M. BONHOMME	Jean-Marie	fonctionnement 2023	120 631 €	119 483 €	30 000 €
Centre Omnisports Lozère	Mende	Mme BOURGADE	Regine	fonctionnement 2023	287 314 €	287 314 €	30 400 €
Entente Nord Lozère Football	St-Chély d'Apcher	M. BRUGERON	Hervé	fonctionnement 2023	120 000 €	119 000 €	7 000 €
Avenir Foot Lozère	Mende	Messieurs BERNARD et DALLE		fonctionnement 2023	458 000 €	450 000 €	18 000 €
Rugby Club Mende Lozère	Mende	M. PRADIER	Laurent	fonctionnement 2023	190 000 €	190 000 €	5 500 €
						TOTAL	**156 150 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_076-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_076-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur 14 dossiers portés par les associations sportives, pour l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 98 500 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.45.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_076 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_076-DE

Rapport n°406 "Sport : attribution de subventions pour les manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, un crédit de **136 000 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.45 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 98 500 € sur l'imputation 933-32/6574.45 pour le programme d'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;**

- **de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_076-DE

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Dépense éligible	Montant proposé
Semi-Marathon Marvejols Mende	Mende	MOULIN	Jean-Claude	Semi-Marathon Marvejols-Mende dont anniversaire (2 000 €)	219 000 €	219 000 €	23 000 €
Association Pulsations	St Beauzély (Aveyron)	VAISSETTES	Jean François	Trail en Aubrac	102 060 €	81 460 €	6 500 €
Association Azimut Gévaudan	Marvejols	SOLIGNAC	Emmanuelle	Gévauda'trail et Gévaudathlon	23 100 €	23 100 €	5 000 €
Association Outdoor Sport Organisation	Curienne (Savoie)	VALENTIN	Elodie	Cyclosportive la Lozérienne Cyclo	34 833 €	31 633 €	2 000 €
Association Outdoor Sport Organisation	Curienne (Savoie)	VALENTIN	Elodie	Lozérienne VTT	76 790 €	68 370 €	3 000 €
Moto Club Lozérien	Mende	BOULET	Philippe	Trèfle et Team	455 250 €	439 250 €	13 000 €
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Mende	VALENTIN	Cédric	53ème Rallye national de Lozère	83 100 €	83 100 €	8 000 €
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Mende	VALENTIN	Cédric	Rallye de Terre	160 905 €	160 905 €	13 000 €
Association Templiers Events	Millau	BERTRAND	Gilles	Tarn Trail Valley	75 000 €	75 000 €	1 500 €
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	St Martin d'Ardèche	JEANNIN	Louis	Étape Lozère Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche	345 000 €	250 000 €	4 000 €
Association Lozère Sport Organisation	Mende	MALAVAL	Benoit	Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	63 500 €	63 500 €	15 000 €
Association sportive Malénaise	La Malène	LAROCHETTE	Stéphane	Tarn Water Race	45 500 €	45 495 €	2 000 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	Mende	REMALI	Ahmed	Supranational de pétanque	50 300 €	34 600 €	1 500 €
Trail Margeride	Malzieu Ville	TERSOL	Lionel	Trail Margeride	26 700 €	22 700 €	1 000 €
						TOTAL	**98 500 €**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_077-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement et les manifestations des structures privées et publiques d'intérêt départemental

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_077-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement et les manifestations des structures privées et publiques d'intérêt départemental ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur 33 dossiers pour le fonctionnement des structures publiques et privées d'intérêt départemental et les manifestations d'intérêt départemental, pour un montant total de 280 200 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- 179 000 € pour le fonctionnement des associations d'intérêt départemental, imputés sur le chapitre 933-311/6574 ;
- 17 000 € pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental, imputés sur le chapitre 933-311/65734 ;
- 84 200 € pour les manifestations culturelles d'intérêt départemental, imputés sur le chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_077 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	7	Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_077-DE

***Rapport n°407 "Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement et les manifestations des structures privées et publiques d'intérêt départemental
" en annexe à la délibération***

Lors du vote du budget 2023 par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, un crédit de paiement de 1 278 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des structures publiques et privées d'intérêt départemental et les manifestations d'intérêt départemental détaillées dans le tableau annexé sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 263 200 € l'imputation 933-311/6574 et pour 17 000 € sur l'imputation 933-311/65734,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_077-DE

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Montant Eligible	Montant proposé
Fonctionnement des associations d'intérêt départemental							
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Mende	ALLIER	Jean-Pierre	fonctionnement 2023	267 890 €	244 190 €	62 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Ste-Croix Vallée Française	Mme BAULES	Catherine	fonctionnement 2023	90 840 €	90 840 €	40 000 €
Association Rudeboy Crew	Le Bleymard	M. RAVILLON	Dimitri	fonctionnement 2023	278 250 €	215 850 €	17 000 €
Association Enfance de l'Art	Allenc	M. CLAVEL	Christian	fonctionnement 2023	104 645 €	104 645 €	12 000 €
Compagnie l'Hiver Nu	Mende	Mme SEBELIN	Anne	fonctionnement 2023	150 390 €	149 390 €	12 000 €
Association Cineco	St Martin de Lansuscle	Mme ROUSSEAU	Mireille	fonctionnement 2023	413 990 €	329 000 €	4 000 €
Occitanie en Scène	Montpellier	M. GUILHAUMON	Jean-Louis	fonctionnement 2023	1 831 997 €	1 811 997 €	8 000 €
Association la Verrerie d'Alès en Cévennes	Alès	M. GOUBET	Eric	fonctionnement 2023	1 372 970 €	1 334 969 €	2 000 €
Le Hangar'O'Gorilles	Chadenet	Mme VIGNAL	Léa	fonctionnement 2023	86 680 €	61 680 €	2 000 €
Tête de Block	Grandrieu	M. GIBOULEAU	Emmanuel	fonctionnement 2023	75 974 €	75 674 €	6 000 €
La Compagnie de la Joie Errante	Chanac	M. CORDESSE	Sylvain	fonctionnement 2023	155 357 €	148 007 €	5 000 €
Compagnie d'Autres Cordes	Marvejols	M. ARNAL	Thierry	fonctionnement 2023	170 000 €	170 000 €	3 000 €
Office de la vie associative Mende et Coeur de Lozère	Mende	Mme MAILLOLS	Aurélie	fonctionnement 2023	63 200 €	63 200 €	6 000 €
						TOTAL Imputation 933-311/6574	179 000 €
Commune de Mende	Mende	M. SUAU	Laurent	Saison culturelle 2022 - 2023 de la ville de Mende	220 000 €	220 000 €	17 000 €
						TOTAL Imputation 933-311/65734	17 000 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_077-DE

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Montant Eligible	Montant proposé
Manifestations culturelles d'intérêt départemental							
Imputation 933-311/6574							
Association Détours du Monde	Chanac	Mme MOKHLIS	Sabrina	Saison culturelle et festival Détours du Monde	159 460 €	159 460 €	15 000 €
Association Les Fadarelles	Langogne	M. TUZET	Pierre	Festiv'Allier, saison culturelle et actions culturelles 2023	162 000 €	161 800 €	15 000 €
Association Kezako	La Fage Saint-Julien	Mme RIGAL	Marie-Christine	26e édition du festival des Cultures du Monde	130 100 €	107 600 €	5 000 €
Association Atelier Vocal en Cévennes	Molezon	M. FOURATI	Slim	Le Chant des pistes	152 212 €	143 212 €	3 000 €
Association Mordorfest	Peyre en Aubrac	M. BELIN	Quentin	Mordorfest	57 660 €	57 660 €	2 000 €
Association Labo'Art	Mende	M. TAMAGNA	Bruno	48ème de rue	140 620 €	140 620 €	5 000 €
Comité d'animation du Malzieu	Le Malzieu-Ville	M. BOUARD	Jean-Louis	Festival les Médiévales du Malzieu 2023	148 000 €	98 000 €	3 000 €
Association Phot'Aubrac	Nasbinals	M. MONTIEL	Jean-Pierre	Festival Phot'Aubrac	121 000 €	121 000 €	5 000 €
Association La Nouvelle Dimension	Florac	M. GRANDADAM	Jimmy	14ème édition festival Vues du Québec et actions 2023	196 616 €	185 014 €	4 000 €
Association Les Gens de la Soupe	Florac	M. KONIECZNY	François	Festival de la Soupe 2023	69 300 €	66 300 €	1 000 €
Association Bolega	Prévenchères	M. RANC	Emmanuel	Soirée concert	154 050 €	154 050 €	3 000 €
Association les Formicables	Marvejols	M. EL OUACHNI	Karim	Marveloz pop Festival	55 500 €	45 000 €	4 000 €
Centre Culture et Loisirs	St-Chely d'Apcher	M. SOUTON	Serge	Festival Saint Chely d'Arte	44 800 €	44 800 €	2 000 €
Festival d'Opéra du Grand Sud	Meyrueis	M. MARFOGLIA	Emmanuel	Festival d'opéra du grand sud	46 720 €	46 720 €	2 000 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu	Le Malzieu-Ville	Mme FOURCHY	Isabelle	10° édition des Rencontres Musicales du Malzieu	67 205 €	67 205 €	6 000 €
Association l'Un pour l'Autre	Mende	Mme MOKHLIS	Sabrina	Festival et actions 2023	53 400 €	53 400 €	2 000 €
Association CO & cie	Fournels	M.CHINGAN	Cédric	3ème saison des arts	59 680 €	52 980 €	2 000 €
Chahut ! Musiques en Cévennes	St-Germain de Calberte	Mme DE MASSY	Alix	Résidences d'artistes et Tout petit festival musical	58 100 €	52 600 €	1 500 €
Association l'Ecran Cévenol	Vébron	M. JOILAN	José	36ème édition du Festival International du Film de Vébron	41 980 €	41 980 €	3 700 €
						TOTAL	84 200 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_078-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental et les associations locales

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_078-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 : "Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental et les associations locales ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur 27 dossiers pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental et les aides aux associations locales, pour un montant total de 73 300 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- 44 000 € pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental, imputés sur le chapitre 933-311/65734 ;
- 29 300 € pour l'aide aux associations locales, imputés sur le chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_078 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	6	M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND.
Votes pour :	19 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_078-DE

Rapport n°408 "Culture : attribution de subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental et les associations locales " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023 par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, un crédit de paiement de 1 278 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement en faveur des structures publiques d'intérêt départemental et des associations culturelles du territoire détaillées dans le tableau annexé sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 29 300 € l'imputation 933-311/6574 et pour 44 000 € sur l'imputation 933-311/65734,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_078-DE

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Montant Eligible	Montant proposé
Fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental							
Imputation 933-311/65734							
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Florac	M. COUDERC	Henri	Saison culturelle 2022 - 2023 de la Genette Verte	292 000 €	292 000 €	17 000 €
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	St Chély d'Apcher	M. GACHE	Christophe	Saison culturelle 2022 – 2023 du Ciné-Théâtre	188 270 €	170 770 €	17 000 €
Communauté de communes du Gévaudan	Marvejols	Mme BREMOND	Patricia	Saison culturelle 2022 – 2023 du Trianon Marvejols	181 862 €	181 862 €	10 000 €
						TOTAL Imputation 933-311/65734	44 000 €

Bénéficiaire	Siège	Représentant		Objet du dossier	Budget total	Montant Eligible	Montant proposé
Aide aux associations locales							
Imputation 933-311/6574							
Imbido	Ispagnac	Mme FRADELIZI	Pascale	Actions 2023	9 245 €	6 445 €	500 €
Association La Forge	Villefort	Mme CORNILLE	Francine	La Forge en itinérance	19 500 €	19 500 €	1 000 €
Association Joia En Cor	Cans et Cévennes	Mme BOUTHREUIL	Nausicaa	Festival pour célébrer les 5 ans et événements artistiques à La Ronceraie	11 221 €	11 221 €	1 300 €
Association La Paillasse	St-Flour de Mercoire	Mme OMTE	Priscillia	Actions 2023	46 503 €	46 503 €	3 000 €
Association Enimie BD	Ste Enimie	M. COGOLUEGNES	Philippe	Festival Bulles de Burle Projet « A la source d'Enimie »	26 850 €	19 850 €	2 000 €
Association Jazz en Cévennes	Vialas	M. LASSIS	Maurice	15° édition du Festival Jazz à Vialas	43 900 €	23 800 €	1 500 €
Association Jour de Fête	Mende	Mme LAVABRE	Sarah	Actions 2023	32 600 €	32 600 €	1 000 €
Collectif MoM	Florac	M. BORIES	Franck	Hebdos de l'été.	25 400 €	25 400 €	1 000 €
Association Mende Festival Photo	Mende	M. BONNET	Daniel	Festival photo et expostions photographiques	36 620 €	25 420 €	2 000 €
L'Assolution	Pied de Borne	Mme LECLUSE	Jeanne-Sophie	Festi'd'fou	20 176 €	20 176 €	800 €
Association Maestro	St-André Capcèze	Mme POLGE	Christiane	Festival Balade Cévenole avec Maurice André	21 700 €	21 700 €	800 €
Association Un, Deux, Trois... Soleils !	Mende	M. MORIN	François	Festival "Comme un petit coquelicot"	36 300 €	23 250 €	3 000 €
Compagnie Alas Negras	Chanac	Mme LEROUXEL	Marie	Actions 2023	19 500 €	19 500 €	1 000 €
Association Espère un peu	Nîmes /Pont de Montvert	Mme LACASSAGNE	Françoise	Le Grand Mistère	20 995 €	20 995 €	1 000 €
Sources Poétiques	St-Chely d'Apcher	M. PONET	Loïc	Actions 2023	22 930 €	20 000 €	800 €
Association Fugues Cévenoles	Villefort	Mme MALLET	Marie Hélène	Musique en Cévennes	15 410 €	15 060 €	500 €
Blues and Co	Vialas	M. QUINSAC	François	Festival Blues & Co	8 200 €	8 200 €	800 €
Association des Rencontres chantées	St-Martin de Boubaux	Mme LIDA	Myrtille	15ème Edition des Rencontres Chantée	12 080 €	12 080 €	800 €
La Fabulerie	St-Etienne V.F	M. VERNET	Yannick	Jouer le Vivant !	32 657 €	32 657 €	1 000 €
Association Loz'Pot Assos	Florac	M. GUIRADO	Stéphane	Concerts de musiques actuelles à Florac	23 470 €	23 470 €	500 €
Association Va comme j'te pousse	Mende	M. MEISSONNIER	Clément	Actions 2023 – afterworks	23 500 €	18 800 €	500 €
Théâtre clandestin	Nîmes /Pont de Montvert	Mme BEVENGUT	Marion	Actions 2023	19 200 €	19 200 €	1 000 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon	Molezon	M. VERNEAU	Olivier	Actions 2023	13 540 €	13 540 €	500 €
NUM'N COOP	Mende	M. TIBERGHIEN	Alban	Micro Folie Lozère	55 780 €	55 780 €	3 000 €
						TOTAL	29 300 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

VU l'article L 1115-1, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022, n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 : "Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les échanges intervenus en séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que depuis 2016, l'association « SOS Méditerranée », réalise des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer pour porter assistance à toute personne en détresse en Méditerranée centrale, dans les eaux internationales, sachant que :

- l'association est financée par des dons privés et des mécènes pour 90 % et des subventions publiques pour 10 %;
- les collectivités territoriales engagées aux côtés de « SOS Méditerranée » sont réunies au sein d'une plate-forme non partisane animée par l'association, en signant la « Charte d'adhésion à la plate-forme des collectivités solidaires ».

ARTICLE 2

Décide :

- d'approuver la signature de la « Charte d'adhésion à la plate-forme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée » qui est jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable de principe, sur la base des valeurs de solidarité, de fraternité et de citoyenneté, à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à « SOS Méditerranée », à prélever sur le 930-0202/6574.41 (dotation exceptionnelle en faveur des associations).

ARTICLE 3

Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique, sur la base d'une convention de financement, dès lors que les recours actuels à l'encontre des décisions de financement des autres collectivités auront été jugés.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_079 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0	
Votes pour :	16 voix	
Abstention (s) :	9 voix	M. Alain ASTRUC, Mme Valérie CHEMIN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

Rapport n°409 "Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée" en annexe à la délibération

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants périssent en essayant de rejoindre l'Europe pour fuir les conséquences du dérèglement climatique, les conflits, les persécutions, ou simplement à la recherche d'une vie meilleure.

Depuis 2014, plus de 26 000 personnes ont péri noyées en Méditerranée, selon l'OIM.

Dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'accueil, le Département de la Lozère souhaite apporter un soutien aux missions de sauvetage inconditionnel en mer.

Depuis 2016, « SOS Méditerranée », l'Association civile européenne de sauvetage en mer, réalise des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer. Elle a vocation à porter assistance à toute personne en détresse en Méditerranée centrale, dans les eaux internationales.

En sept ans d'existence, l'association, qui inscrit ses opérations de recherches et de sauvetage dans le strict respect et application du droit maritime international et du droit humanitaire, a pu ainsi recueillir plus de 37 268 personnes à la suite de 350 opérations de sauvetage, à bord de ses navires « l'Aquarius » puis « l'Ocean Viking ». Son action a été saluée par le gouvernement français en 2017 qui lui a décerné le label « Grande de Cause Nationale », au même titre que la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer).

L'association « SOS Méditerranée » est financée à 90 % par des dons privés et mécènes ainsi que par des subventions publiques, à hauteur de 10 %. Les fonds collectés sont alloués au fonctionnement général de l'association humanitaire dont la location du bateau et les frais quotidiens d'entretien et de sauvetage.

Les collectivités territoriales engagées aux côtés de « SOS Méditerranée » sont réunies au sein d'une plate-forme non partisane animée par l'association. En signant la « Charte d'adhésion à la plate-forme des collectivités solidaires », nous soutenons trois objectifs :

- secourir les personnes en détresse en mer, grâce à des activités de recherche et de sauvetage ;
- protéger les personnes rescapées, à bord u navire ambulance, en leur prodoguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement en lieu sû ;
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la signature de la « Charte d'adhésion à la plate-forme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée » qui est jointe en annexe ;
- d'attribuer pour 2023 une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à « SOS Méditerranée », à prélever sur le 930-0202/6574.41 (dotation exceptionnelle en faveur des associations). La subvention sera versée en une seule fois après la signature de la convention de financement ;
- d'autoriser la signature de la convention de financement associée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

SOS MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires

CHARTE D'ADHÉSION

Laurin Schmid/
SOS MEDITERRANEE

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

SOS MEDITERRANEE

CHARTE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette charte appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer[1]. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées[2].
- **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée[3] et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible[4], et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire[5]. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.[6]

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public[7]. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

---

[1] UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Reg.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).
[2] SOLAS, Chapitre V, Rég. 33
[3] Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.
[4] SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.
[5] Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.
[6] Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.
[7] https://onboard.sosmediterranee.org/

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

1. **Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;

2. **Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;

3. **Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;

4. **Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

5. **Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;

6. **Leur fournir** :

   - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
   - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
   - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
   - les grandes lignes de son plaidoyer ;

7. **Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;

8. **Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_079-DE

SOS MEDITERRANEE

LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

1. **Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;

2. **Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

3. **Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;

4. **Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;

5. **Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu Signature

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL.

Absents : Michèle MANOA, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°410 : "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications faites en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions définies dans la liste jointe en annexe, en faveur de 265 dossiers d'associations pour un montant total de 226 920 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 226 520 € à imputer comme suit:

931-12/ 6574 :	2 800,00 €	P.A.L Pompiers
932-28/ 6574 :	29 500,00 €	P.A.L Enseignement
933-311/ 6574 :	47 470,00 €	P.A.L Culture
933-312/ 6574 :	5 600,00 €	P.A.L Patrimoine
933-32/ 6574 :	71 400,00 €	P.A.L Sport
935-50/ 6574 :	8 100,00 €	P.A.L Solidarité sociale
935-538/ 6574 :	11 500,00 €	P.A.L Solidarité sociale Personnes âgées
937-70/ 6574 :	3 950,00 €	P.A.L Environnement
939-91/ 6574 :	30 500,00 €	P.A.L Animations locales
939-94/65738 :	3 900,00 €	P.A.L Tourisme
939-94/ 6574 :	11 800,00 €	P.A.L Tourisme

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Johanne TRIOULIER

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_080 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	4	M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL.
Votes pour :	20 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Rapport n°410 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Je vous rappelle que les nouvelles modalités, adoptées le 16 décembre dernier, sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur l'intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires….), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une première programmation de subventions, pour un **montant total de 226 920 € en faveur de 265 dossiers d'associations**, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Commission permanente du 20 mars 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00033827	Fonctionnement 2023	800,00
LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00034518	Fonctionnement 2023	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002875	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00033945	Fonctionnement 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002875	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00033744	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002966	Amicale des Sapeurs Pompiers de Rieutort	00034492	Fonctionnement 2023	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					**2 800,00**
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000318	Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	00034333	Activités culturelles et sportives	800,00
GRANDRIEU	00000732	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	00034491	Voyage scolaire à Lyon	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000737	Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	00033516	Animations culturelles et sportives 2023	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000740	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00033416	voyage scolaire à Paris	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000743	Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	00034609	Activités culturelles et sportives 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000747	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00034067	Activités culturelles et sportives	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00034642	Activités culturelles et sportives 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00034093	Activités culturelles et sportives 2023	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00033740	Activités culturelles et sportives	500,00
GRANDRIEU	00000755	Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00033725	Voyage scolaire 100% volcans	2 000,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00000759	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00034045	Activités culturelles et sportives	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000762	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00033531	Action : découvrir la mer en voyage scolaire pour l¿école de Meyrueis	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000780	Association sportive de l'école de Montrodat	00033280	Fonctionnement 2022	2 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00001057	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00034563	Activités culturelles et sportives	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00034063	Activités culturelles et sportives	1 000,00
LA CANOURGUE	00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00034168	Fonctionnement 2023	2 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00034674	Activités culturelles et sportives 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002597	APEL Ste Angèle Chirac	00034548	Activités culturelles et sportives	1 700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002607	Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleymard	00034748	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleymard	00034705	Activités sportives et culturelles	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002885	APEL école et collège Ste Marie Meyrueis	00034078	Voyage scolaire zoo de Beauval	1 200,00
LA CANOURGUE	00002926	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00033654	Fonctionnement 2023	100,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002926	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00033655	Fonctionnement 2023	200,00
LANGOGNE	00002926	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00033728	Fonctionnement 2023	200,00
MENDE 1 (NORD)	00002926	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00033652	Fonctionnement 2023	100,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002926	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00034475	Fonctionnement 2023	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002967	Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00034765	Activités sportives et culturelles	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003115	APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00034013	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003569	Association des parents d'élèves des écoles libres de St Alban	00033394	Activités culturelles et sportives	900,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000426	OCCE 48 coopérative scolaire de l'école publique d'Altier	00034767	Activités sportives et culturelles	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R000503	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00033452	Activités culturelles et sportives	1 800,00
PAL Enseignement 932-28/6574					**29 500,00**
GRANDRIEU	00000360	Association Enfance de l'Art	00033784	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000363	Association Cineco	00034258	Fonctionnement 2023	750,00
LE COLLET DE DEZE	00000363	Association Cineco	00034259	Fonctionnement 2023	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000363	Association Cineco	00033586	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000364	Association Enimie BD	00033895	3 actions : "les 48h de la BD", "le Festival Bulles de Burle" et "à la Source d'Enimie"	3 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000368	Association Rudeboy Crew	00034225	Fonctionnement pour la saison culturelle 2023	2 000,00
MENDE 1 (NORD)	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00034321	7ème colloque international - Total Festum	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00034339	7ème colloque international - Total Festum	1 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000382	Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00033714	Fonctionnement 2023	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000527	Association les gens de la soupe	00034226	Organisation du festival de la soupe 2023	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000621	Association culture et loisirs de Sainte Enimie	00034816	Compagnie Chap¿Perché : higline cirque	2 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000775	Photo club Lot Colagne	00033686	Fonctionnement 2023	800,00
MENDE 1 (NORD)	00000834	Association un deux trois... soleils !	00033639	Pratique amateur de théâtre et clown	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000834	Association un deux trois... soleils !	00033898	Festival du clown 2023 à Barjac	2 000,00
LA CANOURGUE	00000921	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00034066	Festival musical "les amusicales"	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001543	Association Jazz en Cévennes	00034262	Festival Jazz à Vialas 2023	800,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001605	Comité d'animation du Malzieu	00034131	Festival "les Médiévales du Malzieu 2023"	2 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001868	Théâtre clandestin	00034537	Fonctionnement 2023	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002284	Festival d'opéra du grand Sud	00034181	Festival d'Opéra de Meyrueis	3 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00034058	Vues du Québec, festival de cinéma de Florac	700,00
LE COLLET DE DEZE	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00034261	Vues du Québec, festival de cinéma de Florac	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00034260	Vues du Québec, festival de cinéma de Florac	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00033815	Aide à l'installation de 2 nouvelles oeuvres	500,00
LANGOGNE	00002454	Association les Ar'Amis	00034303	Création de spectacles tout public	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002455	Association Maestro	00034243	Edition 2023 "balade cévenole avec Maurice André"	800,00
LA CANOURGUE	00002759	Écho de Roqueprins	00034625	Fonctionnement 2023	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00034747	Fonctionnement de la bibliothèque	500,00
LANGOGNE	00002932	Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron	00034773	Atelier théâtre	400,00
LA CANOURGUE	00002952	La Compagnie de la Joie Errante	00033613	Action : Festival Champs Libres	300,00
LA CANOURGUE	00002959	Collectif MoM	00034216	Les hebdos de l'été	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002959	Collectif MoM	00033914	Les hebdos de l'été	1 100,00
LE COLLET DE DEZE	00002959	Collectif MoM	00034215	Les hebdos de l'été	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003186	Association Meyrueis Musette	00034821	Fonctionnement 2023	470,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003294	Association STOLON Arts et Sciences	00034222	Fonctionnement 2023	1 200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003301	Radio Bartas	00034214	Animation d'ateliers et de stage et fonctionnement 2023	800,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LE COLLET DE DEZE	00003301	Radio Bartas	00034239	Animation d'ateliers et de [illegible] fonctionnement 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00034092	Jardins d'été 2023 à Grèzes, nouvelles publication et création d'un site internet	200,00
LA CANOURGUE	00004075	Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis du lycée Louis Pasteur	00033795	Salon du manga et de la BD	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00034749	Fonctionnement 2023	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00033885	Soirées concerts	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004295	Association la Source des femmes	00033730	Danse, création, échanges, rencontres autour de la danse du monde et danse thérapie	600,00
LA CANOURGUE	00004357	Compagnie Alas Negras	00033779	Diverses actions 2023	300,00
GRANDRIEU	00004712	Tête de Block	00033922	Réalisation d'un clip musical de A à Z	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004823	Association Loz'Pot Assos	00034310	Organisation de concerts de musiques actuelles	500,00
GRANDRIEU	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00033893	Création et diffusion de projets artistiques Grandrieu et St Etienne du Valdonnez	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00033967	Création et diffusion de projets artistiques Grandrieu et St Etienne du Valdonnez	300,00
MENDE 1 (NORD)	00005242	Association l'Un pour l'Autre	00034081	Festival Solidarités et Cultures 2023	1 500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00005242	Association l'Un pour l'Autre	00034250	Festival Solidarités et Cultures 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005343	Association Espère un peu	00033890	Action : le Grand mystère	500,00
LANGOGNE	00006286	Association La Paillasse	00033860	L'Arentelle : Tiers Lieu Artistique et Espace de Rencontre en milieu rural	3 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006295	Imbido	00034030	Nouveau spectacle "les dialogues des morts"	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006298	Association Culturelle SANTUKA	00034060	Fonctionnement 2023	600,00
PAL Culture 933-311/6574					**47 470,00**
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00033969	Diverses actions Florac trois Rivières et le Collet de Dèze	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002608	Association Garde	00034014	Fonctionnement 2023	500,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00034479	Action : entretien et mise en valeur du site de Felgerolles	150,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002786	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00034423	Opération mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	300,00
LANGOGNE	00003627	Association des passionnés de l'X2800	00034320	Trains historiques et touristiques en Allier et Lozère, voyageurs au départ de Langogne	2 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004089	Association les Compagnons de la Tour	00034380	Fonctionnement 2023	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00005875	Les Amis de Sainte Thècle	00034531	Fonctionnement 2023	500,00
LE COLLET DE DEZE	00006252	Cévennes en transition	00033579	Mettre en circulation une monnaie locale complémentaire citoyenne dénommée AÏga qui couvre le territoire du Piémont Cévenol et des Cévennes.	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00034913	Fonctionnement 2023	150,00
LE COLLET DE DEZE	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00034914	Fonctionnement 2023	150,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00034698	Fonctionnement 2023	150,00
PAL Patrimoine 933-312/6574					**5 600,00**
BOURGS SUR COLAGNE	00000393	Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00033742	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00033521	Fonctionnement 2023	1 300,00
MARVEJOLS	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00034217	Organisation du 50ème Semi-Marathon Marvejols - Mende	1 400,00
MENDE 1 (NORD)	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00033643	organisation du Semi-Marathon Marvejols - Mende	2 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000470	Association Templiers Events	00034017	Course à pied Tarn Valley Trail entre le Mas de Barque et Millau	800,00
LE COLLET DE DEZE	00000470	Association Templiers Events	00034324	Course à pied Tarn Valley Trail entre le Mas de Barque et Millau	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00034270	Organisation d'un challenge de 6 courses à pied valorisant le territoire Sud Lozère et ses Cévennes	1 300,00
LE COLLET DE DEZE	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00033387	Organisation d'un challenge de 6 courses à pied valorisant le territoire Sud Lozère et ses Cévennes	800,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LANGOGNE	00000474	Langogne Triathlon	00034577	Fonctionnement 2023	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000490	Vélo club du Mont Aigoual Pays Viganais	00034517	Aide à l'organisation de la cyclaigoual région Occitanie	500,00
LA CANOURGUE	00000493	Association Azimut Gévaudan	00034012	Organisation du Gévauda'trail et du raid Gévaudathlon - édition 2023	300,00
MARVEJOLS	00000493	Association Azimut Gévaudan	00034218	Organisation du Gévauda'trail et du raid Gévaudathlon - édition 2023	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000493	Association Azimut Gévaudan	00034219	Organisation du Gévauda'trail et du raid Gévaudathlon - édition 2023	800,00
LA CANOURGUE	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033971	Course de côte de la Malène 2023	400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033896	53e Rallye National de Lozère et sa doublure VHC	600,00
GRANDRIEU	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033978	Rallye Terre de Lozère	500,00
MARVEJOLS	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033979	Rallye Terre de Lozère	600,00
MENDE 1 (NORD)	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033976	Rallye Terre de Lozère	600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033974	Rallye Terre de Lozère	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00033981	Rallye Terre de Lozère	600,00
MENDE 1 (NORD)	00000497	Association Lozère Sport Organisation	00033970	organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000497	Association Lozère Sport Organisation	00033534	organisation du Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	1 000,00
LANGOGNE	00000539	Club athlétique Langonais	00034553	Action : Naussac Run Nature - le Trail du Lac de Naussac	500,00
GRANDRIEU	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00034482	Saison 2023	500,00
LANGOGNE	00000556	Football club Grandrieu Rocles	00034483	Saison 2023	500,00
LANGOGNE	00000557	Sporting club Langonais	00034534	Formation au brevet de moniteur de football	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000562	Entente Chirac le Monastier	00034666	Saison 2022-2023	2 500,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000565	Association sportive le Malzieu	00033393	Fonctionnement 2023	1 400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000567	Football Sud Lozère	00033687	Fonctionnement et ses actions 2023	2 000,00
GRANDRIEU	00000573	Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00033825	Fonctionnement 2023	800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000574	Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00034031	Fonctionnement 2023	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000582	Judo club Floracois	00034025	Journées d'animation	1 600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000594	Association Sportonic	00034474	Fonctionnement 2023	1 000,00
LANGOGNE	00000599	La boule amicale Langonaise	00033734	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00034687	Fonctionnement 2023	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000614	Tennis club de Florac	00034086	Fonctionnement 2023	1 400,00
LA CANOURGUE	00000630	Compagnie des archers de Chanac	00033748	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000847	Tennis club de la Terre de Randon	00034472	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00033811	Action : Ouverture de 2h30 de cours seniors	400,00
GRANDRIEU	00000880	Association les cavaliers randonneurs de Lozère	00033947	Raid en Margeride	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000988	Team Boul O But Valdo	00034325	Concours régionaux et natinaux	1 000,00
GRANDRIEU	00000993	Association sportive de Badaroux	00033336	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00033743	Déplacement des licenciés à l'open sud à Montpellier	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00034744	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00033855	Fonctionnement 2023	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002071	Association karaté wado ryu chiracois	00034742	Fonctionnement 2023	700,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002530	Association sportive collège des 3 Vallées	00034672	Fonctionnement de l'association sportive	1 200,00
LA CANOURGUE	00002536	Les Cyclos du Malpas	00034056	Fonctionnement 2023	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002595	Randonneurs de la Fare	00034037	Fonctionnement 2023	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00033986	Organisation d'une étape Lozère du Tour Cycliste Féminin	1 000,00
MARVEJOLS	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00034912	Organisation d'une étape Lozère du Tour Cycliste Féminin	2 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00033563	Organisation d'une étape Lozère du Tour Cycliste Féminin	500,00
GRANDRIEU	00002748	Véloz 48	00033750	3 actions : participation cyclo dans le département, organisation séjour vélo pour les membres et organisation 7 édition cyclo véloz 48 à Badaroux	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00034277	Fonctionnement 2023	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002788	Pétanque club Monasterraine	00034478	Fonctionnement 2023	600,00
GRANDRIEU	00002795	SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00034525	Organisation d'un stock-car	1 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002887	Tour du Dolmen	00034330	Organisation de la traditionnelle course pedestre de Florac	1 400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002888	Écurie du Rochefort	00034509	Course de côte du Pompidou	1 500,00
GRANDRIEU	00002927	La Boule Grandrieunaise	00033405	Manifestations 2023	500,00
LANGOGNE	00002932	Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron	00034383	Aide pour l'hébergements des équipes lors de rencontres académiques et nationales	3 000,00
LANGOGNE	00002939	Rocles en Forme - Gym volontaire	00033727	Fonctionnement 2023	400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002956	Club de Rando les Escambarles	00034619	Organisation des chemins d'automne et anniversaire des 10 ans du club	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002995	Marche Nordique Lozère	00033808	Nordique du Gévaudan 7eme édition	300,00
LA CANOURGUE	00003029	Association sportive Malénaise	00034683	Tarn Water Race	500,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00034532	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00003134	Comité des fêtes de Canilhac	00033775	Organisation d'une manifestation sportive intergénérationnelle "les Foulées de Canilhac 10ème édition"	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003290	Association Bouge ton village	00034208	Trail " sur les traces de Bayard"	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003421	Association la boule du Trenze	00034533	Organisation de 4 ou 5 concours "tout public"	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004022	Trail Margeride	00033772	organisation du "trail Margeride"	2 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004319	La boule de Meyrueis	00034784	Fonctionnement 2023	600,00
GRANDRIEU	00004440	Atout gym Margeride	00034046	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00004548	Badaroux pétanque	00033752	Diverses actions championnat de Lozère, concours, championnat des clubs vétérans...	1 000,00
LA CANOURGUE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00033990	Lozérienne Cyclo La Canourgue, Bourgs sur Colagne	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00033622	Lozérienne Cyclo La Canourgue, Bourgs sur Colagne	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00034730	Randon VTT	250,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00034731	Le Randon Trail	250,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00034733	Le Randon nuit	250,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00034735	Tentative de record du monde de la Chenille	250,00
LANGOGNE	00006023	Les Lango'Folies	00034675	Action 1 "vaincre la mucoviscidose" rando gourmande et concert Action 2 "octobre rose" rando + spectacle et ateliers divers	1 000,00
LANGOGNE	00006349	Association sportive du collège Marthe Dupeyron	00034377	Sports Plein Air 6èmes (APPN6èmes)	3 900,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006382	Florac escalade	00034739	Ouverture de nouvelles voies en extérieur sur la commune de Florac Trois Rivières	700,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					**71 400,00**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00033699	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00034504	2 actions : 1 - pérenniser la prise en charge des biodéchets de la cantine scolaire du collège 2 - réhabiliter et valoriser le verger conservatoire du domaine de Castanet	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002641	FNACA canton du Bleymard	00034127	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002658	Garage Solidaire 48	00034290	Fonctionnement 2023	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00002658	Garage Solidaire 48	00034640	Fonctionnement 2023	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002658	Garage Solidaire 48	00033837	Fonctionnement 2023	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002802	Association Jardin de Cocagne Lozère	00034291	Aide au fonctionnement 2023 de l'association	1 000,00
LA CANOURGUE	00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00034671	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003047	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00034785	Fonctionnement 2023	700,00
LA CANOURGUE	00003385	Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00034074	Fonctionnement 2023	300,00
MENDE 1 (NORD)	00003385	Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00034898	Fonctionnement 2023	600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004074	Association un bus pour le Sénégal	00034562	Action : réparation de vélos en vue de financer les activités écologiques, culturelles et économiques du village de Palmarin N'gallou au Sénégal	300,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					**8 100,00**
LA CANOURGUE	00001009	Club de l'Urugne Aubrac	00034129	Fonctionnement 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des ainés ruraux les sources du Lot	00034654	Fonctionnement 2023	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00034583	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00033724	Fonctionnement 2023	500,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00002583	Les Malenais	00034130	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Ainés ruraux de Prévenchères	00034484	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00002730	Club les Ainés ruraux "Bel Air" Générations mouvement	00034605	Diverses animations 2023	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002790	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00034621	Fonctionnement 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002791	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00034476	Aide exceptionnelle au fonctionnement du club - 40 ans du club	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002891	Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00034822	Fonctionnement 2023	900,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002892	Les Ainés ruraux du Florus - Générations mouvement	00034653	Fonctionnement 2023	1 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002976	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00034766	Fonctionnement 2023	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002979	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00033946	Fonctionnement 2023	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003720	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00034075	Fête de la vannerie	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003720	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00034076	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006105	Les Aînés de l'EHPAD de Vialas	00032922	Action tour du monde en 40 jours à l'EHPAD	400,00
PAL Solidarité sociale Personnes âgées 935-538/6574					**11 500,00**
BOURGS SUR COLAGNE	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00034589	Fonctionnement 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00033836	Fonctionnement 2023	400,00
LANGOGNE	00002944	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00033733	Fonctionnement 2023	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003920	Société de chasse "la Jeune Diane"	00033404	Fonctionnement 2023	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004312	Société de chasse intercommunale Ispagnac - Quézac	00033745	Poursuite des actions 2022 (abreuvoirs pour petit gibier)	700,00
LANGOGNE	00004634	La Chaillardaise société de chasse	00034596	Fonctionnement 2023	200,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005045	Société de chasse les Hauts Plateaux	00034606	Fonctionnement 2023	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005325	Chasse la Ste Hubert des Margerides	00033484	Fonctionnement 2023	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005800	Association des chasseurs de St Privat du Fau	00033615	Fonctionnement 2023	350,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005906	AAPPMA la Truite Meyrueis	00034578	Journée nationale de la pêche "pentecote"	500,00
PAL Environnement 937-70/6574					**3 950,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00034109	Fonctionnement 2023	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00034008	Festival de Langlade 2023	2 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000996	Foyer rural les p'tits cailloux	00034010	Réseau d'Accueil de Loisirs (Ispagnac et Gorges-du-Tarn Causses)	3 900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00034372	Actions 2023	1 500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00034098	Concert d'automne 2023 : spring'notes in Grèzes	1 200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00034373	Fonctionnement 2023	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002596	Le Couvige Chiracois	00034652	Fonctionnement 2023	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00034603	Organisation de diverses manifestations en 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00034083	Fonctionnement 2023	900,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00034486	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002621	Foyer rural au coeur de la Bastide Puylaurent	00034020	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Crouzet Bouge	00034237	Fonctionnement 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00033848	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00002721	Comité des fêtes de Chambon le Château	00033832	Fête votive des 10 ans	800,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002722	Foyer rural de St Symphorien	00034369	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00002739	Foyer rural d'Allenc	00034089	Fonctionnement et festival du jeu "Allenc Jacta Est"	1 500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002778	Comité des fêtes du Monastier	00034381	Animations pour la fête du village	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00034743	Diverses actions 2023 (festival, spectacles)	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcière	00033869	Fonctionnement 2023	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002878	Los pes des chalc de las salelas	00034622	Organisation de la fête du 15 août 2023	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002879	Foyer rural de Palhers	00034021	Diverses animations et implantation de la cabane à lire	500,00
LANGOGNE	00002933	Arts et Culture en Margeride Est	00033731	Fonctionnement 2023	400,00
LANGOGNE	00002942	Foyer rural de Rocles	00034558	Organisation de la fête patronale Ste Thècle	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002971	Les Esclops plats	00034669	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002973	Jeunes de St Gal	00034601	Diverses manifestations 2023	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00034318	Festivités de Vialas 2023	1 200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003185	Comité des fêtes de Meyrueis	00034807	Fonctionnement 2023	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00034209	Course Valdo Trail	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00033937	Fonctionnement 2023	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005708	Foyer de Lajo "Nature et Culture"	00034591	Fonctionnement 2023	300,00
LA CANOURGUE	00006302	Foyer Rural de Chanac	00034080	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001229	Foyer rural de Florac	00034808	Fonctionnement 2023	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	R001229	Foyer rural de Florac	00034809	Fonctionnement 2023	500,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_080-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
PAL Animations locales 939-91 /6574					**30 500,00**
LANGOGNE	R002496	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00033722	Communication et promotion du territoire du Haut Allier	3 900,00
PAL Tourisme 939 -94/ 65738					**3 900,00**
LA CANOURGUE	00002872	Lo Brusc d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00034774	Fonctionnement 2023	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003487	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00034077	La transhumance sur le Mont Lozère	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006324	Association Graines d'Argile	00034207	Organisation du marché des potiers d'Ispagnac	500,00
GRANDRIEU	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00034448	Fête de la terre 2023 Châteauneuf - Langogne	300,00
LANGOGNE	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00034446	Fête de la terre 2023 Châteauneuf - Langogne	300,00
LE COLLET DE DEZE	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00034513	Fonctionnement 2023	1 950,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00034512	Fonctionnement 2023	1 950,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R003998	Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00033991	Foire de la Saint Michel 2023	3 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004799	Association Cévennes Ecotourisme	00033987	Poursuite des actions 2022	500,00
LE COLLET DE DEZE	R004799	Association Cévennes Ecotourisme	00034023	Poursuite des actions 2022	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00033949	Structuration et développement de la filière sèche en 2023 (Le Collet de Dèze, Florac et St Étienne du Valdonnez)	500,00
LE COLLET DE DEZE	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00033670	Structuration et développement de la filière sèche en 2023 (Le Collet de Dèze, Florac et St Étienne du Valdonnez)	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R004882	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00033951	Structuration et développement de la filière sèche en 2023 (Le Collet de Dèze, Florac et St Étienne du Valdonnez)	500,00
PAL Tourisme 939-94 /6574					**11 800,00**
				TOTAL	**226 520,00**

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_081-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : trophée Europa'Table 2023 à Saint-Chély-d'Apcher

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_081-DE

VU les articles L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Agriculture : trophée Europa'Table 2023 à Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le projet Europa'Table, porté par les Maisons de l'Europe, a pour objectif d'informer le grand public des actions mises en place par l'Europe en matière d'alimentation, d'agriculture et de sécurité alimentaire (Pacte vert, Stratégie de la Ferme à la Fourchette…) et met en valeur le savoir-faire français en termes de gastronomie, d'alimentation et d'agriculture.

ARTICLE 2

Précise que pour l'édition 2023 du concours, la finale se déroulera du 13 au 14 mars 2023, au lycée hôtelier du Sacré Cœur de Saint-Chély- d'Apcher dont le binôme a remporté l'édition 2022 du projet Europa'Table, au nom de la Maison de l'Europe de Nîmes.

ARTICLE 3

Approuve l'attribution d'une subvention maximale de 3 000 € en faveur de la Maison de l'Europe de Nîmes, en charge de l'organisation avec la Fédération Française des Maisons de l'Europe, pour prendre en charge les repas des personnes invitées localement pour les buffets des 13 mars et 14 mars 2023, sachant qu'elle sera versée sur présentation du nombre de repas effectivement servis (estimé à 60 par soirée).

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 €, à imputer au 939-928/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_081 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_081-DE

Rapport n°500 "Agriculture : trophée Europa'Table 2023 à Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Suite au budget primitif 2023 et sous réserve du vote du dispositif « Fonds de diversification agricole » qui vous sera présenté au Conseil départemental de ce jour, une enveloppe de 122 241,00 € est prévue sur la ligne diversification agricole, pour les maîtres d'ouvrages privés, (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 63 241,00 €, il reste 59 000 € de disponible pour individualisation.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

1- Demande de subvention de fonctionnement :

Fédération Française des Maisons de l'Europe : Trophée Europa'Table 2023 à Saint-Chély-d'Apcher

Président : Frédéric BOURQUIN

Le projet Europa'Table a pour objectif d'informer le grand public des actions mises en place par l'Europe en matière d'alimentation, d'agriculture et de sécurité alimentaire (Pacte vert, Stratégie de la Ferme à la Fourchette…). Il met également en valeur le savoir-faire français en termes de gastronomie, d'alimentation et d'agriculture. Le projet a un retentissement national, puisqu'il est porté par les Maisons de l'Europe membres qui sont présentes sur tout le territoire français, et il est devenu un label.

L'aboutissement du projet est un concours de cuisine où des jeunes, sélectionnés par les différentes Maisons de l'Europe impliquées, ont préparé des plats issus des traditions européennes, en mettant à l'honneur un produit IGP (Indication Géographique Protégée), tout en valorisant le patrimoine alimentaire européen, les produits du terroir et les matières premières issues de circuits courts.

En 2022, le lycée hôtelier du Sacré Cœur de Saint-Chély-d'Apcher a participé au premier concours gastronomique national Trophée Europa'Table 2022, organisé à Louviers (Eure), par la Fédération Française des Maisons de l'Europe. Le binôme de la Lozère a remporté cette édition au nom de la Maison de l'Europe de Nîmes et se doit donc d'accueillir le deuxième concours national dans ses locaux.

Cette seconde édition permettra de faire coïncider trois événements majeurs de l'actualité européennes (l'année européenne de la jeunesse, les 60 ans de la PAC et les 60 ans du traité de l'Elysée) et intégrera une forte dimension franco-allemande dirigée vers les publics jeunes.

De septembre à décembre 2022, les Maisons de l'Europe ont mis en place des ateliers/séances d'approche et de sensibilisation sur les thématiques évoquées auprès de différents publics dont l'établissement hôte du concours (développement durable, territoire, éducation et Europe).

Le concours se déroule ensuite en deux phases : une phase de sélection régionale puis une finale nationale, impliquant 8 binômes d'élèves en cuisine et en salle.

La finale se déroulera du 13 au 14 mars 2023, au lycée hôtelier du Sacré Cœur de Saint-Chély-d'Apcher :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_081-DE

- La première journée sera consacrée à l'accueil des candidats, à une conférence de presse et sera suivie, en soirée, par un débat animé par la Maison de l'Europe de Nîmes sur le thème de « Guerre, Pandémie, réchauffement climatique »… L'impact de ces crises mondiales sur le secteur de l'agroalimentaire en Europe (exemples de la France et l'Allemagne).

  Un stand présentant les produits « De Lozère », les caractéristiques touristiques de notre territoire et le PAT porté par le Département sera mis en avant. Il permettra la diffusion de vidéos promotionnelles, des dégustations de produits et la mise à disposition de documentation touristique.

- La deuxième journée sera la journée de compétition : la châtaigne et l'agneau ELOVEL seront les produits à l'honneur. Une visite de lieux de production sera organisée pour les personnes qui ne font pas partie du jury. La journée se clôturera par la cérémonie de remise des prix le soir même.

La Fédération Française des Maisons de l'Europe et La Maison de l'Europe de Nîmes, en charge de l'organisation, souhaitent associer, au-delà des étudiants du lycée hôtelier du Sacré Cœur, des acteurs locaux à cette manifestation et notamment faire du lien avec le lycée agricole de Saint-Chély-d'Apcher, le monde agricole... pour que le lien de la fourche à la fourchette prenne tout son sens.

La Fédération Française des Maisons de l'Europe prendra en charge les repas des binômes et de leur accompagnant. Elle sollicite le Département pour prendre en charge les repas des personnes invitées localement pour le buffet du lundi 13 mars, après la conférence, mais également le buffet suite à la remise des prix le 14 mars 2023. Le nombre de repas complémentaires est estimé à maximum 60 par soirée.

Je vous propose d'apporter une aide maximale de 3 000 € qui sera versée sur présentation du nombre de repas effectivement servis.

2- Proposition d'individualisation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 3 000 € en faveur de la Maison de l'Europe de Nîmes sur le chapitre 939-928 article 6574 répartis comme suit :**

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
939-928 article 6574	3 000 €	3 000 €	0 €	59 000 €	56 000 €	0 €

- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_082-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière

---

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_082-DE

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la subvention suivante, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Commune de Bédouès-Cocurès	1 500 €	750 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 750 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_082 du 20 mars 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_082-DE

Rapport n°501 "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 16 750 € sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître en faveur de la Commune de Bédouès-Cocurès :

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Bédouès-Cocurès souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune a fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %, soit 750 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 750 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière », sur le chapitre 917, pour la réalisation de la mission d'assistance technique en faveur de la Commune de Bédouès-Cocurès ;**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_083-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés

---

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_083-DE

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses hors service, figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente ou à être détruits.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_083 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_083-DE

Rapport n°502 "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés " en annexe à la délibération

Je vous prie de trouver ci-jointe en annexe la liste des matériels du Laboratoire Départemental actuellement hors service.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre ces appareils en vente ou à les faire détruire et à les sortir du patrimoine du Département.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_083-DE

LISTE DES REFORMES 2022 POUR DEMANDE DE DELIBERATION

DATE ENREGISTREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DE L'APPAREIL	TYPE DE MATERIEL	DATE REFORME	N° DE FICHE
19/06/05	SE	92 / SE / 46	IVAP10-250 µL	MI	07/10/22	1098
19/06/05	BAE	96 / BAE / 207	ETUVE 37°C PATHOGENES	MI	07/01/22	1086
25/06/05	CH	03 / CH / 699	REFRIGERATEUR	MI	01/09/22	1094
29/06/05	SE	07 / SE / 904	IVAP	MI	07/11/22	1102
30/06/05	CH	08 / CH / 963	IVAP 500-5000µL	MI	14/01/22	1088
30/06/05	BV	08 / BV / 974	THERMOMETRE	MM	07/04/22	1090
30/06/05	BAE	08 / BAE / 977	ETUVE	MI	05/08/22	1093
19/06/09	BV	09 / BV / 1124	THERMOMETRE	MM	19/07/22	1091
04/05/10	SE	10 / SE / 1173	THERMOMETRE	MM	07/11/22	1100
14/09/11	BAE	11 / BAE / 1247	CHRONOMETRE	MM	12/09/22	1097
16/03/12	SE	12 / SE / 1281	CHRONOMETRE	MM	17/02/22	1089
05/11/13	BAE	13 / BAE / 1380	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	12/09/22	1096
10/09/14	BAE	14 / BAE / 1419	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	20/07/22	1091
06/11/14	SE	14 / SE / 1424	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	07/11/22	1099
07/06/16	HACCP	16 / HACCP / 1489	THERMOMETRE	MM	07/01/22	1087
21/12/17	BAE	17 / BAE / 1571	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	12/09/22	1095
18/09/20	SE	20 / SE / 1712	CHRONOMETRE	MM	07/11/22	1101

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_084-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges ou lycées de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_084-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges ou lycées de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions suivantes en faveur des établissements ayant adhéré au dispositif incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » :

Établissement	Subvention allouée
Collège Marthe Dupeyron à Langogne	11 446 €
Collège Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	9 396 €
Collège Sacré Coeur à Saint-Chély-d'Apcher	3 229 €
Collège Marcel Pierrel à Marvejols	5 641 €
Collège Sport Nature à la Canourgue	274 €
Lycée Chaptal à Mende	5 077 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 35 063 €, à imputer au 939-928/65737.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_084-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_084 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	4	Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.
Votes pour :	21 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_084-DE

Rapport n°503 "Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges ou lycées de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, 60 000 € ont été inscrits au chapitre 939-928/65737 pour le programme « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens ». Je vous propose d'individualiser les subventions en faveur des collèges au titre de leurs achats de denrées alimentaires sur l'année 2022 comme décrits ci-après.

1 – Individualisation de subventions dans le cadre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »

Depuis septembre 2020, le Département accompagne les collèges ou lycées publics et privés pour un approvisionnement de produits de qualité et de proximité. En 2022, le taux de participation au dispositif des établissements qui servent des collégiens est identique à l'année 2021 (12 établissements). Par contre, les efforts fournis sont en hausse et progressent vers les objectifs réglementaires (loi Egalim et loi Climat et Résilience). Suite à la revalorisation du dispositif voté le 16 décembre 2022 afin de prendre en compte l'inflation des denrées, le montant total des aides à individualiser est de 54 986 €.

Les collèges ou lycées de Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende ont engagé une démarche d'approvisionnement en circuit court via Agrilocal et progressé sur les achats de denrées sous signe de qualité (AB, Label Rouge, AOP, AOC, IGP).

La subvention est versée au regard de l'atteinte des 2 objectifs ci-dessous visant à proposer au moins :

- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) (en valeur et en circuits courts).
- 30 % de produits de proximité (en valeur et en circuits courts),

Comme convenu dans la convention de financement, ils ont également engagé une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces efforts sont en grande partie supportés par les équipes de cuisine des collèges.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'individualiser les subventions suivantes :

Collèges ou lycées	Subvention du Département
Marthe Dupeyron à Langogne	11 446 €
Du Haut Gévaudan à Saint-Chély-d'Apcher	9 396 €
Du Sacré Coeur à Saint-Chély-d'Apcher	3 229 €
Marcel Pierrel à Marvejols	5 641 €
Sport Nature à la Canourgue	274 €
Chaptal à Mende	5 077 €
TOTAL	35 063 €

2 Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_084-DE

- d'approuver l'individualisation des crédits d'un montant de 35 063 € au titre de l'opération « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » sur le chapitre 939-928/65737 conformément au tableau présenté ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_085-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Saint-Etienne-Vallée-Française, Le Collet-de-Dèze, Villefort et Vialas

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.

Absents : Michèle MANOA, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_085-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Saint-Etienne-Vallée-Française, Le Collet-de-Dèze, Villefort et Vialas", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions suivantes en faveur des établissements ayant adhéré au dispositif incitatif « pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » :

Établissement	Subvention allouée
Collège des Trois Vallées à Florac	10 594 €
Collège André Chamson à Meyrueis	1 684 €
Collège Achille Rousson à Saint-Etienne-Vallée- Française	3 295 €
Collège Henri Gamala au Collet-de-Dèze	1 282 €
Collège Odilon Barrot à Villefort	2 292 €
Collège du Trenze à Vialas	776 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 19 923 €, à imputer au 939-928/65737.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_085-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_085 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Patricia BREMOND	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	5	M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL.
Votes pour :	19 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_085-DE

Rapport n°504 "Economie circulaire : individualisation au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Saint-Etienne-Vallée-Française, Le Collet-de-Dèze, Villefort et Vialas" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, 60 000 € ont été inscrits au chapitre 939-928/65737 pour le programme « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens ». Je vous propose d'individualiser les subventions en faveur des collèges au titre de leurs achats de denrées alimentaires sur l'année 2022 comme décrits ci-après.

1 – Individualisation de subventions dans le cadre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »

Depuis septembre 2020, le Département accompagne les collèges ou lycées publics et privés pour un approvisionnement de produits de qualité et de proximité. En 2022, le taux de participation au dispositif des collèges et lycées qui servent des collégiens est identique à l'année 2021 (12 établissements). Par contre, les efforts fournis sont en hausse et progressent vers les objectifs réglementaires (loi Egalim et loi Climat et Résilience). Suite à la revalorisation du dispositif voté le 16 décembre 2022 afin de prendre en compte l'inflation des denrées, le montant total des aides à individualiser est de 54 986 €.

Les collèges de Florac, Meyrueis, Saint-Etienne-Vallée-Française, Le Collet-de-Dèze, Villefort et Vialas ont engagé une démarche d'approvisionnement en circuit court via Agrilocal et progressé sur les achats de denrées sous signe de qualité (AB, Label Rouge, AOP, AOC, IGP).

La subvention est versée au regard du niveau d'atteinte des 2 objectifs ci-dessous qui visent à proposer au moins :

- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) (en valeur et en circuits courts) ;
- 30 % de produits de proximité (en valeur et en circuits courts).

Comme convenu dans la convention de financement, ils ont également engagé une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces efforts sont en grande partie supportés par les équipes de cuisine des collèges.

À noter que ces collèges sont situés sur des secteurs isolés et n'ont pas suffisamment accès à l'offre de produits en circuit court faute de logistique. À terme, un groupement de commandes pour les collèges du Sud Lozère pourrait résoudre cette problématique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'individualiser les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_085-DE

Collèges ou lycées	Subvention du Département
Des Trois Vallées à Florac	10 594 €
André Chamson à Meyrueis	1 684 €
Achille Rousson à Saint-Etienne-Vallée-Française	3 295 €
Henri Gamala au Collet-de-Dèze	1 282 €
Odilon Barrot à Villefort	2 292 €
Du Trenze à Vialas	776 €
TOTAL	19 923 €

2 Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des crédits d'un montant de 19 923 € au titre de l'opération « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » sur le chapitre 939-928/65737 conformément au tableau présenté ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1076 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 52 745 €, sur une base subventionnable de 817 403,00 €, en faveur des 27 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 52 745 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_086 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, **l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD, pour un montant de 350 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 52 745 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 27 projets décrits dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectation sont de 278 005 €.**

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 20 mars 2023

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00034248	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC (logt 1, 83 m2)	28 560,50	28 560,50	500,00
00034300	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 761,00	5 761,00	500,00
00034360	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	12 861,00	12 861,00	250,00
00034361	OPAH TAMA	LAJO	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation de VMC	8 318,00	8 318,00	500,00
00034362	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 585,00	6 585,00	250,00
00034363	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation d'un mur et installation d'une chaudière à granulés	26 120,00	26 120,00	500,00
00034364	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	46 840,00	46 840,00	500,00
00034365	OPAH TAMA	PAULHAC EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et des toilettes	5 389,00	5 389,00	500,00
00034690	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	48 383,00	48 383,00	250,00
00034692	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 21,53 m2)	34 947,00	34 947,00	3 495,00
00034701	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 41,33 m2)	52 662,00	40 000,00	4 000,00
00034704	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 2, 30,80 m2)	42 106,00	40 000,00	4 000,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00034706	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 97 m2)	124 173,00	40 000,00	4 000,00
00034707	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 97 m2)	124 173,00	30 000,00	2 000,00
00034708	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 2, 92,20 m2)	118 253,00	40 000,00	4 000,00
00034709	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 2, 92,20 m2)	118 253,00	30 000,00	2 000,00
00034710	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 3, 70,10 m2)	104 853,00	40 000,00	4 000,00
00034711	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 3, 70,10 m2)	104 853,00	30 000,00	2 000,00
00034713	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire baillleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 34,66 m2)	58 497,00	40 000,00	4 000,00
00034714	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 1, 34,66 m2)	58 497,00	30 000,00	2 000,00
00034715	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 2, 39,94 m2)	60 767,00	40 000,00	4 000,00
00034716	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 2, 39,94 m2)	60 767,00	30 000,00	2 000,00
00034717	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (logement 3, 58,65 m2)	81 716,00	40 000,00	4 000,00
00034718	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (logement 3, 58,65 m2)	81 716,00	30 000,00	2 000,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_086-DE

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 20 mars 2023

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00034719	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC (logt 2, 83 m2)	33 256,50	33 256,50	500,00
00034722	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	38 351,00	38 351,00	500,00
00034724	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, des murs par l'intérieur, des rampants, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	22 031,00	22 031,00	500,00
					TOTAL GENERAL	1 508 689,00	817 403,00	52 745,00

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_087-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Environnement : individualisation de subventions en faveur du REEL

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_087-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Environnement : individualisation de subventions en faveur du REEL", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Paiement 2023	Paiement 2024
Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL)	Programme d'actions 2023 Dépense retenue : 249 300 €	31 500,00 €	24 900,00 €	6 600,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 31 500 € en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère, réparti comme suit :

- 8 000 € pour l'animation du réseau EEDD pour 2023 (5 600 € en 2023 et 2 400 € en 2024), à imputer au chapitre 937-738/6574.300 ;
- 9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique (6 300 € en 2023 et 2 700 € en 2024) , à imputer au chapitre 937-738/6574.300 ;
- 5 000 € pour les animations 2023 sur 5 sites ENS (3 500 € en 2023 et 1 500 € en 2024), à imputer au chapitre 937-738/6574.300 ;
- 6 000 € pour la mise en œuvre de la démarche Eco-collège, à imputer au chapitre 933-33/6188 ;
- 3 500 € pour la Journée Départementale de l'Environnement, à imputer au chapitre 933-33/6574.87.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_087-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_087 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_087-DE

Rapport n°601 "Environnement : individualisation de subventions en faveur du REEL" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, les enveloppes suivantes ont été prévues en fonctionnement :

- 39 000 € en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 10 989 €, il reste 28 011 € de crédits disponibles pour individualisation ;
- 13 500 € en faveur d'actions pour la politique jeunesse ;
- 13 000 € pour les Contrats d'Éducation à l'Environnement de Lozère (CEEL) et 3 500 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement.

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

Réseau Education Environnement Lozère (co-Présidents : Cécile CAMARA, Christel PIERDET, Charles DUTERTE et Martine THOMAS) : programme d'actions 2023.

En matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), l'Association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE, le REEL a obtenu officiellement cette reconnaissance en 2019.

Une convention cadre de partenariat vous a été soumise lors de notre réunion du 31 janvier 2020 pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'EEDD.

Dans la continuité de cette convention, le Conseil départemental est sollicité pour soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment selon les axes de travail suivants :

- ✔ animation du réseau, relation avec les collectivités et autres structures partenaires ;
- ✔ professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'EEDD (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques …) ;
- ✔ animation et gestion du centre de ressources ;
- ✔ développement de dispositifs pédagogiques (Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement, coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation…) ;
- ✔ coordination et animation du label éco-collèges ;
- ✔ actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes …).

Pour réaliser ses missions, le REEL sollicite un appui financier du Département à hauteur de **31 500 €** pour un budget global de 249 300 € :

- 8 000 € pour l'animation du réseau ;
- 9 000 € pour les actions en faveur de la transition écologique et notamment la semaine européenne de réduction des déchets ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_087-DE

- 5 000 € pour la réalisation d'au moins 10 demi-journées d'animation sur les 10 sites Espaces Naturels Sensibles bénéficiant d'un livret pédagogique. Les animations seront organisées au cours de l'été 2023 par des membres du réseau du REEL (COPAGE, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie, animateurs Natura 2000) ;
- 6 000 € pour l'opération éco-collège : accompagnement des collèges en démarche de développement durable ; formation des éco-délégués et accompagnement méthodologique des établissements tout au long de l'année scolaire. L'organisation d'une journée académique des projets d'éducation au développement durable est également prévue en 2023 ;
- 3 500 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Education à l'Environnement en direction des écoles primaires qui aura lieu le 27 juin 2023 au domaine du Ventouzet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 31 500 € en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL), réparti comme suit :

- **8 000 € pour l'animation du réseau EEDD pour 2023 (5 600 € en 2023 et 2 400 € en 2024) ;**
- **9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique (6 300 € en 2023 et 2 700 € en 2024) ;**
- **5 000 € pour les animations 2023 sur 5 sites ENS (3 500 € en 2023 et 1 500 € en 2024) ;**
- **6 000 € pour la mise en œuvre de la démarche Eco-collège ;**
- **3 500 € pour la Journée Départementale de l'Environnement.**

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	Reste Disponible	Réservé
937-738-6574.300	22 000 €	15 400 €	6 600 €	28 011 €	12 611 €	6 600 €
933-33- 6188	6 000 €	6 000 €	0 €	13 500 €	7 500 €	0 €
933-33/6574.87	3 500 €	3 500 €	0 €	16 500 €	13 000 €	0 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_088-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_088-DE

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CD_22_1077 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve et autorise la poursuite, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (26ème année de suivi) et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) ;
- 2ème partie : 10ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

ARTICLE 2

Prend acte que le budget prévisionnel 2023 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières s'élève à 64 635 € :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : …… 33 792,00 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :…….. 8 180,00 €
- autofinancement du Département :…….. 22 663,00 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération, répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 936-61 / 6228-3) : …… 32 000,00 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 936-61 / 6188-80) : …….. 7 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_088-DE

ARTICLE 4

Autorise l'engagement des démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2023 et la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_088 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_088-DE

Rapport n°602 "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2023" en annexe à la délibération

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse, suivant une fréquence triennale, puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Sainte-Croix, Rieutort et Gourdouze, labellisés « Rivières en bon état » en 2017 et 2018 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, du Galeizon labellisé site « rivière sauvage » en 2018, ainsi que du Rieutort et de la Gourdouze qui a été labellisée en 2022.

Je vous propose donc de poursuivre en 2023 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2023 se décline de la manière suivante :

- 1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (26ème année de suivi). Poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère). La poursuite de ce programme prend en compte les évolutions et la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant de la Truyère (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants).

Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures pourra aussi s'inscrire dans l'objectif de construire une politique locale de gestion intégrée sur le bassin versant de la Truyère, ainsi qu'apporter un appui technique à notre partenariat avec le PNR Aubrac.

- 2ème partie : 10ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

Le budget prévisionnel s'élève à 69 602 € pour l'année 2023. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne……33 792,00 €

Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse…….. 8 180,00 €

Autofinancement du Conseil Départemental…….. 22 663,00 €

TOTAL TTC……...64 635,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2023,**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_088-DE

- **de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2023.**

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2023, l'inscription des crédits de paiement nécessaires selon la répartition suivante :

- **32 000 € sur le chapitre 936.61/6228.3 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au L.D.A. de la Lozère,**
- **7 000 € sur le chapitre 936.61/6188.80 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisés par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.**

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_089-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. François ROBIN.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_089-DE

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour le matériel type tronçonneuse qui sera destiné à être cédé et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_089 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	M. François ROBIN.
Votes pour :	24 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_089-DE

Rapport n°700 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants. L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité. Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- un fourgon tôlé PEUGEOT BOXER 2.8HDi (CO54 de 2002 – 164 723 kms),
- un camion MERCEDES UNIMOG 1450 (CG22 de 1996 – 8 992 heures),
- un camion MERCEDES UNIMOG 1650 (CG46 de 1991 – 12 174 heures),
- un camion RENAULT M210 (CG12 de 1997 – 7 225 heures),
- un camion IVECO EUROCARGO 135E23 (CG56 de 1997 – 13 376 heures),
- une grue auxiliaire montée sur le CG56 type PALFINGER PE8000 (GN01 de 1995),
- un camion IVECO EUROCARGO 135E23 (CG17 de 1997 – 13 125 heures),
- une saleuse mixte ACOMETIS 3M3 (SL24 de 1998),
- une saleuse mixte ACOMETIS 3M3 (SL66 de 1990),
- une saleuse mixte ACOMETIS 3M3 (SL98 de 1997),
- un jeu de feux tricolore ELSI (FT901 de 2001),
- un lot de chaînes à neige Poids Lourds,
- une tronçonneuse STHIL MS200T (TE105 de 2010).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour le matériel type tronçonneuse qui sera destiné à être cédé et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes :Transfert de voirie (RD 2106 PR 0 à 0+130 Pont sur le Tarn VC Florac Trois Rivières)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

VU les articles L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de la commission permanente n° CP-19-085 en date du 24 mai 2019 et la convention n° 19-417 du 20 juin 2019;

VU la délibération de la commune de Florac Trois Rivières en date du 23 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes :Transfert de voirie (RD 2106 PR 0 à 0+130 Pont sur le Tarn VC Florac Trois Rivières)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte le transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Florac-Trois-Rivières, de la section de RD 2106 située entre le carrefour avec la RD 998 (PR 0+000) et la rive droite de ce pont (PR 0+130), d'après le plan ci-annexé, sachant que le transfert :

- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Florac-Trois-Rivière.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département transmettra à la Commune de Florac Trois Rivières tous les documents en sa possession concernant cet ouvrage ;
- la Commune sera propriétaire et gestionnaire de cette portion et, à ce titre, en assurera la police, la gestion et l'entretien ;
- la délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la Commune de Florac Trois Rivières.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_090 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

Rapport n°701 "Routes :Transfert de voirie (RD 2106 PR 0 à 0+130 Pont sur le Tarn VC Florac Trois Rivières)" en annexe à la délibération

Je vous propose de vous prononcer sur le transfert partiel de la RD 2106 suite aux travaux de remise en état de l'ouvrage du Pont sur le Tarn situé sur la Route Départementale n° 2106 du PR 0 au PR 0+130 à la commune de Florac Trois Rivières.

Cette voie a pour vocation essentiellement la desserte du secteur de Florac dit « du pont du Tarn » depuis la RD 998, vers les VC n° 13 et 14. La commune et le Département ont convenu des travaux préalables au déclassement réalisé en deux phases successives :

- la première concerne la section du pont sur le Tarn située entre le PR 0+000 (embranchement avec la RD 998) et le PR 0+130 objet de la présente,

- la seconde concerne la section située entre le PR 0+130 et le carrefour avec la RN 106 à venir.

Selon les termes de la convention n° 19-417 du 20 juin 2019 :

- le Département de la Lozère a procédé à la remise en état préalable de l'ouvrage,

- la réception des travaux de remise en état du pont sur le Tarn s'est effectuée sans réserve.

En conséquence, la commune de Florac Trois Rivières peut d'ores et déjà intégrer dans sa voirie communale de la section de RD 2106 entre le carrefour avec la RD 998 (PR 0+000) et la rive droite de ce pont (PR 0+130) y compris l'ouvrage pont du Tarn ainsi que les accessoires et dépendances.

Dès lors, le Département transmettra à la commune de Florac Trois Rivières tous les documents en sa possession concernant cet ouvrage. La commune sera propriétaire et gestionnaire de cette portion et à ce titre, elle en assurera la police, la gestion et l'entretien.

Le linéaire concerné est de 130 mètres et touche essentiellement l'ouvrage Pont sur le Tarn

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Florac Trois Rivières.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Florac Trois Rivières de cette section de route départementale 2106 identifiée sur le plan annexé y compris l'ouvrage d'art.
- m'autoriser à signer tout document correspondant.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

Département de la Lozère
DGAI - SGR

RD 2106 ex RN106

Reclassement dans la voirie communale de la RD 2016 ancienne RN106

Commune de Florac 3 Rivières

Phase I: de PR0 à PR0+130

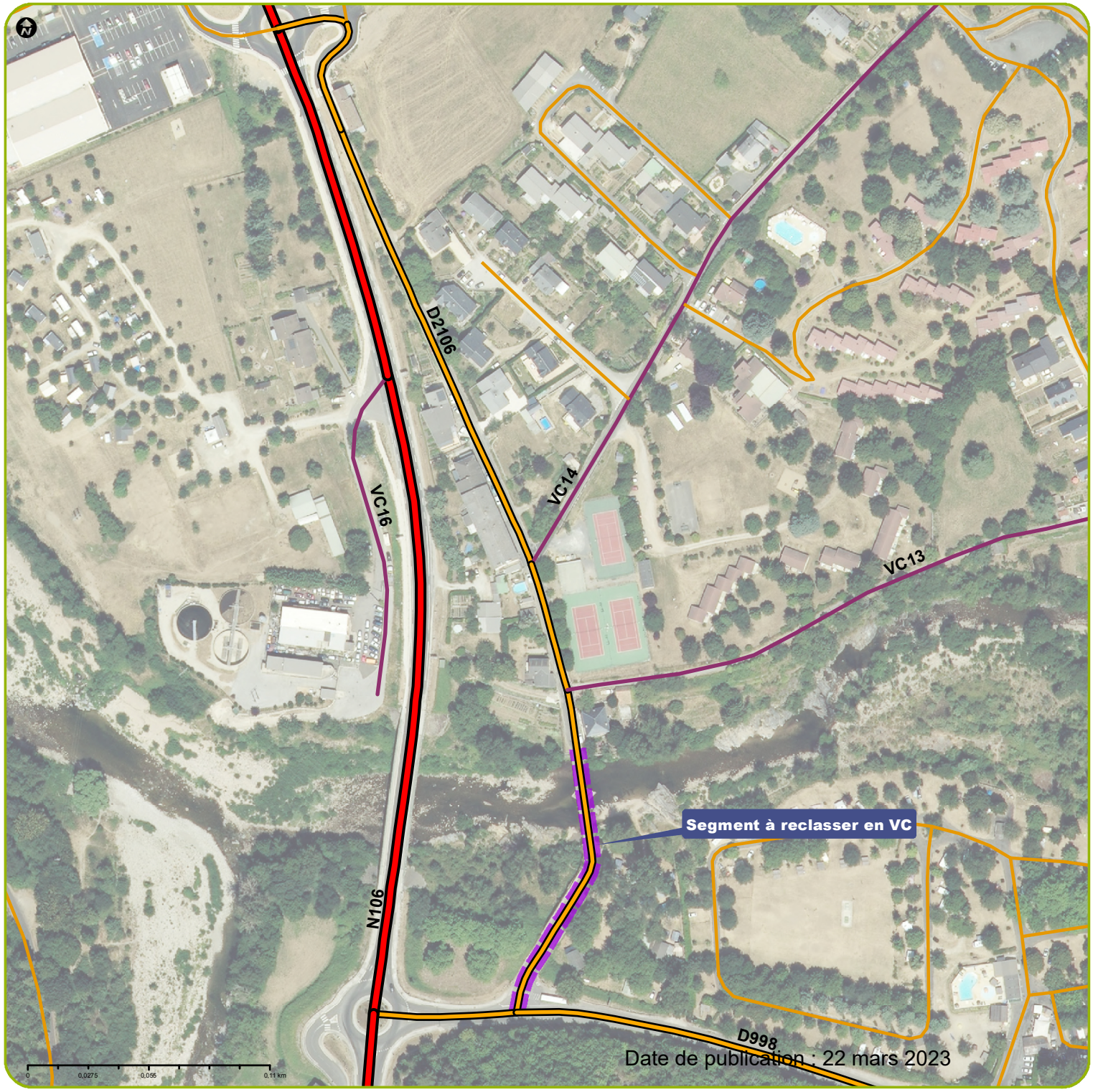

- Route nationale
- Route départementale
- Voie communale
- Autres types de voie
- Segment à reclasser en Voie communale

Date de publication : 22 mars 2023

lozere.fr

Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
Q:\610_ROUTE\SRL\2019\201902\RD2016\RD2106_VC.mxd

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le
ID : 048-200056927-20190523-2019_53-DE
Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

DELIBERATION N° 2019 - 53

Nombre de membres			
Inscrits	Présents	Pouvoirs	qui ont délibéré
25	15	5	20
Vote			
Abstention	POUR	CONTRE	
1	18	1	

Date de convocation
16 mai 2019

Date d'affichage
24 mai 2019

Objet de la délibération

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR TRANSFERT D'AFFECTATION DU PONT DU TARN (PR 0 + 000 ET O+130 SITUÉ SUR LA RD 2106) APRES DÉCLASSEMENT SUBORDONNÉ A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT AINSI QU'A LA RÉFECTION DE LA VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 MAI , à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Monsieur Christian HUGUET, Maire

MEMBRES PRÉSENTS : M HUGUET Christian, MAIRE, M GRASSET S, M SOURNAT R, Mme NICOLAS G, M FRAZZONI F, Adjoints, M PORTALIER M, M BIETTA B, Mme ROSSETTI G, M CHAUVIN R, M ANDRE C, Mme RIVES D, M PASCAL R, M FLORIT R, M RAMEAU C, M AGULHON JL.

Absents ayant donné procuration :
Mme DIRHOUSSI R a donné procuration à Mme ROSSETTI G
Mme HUGUET S a donné procuration à M GRASSET S
M MARTIN G a donné procuration à M RAMEAU C
Mme PAULET M a donné procuration à M HUGUET C
Mme ROBERT E a donné procuration à M FRAZZONI F

Absents : Mme BENONI E, M BENONI R, M FIGUEIREDO A, M GRASSET D, M AGULHON C.

M Romain PASCAL a été élu secrétaire de séance

Considérant les rencontres menées en 2018 et en 2019 entre le Conseil Départemental de la Lozère et la commune de Florac Trois Rivières, sur le devenir des ouvrages de ponts situés sur la commune et notamment le Pont situé sur le Tarn, sur la RD 2106,

Considérant que la RD 2106 a pour seule vocation, la desserte du secteur de Florac dit « quartier du pont du Tarn » dont la voie et l'ouvrage font partie du domaine public départemental que le Conseil Départemental propose de déclasser au profit de la commune,

Considérant que cette procédure du déclassement de la voie et de l'ouvrage va être réalisée au profit de la commune de Florac Trois Rivières et menée en deux phases : la première concernera l'ouvrage avec le tronçon de liaison de la RD 998 jusqu'à la rive droite du pont (transfert d'affectation du Pont sur le Tarn entre les PR 0 + 000 et 0 + 130 situé sur la RD 2106) qui sera traitée en 2019 et la seconde concernera la voie en secteur urbanisé entre la rive droite du pont et le giratoire « Intermarché » sur la RN 106, traitée ultérieurement,

Considérant que la première phase du déclassement est subordonnée à la réalisation de travaux de réhabilitation et de confortement de l'ouvrage du Pont sur le Tarn (détaillés dans la convention de transfert d'affectation) ainsi que la réfection du revêtement de la chaussée en enrobé après reprofilage en grave émulsion, opération dont le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

.../...

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le
ID : 048-200056927-20190523-2019_53-DE
Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_090-DE

ACCEPTE le déclassement de la portion de voie du RD 2106 ,du PR 0 + 000 au PR 0 + 130 y compris l'ouvrage Pont du Tarn faisant partie du domaine public départemental, afin de l'intégrer dans la voirie communale, subordonné à la réalisation de la remise en état préalable de cette voie et de l'ouvrage, par le Département,

DIT que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et associera la commune de Florac Trois Rivières au déroulement des travaux (réunions de chantier),

S'ENGAGE à accepter, dès la réception sans réserve des travaux de remise en état du pont sur le Tarn, le classement dans sa voirie communale de la section de RD 2106 entre le carrefour avec la RD 998 (PR 0 + 000) et la rive droite de ce Pont (PR 0 + 130) y compris l'ouvrage Pont du Tarn ainsi que les accessoires et dépendances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Conseil Départemental, la convention de transfert d'affectation du Pont sur le Tarn entre les PR 0 +000 et 0 + 130 situé sur la RD 2106, détaillant les modalités d'intervention et le partage des responsabilités entre le Département et la Commune de Florac Trois Rivières.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

LE MAIRE de FLORAC TROIS RIVIERES,
Christian HUGUET

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIERES
R.F.
Lozère

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : modification de la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération (Modification complémentaire pour valoriser la participation du Département)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 actualisant la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : modification de la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération (Modification complémentaire pour valoriser la participation du Département)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la procédure actualisée relative à la réalisation, par les communes ou les communautés de communes et à leur initiative, de travaux affectant les routes départementales en agglomération a été mise validée lors de la commission permanente du 31 janvier 2023.

ARTICLE 2

Indique qu'il est spécifié dans la convention type de transfert de maîtrise d'ouvrage, que la collectivité à qui la maîtrise d'ouvrage a été transférée, doit un mois avant le début des travaux, disposer de deux panneaux valorisant la participation financière du Département dont elle doit assurer, pendant toute la durée du chantier, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

ARTICLE 3

Décide, dans ce contexte, d'adapter les conventions type à passer au titre de cette procédure comme suit :

- prolongation de la durée de maintenance, de conservation et de bonne visibilité de ces panneaux par la collectivité maître d'ouvrage, jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement soit encore jusqu'à 3 ans à compter de la réception des travaux
- prolongation de la durée de validité de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'issue de ce même délai.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

ARTICLE 4

Approuve la convention type de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi modifiée, jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_091 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

Rapport n°702 "Routes : modification de la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération (Modification complémentaire pour valoriser la participation du Département)" en annexe à la délibération

Une procédure relative à la réalisation, par les communes ou les communautés de communes et à leur initiative, de travaux affectant les routes départementales en agglomération s'applique depuis 2003.

Elle a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière remonte au mois de janvier 2023. Elle définit les conditions de la participation du Département pour la remise en état des chaussées dont il est gestionnaire, susceptibles d'être affectées par le projet de la collectivité partenaire et a pour objectif de faciliter la coordination et l'optimisation des moyens.

Cette procédure prévoit la passation, dans un 1er temps d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage puis, dans un deuxième temps, d'une convention financière laquelle précise le montant prévisionnel plafonné toutes taxes comprises de la participation financière du Département. Le montant définitif de la participation du Département est actualisé ensuite en fonction des dépenses réellement engagées par le maître d'ouvrage.

Or, il est spécifié dans la convention type de transfert de maîtrise d'ouvrage, que la collectivité à qui la maîtrise d'ouvrage a été transférée, doit prendre l'attache de l'UTCD territorialement compétente, un mois avant le début des travaux, afin qu'elle mette à disposition deux panneaux valorisant la participation financière du Département. La collectivité est ensuite tenue, pendant toute la durée du chantier, d'assurer la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Afin, de mieux valoriser la participation du Département, il est proposé de prolonger la durée de maintenance, conservation et bonne visibilité de ces panneaux jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement soit encore jusqu'à 3 ans à compter de la réception des travaux. Pour ce, il convient de prolonger la durée de validité de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'issue de ce même délai.

En conclusion, je vous propose d'approuver ces nouvelles modifications ainsi que la convention type de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et ainsi amendée.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

Commune (ou Communauté de Communes)

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du……..,

ET :

La Commune (ou Communauté de communes) de……., représentée par Monsieur le Maire (son Président) dûment autorisé par délibération du Conseil municipal (communautaire) en date du……,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°…. dans la traversée de…..., sur sa section comprise entre……. , le Département transfère à la commune (communauté de communes) de……., la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification urbaine et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations du conseil départemental de la Lozère n° CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°.. du 20 mars 2023, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune (communauté de commune) aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence et, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune (communauté de communes) doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

La commune (communauté de communes) s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune (communauté de communes) devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune (communauté de communes) sur le domaine public du Département. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune (communauté de communes) et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune (communauté de communes) invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

Le Département s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune (communauté de communes) s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de…... territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

La commune (communauté de communes) ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions, à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_091-DE

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du Conseil départemental,

FAIT à
Le

Pour la Commune (la Communauté de communes) de…
Monsieur Le Maire (Le Président),

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des RD n° 4 et 987 dans la traversée de Saint-Alban sur Limagnole (Saint-Alban sur Limagnole)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole du 18 novembre 2022.

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des RD n° 4 et 987 dans la traversée de Saint-Alban sur Limagnole (Saint-Alban sur Limagnole)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et de requalification de la traversée de Saint-Alban sur Limagnole, concernant les RD 4 et 987.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Saint-Alban sur Limagnole, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_092 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

Rapport n°703 "Routes : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des RD n° 4 et 987 dans la traversée de Saint-Alban sur Limagnole (Saint-Alban sur Limagnole)" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la traversée de Saint-Alban sur Limagnole, concernant les RD 4 et 987.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Saint-Alban sur Limagnole a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Saint-Alban sur Limagnole.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de Saint-Alban sur Limagnole

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°4 et N°987 DANS LA TRAVERSEE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2023,

ET :

La Commune de Saint-Alban sur Limagnole, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2022,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des routes départementales n°4 et n°987 dans la traversée du bourg, le Département transfère à la commune de Saint-Alban sur Limagnole, la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification urbaine et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental de la Lozère, définissant le

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence et, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.
Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Saint-Chély-d'Apcher territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de le fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en appliquant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande.

La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions et à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_092-DE

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Le
Pour le Département, Madame la Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune de Saint-Alban sur Limagnole, Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_093-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Participation financière du Département pour le projet d'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon (Commune Prinsuéjols-Malbouzon)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_093-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune de Prinsuéjols-Malbouzon du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023.

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Routes : Participation financière du Département pour le projet d'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon (Commune Prinsuéjols-Malbouzon)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les échanges en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Décide, dans l'attente d'éléments complémentaires, d'ajourner l'examen de ce rapport.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_093 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_093-DE

Rapport n°704 "Routes : Participation financière du Département pour le projet d'aménagement de la RD 73 dans la traversée de Malbouzon (Commune Prinsuéjols-Malbouzon)" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, il était prévu de procéder à l'aménagement de la traversée de Malbouzon concernant particulièrement la RD n°73.

Les travaux se sont déroulés durant l'année 2022 toutefois, le Conseil municipal de Prinsuéjols-Malbouzon ayant tardé à prendre et transmettre les délibérations pour solliciter, d'une part la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération et, d'autre part, la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, la procédure globale n'a pas pu être suivie.

Aussi, considérant l'achèvement de l'opération de requalification de la traversée de Malbouzon, il est proposé l'octroi, au bénéfice de la commune, d'un fonds de concours à hauteur du montant des travaux de remise en état de la chaussée de la RD73 ainsi effectués, ceux-ci conduisant de fait à la valorisation du patrimoine départemental correspondant.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la participation pour les travaux de reconstruction de la chaussée, arrêtée au montant de 75 726,40 €HT,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer le projet de convention relative aux travaux de superstructures du Pont de La Bastide sur la RD 906 entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_19_207 du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Routes : autorisation de signer le projet de convention relative aux travaux de superstructures du Pont de La Bastide sur la RD 906 entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée a approuvé la convention définissant les obligations particulières des Départements de l'Ardèche et de la Lozère en matière de gestion administrative, de surveillance, d'entretien et de réparation des ponts limitrophes ainsi que les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

ARTICLE 2

Indique qu'une convention a été passée, en 2020, pour la réparation du Pont de la Bastide (RD 906) sur les communes de La Bastide-Puy-Laurent et de Laveyrune-et-Saint-Laurent mais que depuis cette date, en raison des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures notamment, seuls les travaux sur la structure de l'ouvrage ont pu être réalisés.

ARTICLE 3

Précise que les travaux suivants sur les superstructures restent à réaliser :

- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte en maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) et la réfection de la chaussée.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche pour les travaux de superstructures restant à effectuer, et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_094 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

Rapport n°705 "Routes : autorisation de signer le projet de convention relative aux travaux de superstructures du Pont de La Bastide sur la RD 906 entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche" en annexe à la délibération

Je soumets à votre examen le projet suivant :

- RD 906 – Réparation du Pont sur ruisseau de la Trappe (PR 33+966).

Le pont de la Bastide (ou Pont sur ruisseau de la Trappe), est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de La Bastide-Puy-Laurent et de Laveyrune-et-Saint-Laurent. Il permet le franchissement du Rieufrais.

Le pont est composé de trois voûtes en maçonnerie, de 3 à 3,50 mètres d'ouverture chacune. Il a été prolongé de 1,85 mètre à l'aval en béton armé en 1985. La retenue des piétons est assurée par des garde-corps sur l'ouvrage et des parapets dans leurs prolongements.

En 2020, une convention a été passée pour la réparation de cet ouvrage. Depuis cette date, compte-tenu des circonstances (déviation SNCF par cars sur la RD 906, reprise d'activités touristiques après la pandémie de COVID-19, restrictions d'exploitation sur la RD 901) et des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures, seuls les travaux sur la structure de l'ouvrage ont pu être réalisés. L'avenant à la convention de 2020 a acté la modification du programme de travaux en le limitant à ceux réalisés dans un premier temps.

Les travaux sur les superstructures suivants restent à réaliser :

- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte en maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) et la réfection de la chaussée.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et de l'Ardèche du 16 octobre 2019, approuvée par la délibération CP_19_207 du 30 septembre 2019, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements. Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 80 000 € T.T.C. ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, pour les travaux de superstructures restant à effectuer, à signer le projet de convention correspondant étant précisé que la réalisation des travaux est envisagée à compter de l'année 2023 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE
Direction des Routes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ARDÈCHE
Direction des Routes et des Mobilités

CONVENTION

RELATIVE AUX TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE DU PONT DE LA BASTIDE
RD 906 - PR 34+010, COMMUNE DE LA BASTIDE-PUYLAURENT (LOZÈRE)
RD 906 - PR 34+020, COMMUNE DE LAVEYRUNE-ET-SAINT-LAURENT (ARDÈCHE)

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737 07007 PRIVAS Cedex, représenté par M. Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du

désigné ci après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

VU la convention du 17 octobre 2019 relative a la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

Préambule :

Le pont de la Bastide, est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de LA BASTIDE-PUYLAURENT et de LAVEYRUNE-ET-SAINT-LAURENT. Il permet le franchissement du Rieufrais.

Le pont est composé de trois voûtes en maçonnerie, de 3 à 3,50 m d'ouverture chacune. Il a été prolongé de 1,85 m à l'aval en béton armé en 1985. La retenue des piétons est assurée par des garde-corps sur l'ouvrage et des parapets dans leurs prolongements.

En 2020, une convention a été passée pour la réparation de cet ouvrage. Depuis cette date, compte-tenu des circonstances (déviation SNCF par cars sur la RD906, reprise d'activités touristiques après la pandémie de COVID-19, restrictions d'exploitation sur la RD901) et des contraintes d'exploitation nécessaires pour réaliser les travaux sur les superstructures, seuls les travaux sur la structure de l'ouvrage ont pu être réalisés. L'avenant à la convention de 2020 a acté la modification du programme de travaux en le limitant à ceux réalisés dans un premier temps.

Les travaux sur les superstructures suivants restent à réaliser :

- la mise en place d'une étanchéité par géomembrane sur la voûte en maçonnerie ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la reprise des parapets ;
- la reprise des trottoirs (avec gaines en attente) et la réfection de la chaussée.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux de superstructures sur le pont de La Bastide.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- l'établissement de la commande sur l'accord-cadre correspondant aux prestations prévues ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour objet de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

ARTICLE II : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Conformément à la convention sus-visée du 17 octobre 2019, le Département de la Lozère assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études et des travaux tels qu'explicités en préambule de la présente convention ainsi que la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE III : Participation

Par dérogation à la convention du 7 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche, la participation financière du Département de l'Ardèche est arrêtée sur la base des

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

prestations concernées toutes taxes comprises, conformément aux prescriptions de l'article 251 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui prévoit la réforme de la gestion du FCTVA et instaure un traitement automatisé de dépenses.

Aussi, le Département de l'Ardèche s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 50% de leur montant TTC, à parité avec le Département de la Lozère. Le coût des travaux de confortement est estimé à 80 000 € TTC, la- participation du Département de l'Ardèche est évaluée à 40 000 € TTC.

Ces participations seront actualisées, sans qu'un avenant ne soit nécessaire, en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles. Ainsi, la participation du Département de l'Ardèche sera versée après solde de la commande.

ARTICLE IV : Échéancier prévisionnel

Les travaux sont prévus en 2023 ou 2024.

ARTICLE V : Versement

Le Conseil Départemental de l'Ardèche s'engage à inscrire dans son budget, en temps utile, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

Un titre de perception sera émis à l'encontre du Département de l'Ardèche, conformément aux dispositions de l'article III, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

ARTICLE VI : Paiements, domiciliation et coordonnées bancaires

Les comptables chargés des paiements sont :
- pour le Département de la Lozère : le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende;
- pour le Département de l'Ardèche : le Chef du Service de Gestion Comptable de Privas.

Domiciliation bancaire :

Département de la Lozère	Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE
Département de l'Ardèche	Département de l'Ardèche Direction générale adjointe Attractivité et Territoires Direction des Routes et des Mobilités Service Pilotage La Chaumette – 07000 PRIVAS

Coordonnées bancaires (IBAN) :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de la Lozère	FR42	30001	00527	C4800000000	02
Département de l'Ardèche	FR52	30001	00655	C0700000000	91

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_094-DE

ARTICLE VII : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de NÎMES.

ARTICLE VIII : Durée

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée en préambule, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département de l'Ardèche des sommes dues au Département de la Lozère.

ARTICLE IX : Gestion de l'ouvrage

Cette convention ne change pas les accords et termes conclus dans la convention du 17 octobre 2019, relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche, qui restent applicables à cet ouvrage.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère La Présidente du Conseil Départemental Mende, le	Pour le Département de l'Ardèche Le Président du Conseil Départemental Privas, le
Sophie PANTEL	Olivier AMRANE

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_095-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de CEREMA

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Denis BERTRAND.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_095-DE

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 22 décembre 2022 décidant l'adhésion au CEREMA ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de CEREMA", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, lors du vote du budget primitif 2023, l'Assemblée a décidé d'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sur la base d'une cotisation de 1 250 € en 2023 et de 2 500 € les années suivantes.

ARTICLE 2

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, M. Denis BERTRAND en qualité de représentant du Département au sein du CEREMA pour participer à l'élection des représentants des collectivités et groupements des collectivités au sein de ses instances internes, à savoir, le Conseil d'Administration et le Conseil Scientifique.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_095 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	1	M. Denis BERTRAND.
Votes pour :	24 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_095-DE

Rapport n°706 "Désignation d'un représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de CEREMA" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif en décembre 2022, l'Assemblée a décidé d'adhérer au CEREMA sur la base d'une cotisation de 1 250 € en 2023 et de 2 500 € les années suivantes.

Cette adhésion donne la possibilité au Département de participer à ses instances décisionnelles, simplifie la mobilisation du CEREMA par simple voie conventionnelle et permet à la collectivité de bénéficier d'offres réservées.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de notre assemblée pour siéger au sein de cette structure qui participera à l'élection des représentants des collectivités et groupements des collectivités au sein de ses instances internes, à savoir, le Conseil d'Administration et le Conseil Scientifique.

Au regard de sa présidence de la commission des infrastructures et de la mobilité, il vous est proposé de désigner, sans recourir au vote à bulletin secret, M. Denis BERTRAND en qualité de représentant du Département au sein du CEREMA.

****

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE.

Absents : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de ce programme, l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée	
		Paiement 2023	Paiement 2024
Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2023	500 €	
Cévennes Ecotourisme	Fonctionnement 2023 Dépense retenue : 19 260 €	2 000 €	
Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem »	Programme de promotion du chemin pour 2023 Dépense retenue : 68 240 €	3 500 €	1 500 €
Association « Sur les Pas de St Jacques »	Programme d'actions 2023 (dont participation à l'opération du 25eme anniversaire de l'inscription UNESCO) Dépense retenue : 9 850 €	500 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 000 € sur le chapitre 939-94/ 6574.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_096 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	3	M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE.
Votes pour :	22 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

Rapport n°800 "Tourisme : individualisations de subventions au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (FAT)" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 40 000 € a été prévue au chapitre 939-94 article 6574 pour le programme « Fonds d'Aide au Tourisme ».

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 8 805 €, il reste 31 195 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2023 proposées sur le Fonds d'Aide au Tourisme (FAT).

1 – Présentation des demandes

1-1 Fédération française des « Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige » : Fonctionnement 2023 - Président : Daniel ACKER

Cette fédération sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2023. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label « Station Verte » est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère, les communes de Villefort, Sainte-Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont-Aubrac et Châteauneuf-de-Randon bénéficient de ce label.

On compte 470 « Stations Vertes » et « 20 Villages de Neige » au niveau national.

Pour mémoire, une subvention de 500 € a été accordée à cette fédération pour son fonctionnement en 2022 et le Département aide financièrement cette structure depuis 2008.

Pour 2023, les projets de l'association consistent notamment à :

- Poursuivre l'ancrage territorial de la fédération comme acteur du développement touristique,
- Accompagner les binômes élus/techniciens des « Stations Vertes » (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité, office de tourisme et EPCI),
- Poursuivre l'accompagnement des « Stations Vertes » dans le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 7ème édition de la fête de l'écotourisme, 3ème édition de la fête du terroir…),
- Accompagner les acteurs des « Stations Vertes » sur le développement de la pêche,
- Poursuivre le programme de journées de travail sur le terrain par pools de « Stations Vertes » (partager les bonnes pratiques écotouristiques),
- Accompagner les acteurs du territoire sur la co-construction d'escapades en Stations Vertes, inscrites dans le slow tourisme (lancement d'une collection nationale « Escapades en Stations Vertes »...),
- Communiquer (actions de webmarketing), pour valoriser l'offre écotouristique sur les réseaux sociaux…

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2023.

1-2 Cévennes Ecotourisme : Fonctionnement 2023 - Présidente : Florence FAIDHERBE

Cette association sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2023.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

L'association Cévennes Ecotourisme a été créée en 2021. Durant ces deux décennies, l'association a accompagné près de 200 structures touristiques dans l'adoption de la Charte Européenne du Tourisme Durable afin de développer des activités touristiques durables et respectueuses.

Son périmètre d'intervention étant la zone du Parc national des Cévennes, elle fédère et accompagne un réseau d'acteurs lozériens et gardois qui partagent les mêmes valeurs.

L'association s'est rapprochée en 2022 de la CCI du Gard afin de bénéficier de services proposés aux professionnels et aux associations pour de l'appui administratif et technique, dans l'animation et l'ingénierie de projets. La CCI du Gard prend en charge 70 % du temps agent consacré à ces missions. L'association doit prendre en charge les 30 % restants. Toutefois, pour bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire de déplacer le siège social de l'association dans le Gard et donc de modifier les statuts de l'association. Ceci a été validé lors de l'asemblée générale du 10 octobre 2022.

En 2023, l'association envisage :

- d'augmenter le nombre d'adhérents à son réseau,
- de finaliser l'outil « Suivez le guide » qui est une ressource cartographique pour localiser et mettre en avant les partenaires afin de permettre aux visiteurs et locaux de sillonner le territoire à la rencontre d'acteurs engagés sur l'écotourisme,
- d'améliorer le site internet de l'association en retravaillant son architecture et résolvant les problèmes techniques liés à l'utilisation des bases de données touristiques départementales différentes,
- de redynamiser le réseau des adhérents en organisant des formations, ateliers et rencontres et en continuant la diffusion des outils,
- de développer le partenariat mis en place cette année au travers d'une convention avec la CCI du Gard et son agence du Vigan sur l'accompagnement et l'ingénierie de projets.

Son budget 2023 s'élève à 19 260 €.

Elle sollicite une aide du Département de la Lozère à hauteur de 2 000 € pour son fonctionnement.

Voici le plan de financement présenté par l'association :

Département de la Lozère	**2 000,00 €**
Département du Gard	2 000,00 €
Etat (Parc National des Cévennes)	7 760,00 €
Communes	1 000,00 €
Cotisations	6 500,00 €
TOTAL	**19 260,00 €**

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à Cévennes Ecotourisme pour son fonctionnement 2023.

1-3 Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem » : Programme de promotion du chemin pour 2023 - Président : Jean-Marie MISS

Comme chaque année, l'association prévoit de réaliser des actions en faveur de la promotion du GR de Saint-Guilhem qui relie Aumont-Aubrac à Saint-Guilhem-le-Désert en passant par Nasbinals, la Canourgue, Le Massegros Causses Gorges et Meyrueis.

Pour 2023, l'association prévoit :

- la participation à des salons (Paris, Lyon…),
- la réalisation d'animations estivales,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_096-DE

- la réalisation d'un reportage sur le chemin,
- l'organisation du vernissage de l'exposition photo de 2022.

Le budget 2023 de l'association s'élève à 68 240 € et elle sollicite une subvention de 6 000 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000 €, comme en 2022, à l'Association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem » pour la mise en œuvre de son programme de promotion du chemin pour 2023.

1-4 Association « Sur les Pas de Saint-Jacques » : Programme d'actions 2023 - Président : Jean-Claude ANGLARS

Cette association développe depuis plusieurs années des projets culturels autour du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Pour 2023, elle prévoit de participer à l'opération du 25ème anniversaire de l'inscription UNESCO dans le cadre des animations proposées par l'Agence des Chemins de Compostelle.

Le budget de l'association pour 2023 s'élève à 9 850 € et une subvention de 1 800 € est sollicitée.

La subvention de 1 000 € votée en 2022 ayant été soldée à 490 € par manque de justificatifs et le budget 2023 étant en baisse de 60 % par rapport à celui de 2022, **je vous propose d'accorder une aide de 500 € à l'Association « Sur les Pas de Saint-Jacques » pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour 2023.**

2 – Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les individualisations, d'un crédit d'un montant total de 8 000 € (6 500 € en 2023 et 1 500 € en 2024), sur le chapitre 939-94, article 6574,

- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Demandes	En CP 2023	En CP 2024
Fédération française des « Stations vertes de Vacances et des villages de Neige »	500 €	
Cévennes Ecotourisme : Fonctionnement 2023	2 000 €	
Association « Les Amis du Chemin de Saint- Guilhem »	3 500 €	1 500 €
Association « Sur les Pas de Saint- Jacques »	500 €	
TOTAL	**6 500 €**	**1 500 €**

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2023		2024
		2023	2024	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-94 article 6574	8 000 €	6 500 €	1 500 €	31 195 €	24 695 €	1 500 €

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Délégation de Service Public de Sainte-Lucie : proposition d'application du régime forestier

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absents : Michèle MANOA, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

VU la délibération n°CP_14_537 du 21 juillet 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU les articles L 211-1 et R 214-1 du nouveau Code forestier ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Délégation de Service Public de Sainte-Lucie : proposition d'application du régime forestier", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que les services de l'Office National des Forêts (ONF) qui gèrent les parcelles boisées communales ainsi que celles des sectionnaux de Sainte-Lucie sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre, ont proposé au Département de soumettre au régime forestier les parcelles forestières dont il est propriétaire et qui sont intégrées au contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie, conclu entre la SELO et le Département, le 26 septembre 2014.

ARTICLE 2

Précise qu'en application des articles L.211-1 et R.214-1 du nouveau code forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser des collectivités locales ou des établissements publics locaux peuvent être soumis au régime forestier.

ARTICLE 3

Décide, dans ce cadre :

- de valider l'application du régime forestier sur les parcelles départementales se situant sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre (n° des parcelles : 0436, 0437, 0438, 0441, 0446, 0662, 0708, 0714, 0716, 0717, 0718, 0720) ;
- d'engager la procédure pour bénéficier du régime forestier permettant d'aboutir à la création de la forêt départementale de Sainte-Lucie ;
- d'établir une convention tripartite entre la SELO, l'ONF et le Département, après prise de l'arrêté préfectoral, pour les parcelles intégrées au contrat de Délégation de Service Public.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_097 du 20 mars 2023 :		
Présidence de séance lors du vote :	Johanne TRIOULIER	
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	9	M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	15 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

Rapport n°801 "Délégation de Service Public de Sainte-Lucie : proposition d'application du régime forestier" en annexe à la délibération

L'ONF (Office National des Forêts) gère les parcelles boisées communales ainsi que celles des sectionnaux de Sainte-Lucie sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre.

Aussi, dans le cadre de cette exploitation, les services de l'ONF ont interrogé les services du Département sur des parcelles forestières dont le Conseil départemental est propriétaire et qui pourraient être soumises au régime forestier mais qui sont intégrées au contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie, conclut entre la SELO et le Département, le 26 septembre 2014.

Selon l'ONF, il est dommage de ne pas exploiter ces bois dans la mesure où certains ne peuvent se développer par manque d'éclaircies. Par ailleurs, le produit des coupes pourrait permettre de couvrir les frais de garderie, les taxes... et également potentiellement de dégager des recettes.

En application des articles L.211-1 et R.214-1 du nouveau code forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser des collectivités locales ou des établissements publics locaux peuvent être soumis au régime forestier. La soumission est prononcée par le préfet via arrêté préfectoral, sur proposition de l'ONF, après avis de la collectivité ou de la personne morale propriétaire. Suite à l'arrêté préfectoral, les deux parties travaillent à l'élaboration d'un document d'aménagement (document de planification sur 20 ans).

Ensuite chaque année, le gestionnaire ONF et le propriétaire échangent sur les travaux à programmer.

Aussi, l'ONF a proposé une liste de parcelles qui pourraient être soumises au régime forestier (vous trouverez cette liste dans le tableau intégré ci-après et sur la carte annexée également au rapport).

Ainsi, être soumis au régime forestier permet à une collectivité de valoriser des forêts non exploitées. Il est rappelé qu'aucune décision n'est prise par l'ONF puisque tous les documents sont établis conjointement et la collectivité reste décisionnaire.

S'agissant de parcelles intégrées dans un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclut avec la SELO, le Directeur de la SELO, qui a été interrogé, a donné son accord sur la possibilité d'appliquer le régime forestier sur certaines parcelles intégrées au contrat.

Néanmoins, il sera nécessaire, après prise de l'arrêté préfectoral, d'établir une convention tripartite entre la SELO, l'ONF et le Département. Cette convention sera rédigée de manière concertée entre les différentes parties. Cette dernière devra rappeler la justification du régime forestier, l'engagement de l'ONF à respecter les enjeux de la DSP et engager la SELO à respecter les enjeux du plan d'aménagement forestier. Cette convention vous sera proposée lors d'une prochaine Commission Permanente.

Outre l'exemplarité à avoir en matière de gestion des propriétés départementales, la gestion de la forêt, au-delà de son intérêt également économique, contribue à limiter les risques en matière d'incendie.

En conséquence, les parcelles cadastrales suivantes, sises sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre pourraient être soumises au régime forestier :

Commune de situation	Propriétaire	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface à faire relever du RF en 2023
Saint-Léger-de-Peyre	Département de la Lozère	D	Ste Lucie	0436	2ha 08a 20ca	2ha 08a 20ca
		D		0437	4ha 88a 00ca	4ha 88a 00ca
		D		0438	1ha 26a 70ca	1ha 26a 70ca

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

Commune de situation	Propriétaire	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface à faire relever du RF en 2023
		D		0441	72a 50ca	72a 50ca
		D		0446	34a 28ca	34a 28ca
		D		0662	4ha 32a 75ca	4ha 32a 75ca
		D		0708	15ha 58a 69ca	15ha 58a 69ca
		D		0714	1ha 18a 30ca	1ha 18a 30ca
		D		0716	5ha 70a 84ca	5ha 70a 84ca
		D		0717	66a 32ca	66a 32ca
		D		0718	99a 04ca	99a 04ca
		D		0720	2h 10a 13ca	2h 10a 13ca
				Total	**39ha 85a 75ca**	**39ha 85a 75ca**

Ces parcelles comportent des peuplements forestiers issus de plantations de Douglas et d'un peuplement naturel de feuillus divers en mélange avec du pin sylvestre. Elles sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L 211-1 du Code forestier.

La surface de la forêt de Sainte-Lucie appartenant au Département de la Lozère soumise au régime forestier serait de 39ha 85a 75ca. Cette opération aboutira à la création d'une nouvelle forêt : la forêt départementale de Sainte-Lucie.

Le fait de relever du régime forestier ne changera pas l'usage des parcelles qui sont des parcelles à vocation forestière.

Je vous propose donc :

- de valider l'application du régime forestier su lesdites parcelles,

- d'engager la procédure pour bénéficier du régime forestier,

- d'établir une convention tripartite entre la SELO, l'ONF et le Département,

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

****

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Office National des Forêts
Agence Lozère

Propriété Département de la Lozère
Commune de St Léger de Peyre

Proposition d'Application du Régime Forestier

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_097-DE

0 75 150 225 300 m

Carte réalisée en décembre 2022

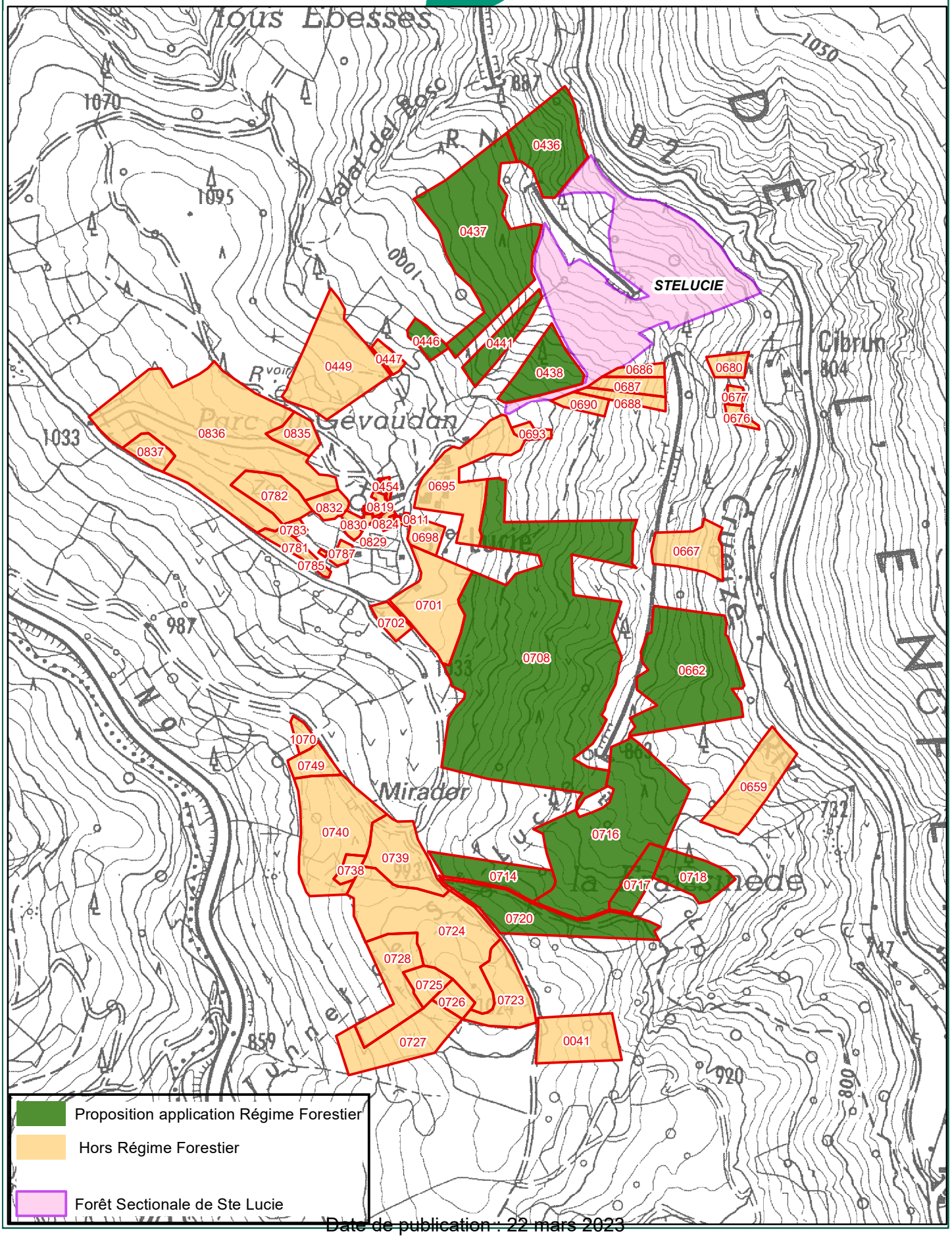

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_098-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absents : Séverine CORNUT, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_098-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la convention financière n°22-0925 du 29 novembre 2022 passée entre le Département et le SDIS ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la participation du Département au financement des investissements du SDIS, dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, les crédits nécessaires d'un montant total de 1 800 000 €, à imputer au chapitre 911, sur l'autorisation de programme « 2023 SDIS », selon le phasage suivant :

Opération	Imputation globale	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
2023 SDIS	911-BB	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants et, de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_098 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	8	Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie CHEMIN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.
Votes pour :	14 voix	
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_098-DE

Rapport n°900 "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2023, l'autorisation de programme « 2023 SDIS » a été votée pour 3 ans à hauteur de 1 800 000 € pour le financement des investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules.

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Proposition affectation	Crédits de paiement disponibles		
				2023	**2024**	**2025**
2023 SDIS	911-BB	1 800 000,00 €	1 800 0000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 1 800 000 €, sur l'autorisation de programme « 2023 SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Après affectation le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme « 2023 SDIS » se soldera à zéro.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_099-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Taxe d'aménagement: reconduction taux et répartition

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Patricia BREMOND, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_099-DE

VU l'article L 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CG_13_4105 du 31 octobre 2013 modifiant le taux ;

VU la délibération n°CP_15_643 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CD_19_264 du 30 septembre 2019 approuvant le taux et la nouvelle répartition ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Finances : Taxe d'aménagement: reconduction taux et répartition", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la taxe d'aménagement, instituée en 2011 sur l'ensemble du territoire départemental, est fixée à un taux de 1 %.

ARTICLE 2

Décide :

- de maintenir le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée de modifier ce taux ;
- de maintenir sa répartition comme suit :
  - 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
  - 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_099 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_099-DE

Rapport n°901 "Finances : Taxe d'aménagement: reconduction taux et répartition" en annexe à la délibération

Créée par la loi de finances pour 2010 la taxe d'aménagement s'est subsituée à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et à la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Définie aux articles L. 331-1 et R.331-1 et suivants du code l'urbanisme, elle contribue au financement des équipements publics et s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Les bénéficaires de cette taxe sont les communes ou les établissements pubics de coopération intercommunale, les départements et la région Ile de France. La part communale ou intercommunale est de droit pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU) et instaurée par délibération en l'absence de document d'urbanisme, POS ou PLU.

La part départementale, instituée par délibération du conseil départemental a pour objet de financer exclusivement la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Son taux s'applique sur l'ensemble du territoire départemental et ne peut dépasser 2,5 %.

Par délibération n° CD_11_5113 du 17/10/2011 le Département de la Lozère a institué la taxe au taux initial de 0,6 %, taux porté par la suite (délibération n° CD_13_4105 du 31/10/2013) à 1 % sans modification depuis. Le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et reversée par le Département. La variabilité du produit mensuel a nécessité depuis 2013, une procédure de versement d'avances pour permettre le fontionnement du CAUE. Une régularisation intervient en fin d'exercice sur la base du produit de la taxe revenant au CAUE comparé au montant des avances versées.

Depuis 2021 (article 155 de la loi de finances pour 2021) la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée de la Direction Départementale des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques qui en assure le recouvrement. Egalement, l'exigibilité de la taxe a été fixée à la date d'achèvement des opérations imposables au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts (c'est à dire lorsque leur état d'avancement permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu même s'il reste des travaux accessoires à réaliser, type peintures, revêtements de sols...).

En référence à la délibération n° CP_19_264 du 30/09/2019 le taux de 1 % était fixé pour une durée de 3 ans sur la base de la répartition suivante :

- 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Pour information, le produit 2022 de la taxe d'aménagement s'est élevé à 393 968 € dont 169 793 € reversés au CAUE (avances mensuelles : 9 000 € x 12 + régularisation fin d'exercice : 61 793 €).

Il vous est proposé :

- de maintenir le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1 %, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée de modifier ce taux ;

- de maintenir sa répartition à :

- 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_100-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)"

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Patricia BREMOND, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_100-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Gestion de la collectivité : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)" ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la convention triennale passée entre le Département et l'Amicale des Personnels des Services Départementaux (APSD), est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Décide de poursuivre le soutien financier de la collectivité à travers une nouvelle convention triennale à passer avec cette association (2023-2024-2025) par laquelle le Département s'engagera à hauteur de 25 000 € par an (sous réserve du vote de ce crédit au budget primitif).

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, pour 2023, un crédit de 25 000 €, à imputer au chapitre 935-50/6574.91.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention ci-jointe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_100 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_100-DE

Rapport n°902 "Gestion de la collectivité : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)" " en annexe à la délibération

La convention triennale passée entre le Département et l'Amicale des Personnels des Services, est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Cette dernière organise diverses activités sociales, culturelles et de loisirs, destinées aux personnels adhérents (215 en 2022).

Le budget prévisionnel de l'association est d'environ 80 000 € par an.

Il vous est proposé de poursuivre notre soutien financier à travers une nouvelle convention triennale à passer avec cette association (2023-2024-2025) par laquelle le Département s'engagera à hauteur de 25 000 € par an (sous réserve du vote de ce crédit au budget primitif).

Si vous êtes d'accord, je vous demande /

- d'approuver, pour le fonctionnement 2023 de cette association, l'octroi d'une subvention de 25 000 € (à imputer au 935-50/6574.91) en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département,
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention ci-jointe.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_100-DE

N° Dossier : 00034682

CONVENTION N°

Désignation légale des parties

Entre :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL.

D'une part,

Et :

Le bénéficiaire : Association du Personnel des Services du Département (APSD) , Rue de la Rovère, 48000 MENDE, représenté par les co-présidents Madame Leslie LAURENT et Monsieur Arnaud BRINGER

D'autre part.

Article 1er - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après :

Participation aux actions culturelles, sportives et sociales 2023 – 2024 et 2025

Article 2 - Obligations comptables, fiscales, assurances

a) L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

b) L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

c) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 3 - Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département. Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire sur la page www.lozere.fr).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_100-DE

Article 4 - Clauses financières et modalités de versement

La présente convention est conclue pour 3 années budgétaires et viendra à échéance le 31 décembre 2025.

Concernant l'année budgétaire 2023, elle donnera lieu au versement de :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% sur présentation de la copie des factures, acquittées par le bénéficiaire, relatives aux dépenses 2023.

Concernant les années budgétaires 2024 et 2025, le paiement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 70% après le vote du budget primitif sur lequel sera inscrit la subvention sur la base du dossier de demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année n-1 et accompagné du compte-rendu financier de l'association et de son bilan qualitatif et d'un avenant à la présente convention ;
- 30% sur présentation de la copie des factures, acquittées par le bénéficiaire, relatives aux dépenses.

Article 5 - Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Le Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL	Fait à Le Pour le bénéficiaire, les co-présidents Madame Leslie LAURENT et Monsieur Arnaud BRINGER

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 mars 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Rapport d'information sur les actes pris par la Présidente du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Patricia BREMOND, Didier COUDERC, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Rapport d'information sur les actes pris par la Présidente du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions reprises dans les délibérations du 1er et 20 juillet 2021 et 27 juin 2022.

ARTICLE 2

Prend acte de la communication sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2022 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et établis sur les bases suivantes :

Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT :

- en matière d'outils de financement ;
- en matière d'administration générale ;
- en matière d'indemnités d'assurance ;
- en matière de régies comptables ;
- en matière de dons et legs ;
- en matière d'aliénation de biens mobiliers ;
- en matière d'indemnisations d'expropriation ;
- en matière d'attribution de bourses ;
- en matière d'archéologie préventive ;
- en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;
- pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;
- pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;
- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT permettant à la Présidente du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 : Fonds solidarité logement (FSL) : pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permettant la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Délégations accordées par délibérations spécifiques :

- délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
- délégation pour attribuer les bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
- délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté ;
- délégation pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_101 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Robert AIGOIN
Non-participations : (sortie(s) de séance et par pouvoir)	0
Votes pour :	21 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Rapport n°903 "Rapport d'information sur les actes pris par la Présidente du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée" en annexe à la délibération

L'exécutif départemental a reçu du Conseil départemental délégation pour l'exercice de certaines attributions reprises dans les délibérations du 1er et 20 juillet 2021 et 27 juin 2022.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT :

- en matière d'outils de financement ;
- en matière d'administration générale ;
- en matière d'indemnités d'assurance ;
- en matière de régies comptables ;
- en matière de dons et legs ;
- en matière d'aliénation de biens mobiliers ;
- en matière d'indemnisations d'expropriation ;
- en matière d'attribution de bourses ;
- en matière d'archéologie préventive ;
- en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;
- pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;
- pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;
- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT permettant à la Présidente du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 : Fonds solidarité logement (FSL) : pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permettant la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Délégations accordées par délibérations spécifiques :

- délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
- délégation pour attribuer les bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
- délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté ;
- délégation pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

Conformément aux termes des délibérations, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information présenté ci-dessous.

1 – Informations sur les délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT

- **1 1 - Délégation en matière d'outils de financement**

La délégation est accordée dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif et pour la ligne de trésorerie, elle est accordée dans la limite 7 M€. Sur la base de cette délégation, les informations relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Concernant les emprunts

Emprunt revolving : Au 31 décembre 2022, le conseil départemental disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 2,751 M€ dont 0,977 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total de la convention : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %) et 1,774 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

Consultation bancaire : Elle a été lancée le 18 août 2022 pour un montant de 5 à 10 M€. 9 établissements ont été consultés. 3 se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe de 10 M€ (Arkéa, Banque Postale, Caisse d'Epargne), la Banque Postale proposant seule taux fixe et variable.

4 ont répondu sur la base de 5 M€ (Crédit Coopératif, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des Territoires) et 2 n'ont pas répondu (Banque Populaire du Sud, BNP Paribas).

Emprunts réalisés en 2022 : 10 M€ auprès de la Banque Postale au taux fixe 2,73 % à compter du 02 novembre 2022, sur une durée de 12 ans. L'encaissement est intervenu le 02 novembre 2022.

Concernant la ligne de trésorerie

Conformément à la délibération du 1er juillet 2021, le Conseil départemental dispose d'un montant annuel de ligne de trésorerie de 5 M€. La consultation pour son renouvellement a été lancée le 21 mars 2022. Sur 7 établissements consultés, 3 ont répondu : La Banque Postale, Arkéa et la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne qui proposait le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,41 % flooré à 0) a été retenue à hauteur de l'enveloppe de 5 M€. La ligne de trésorerie n'a pas été sollicitée au cours de l'exercice.

- **1 2 - Délégation en matière de régies comptables :**

La délégation porte sur la modification et la création et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

  - Arrêté n° 2022-35 du 11 janvier 2022 portant modification du mode de recouvrement, paiement par carte bancaire, pour la régie de recettes pour la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales.
  - Arrêté n° 2022-2159 du 5 octobre 2022 portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes Pass' Jeunesse.
  - Arrêté n° 2022-2160 du 5 octobre 2022 portant changement de nom de l'un des régisseurs suppléants de la régie de recettes Pass' Jeunesse.

- **1 3 - Délégation en matière de fixation de tarifs**

La délégation est accordée, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1 000 €. Sur la base de cette délégation, les tarifs suivants ont été fixés :

- Arrêté n°22-0030 du 7 janvier 2022 fixant le prix de vente des stands exposants lors de la manifestation de promotion intitulée "La Lozère à Bordeaux, sans modération" qui se déroulera à Bordeaux du 20 au 22 mai 2022
- Arrêté n°22-0112 du 25 janvier 2022 fixant les tarifs pour le paramètre BVD antigène sur biopsie auriculaire individuelle ainsi que pour certaines analyses pour le secteur santé animale et mise en place d'un nouveau tarif "renvoi de flaconnage par colissimo" du LDA.
- Arrêté n°22-0242 du 11 février 2022 fixant le prix de vente de l'ouvrage "conservation et restauration des objets d'art en Lozère" dans le cadre de la collection Patrimoines de Lozère
- Arrêté n°22-0282 du 15 février 2022 Fixant le nouveau tarif pour le paramètre FCO par PCR en mélange de 5 pour le secteur santé animale mis en place par le laboratoire départemental d'analyses
- Arrêté n°22-0857 du 16 mars 2022 complétant l'arrêté n°20-553 fixant les tarifs pour la vente de boissons lors des salons, manifestation départementales
- Arrêté n°22-0909 du 28 mars 2022 du Fixant le nouveau tarif du barème kilométrique pour les véhicules utilisés lors des prestations faites par le laboratoire départemental d'analyses
- Arrêté n°22-0895 du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté 21-2630 du 29 novembre 2021 et fixant la participation des partenaires institutionnels concernés par le stand Lozère sur le Salon International de l'Agriculture 2022 (SIA)
- Arrêté n°22-1731 du 8 août 2022 fixant le nouveau tarif pour le paramètre Besnoitiose par test ELISA en mélange de 10 pour le secteur santé animale mis en place par le LDA
- Arrêté n°22-1280 du 30 mai 2022 modifiant l'arrêté 22-0030 et fixant le prix de vente des exposants lors de la manifestation de promotion intitulée "La Lozère à Bordeaux, sans modération"

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

- Arrêté n°22-2484 du 28 novembre 2022 fixant la tarification 2023 d'un ensemble de paramètres du secteur eaux/environnement pour les eaux de rivières, eaux résiduaires et pour la recherche de cyanobactéries pour des prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyse.
- Arrêté n°22-2530 du 5 décembre 2022 fixant le nouveau tarif pour le paramètre Besnoitiose par test ELISA, en individuel, suite à mélange positif pour le secteur santé animale mise en place par le Laboratoire Départemental d'Analyse
- Arrêté n°22-2531 du 5 décembre 2022 Fixant les tarifs pour les nouvelles prestations du secteur Hygiène Alimentaire suite à la mise en place d'un nouveau module informatique de terrain par le Laboratoire Départemental d'Analyse.

- **1-4 - Délégation en matière de louage de choses :**

La délégation est accordée pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location et dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat.

Il peut donc s'agir de la location de biens meubles ou immeubles de toute nature

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en **annexe 1.**

Dans cette annexe figurent également apparaître les mises à disposition gratuites.

- **1-5 - Délégation en matière de renouvellement des adhésions aux associations** :

La délégation est accordée pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dès lors que l'adhésion a été approuvée par délibération.

L'ensemble des adhésions reconduites sur la base de cette délégation joint **en annexe 2**.

2 – Informations sur les délégations accordées sur la base de L3221-10-1 du CGCT

La délégation est accordée pour permettre à la Présidente du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation. Vous trouverez, **en annexe 4**, un état récapitulatif des actions en justice intentées par ou contre le Département.

3 - Délégations accordées sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

Une délégation pleine et entière est accordée à la Présidente du Conseil départemental, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

En annexe 5 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2021, sur la base de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

4 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12 du CGCT

La présidente du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Elle peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil départemental.

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation en 2022.

5 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12-1 du CGCT

La Présidente du Conseil départemental est chargée de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances pour la gestion du Fonds solidarité logement (FSL).

Un rapport d'activité et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement est présenté annuellement sur ce fonds. Pour l'année 2022, il sera présenté dans le courant du 1er semestre 2023.

6 - Délégation accordée sur la base de l'article L1413-1 du CGCT

La délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permet la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation en 2022.

7 - Délégations accordées par délibérations spécifiques

A travers ses règlements ou par des actes spécifiques, la Présidente a reçu délégations pour les actes suivants :

Délibération n°CD_22_1046 du 27 juin 2022 : compléments aux délégations - Informations sur la délégation en matière d'avis sur la vente de logements sociaux

La Présidente du Conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de 5 logements sociaux aux locataires occupants :

SA d'HLM Interrégionale Polygone,3 logements :

- F4, 78 m² - 1 Rue des Troènes, Saint Germain du Teil pour 81 900 €,
- F4, 78 m² - 6 impasse Font Fadette, Mende pour 100 900 €,
- F4, 85 m² - 19 rue Vila Réal, Mende pour 125 500 €,

SA d'HLM Lozère Habitations, 2 logements :

- F4, 85 m² - Le Champ du Four, Brenoux pour 139 000 €,
- F4, 79 m² - Ancien village de vacances de Bagnols les Bains, Mont Lozère et Goulet pour 39 000 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Délibération n°CD_21_1005 en date du 15 mars 2021 et n°CD_21_1037 en date du 25 octobre 2021 : contrats initiés par l'État et conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

Par délibération du Conseil Départemental, la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ont été autorisés à signer, au nom du Département divers contrats, dont la liste est jointe **en annexe 3.**

Délibération n°CD_21_1043 : approbation du RDAS 2022

Sur la base du RDAS, les subventions d'investissement courant allouées aux crèches en 2022 ont représenté 15 696,72 € :

Établissement	Montant	Références
Crèche de Villefort	197,00 €	Arrêté 21-2203
Crèche de Chanac	144,61 €	Arrêté 20-2701
Crèche du CIAS Cœur Lozère	840,96 €	Arrêté 21-2720
Crèche du CIAS Cœur Lozère	1 046,07 €	Arrêté 21-2417
Crèche du CIAS Cœur Lozère	551,95 €	Arrêté 22-0788
ALSH OSCA	284,70 €	Arrêté 22-1967
Crèche « Les Pitchoums »	884,93 €	Arrêté 21-2414
Crèche « Les Pitchoums »	3 907,21 €	Arrêté 21-2722
Crèche St Alban sur Limagnole	1 334,63 €	Arrêté 22-0891
Crèche de Chateauneuf de Randon	1 033,04 €	Arrêté 21-2418
Crèche « Trait d'Union »	3 213,77 €	Arrêté 21-2721
Crèche « Trait d'Union »	2 257,85 €	Arrêté 22-1831

Délibération n°CD_22_1002 du 14 février 2022 : Attractivité et démographie médicale

La Présidente a reçu délégation pour l'attribution des bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire.

Les 4 dossiers ayant donné lieu à l'attribution d'une bourse d'engagement ont représenté une dépense de 19 600 € :

Période de conventionnement	Montant total attribué en 2021
Novembre 2018 – Février 2022	8 400€
Novembre 2020 – Octobre 2023	8 400€
Novembre 2021 – Octobre 2024	1 400€
Novembre 2021 – Octobre 2024	1 400€

Délibération n°CD_22_1003 du 14 février 2022 : Politique jeunesse

L'Assemblée a donné délégation à la Présidente pour individualiser les aides dans la cadre du programme « conduite accompagnée » à hauteur de 100 € par bénéficiaire.

En 2022, le nombre de bénéficiaires a été de 280 (soit un montant total attribué de 28 000 €).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Délibération n°CD_22_186 du 22 juin 2022 : Indemnisations des apiculteurs touchées par l'épisode du gel d'avril 2021

L'Assemblée a donné délégation à la Présidente pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole sur les bases des règles définies et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Par arrêté, 3 apiculteurs ont été bénéficiaires d'une aide suite à la calamité gel d'avril 2021. Le montant global de l'aide s'élève à 10 875 €. La liste complète des apiculteurs aidés peut être transmise à la demande.

A l'appui de ce rapport d'information, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des actes accomplis, au cours de l'année 2022, sur la base des délégations accordées par le Conseil départemental.

****

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 1 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marcel Pierrel - Marvejols	Mairie	Convention utilisation des locaux – Semi-Marathon - Marvejols Mende
Collège Marcel Pierrel	Stéphanie PELISSIER	Logement par nécessité de service Arrêté n°22-2627 -
Collège Marcel Pierrel	Nadine LEFEVRE	Convention d'occupation précaire n°22-0906
Collège Sport Nature La Canourgue	Académie internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention utilisation des locaux n°22-0368
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Mr Briatte + Mr PLOUZEN – Collège à LA Motte du Caire	Convention inter-collège 22-0372
	CCHA	Convention utilisation des locaux n° 22-0941
	Les Fadarelles	Convention utilisation des locaux n°22-0210
	Sportingclub de Langogne	Convention – tournoi n°22-0367
Collège Henri Bourrillon - Mende	Alexandre JAFFUEL	Concession de logement par nécessité absolue de service Arrêté n°22-1958
Collège Achille Rousson Ste Etienne Vallée Française	Mairie	Convention d'utilisation des équipements sportifs n°22-0907
Collège André Chamson Meyrueis	Mairie	Convention Foire de la Saint Michel
Collège 3 Vallées Florac	Marie-Chantal PRADEILLES	Arrêté portant concession de logement n°22-1957
Collège 3 Vallées Florac	Christel CHAUVIN	Convention d'occupation précaire n° 22-0765
Collège 3 Vallées Florac	Com Com Gorges Causses Cévennes	Convention Les Petits Cailloux – période estivale
Collège 3 Vallées Florac - UPP Pierre Delmas -Ste Enimie	Enimie BD	Convention tripartite

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Henri GAMALA - Collet-de-Déze	Nadia Martinez	Convention d'occupation précaire n°22-0528
Collège Henri GAMALA - Collet-de-Déze	Mairie	Convention d'utilisation des équipement sportifs n°22-0683
Collège Marthe Dupeyron - LANGOGNE	Alexandra LALAMI	Arrêté portant concession de logement n°22-1956
Collège du Haut Gévaudan - SAINT-CHELY	Olivier FAISANT	Convention d'occupation précaire - n°22-1007
Collège du Haut Gévaudan - SAINT-CHELY	Adrian ORTIZ	Convention d'occupation précaire n°22-0910
Collège du Haut Gévaudan - SAINT-CHELY	Frédéric BOUSQUET	Convention d'occupation précaire n°22-0908

- Conventions pour la participation financière des départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des départements limitrophes

Conseil départemental concerné	Convention dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental
Ardèche Convention du 17 juin 2022	Convention dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental
Gard Convention du 16 juin 2022	Convention dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental
Hérault	Convention dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental

- Informations sur des mises à disposition à titre gracieux à des partenaires afin d'assurer une permanence de services publics dans les domaines sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire :

Bâtiments	Tiers	Précisions
Maisons Départementales des Solidarités	P.J.J.	Convention n°22-061 de mise à disposition de locaux dans les MDS à titre gracieux
	C.P.E.A.G.L.	Convention n°22-074 de mise à disposition de locaux dans les MDS à titre gracieux
	A.T.A.L.	Convention n°22-0594 de mise à disposition de locaux dans les MDS à titre gracieux

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Bâtiments	Tiers	Précisions
	C.ID.F.F.	Convention n°22-0659 de mise à disposition de locaux dans les MDS à titre gracieux
	A.T.L..	Convention n°22-0660 de mise à disposition de locaux dans les MDS à titre gracieux

- Informations sur les conventions de mise à dispostion des bâtiments départementaux

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Montant		Tiers
22-0017	11/01/22	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	0,00 €	-	M Alain GUESDON
22-0107	01/03/22	UT Chanac	Mise à disposition de locaux dans le bâtiment quartier « La Plaine » 8 allée des Artisans 48230 CHANAC	350,00 €	Recette	GIE Saveur Lozère
22-0115	07/03/22	Maison des Sports	Mise à disposition du studio Aubrac rue du Faubourg Montbel à Mende	0,00 €	-	M Alberto RODRIGUEZ PEREZ
22-0127	16/03/22	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	0,00 €	-	Mme Justine NAGEOTTE
22-0137	22/03/22	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	0,00 €	-	Mme Fanny CHABBERT
22-0151	25/03/22	Parcelle commune de Brenoux	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AH n°407 sur le commune de Brenoux	31,00 €	Recette	M Roland MERSADIER
22-0153	25/03/22	CT St Germain de Calberte	Mise à disposition d'un garage situé à St Germain de Calberte pour les besoins du Centre Technique	0,00 €	-	Commune St Germain de Calberte
22-0177	06/04/22	Terrain Mont Lozère	Convention de mise à disposition au Département de la Lozère de terrains au Mas de La Barque	550,00 €	Dépense	Mme Françoise DODU
22-0178	06/04/22	Collège La Canourgue	Convention de servitude de réseau au collège de La Canourgue	0,00 €	-	Enedis
22-0186	11/04/22	UT Chanac	Mise à disposition de locaux dans le bâtiment quartier « La Plaine » 8 allée des Artisans 48230 CHANAC	0,00 €	-	Commune de Chanac
22-0203	20/04/22	Tribunal de Florac	Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	0,00 €	-	Association La Pompe

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Montant		Tiers
22-0253	02/05/22	Locaux de l'ALEC	Gestion du courrier de l'ALEC	0,00 €	-	ALEC
22-0316	16/05/22	MDS Langogne	Convention de mise à disposition de locaux situés à Langogne pour les besoins de la MDS	1 400,00 €	Dépense	Commune de Langogne
22-0371	03/06/22	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	0,00 €	-	M Jean-Baptiste MARTINEZ
22-0395	09-06/22	Garage St Germain du Teil	Mise à disposition d'un garage situé à St Germain du Teil pour les besoins de l'UT de Chanac	1 417,86 €	Dépense	Commune de St Germain du Teil
22-0406	17/06/22	MDS Aumont aubrac	Convention de mise à disposition d'un bureau dans le pole social et santé d'Aumont Aubrac	0,00 €	-	Commune de Peyre en Aubrac
22-0433	23/06/22	Station Mont-Lozère	Mise à disposition de la parcelle cadastrée n°789 sur le parking de la station de ski du Mont-Lozère	0,00 €	-	Association Transhumance Mont-Lozère
22-0436	24/06/22	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère	0,00 €	-	DIR Massif Central
22-0464	30/06/22	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère	0,00 €	-	Entente VALABRE
22-0517	18/07/22	Villa Enclos Roussel	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	0,00 €	-	Mme Malvina COMTE
22-0627	29/08/22	Gardons	Convention de travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau	0,00 €	-	EPTB Gardons
22-0630	30/08/22	Aire de la Lozère	Mise à disposition du hall et de la terrasse de l'Aire de la Lozère	0,00 €	-	Maison du Tourisme
22-0664	15/09/22	Villa Enclos Roussel	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	0,00 €	-	Mme Laurie SAINT-LEGER
22-0681	22/09/22	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère	0,00 €	-	FFMC48
22-0684	22/09/22	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine départemental des Boissets	0,00 €	-	Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Montant		Tiers
22-0751	11/10/22	Villa Enclos Roussel	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	0,00 €	-	M Sylvain GRIMALDI
22-0874	24/11/22	Espace Lozère	Mise à disposition de locaux à l'Espace Lozère sis place Urbain V à Mende	0,00 €	-	Association La Traverse
22-0990	16/12/22	Terrain Mont Lozère	Mise à disposition de terrain au Mas de la Barque	550,00 €	Dépense	Mme DODU
22-1004	23/12/22	LDA	Mise à disposition de locaux d'un bâtiment situé au LDA rue du Gévaudan à Mende	18 606,00 €	Recette	CDT Lozère

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 2 au rapport «Information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Recensement des cotisations reconduites en 2022 (adhésions aux associations, club utilisateurs, réseau...)

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2022	Imputation budgétaire
DAJCL - SIT	ADULLACT	Coordonner l'action des Administrations sur les projets informatiques libres - Plateforme de télétransmission	4 000,00 €	930-0202 / 6568
DAJCL - SIT	RESAH	Centrale d'achat	2 800,00 €	930-0202 / 6568
DAJCL - SIT	CUSMA	Club utilisateur SEDIT RH	350,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	CORIOLIS CLUB UTILISATEURS	Club utilisateur Coriolis	100,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	AFCDP	Association française des correspondants à la protection de données personnelle	450,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	OPENIG	SIG	5 621,00 €	930-0202/6281
DGAI - DMNT	AVICCA	Numérique	2 595,00 €	936-68 6281
DGAI - DMNT	AGIR	Transport	2 400,00 €	936-68 6281
DGASOC	ODAS	Action sociale	1 980,00 €	935-50/6281
DGASOC	Alliance Ville Emploi	Action sociale	456,33 €	935-561/6281
DGASOC	Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)	Participation au GIP	3 000,00 €	935-58/6568.15
DGAST – Archives	Association des archivistes français	Étude des questions intéressant les archives	105,00 €	933-315/6281

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2022	Imputation budgétaire
DGAST – Archives	Conseil international des archives	Promouvoir la préservation et l'accès aux archives dans le monde entier	250,00 €	933-315/6281
DGAST – DIAD	AGRILOCAL	Circuits courts	8 766,00 €	939-928/6281
DGAST – DIAD	UN PLUS BIO	Cantines en transition	1 500,00 €	939-928/6281
DGAST – DIAD	AFCCRE	Europe	557,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	ADRET	Europe	750,00 €	930-0202/6574 (subvention)
DGAST – DIAD	ANEM	Fonctionnement des institutions	4 973,77 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	LEADER FRANCE	Europe	650,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	Lozère Tourisme – adhésion	Tourisme	50,00 €	939-94/6281
DGAST – DIAD	ACIR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES	Tourisme	3 500,00 €	939-94/6281
DGAST – DIAD	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME	Tourisme	3 830,05 €	939-94/6281
DGAST – MDL	ABF	Association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles	260,00 €	933-313-6281
DGAST – MDL	RÉSEAU CAREL	Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques	55,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	IB – IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES	Accompagnement des professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public.	150,00 €	933-313-6281

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2022	Imputation budgétaire
DGAST –MDL	DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	Adhésion au 7ème réseau	80,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	AGENCE DU COURT METRAGE	Adhésion	80,00 €	933-313-6281
DRHAF AFA	ADF	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	5 975,11 €	930-0202/6281.1
DRHAF AFA	Association des maires de Lozère	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	6 424,08 €	930-0202/6281.1
DRHAF AFA	Départements solidaires	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	3 000,00 €	930-0202/6281.1
DRHAF RH	CNAS	Action sociale du personnel	159 586,72 €	930-0201 / 6474 + 01 6474
LDA	ADILVA	Essai Interlabo	560,00 €	6281/8003
LDA	BIPEA	Essai Interlabo	230,40 €	6281/8003

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 3 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

CONTRACTUALISATION

Par délibérations n°CD_21_1005 en date du 15 mars 2021 et n°CD_21_1037 en date du 25 octobre 2021, le Conseil Départemental a donné délégation à la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département les contrats initiés par l'État : les contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) et les conventions-cadre Petites Villes de Demain valant opérations de revitalisation de territoire (ORT-PVD).

Depuis, le territoire départemental est concerné par trois contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) :

- le **contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique du Gévaudan** établi entre le PETR du Gévaudan-Lozère et l'État signé en date du 16 décembre 2021 en présence des communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac, du PNR Aubrac et du Département de la Lozère ;
- le **contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique de Terres de Vie en Lozère** établi entre l'Association territoriale Terres de Vie en Lozère et l'Etat signé en date du 29 décembre 2021 en présence des communautés de communes Coeur de Lozère, Haut Allier, ont Lozère et Randon Margeride et du Département de la Lozère ;
- le **contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique du Sud Lozère** établi entre le PETR Sud Lozère et l'Etat signé en date du 29 décembre 2021 en présence des communautés de communes Cévennes au Mont Lozère et Gorges Causses Cévennes, du Parc National des Cévennes et du Département de la Lozère ;

D'autre part, des communes lozériennes se sont engagées dans une démarche de revitalisation de leur centre bourg dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Sont exposées ci après les conventions-cadre Petites Villes de Demain valant opérations de revitalisation de territoire (ORT-PVD) ayant fait l'objet d'une signature et leurs axes stratégiques retenus.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes du Gévaudan, de la commune de Marvejols et de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne, signée le 21 octobre 2021 et modifiée par avant en date du 25 novembre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- l'habitat, un enjeu prioritaire en termes d'offre, de réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles populations,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics,
- accompagner la structuration d'une politique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes du Haut-Allier, et des communes de Langogne et Bel Air Val d'Ance, signée le 28 octobre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Convention Cadre ORT-PVD pour les communes de Florac Trois Rivières, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Meyrueis et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, signée le 14 décembre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- développer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire en lien avec le parcours résidentiel,
- agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année,
- encourager une mobilité durable et inclusive sur le territoire,
- valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Par délibérations de la Commission Permanente, Mme la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en vigueur, ainsi que leurs avenants et tous les autres documents éventuellement nécessaires à leurs mises en œuvre.

Sont exposées ci-après les OPAH en vigueur sur le territoire départemental et les éventuels avenants signés :

- **OPAH 2018-2024 de revitalisation du centre bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan** :
  - convention approuvée par délibération n°CP_18_016 en date du 9 février 2018 et signée le 1er mars 2018,
  - avenant 1 de révision des objectifs et de leur répartition thématique et géographique signé le 1er janvier 2019.
- **OPAH 2020-2024 de renouvellement urbain de la Communauté de communes Cœur de Lozère :**
  - convention Action Coeur de Ville valant opération de revitalisation de territoire et prorogation de l'OPAH de renouvellement urbain approuvée par délibération n°CP_19_1051 en date du 28 juin 2019 et signée le 11 juillet 2019,
- **OPAH 2020-2022 de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère** :
  - convention approuvée par délibération n°CP_20_020 en date du 31 janvier 2020 et signée le 3 février 2020,
  - avenant 1 de révision des objectifs 2021 signé le 23 mars 2022,
  - avenant 2 de révision des objectifs 2022 signé le 10 juin 2022,
- **OPAH 2020-2024 de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac** :
  - convention approuvée par délibération n°CP_20_103 en date du 20 avril 2020 et signée le 14 septembre 2020,
  - avenant 1 de révision des objectifs et leur répartition sur l'année civile signé le 23 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Liste des contentieux
Et pré-contentieux en action au 1er mars 2023

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
Procédures devant le Juge aux affaires familiales		
11/06/21	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle de l'obligé alimentaire aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Affaire audiencée le 25/1/2022 et le15/3/2022 Par jugement en date du 14 avril 2022, le tribunal décharge Monsieur X de toute obligation envers son père
25/01/22	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 21 avril 2022, le tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Monsieur X : 72 € - Madame X : 72 € - Madame X : 72 €, soit un total mensuel de 216 €.
26/01/22	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 30 juin 2022, le tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Monsieur X : 175 € - Madame X : 120 € - Madame X : 175 €, soit un total mensuel de 470 €.
11/02/22	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 21 juillet 2022, le tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Madame X : 150 € - Madame X : 100 € - Madame X : 150 € - Madame X : 100 €, soit un total mensuel de 500 €.
10/01/23	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Affaire audiencée le 14/2/2023 et reportée au 28/03/2023
23/01/23	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur et Madame X. sur la part non couverte par les ressources des intéressés.	Affaire audiencée le 28/03/2023
Dépôts de plainte		
26/11/19	Requête contre Madame X pour soustraction des mains de l'Aide Sociale à l'Enfance de ses enfants placés par jugement en assistance éducative en date du 17/4/2019.	Par jugement en date du 12 mars 2020, Madame X est relaxée mais condamnée à 60 jours-amendes d'un montant unitaire de 3 € soit un montant total de 180 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
23/02/21	Requête contre Monsieur X et Madame Y pour détournement de fonds publics par personne chargée d'une mission de service public pour l'accueil et la prise en charge de mineurs confiés par les conseils départementaux au préjudice du Département de la Lozère	Jugement correctionnel en date du 8/4/2021 condamnant Monsieur X et Madame X chacun : à un emprisonnement délictuel avec sursis de 12 mois, au paiement d'une amende de 5000 € et à une interdiction de gérer des centres d'accueil pour mineurs ou majeurs protégés pendant 5 ans. L'affaire a été renvoyée sur intérêts civils au 21 octobre 2021. Cette dernière a été reportée au 22/11/2022 puis au 7/02/2023.
09/02/21	Dépôt de plainte en date du 9/2/2021 par le Département contre Monsieur X pour des faits graves à l'encontre d'un enfant placé à l'ASE.	Par jugement en chambre du conseil du 4/4/2022 : Monsieur X a été condamné a : - un avertissement judiciaire - une instauration mesure éducative judiciaire avec module réparation dans l'intérêt de la collectivité / insertion / santé /respect du placement du LVA/ - une interdiction d'entrer en relation avec la victime pendant 2 ans - renouvellement de l'ordonnance de placement -300 € à titre de dommages et intérets
23/11/21	Dépôt de plainte en date du 23/11/2021 par le Département contre Monsieur X enfant placé à l'ASE pour des faits graves à l'encontre d'un enfant placé également à l'ASE.	En cours d'instruction
04/03/22	Dépôt de plainte pour tentative de hameçonnage comme suite à la réception de mail frauduleux	Avis de classement à victime en date du 26 avril 2022 en l'absence d'identification des personnes ayant commis l'infraction.
09/06/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour fraude RSA d'envergure nationale pour un montant de 995 €	En cours d'instruction
12/10/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère en date du 12/10/2022 à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA	En cours d'instruction
09/12/22	Dépôt de plainte avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère en date du 9/12/2022 à l'encontre de Madame X pour fraude RSA	En cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal de Grande Instance de Rodez		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
27/09/16	Dépôt de plainte du Département comme suite au vol avec effraction commis dans les locaux du Centre Technique de Banassac dans la nuit du 26 au 27 septembre 2016. Montant du préjudice : 9 959,80 €.	Constitution de partie civile par le département en date du 30 juin 2017. Réquisitoire définitif du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 12 novembre 2018 de renvoi de l'affaire devant le Tribunal Correctionnel de Rodez, et de maintien sous contrôle judiciaire des prévenus. Affaire audiencée le 2 décembre 2020, en attente du délibéré.
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
28/05/21	Requête contre la décision implicite de rejet de l'État suite à la demande indemnitaire du Département de la Lozère en date du 28/1/2021 en réparation du préjudice résultant de l'absence de compensations financières liées aux revalorisations du RSA	En cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal administratif de Paris		
23/04/21	Requête tendant à l'annulation des décisions par l'État lesquelles la demande du Département de la Lozère d'édiction des arrêtés de fixation des charges induites par les revalorisations du RSA a été rejetée	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Liste des contentieux
Et pré-contentieux en défense au 1er mars 2023

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
En première instance		
Procédures devant le Tribunal judiciaire de Mende		
01/10/20	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/9/2020 pour exercer les droits reconnus à à X.	Par jugement en date du 2/9/2021 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 4 ans assorti d'un sursis probatoire renforcé de 3 ans, - aux contrôles, obligations et interdictions prévus aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal, - au retrait total de l'autorité parentale, - au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts et à 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. L'affaire est renvoyée sur intérêts civils au 23/6/2022. Demande d'expertise audiencée
21/04/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 21/4/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 12/5/2022 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 6 ans, - un suivi socio-judiciaire pour une durée de 10 ans, - confiscation des scellés, - inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles - au paiement de 15 000 € au titre des dommages et intérêts et à 1 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. .
30/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 30/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
09/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 09/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
30/06/22	Assignation en référé de Monsieur X pour demander une expertise pour une fissuration d'un bas coté de la route départementale 56. Monsieur X a fait réaliser un chemin par l'entreprise Y pour desservir ses parcelles agricoles. Comme suite à ces travaux, une portion du talus décaissé a glissé et le bas côté de la route s'est fissuré.	ordonnance du 7/12/22 désignant l'expert judiciaire
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
20/05/19	Requête en référé déposée au Tribunal par Madame X sollicitant une expertise judiciaire à la suite de dégâts constatés sur sa propriété mitoyenne de celle du Département de la Lozère.	Rapport d'expertise rendu le 09/10/2021. Absence de responsabilité du département. Ordonnance du 22/11/21 pour la taxation d'expertise à la charge de Madame X pour un montant de 5 484 € TTC.
03/02/22	Déféré préfectoral contre la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations de ski du Mont Lozère signé par le conseil départemental de la Lozère avec la SELO (Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère) le 19 octobre 2021.	En cours d'instruction
20/04/21	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal l'annulation de la délibération du conseil départemental de la Lozère du 15 mars 2021 accordant une protection fonctionnelle	Désistement du requérant acté par le Tribunal Administratif
09/12/21	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal la condamnation du département de la Lozère à lui verser les sommes de 75 000 euros en réparation de son préjudice moral et 25 000 euros en réparation de son préjudice financier et de mettre à la charge du Département la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.	En cours d'instruction
14/01/22	Requête de Madame X demandant au Tribunal d'annuler la décision émise par la Présidente du conseil départemental de la Lozère le 30/04/21 pour un trop perçu de R.S.A. d'un montant de 1 337,09€ et La décision du remboursement de sa dette RSA	Mémoire déposé le 25 Novembre 2022 En cours d'instruction
12/04/22	Requête de Monsieur X demandant au tribunal une expertise judiciaire	Par ordonnance du 13 octobre 2022 le tribunal ordonne la réalisation d'une expertise en désignant l'expert

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
12/07/22	Requête en référé précontractuel de LA SARL X demandant - de suspendre la notification de marchés pour la numérisation documents d'archives - d'annuler la procédure de passation du marché litigieux et ordonner sa reprise au stade de l'analyse des offres De condamner le département de le Lozère à verser à la société requérante la somme de 1500 € au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative	Par ordonnance du 27 juillet 2022, le tribunal ordonne - l'annulation de la procédure de passation des accords cadres aux lots n° 7, 8 et 9 au vu de la mauvaise définition des besoins - le versement de la somme de 1500 € à la société Cité de Mémoire au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative
26/10/22	Requête de Madame X demandant au Tribunal d'annuler la décision en date du 5 janvier 2022 pour laquelle le département de la Lozère a refusé de lui accorder une remise de dette RSA d'un montant de 3 594,80 €	Mémoire déposé le 25 Novembre 2022 En cours d'instruction
09/12/22	Requête de Madame X contre la commune Y et le département de la Lozère demandant au Tribunal : - l'annulation du rejet du recours administratif préalable en indemnisation en date du 12 Août 2022 - la condamnation solidaire de la commune Y et du département de la Lozère à verser à Madame X : * 3375 € au titre de la réparation du préjudice matériel causé à sa propriété * 5000 € en indemnisation du trouble qu'elle a subi dans ses conditions d'existence * 4000 € au titre de l'article L761-1 du code justice administrative - d'enjoindre la commune Y et le département de la Lozère dans un délai de deux mois à compter sous peine d'astreinte de 100 euros par jours de retard des mesures propres : * à faire cesser les désordres subis par la propriété de Madame X * à prévenir les désordres constatés, en protégeant la propriété de Madame X des ruissellements d'eau qui l'attendraient *à réparer les dégâts matériels sur la propriété de Madame X, causés par les infiltrations d'eaux jusqu'alors subies	Mémoire en défense déposé le 20/02/2023 En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Annexe 4

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
03/01/23	Requête de Madame X, mère d'un enfant victime de violences physiques par plusieurs enfants dont l'un d'entre eux confié à l'ASE du département de la Lozère, qui sollicite auprès du tribunal la condamnation du département de la Lozère à lui verser : * 8 550,66 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par Monsieur Y son fils * 1 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi par Madame X * 1 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale *1 000 € au titre des entiers dépens en ceux compris les frais d'expertise médicale *1000 € au titre de l'article L761-1 du code justice administrative	En cours d'instruction
EN APPEL		
Cour d'appel de Nîmes		
14/10/21	Appel de la décision du 14/10/2021 rendue à l'encontre de Monsieur X dans le cadre de laquelle le Département de la Lozère est d'administrateur ad'hoc pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 16 septembre 2022 Mis en Délibéré le 25 octobre 2022
CASSATION		
Conseil d'Etat		
20/10/21	Pourvoi de Monsieur X demandant au Conseil d'Etat d'annuler le jugement n°s 2101998, 2102154 du 21 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté ses protestations tendant à prononcer l'annulation des opérations électorales .	Désistement en date du 6/09/22 de Monsieur X de la présente instance entériné par le Conseil d'État

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2022

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0724	20/10/22	Collège de Saint Chély d'apcher _ Location compteur panneaux photovoltaique	ENEDIS	81100 CASTRES	40,49 €
22-0713	17/10/22	Ancien Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française - Dossier de diagnostic technique	SOCOBOIS	48000 MENDE	60,00 €
22-0571	25/08/22	Centre Technique de Chateauneuf - Contrôle diagnostic SPANC	COMMUNAUTE DE COMMUNES SPANC DE RANDON	48700 RIEUTORT DE RANDON	88,00 €
22-0801	23/11/22	Hôtel du Département - Dépannage d'un lave vaisselle	SARL GOUBERT	48000 MENDE	115,20 €
22-0618	13/09/22	HDD - Lutte contre les nuisibles	SARL BADIOU H E	43000 LE PUY EN VELAY	180,00 €
22-0802	23/11/22	Centre Technique – Unité Technique de Chanac - Travaux de vidange d'un bac à graisse de l'ancien atelier de découpe	SDEE	48000 MENDE	277,20 €
22-0403	10/06/22	MDA - Pompage et transfert de fioul de la MDA	PAGES SAS	48000 MENDE	300,00 €
22-0806	25/11/22	Collège de La Canourgue - Curage d'égouts	SDEE	48000 MENDE	314,40 €
22-0807	25/11/22	Collège de La Canourgue - Curage d'égouts et passage caméra	SDEE	48000 MENDE	314,40 €
22-0697	07/10/22	Les Bondons - Jury concours	CHAMPS DU POSSIBLE	12000 RODEZ	350,00 €
22-0549	09/08/22	Collège de Meyrueis - Complèment diagnostic avant travaux	DEKRA INSUSTRIAL SAS	34000 MONTPELLIER	454,80 €
22-0447	28/06/22	Collège de Meyrueis - Curage d'une canalisation EU et débouchage regard	SARL ASSAINISSEMENT CAUVY	12100 MILLAU	491,40 €
22-0790	16/11/22	Collège de Meyrueis - Remplacement accessoire pour robinet cuisine	SEGUIN	48000 MENDE	492,00 €
22-0257	07/04/22	Collège de Saint Etienne Vallée Française - Dépannage du four (pompe four du haut)	SARL GOUBERT	48000 MENDE	599,10 €
22-0030	07/01/22	Archives - Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux	SOCOTEC DIAGNOSTIC	34000 MONTPELLIER	672,00 €
22-0004	04/01/22	Hôtel du Département -Plantations dans le cadre de l'aménagement des abords	EARL PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT-BAUZILE	692,38 €
22-0265	08/04/22	Maison de la Lozère Paris - Remplacement sanitaire	HOLLEY DURAN	94300 VINCENNES	783,12 €
22-0694	06/10/22	Collège de La Canourgue - Curage d'égouts	SDEE 48	48000 MENDE	786,00 €
22-0149	17/02/22	Collège de Mende - Diagnostic amiante pour salle de classe Lycée	SPS	48000 MENDE	853,20 €
22-0385	02/06/22	Collège de La Canourgue - Dépannage de la friteuse	SARL GOUBERT	48000 MENDE	977,22 €
22-0137	11/02/22	Collège de Meyrueis - Pose d'un enregistreur sur le réseau	SCHEFFER	48000 MENDE	978,00 €
22-0020	27/01/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende. Lot 8 : Nettoyage	ABER PROPRETE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 300,00 € -maximum: 1 000,00 €
22-0249	04/04/22	Centre conservation et etudes archéoliques Lanuejols - Relevé topographique	SARL GEO TOPO 48	48000 MENDE	1 026,48 €
22-0365	25/05/22	Collège du Collet de Déze - Intervention en urgence reparation d'une fuite sur la canalisation AEP	TH ELEC	48160 LE COLLET DE DEZE	1 036,80 €
22-0875	02/12/22	Hôtel du Département -Fourniture et pose bande métal support de cartels	ATELIER DESIGN BOIS	48000 MENDE	1 140,00 €
22-0645	26/09/22	Centre interpretation Les Bondons - Relevé topographique	SOGEXFO	48100 MARVEJOLS	1 185,00 €
22-0646	27/09/22	Centre Technique Sainte Croix Vallée Française - Remplacement de la carte Inverter de la pompe à chaleur	SEGUIN	48000 MENDE	1 308,00 €
22-0658	30/09/22	Aire de la Lozère - Réparation des caniveaux fil d'eau du parking des Mégalithes	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	1 440,00 €
22-0582	01/09/22	FDE – Nettoyage de mobilier	ABER PROPRETE	48000 MENDE	1 680,00 €
22-0392	10/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 9: Nettoyage	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	1 728,36 €
22-0003	04/01/22	Hôtel du Département - Adaptation du terrain et de l'arrosage automatique suite aux travaux des abords	COLAS	48000 MENDE	1 800,00 €
22-0273	19/04/22	Collège de Marvejols - Remplacement du pot de combustion du foyer de la chaudière à granulés	DALKIA	34000 MONTPELLIER	2 053,87 €
22-0006	04/01/22	Domaine des Boissets - Recherche et réparation de fuites sur diverses bâtisses	EURL MICHA MORIN	48500 CAUSSES GORGES	2 078,40 €
22-0162	24/02/22	Collège de la Canourgue - Complèment Mission ACT et DET	GROUPE OCD	12850 ONET LE CHATEAU	2 580,00 €
22-0396	03/06/22	Collège de Marvejols - Réaménagement des zones préparation froide, légumerie et stockage	SARL GOUBERT	48000 MENDE	2 674,08 €
22-0470	03/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 15 : Nettoyage	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	2 775,73 €
22-0691	05/10/22	Hôtel du Departement - Levée des observations SSI	ROUJON LAURENT	48230 CHANAC	2 880,00 €
22-0223	28/03/22	Collège de Marvejols - Remplacement du canal d'alimentationn du foyer de la chaudière à granulés	DALKIA	34000 MONTPELLIER	3 235,51 €
22-0702	10/10/22	Collège de Meyrueis - Pose chauffe eau +pieds supports lavabos salles de bains internat	SEGUIN	48230 CHANAC	3 402,00 €
22-0059	18/01/22	Hôtel Plagnes - Travaux sur groupe électrogène	EIFFAGE	48100 MERVEJOLS	3 451,22 €
22-0644	26/09/22	Collège de La Canourgue - Réfection de la ventilation de la cuisine	SEGUIN	48000 MENDE	3 496,80 €
22-0516	18/07/22	MDA – Prestations de nettoyage et dégazage de 2 cuves fioul	CHIMIREC	48000 MENDE	3 531,60 €
22-0002	04/01/22	Collège du Bleymard - Pose d'une couvertine sur les murets périphériques et habillage tôle couvrant l'épaisseur du plancher	SIMON	48000 MENDE	3 708,76 €
22-0163	24/02/22	Collège de la Canourgue - Dysfonctionnement extraction et compensation hotte cuisine	groupe OCD	12850 ONET LE CHATEAU	3 840,00 €
22-0438	24/06/22	MDS de Langogne - Etude géotechnique de conception - Mission G2 AVP	GEO SOL	43000	4 148,40 €
22-0214	22/03/22	Centre Technique de Grandieu - Fabrication et pose d'un escalier métallique d'accès à l'étage	CANAC	48000 MENDE	4 266,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0349	21/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 5 : Enduits extérieurs	DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	4 753,20 €
22-0482	04/07/22	MDS de Langogne - Etude de faisabilité chauffage géothermie	IB2M	12630 MONTROZIER	4 800,00 €
22-0723	20/10/22	Collège de Sainte Enimie - Travaux nettoyage et mise en épreuve cuve fioul	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	4 978,58 €
22-0353	08/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 9 : Faience	NG LES CHAPES D'OLT	12130 PIERREFICHE	5 045,76 €
22-0826	28/11/22	Aire de la Lozère - Fourniture et pose d'une porte automatique slimdrive	SARL ALUMINIUM SYSTEM	48230 CHANAC	5 633,56 €
22-0115	04/02/22	Comité Départemental du Tourisme - Installation de stores extérieurs	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	5 634,36 €
22-0885	08/12/22	Collège du Collet de Dèze - Mission de suivi de la performance énergetique d'une ème chaudière	BET ENERGETEC	84092 AVIGNON	5 640,00 €
22-0920	28/12/22	Baraque des Bouviers – Maîtrise d'oeuvre complète pour démolition du bâtiment	ARCHITECTE KARINE LABEAUME	48000 MENDE	6 000,00 €
22-0639	23/09/22	Accompagnement décret tertiaire 2022	ADVIZEO	13127 VITROLLES	6 375,00 €
22-0243	02/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 7 : Plafonds suspendus	SNEB	48000 MENDE	7 058,00 €
22-0589	12/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 10 : Carrelage – Faïences	MF CARRELAGES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Montant total: 7 186,66 € (montant notifié) Tranche ferme: 3 361,45 € Tranche optionnelle: 3 825,21 €
22-0306	09/05/22	Collèges de Vialas et Sainte Enimie + Ancien Tribunal de Marvejols – Division volumétrique de batiments	SOGEXFO	48100 MARVEJOLS	7 500,00 €
22-0001	04/01/22	Collège de Langogne - Sondage et diagnostic géotechnique d'un mur de soutènement	HYDROGEOTECHNIQUE	63670 LA ROCHE BLANCHE	7 798,80 €
22-0134	09/02/22	MDS de Mende - Aménagement de l'accueil	EBENISTERIE POUDEVIGNE	48100 LE BUISSON	7 970,40 €
22-0480	04/07/22	Collège de Vialas - Régulation primaire chaufferie bois et remise à jour de la supervision	ADESSE	34700 SOUBES	8 289,06 €
22-0886	08/12/22	Tribunal Florac - Réalisation de travaux acoustique	SNEB	48000 MENDE	8 424,00 €
22-0242	21/04/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 6 : Peintures - Nettoyage	LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	8 614,00 €
22-0481	04/07/22	Collège de Sainte Enimie - Régulation chambre internat PMR	ADESSE	34700 SOUBES	8 875,21 €
22-0078	25/01/22	Annexe Archives - Indemnité concours de maitrise d'oeuvre	BONNET TEISSIER	48000 MENDE	9 000,00 €
22-0536	01/08/22	Marché complémentaire au Mission de CT agrée dans le cadre des travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON à MEYRUEIS	APAVE SUDEUROPE	12000 RODEZ	9 500,00 €
22-0637	23/09/22	Collège de La Canourgue - Aménagement quai déchargement	BOUSQUET CONSTRUCTION	48000 MENDE	9 681,00 €
22-0387	22/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 3: Serrurerie	CANAC MENUISERIES ET SERRURERIES	48000 MENDE	9 841,22 €
22-0185	10/03/22	FDE - Etude géotechnique dans le cadre des travaux d'accessibilité et encloisonnement d'un escalier	ALPHA SOL	30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	11 016,00 €
22-0464	15/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 9 : Plafonds démontables	SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	11 137,25 €
22-0155	22/02/22	Collège du Collet Deze - Fourniture d'un portail et d'un portillon suite à un sinistre	ETS CANAC	48000 MENDE	11 400,00 €
22-0156	22/02/22	Collège du Collet Deze - Fourniture d'un portail et d'un portillon suite à un sinistre	ETS CANAC	48000 MENDE	11 400,00 €
22-0389	21/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 6: Plafonds démontables	SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	12 617,36 €
22-0391	12/07/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 8: Peinture	RIBOULET ADR PEINTURE	48000 MENDE	12 717,13 €
22-0588	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 9 : Faux plafonds démontables	SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	Montant total: 13 684,40 € (montant notifié) Tranche ferme: 13 372,80 € Tranche optionnelle: 311,60 €
22-0634	22/09/22	Collège du Bleymard - Assistance de maitre d'ouvrage pour la réalisation de travaux de dépollution	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	34000 MONTPELLIER	14 995,00 €
22-0352	08/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot n° 8 : Faux plafonds démontables	SNEB	48000 LE CHASTEL NOUVEL	15 011,50 €
22-0390	28/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 7: Sols souples	CG SOL (G.CAZES)	48230 CHANAC	16 829,12 €
22-0239	05/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 3 : Menuiseries bois	MENUISERIE LARTAUD	48230 CHANAC	16 915,04 €
22-0354	28/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 10 : Revêtements de sols souples	BUGEAUD	48000 LE CHASTEL NOUVEL	17 195,27 €
22-0005	04/01/22	Centre Technique de Rieutort de Randon - Rénovation de la charpente et de la couverture d'un abri de stockage à Saint-Amans	VALDONNEZ COUVERTURE	48000 SAINT-BAUZILE	17 390,16 €
22-0376	27/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 5: Carrelage - Faïence	SARL ASTRUC Nicolas	43700 BRIVES CHARENSAC	18 793,65 €
22-0591	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 12 : Peinture – Nettoyage	RIBOULET ADR PEINTURE	48000 MENDE	Montant total: 19 972,16 € (montant notifié) Tranche ferme: 4 480,22 € Tranche optionnelle: 15 491,94 €
22-0019	27/01/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot 6 : Rideaux	AR'DECO	34000 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 5 000,00 € -maximum: 20 000,00 €
22-0053	13/01/22	Annexe Archives - Prestation électricité	ENEDIS	31141 SAINT-ALBAN	20 644,79 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0590	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 11 : Revêtements de sols souples	BUGEAUD	48000 LE CHASTEL NOUVEL	Montant total: 20 963,50 € (montant notifié) Tranche ferme: 15 368,13 € Tranche optionnelle: 5 595,37 €
22-0843	16/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot 14 - Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	22 900,00 €
22-0453	29/06/22	Collège du Bleymard - Mission diagnostic pollution + ACT	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	34000 MONTPELLIER	23 166,00 €
22-0241	23/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 5 : Carrelages - Chapes - Faïences	NASSIVERA ET FILS	48500 BANASSAC	24 802,78 €
22-0238	21/04/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	ENTREPRISE CANAC	48000 MENDE	25 347,00 €
22-0466	16/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 11 : Peintures	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	27 393,86 €
22-0015	27/01/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot 1 : Démolitions cloisons Faux-plafonds	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 10 000,00 € -maximum: 30 000,00 €
22-0016	27/01/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot 2 : Revêtements muraux Peinture	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 10 000,00 € -maximum: 30 000,00 €
22-0583	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES Lot 1 : Désamiantage	FERRIE	12850 ONET LE CHATEAU	Montant total: 30 994,10 € (montant notifié) Tranche ferme: 26 062,90 € Tranche optionnelle: 4 931,20 €
22-0348	14/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 4 : Charpente bois couverture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Montant total: 31 250,00 € (montant notifié) Solution de base: 26 800,00 € Prestation supplémentaire éventuelle n°2: 4 450,00 €
22-0505	08/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à Vialas (48220). Lot 8: Carrelages - Faïence	MF CARRELAGES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	31 796,48 €
22-0732	24/10/22	Collège du Collet de Dèze - Fourntiure et pose d'un mur mobile	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	32 083,20 €
22-0462	19/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 7 : Serrurerie	SARL BESSIERE SERRURERIE	48130 PEYRE EN AUBRAC	32 091,52 €
22-0465	25/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 10 : Sols souples	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	33 228,57 €
22-0708	29/11/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 4 : Révision couverture - Etancheité - Bardage	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	34 537,20 €
22-0109	04/03/22	Travaux de construction de silos de stockage sel et pouzzolane au Centre Technique Départemental de Rieutort de Randon (48700) Lot 2 : Charpente bois – Couverture métal – Bardages	Francis MALIGES	48100 MARVEJOLS	35 442,30 €
22-0267	12/04/22	Hotel du département – Remplacement des 4 portes extérieures	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVE	48000 MENDE	38 880,00 €
22-0836	19/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot 5: Serrurerie	SERGE GAILLARD	48300 LANGOGNE	Montant total: 39 685,20 € (montant notifié) Solution de base: 37 514,80 € Prestation supplémentaire éventuelle: 2 170,40 €
22-0355	14/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 11 : Peinture et nettoyage	RIBOULET ADR PEINTURE	48000 MENDE	Montant total : 41 593,20 € (montant notifié) Solution de base : 40 537,90 € PSE n°2 : 1 174,90 € HT PSE n°3 : - 119,60 € HT
22-0373	10/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE)-site de Mende Lot 1: Terrassement - Abords – VRD	COLAS FRANCE - Etablissement de Lozère	48000 MENDE	Montant total: 42 112,27 € (montant notifié) Solution de base: 41 543,52 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1: 568,75€
22-0237	02/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 1 : Démolition - Gros oeuvre	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	45 659,50 €
22-0024	02/02/22	Travaux de renforcement d'un mur de soutènement d'accès au bâtiment internat / demi-pension du collège Henri GAMALA au Collet de Dèze (48160)	CAN SAS	26270 MIRMANDE	46 490,00 €
22-0834	16/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot 3 Révision de couverture - Bardage - Zinguerie	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Montant total: 48 757,25 € (montant notifié) Solution de base: 12 367,50 € Prestation supplémentaire éventuelle: 36 389,75 €
22-0240	02/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 4 : Isolation - Doublages - Cloisons - Plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	49 583,50 €
22-0350	08/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot n° 6 : Menuiseries ext et int bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	52 675,75 €
22-0567	16/09/22	Travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne station service Charbonnel à Mende (Phase n°1). LOT 02 : Travaux de démolition	SLE GROUPE SEVIGNE	48000 MENDE	53 406,72 €
22-0584	14/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 2 : VRD - ABORDS	AB TRAVAUX SERVICES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	54 201,18 €
22-0585	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 5 : Isolation par l'extérieur	MEYNADIER Thierry	48000 MENDE	54 238,51 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0837	16/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot n°6 - Isolation par l'extérieur - Peintures sur façades	MEYNADIER FACADES	48000 MENDE	Montant total: 57517,45 € (montant notifié) Solution de base: 75 587,15 € Prestation supplémentaire éventuelle: -18 069,70 €
22-0709	14/11/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) LOT 7 : Menuiseries intérieures bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	Montant total: 52 783,20 € (montant notifié) Tranche ferme: 29 268,00 € Tranche optionnelle: 23 515,20 €
22-0245	20/04/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 9 : Electricité	RODIER SAS	48000 MENDE	58 819,51 €
22-0394	14/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 11: Electricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	58 889,79 €
22-0388	27/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 4: Doublage - Cloisons - Plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	59 585,95 €
22-0457	19/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 2 : Etanchéité	SARL SOPRIBAT	12101 MILLAU	59 681,18 €
22-0568	16/09/22	Travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne station service Charbonnel à Mende (Phase n°1). Lot 1: Désamiantage	AI FRANCE	09270 MAZERES	62 426,82 €
22-0393	28/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 10: Chauffage - Sanitaires - Ventilation	DALKIA	34000 MONTPELLIER	64 512,31 €
22-0587	11/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 8 : Cloisons sèches – Plafonds – Isolation	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	Montant total: 74 998,00 € (montant notifié) Tranche ferme: 46 749,90 € Tranche optionnelle: 28 248,10 €
22-0244	02/05/22	Aménagement d'une Unité Technique et d'un Centre Technique Départemental sur la commune de CHANAC Lot 8 : Chauffage - Plomberie - Sanitaire - VMC	SARL ENTREPRISE SEGUIN	48000 MENDE	75 295,00 €
22-0356	23/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot n° 12 : chauffage sanitaires ventilation	LAROUMET	48300 LANGOGNE	75 784,81 €
22-0386	21/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende Lot 2: Menuiseries extérieures et intérieures bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	78 300,80 €
22-0017	02/02/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot 3 : Menuiseries bois	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 10 000,00 € -maximum: 80 000,00 €
22-0018	27/01/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot 4 : Electricité courant fort courant faible	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 10 000,00 € -maximum: 80 000,00 €
22-0357	14/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 13 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	Montant total: 81 683,65 € (montant notifié) Solution de base: 76 940,28 € Prestation supplémentaire éventuelle n°4: 4 743,37 €
22-0358	08/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 14 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	82 648,00 €
22-0351	21/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 7 : Doublages cloisons sèches plafonds	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	Montant total: 82 667,20 € (montant notifié) Solution de base: 73 716,70 € Prestation supplémentaire éventuelle n°2: 3 711,50 € Prestation supplémentaire éventuelle n°3: 5 239,00 €
22-0461	04/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 6 : Doublages - cloisons - plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	86 262,23 €
22-0710	22/11/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 14 : Electricité	RODIER SAS	48000 MENDE	Montant total: 88 577,15 € (montant notifié) Tranche ferme: 70 399,22 € Tranche optionnelle: 18 177,93 €
22-0650	28/09/22	Confortement aval à la RD51 par paroi clouée au PR1+260	SARL EQUILIBRE	05200 SAINT-ANDRE D'EMBRUN	Montant total: 88 924,00 € Tranche ferme: 85 424,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 3 500,00 €
22-0398	07/07/22	Collège Sport Nature La Canourgue : réfection de la ventilation de la cuisine	Groupement GOUBERT (Mandataire) / Entreprise SEGUIN	48000 MENDE	Montant total: 90 630,00 € (montant notifié) Solution de base: 76 586,00 € PSE n°1: 14 044,00 €
22-0460	26/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 5 : Menuiseries intérieures	SARL MENUISERIES INTERIEURES	48300 SAINT-FLOUR DE MERCOIRE	90 688,52 €
22-0707	16/11/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 3 : Démolition - Gros-Oeuvre	DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Montant total: 94 540,05 € (montant notifié) Tranche ferme: 80 168,05 € Tranche optionnelle: 14 372,00 €
22-0202	17/03/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum: 30 000,00 € -maximum: 100 000,00 €
22-0418	28/06/22	Collège Henri Bourrillon: création de salles de cours dans l'ancien bâtiment du lycée Chaptal à Mende. Lot 1: Gros-oeuvre - Maçonnerie - VRD - Renfort plancher	DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	117 347,32 €
22-0456	25/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 1 : Gros œuvre	SARL DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	117 370,81 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0347	21/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende Lot 2 : Démolitions Gros-oeuvre	DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	126 707,47 €
22-0467	26/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 12 : Isolation thermique extérieure	SAS MEYNADIER FACADES	48000 MENDE	130 766,11 €
22-0773	17/11/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 16 - Désamiantage	PUECHOULTRES Fils	12160 BARAQUEVILLE	131 987,60 €
22-0108	24/02/22	Travaux de construction de silos de stockage sel et pouzzolane au Centre Technique Départemental de Rieutort de Randon (48700) Lot 1 : Terrassement – Gros oeuvre – Maçonnerie	RRTP 48	48300 LANGOGNE	Montant total: 142 939,45 € (montant notifié) Solution de base: 139 485,45 € Prestation supplémentaire éventuelle: 3 454,00 €
22-0835	22/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot 4- Menuiseries extérieures aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	146 455,04 €
22-0288	19/05/22	Remplacement de l'actuelle chaudière fioul par trois chaudières à granulés de bois au Collège Henri Gamala du Collet de Dèze (48160)	SGF	30900 NIMES	151 303,65 €
22-0374	21/06/22	Travaux d'accessibilité, encloisonnement d'un escalier et rafraîchissement à la Faculté d'éducation de Montpellier (FDE) – site de Mende. Lot 3: Passerelle métallique - Serrurerie	BESSIERE SERRURERIE	48130 PEYRE EN AUBRAC	Montant total: 155 248,31 € (montant notifié) Solution de base: 137 367,21 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1: 17 881,10 €
22-0586	12/10/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium	ALUMINIUM SYSTEME	48230 CHANAC	Montant total: 159 438,88 € (montant notifié) Tranche ferme: 135 767,39 € Tranche optionnelle: 23 671,49 €
22-0592	20/09/22	Travaux de mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) Lot 13 : Chauffage – Sanitaire – Ventilation	Entreprise SEGUIN	48000 MENDE	Montant total: 160 183,50 € (montant notifié) Tranche ferme: 125 864,50 € Tranche optionnelle: 34 319,00 €
22-0833	22/12/22	Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne Lot 2 Démolition - Gros-Oeuvre	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	Montant total: 169 397,88 € (montant notifié) Solution de base: 163 483,74 € Prestation supplémentaire éventuelle: 5 914,16 €
22-0468	26/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 13 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	171 872,97 €
22-0454	27/10/22	Travaux de réfection des toitures en lauzes de calcaire au domaine des BOISSETS à Sainte Enimie	MICHA MORIN	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	Montant total: 196 853,75 € Tranche ferme: 56 218,90 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 37 685,30 € Tranche optionnelle 2: 49 825,22 € Tranche optionnelle 3: 53 124,33 €
22-0459	04/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	232 670,50 €
22-0458	19/07/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 3 : Charpente bois - couverture tuile mécanique - bardage	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	236 028,74 €
22-0469	04/08/22	Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot 14 : Plomberie - sanitaire - ventilation	ENTREPRISE SEGUIN	48000 MENDE	281 954,00 €
22-0168	08/03/22	RD 989 Bis - Remplacement du tablier métallique du pont sur la dérivation du Bès à Saint Juéry	AUGLANS	12100 MILLAU	323 841,50 €
22-0220	04/04/22	RD907 - P.R.22+425 - Remplacement de l'ouvrage franchissant le Valat de Coumbes par un ouvrage busé de diamètre 2800 mm avec rectification de tracé	SAS GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Montant total: 441 314,50 € Tranche ferme: 429 314,50 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 6 000,00 € Tranche optionnelle 2: 6 000,00 €
22-0716	17/10/22	RD 984, Aménagement au Sud de Saint Étienne Vallée Française, entre les PR26,210 et 26,920	GALTA SAS	48370 SAINT-GERMAIN DE CALBERTE	820 111,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2022

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	01/01/22	Location des bacs	VEOLIA ONYX	63039 CLERMONT FERRAND	12,35 €
22-0686	04/10/22	Achat photo BNF Livre Patrimoine Ste Enimie	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	75706 PARIS	13,20 €
/	14/02/22	Contrôle technique	CONTROLE AUTO BARRABAN SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	18,00 €
/	20/10/22	Frais de restauration	RRESTAURANT LA CANTINE	48000 MENDE	19,09 €
22-0545	08/08/22	Location matériel repas de rentrée	COM COM HAUT ALLIER	48300 LANGOGNE	20,00 €
/	20/05/22	Contrôle technique	CTM SECURITEST	48200 SAINT CHELY D'APCHER	22,50 €
22-0324	13/05/22	Réparation toile arche	MODEL COUTURE	48000 MENDE	25,00 €
22-0431	21/06/22	Réparation toile arche	MODEL'COUTURE	48000 MENDE	25,00 €
/	19/04/22	Nettoyage vitres bureau DGS suite travaux	ABER	48000 MENDE	35,00 €
/	21/11/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	COLLECTIF SIAO48	48000 MENDE	40,83 €
/	01/08/22	Frais de port d'un document ancien	MAIL BOXES	69003 LYON	46,00 €
/	22/07/22	Contrôle technique	CTM SECURITEST	48200 SAINT CHELY D'APCHER	49,17 €
/	06/01/22	Contrôle technique	CTM SECURITEST	48200 SAINT CHELY D'APCHER	49,17 €
/	23/08/22	Contrôle technique	AUTOMOBILE CLUB SERVICE	48000 MENDE	50,00 €
/	29/08/22	Contrôle technique	AUTOMOBILE CLUB SERVICE	48000 MENDE	50,00 €
/	31/12/22	Démographie médicale : welcome pack élèves IFSI	PROMAG	48000 MENDE	52,31 €
/	24/11/22	Frais de restauration	LE DUO GOURMAND	48000 MENDE	53,45 €
/	14/02/22	Entretien et réparation	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	56,61 €
22-0301	04/05/22	Petite fourniture	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	59,00 €
/	07/07/22	Contrôles techniques	MRE CONTROLE	48100 MARVEJOLS	62,49 €
/	31/05/22	Frais de port d'un document ancien	SAS BAOPLUS	75009 PARIS	62,50 €
/	20/05/22	Entretien et réparation	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	63,49 €
/	31/12/22	Fêtes du livre jeunesse	LA FEDE DU LIVRE JEUNESSE	26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	70,00 €
22-0307	10/05/22	Réparation toit de tente	MODEL'COUTURE	48000 MENDE	75,00 €
/	31/12/22	Rendre ma bibliothèque inspirante grâce au merchandising	ENSSIB	31059 TOULOUSE	75,00 €
/	10/11/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	79,20 €
22-0221	28/03/22	Marché subséquent lot 6 : habillage borne numérique	AFLPH	48000 MENDE	80,00 €
22-0405	10/06/22	Panneau ouverture	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	82,00 €
22-0760	08/11/22	Achat phot Louvre – Livre Patrimoine Ste Enimie	REUNION DES MUSEES NATIONAUX – AGENCE PHOTOGRAPHIQUE	75577 PARIS	82,50 €
22-0299	02/05/22	Transports palette Quézac	PROUHEZE-PARADIS	48270 PRINSUEJOLS – MALBOUZON	82,54 €
/	07/09/22	Mission attractivité : Campagne réseaux sociaux Lozère Dating Santé : DVD film Antoinette Cévennes pour welcome pack	HYPER U	48000 MENDE	84,95 €
/	30/06/22	Contrôle technique	CATRUCKS SARL	48230 CHANAC	87,50 €
22-0219	24/03/22	Renforcement infrastructure ENT	SKOLENGO	44000 NANTES	91,17 €
/	07/01/22	Location périodique	UGAP	34076 MONTPELLIER	92,89 €
/	13/10/22	Location périodique	UGAP	34076 MONTPELLIER	92,89 €
/	11/05/22	Entretien et réparation	UGAP	34076 MONTPELLIER	92,89 €
22-0451	29/06/22	transferts a/r marvejols - montrodat	GAIFFIER VOYAGES	48100 MARVEJOLS	100,00 €
/	25/01/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	TAXI RAOUL DALLE ET FILS	48000 MENDE	100,00 €
22-0619	13/09/22	Repas de rentrée - Visite Filature des Calquières	FILATURE DES CALQUIERE	48300 LANGOGNE	104,00 €
22-0719	18/10/22	Accord-cadre - LOT 6 - habillage Duster LDA	SERVICE REPRO	48000 MENDE	105,00 €
/	11/01/22	Cotisation membre adhérent 2022	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS	75013 PARIS	105,00 € (pas de TVA)
/	23/03/22	Entretien réparation	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	106,70 €
22-0793	21/11/22	2 photos livre patrimoine n°9	REUNION DES MUSEES NATIONAUX	75577 PARIS	108,00 €
/	27/04/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	AMBULANCE LA QUISSACOISE	30260 QUISSAC	108,34 €
22-0758	08/11/22	Accord-cadre lot 6 - MS10 - 2 panneaux travaux MDS Florac	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	109,00 €
22-0489	06/07/22	Transport école Montrodat 48 h de sports	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	109,09 €
22-0726	21/10/22	Déménagement copieurs MDS Florac	MC48	48000 MENDE	110,00 €
20152	31/12/22	Université du tourisme durable	ATD	93100 MONTREUIL	110,00 €
/	08/06/22	Entretien et réparation	GARAGE PLAN ET FILS	48160 LE COLLET DE DEZE	111,80 €
/	31/12/22	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	114,00 €
/	31/12/22	Rencontres professionnelles du groupe de travail – Archives audiovisuelles des territoires	AAF	75013 PARIS	114,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	09/05/22	Dépannage lave verres	GOUBERT	48000 MENDE	115,20 €
/	07/03/22	Enlèvement micro affiches archives	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	116,20 €
/	01/04/22	Entretien et réparation	CONCEPT AUTO 48	48000 MENDE	116,77 €
/	16/12/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	ASSOCIATION CREA VIE	47200 VIRAZEIL	119,42 €
22-0486	05/07/22	Pain et fouace inauguration des Boissets	LE FOURNIL MALENAIS	48210 LA MALENE	120,78 €
22-0106	03/02/22	Domaine des Boissets – Ramonage poêle à granulés	COGRA SA	48000 MENDE	125,00 €
22-0142	14/02/22	Centre Technique de Grandrieu - Ramonage et entretien poêle à granulés	SA COGRA	48000 MENDE	125,00 €
/	31/12/22	Identité, genre et sexualité aujourd'hui, comment ados, familles et institutions y sont-ils confrontés?	RESEAUX ET FAMILLES	34000 MONTPELLIER	130,00 €
22-0442	27/06/22	Repas pour 48H de sport	LA BRETONNE LOZERIENNE	48000 MENDE	135,00 €
/	16/09/22	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 ALBARET STE MARIE	140,00 €
/	06/09/22	Frais de participation aux Journées européennes du patrimoine 2022	GEVAUDAN PATCHWORK	48000 MENDE	140,00 €
/	25/11/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	AUDY TAXI ST VICTOR LA COSTE	30290 SAINT VICTOR LA COSTE	142,08 €
/	01/04/22	Entretien et réparation	POINT BACHES STORES 48	48000 MENDE	144,00 €
/	01/04/22	Entretien etréparation	POINT BACHES STORES 48	48000 MENDE	144,00 €
/	22/11/22	Entretien et réparation	SASU RAVIV AUTO	48000 MENDE	145,83 €
22-0278	21/04/22	Accord-cadre Lot 6 - panneau André-HUGON	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	149,00 €
/	22/02/22	Entretien et réparation	CONCEPT AUTO 48	48000 MENDE	150,00 €
/	15/11/22	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 ALBARET STE MARIE	150,00 €
/	06/09/22	Frais de participation aux Journées européennes du patrimoine 2022	PAULINE GALINDO VITRAIL	48190 BAGNOLS LES BAINS	150,40 €
22-0277	20/04/22	Accord-cadre Lot 6 - bâche Trail Bordeaux	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	151,60 €
/	01/01/22	Restaurant auditeur	SARL ROUDIL RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	158,65 €
/	30/11/2022	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	TRANSPORTS BONIFACIE	15000 SAINT-FLOUR	163,24 €
/	23/05/22	Frais de restauration	HOTEL DE FRANCE VERRIERE ET CLOS DE L'OLIVIER	48000 MENDE	165,00 €
22-0199	16/03/22	Frais de port	GEODIS	48100 MARVEJOLS	167,81 €
/	11/11/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	HERMABESSIERE	48000 MENDE	169,63 €
22-0430	21/06/22	Habillage temporaire VL grand relais	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	175,00 €
22-0524	25/07/22	Course Marvejols-Mende : inscriptions Agents du CD	ASSOCIATION MARVEJOLS / MENDE	48000 MENDE	175,00 €
/	18/05/22	Transport et enlèvement de mobiliers	ASTRHALOR	48000 MENDE	175,00 €
/	14/12/22	Contrôle technique	CTM SECURITEST	48200 SAINT CHELY D'APCHER	178,34 €
/	06/01/22	Entretien et réparation	POINT BACHES STORES 48	48000 MENDE	180,00 €
22-0540	04/08/22	Frais de port	CALBERSON / GEODIS	48100 MARVEJOLS	181,26
/	20/06/22	Location périodique	UGAP	34076 MONTPELLIER	185,78 €
/	12/08/22	Location périodique	UGAP	34076 MONTPELLIER	185,78 €
/	10/11/22	Entretien et réparation	UGAP	34076 MONTPELLIER CEDEX 3	185,78 €
22-0180	08/03/22	Désinsectisation éradication mouches PTD	BADIOU	48000 MENDE	188,14 €
/	01/01/22	Restaurant	GRILL DE LA TOUR	48000 MENDE	188,72 €
/	29/09/22	Documents agrément assistants maternels	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	195,70 €
/	31/12/22	Assises nationales de la biodiversité	IDEAL CO	94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX	197,00 €
/	31/12/22	Interculturalité	CIDFF 48	48000 MENDE	200,00 €
22-0510	12/07/22	Transport	GEODIS	48100 MARVEJOLS	203,72
22-0302	05/05/22	Adressage CL N°61	ALOES	48000 MENDE	205,83 €
22-0297	02/05/22	Visite guidée Bordeaux	AU GOUT DES DECOUVERTES	33000 BORDEAUX	208,33 €
/	22/02/22	Entretien et réparation	SAS JC MECA	48800 VILLEFORT	208,33 €
/	29/11/22	Contrôle technique	FLORAC CONTROLE EURL	48400 FLORAC	210,00 €
/	13/10/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	VOYAGES RUBAN BLEU	48000 MENDE	212,08 €
22-0191	14/03/22	Achat de boissons	VINS D'HONNEUR	34070 MONTPELLIER	217,50 €
/	16/12/22	Frais divers Opticourse	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	217,67 €
22-0907	14/12/22	Droits SPRE	SOCIETE CIVILE POUR LA PRECEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE DE LA COM AU PUBLIC DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE	81012 ALBI	218,78 €
/	01/01/22	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	221,04 €
/	08/03/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	230,40 €
22-0626	20/09/22	2 baches trail et Inv	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	236,26 €
/	31/12/22	Formation d'Auxiliaire Ambulancier	CROIX-ROUGE FRANCAISE	12000 RODEZ	236,60 €
/	24/06/22	Contrôle technique	FLORAC CONTROLE EURL	48400 FLORAC	240,00 €
/	06/09/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	240,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	31/12/22	Formation « je configure un thésaurus »	EMPREINTE DIGITALE	49000 ANGERS	240,00 €
22-0269	13/04/22	Frais de port	Géodis	48100 MARVEJOLS	246,13 €
22-0440	27/06/22	Prestation 48FM pour 48h sport	48FM	48000 MENDE	250,00 €
22-0485	05/07/22	Transports collège de Sdaint-Chely pour 48h sport	SEYT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	250,00 €
22-0661	03/10/22	10 photos Campagne mécénat SDIS	STUDIOS DE LA BETE	48190 ALLENC	250,00 €
/	31/12/22	Colloque Dessine-moi un fantôme	CHAMP SOCIAL FORMATION	30000 NIMES	250,00 €
22-0804	24/11/22	Transport bus ecole de Florac 48H de sport	CEVENNES TRANSPORT	48320 ISPAGNAC	254,55 €
/	29/08/22	Contrôles techniques	CONTITRADE FRANCE BEST DRIVE	60610 LACROIX SAINT OUEN	255,00 €
/	13/06/22	Etiquettes thermiques LDA	DIPOLE SARL	69670 VAUGNERAY	262,36 €
22-0188	10/03/22	Location matériel sonorisation concert	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	263,44 €
22-0483	04/07/22	Réparation VL sur site	BR AUTO LANGOGNE	48300 LANGOGNE	265,00 €
22-0144	15/02/22	Prestation de nettoyage stand sia 2022	MILLENIUM	91430 IGNY	270,00 €
/	01/01/22	Maintenance	AOIP	91130 RIS ORANGIS	274,00 €
/	07/02/22	Entretien et réparation	UGAP	34076 MONTPELLIER	278,67 €
22-0687	04/10/22	MAJ licences Arpentgis	D3E	10300 SAINTE SAVINE	280,00 €
/	31/12/22	La fabrique de la violence	CEMEA Association Nationale	75883 PARIS	280,00 €
/	20/01/22	Location fontaine à eau sur réseau	MADEA CHEZ APRODIA	46100 FIGEAC	280,92 €
22-0628	20/09/22	Panneau inauguration pont du sales	AEROPUB	48000 MENDE	288,83 €
22-0562	09/08/22	CL62 – Distribution et Adressage du magazine	ALOES	48000 MENDE	290,55 €
/	01/01/22	Location de véhicule	LOCATION BOUSQUET	48000 MENDE	291,66 €
22-0035	11/01/22	Dépannage ADSL	SCHEFFER	48000 MENDE	292,50 €
22-0437	23/06/22	Prestation musicla Les Boissets	MARTIN Gérard	48800 PIED DE BORNE	300,00 €
22-0544	05/08/22	Animation musicale repas de rentrée	GERARD MARTIN	48800 PIED-DE-BORNE	300,00 €
/	11/01/22	Fournitures	FIRST STOP AYME METIFIOT SAS	69808 SAINT PRIEST CEDEX	300,00 €
/	12/09/22	Contrôles techniques	LOZERE CONTROLE AUTO	48000 MENDE	308,32 €
/	08/11/22	Fournitures	HILTI FRANCE AGENCE HILTI	78778 MAGNY LES HAMEAUX	316,60 €
22-0693	05/10/22	Tourisme : Impression 700 brochures Stratégie Touristique grand public	MALVEZIN	15000 AURILLAC	319,20 €
22-0215	22/03/22	Location camion Salon des agricultures de Orivence	LOCAMAT 48	48000 MENDE	322,92 €
/		Actualité juridique et financière	IPP FORMATION	78430 LOUVECIENNES	325,00 €
22-0270	14/04/22	Abonnement certificat suite jeton	TBS	14000 CAEN	328,25 €
/	01/01/22	EILA secteur PCR	SAMEN WERKEN	PAYS BAS	335,00 €
/	04/03/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	VIVRE ENSEMBLE	46090 BELLEFONT LA RAUZE	337,33 €
/	04/12/22	Démographie médicale : Journée découverte IMG décembre 2022 – déjeuner	PRADEILLES Elisabeth	48230 CHANAC	339,00 €
/	31/12/22	Formation ENT SKOLENGO	SKOLENGO	44000 NANTES	343,54 €
22-0323	13/05/22	Demi-page PAT	MIDI LIBRE	48000 MENDE	343,61 €
22-0663	03/10/22	Demi-page Concours créatif Carte de voeux	L'AGENCE MIDI LIBRE	48000 MENDE	343,61 €
/	08/06/22	Interprétariat 2022	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	345,00 €
/	01/01/22	Étalonnage	GIP TERANA	63370 LEMPDES	349,80 €
22-0260	07/04/22	Adhésion club utilisateur SEDIT	CUSMA	33500 LIBOURNE	350,00 €
22-0021	05/01/22	Chateau de Saint-Alban - Permanence alarme 2022	AGS SECURITE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	360,00 €
22-0022	05/01/22	Musée de Javols - Permanence alarme 2022	AGS SECURITE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	360,00 €
22-0033	10/01/22	Webcam fonctionnalité	INFOROUTE	43000 LE PUY EN VELAY	360,00 €
/	15/11/22	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 ALBARET STE MARIE	365,00 €
/	31/12/22	Taxi 48	FREJAVILLE Formation	63000 CLERMONT-FERRAND	360,00 €
22-0217	22/03/22	Réparation caméra de visioconférence	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	369,00 €
22-0055	17/01/22	Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française - Vérifications initiales installation électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	384,00 €
22-0206	18/03/22	Collège de Sainte Enimie - Vérifications initiales des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	384,00 €
/	01/01/22	EILA secteur Prélèvement	ARSATESE	12740 SEBAZAC CONCOURES	386,00 €
/	31/12/22	Encadrant intermédierez en bibliothèque	ENSSIB	69623 VILLEURBANNE	390,00 €
/	01/01/22	Transport pour envois de glacières et colis	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	394,11 €
22-0727	24/10/22	Accord-cadre - Lot 6 - MS 6 - 30 Tabliers SIA	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	395,00 €
/	31/12/22	Violences conjugales et leur impacts	RESEAU DE PERINATALITE OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	400,00 €
22-0054	17/01/22	Insertion publicitaire Fête de la Terre	JEUNES AGRICULTEURS	48000 MENDE	400,00 €
/	15/11/22	Entretien et réparation	LOZERE AUTOMATISME	48000 BARJAC	400,00 €
/	31/12/22	Violences intrafamiliales	CIDFF 48	48000 MENDE	400,00 €
/	20/06/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	403,20 €
22-0175	08/03/22	Acquisition mobaxterm	MOBATECK	31000 TOULOUSE	412,00 €
/	20/06/22	DIAD : journée Direction	TRANSPORT BOULET	48000 MENDE	415,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	07/12/22	Franchise	SOLIGNAC GARAGE IVECO FRANCE	48000 MENDE	416,67 €
/	16/12/22	Entretien et réparation	HUGON ESPACE AGRI	48200 LES BESSONS	416,67 €
22-0441	27/06/22	Repas 48H de sport	CUISINES EN SCENE	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	417,27 €
/	27/01/22	Démographie médicale : Congrès internes médecine générale – Tours : prestations aménagement stand	SAEM TOURS EVENEMENTS	37100 TOURS	420,00 €
/	31/12/22	Formation ENT SKOLENGO	KOSMOS	44000 NANTES	429,45 €
22-0502	11/07/22	3 Bandeaux- Prévention FDF	MIDI LIBRE	48000 MENDE	432,60 €
22-0416	15/06/22	Droits Bordeaux	SACEM	92528 NEUILLY-SUR-SEINE	437,70 €
22-0612	06/09/22	Certificats CHAMBERSIGN	CHAMBERSIGN	92300 LEVALLOIS PERET	440,00 €
/	12/09/22	Contrôles techniques	CONTROLE AUTO DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	449,97 €
/	31/12/22	Congrès ADF	DEPARTEMENT LOT ET GARONNE	47922 AGEN	450,00 €
	18/10/22	Démographie médicale : Journée découverte IMG décembre 2022	AUTOCARS TROUCELLIER	48100 MARVEJOLS	450,00 €
22-0150	17/02/22	Maison des sports - Vérifications initiales des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	456,00 €
22-0201	17/03/22	Location camion	ADA LOCAMAT	48000 MENDE	467,59 €
22-0187	10/03/22	Mise à jour Licences VMWARE	UGAP	34000 MONTPELLIER	468,65 €
/	31/12/22	Habilitation cartes pré-payées	CONESIA	48000 MENDE	480,00 €
/	01/04/22	Démographie médicale : Journée découverte IMG mai 2022	TRANSPORTS GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	480,00 €
/	01/01/22	Transporteurs pour envois glacières /colis	COLISSIMO	93196 NOISY LE GRAND CEDEX	486,29 €
/	01/01/22	Étalonnage	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	63000 CLERMONT FERRND	491,20 €
22-0147	17/02/22	Achat encart presse	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	48000 MENDE	500,00 €
22-0262	07/04/22	Intervention serveurs lizmap	3 LIZ	34000 MONTPELLIER	500,00 €
22-0325	13/05/22	Opréation spéciale	48FM	48000 MENDE	500,00 €
/	14/01/22	Entretien et réparation	CORNUT ETS	43290 MONTFAUCON EN VELAY	500,00 €
22-0517	19/07/22	Dépannage et mise en place d'un onduleur pour feux tricolores Saint Chély du Tarn	SCHEFFER	48000 MENDE	503,13 €
22-0487	05/07/22	Transport collège Saint-Privat – 48h de sport à Montrodat	HUGON	48000 MENDE	509,09 €
/	15/04/22	Démographie médicale : Journée découverte IMG mai 2022 – Visite parc Bisons	SELO	48000 MENDE	523,90 €
22-0659	30/09/22	Mise à jour CARY60 LDA	AGILENT	91940 LES ULIS	524,78 €
/	12/07/22	Réparation Véhicule léger	BR AUTO LANGOGNE	48300 LANGOGNE	531,23 €
22-0000	03/01/22	Collège de Meyrueis – Dépoussiérage silo chaufferie	SARL SEGUIN	48000 MENDE	540,00 €
/	01/01/22	Analyses dans laboratoires tiers	LABPORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA	31140 LAUNAGUET	554,10 €
22-0157	22/02/22	Marché subséquent lot 6 - habillage vitrine hall du département	SERVICE REPRO	48000 MENDE	560,00 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE	ADILVA	75006 PARIS	560,00 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de SERO	SARTORIUS	91410 DOURDAN	565,24 €
/	31/12/22	Club Utilisateur Solatis	Arche MC2	22190 PLERIN	565,25 €
/	01/07/22	Entretien et réparation – Facture 858680	HUGON ESPACE AGRI	48200 LES BESSONS	574,24 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de BAE	INTERSCIENCE	78860 SAINT NOM LA BRETECHE	580,00 €
22-0831	29/11/22	Abonnement annuel CALAMEO	CALAMEO	75008 PARIS	588,00 €
22-0450	29/06/22	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 - habillage bornes touristiques	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	591,00 €
22-0086	26/01/22	Collège de Langogne – Analyses eau	LDA	48000 MENDE	594,62 €
/	31/12/22	ESSMS	IPP FORMATION	78430 LOUVECIENNES	595,00 €
/	31/12/22	Contrôler les EPRD médico-sociaux	IPP FORMATION	78430 LOUVECIENNES	595,00 €
22-0032	10/01/22	Encart presse voeux	LE REVEIL LOZERE	48000 MENDE	597,00 €
/	11/03/22	Prestation de réalisation de lecture publiques « Moi, de Lozère et d'ailleurs... »	COECIE AUBRAC	42400 SAINT-CHAMOND	600,00 €
/	31/12/22	prise en charge pluridisciplinaire autour de la maladie de Parkinson	RESO OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	600,00 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE	LGC STANDARDS	67123 MOLHEIM CEDEX	608,00 €
/	27/07/22	Nettoyage Enclos Roussel	ABER	48000 MENDE	610,00 €
22-0322	13/05/22	Projet alimentaire	SEPAL	48000 MENDE	612,85 €
22-0617	09/09/22	Bus repas de rentrée	BOULET	48000 MENDE	613,64 €
22-0066	18/01/22	Maintenance gsuitebasic	DEVOTEAM	69000 LYON	624,00 €
/	31/01/22	Permanence alarme aux Archives départementales de la Lozère	AGS SECURITE	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	646,00 €
22-0151	17/02/22	Collège de Meyrueis - Vérifications initiales des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	672,00 €
/	10/11/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	672,00 €
/	06/09/22	Frais de participation aux Journées européennes du patrimoine 2022, fourniture et pose de lauze taillées rondes	SCHISTES ROCHER	48190 SAINT-JULIEN DU TOURNEL	680,00 €
/	08/06/22	Entretien et réparation	FAURIE AUTO HAUTE VIENNE	87058 LIMOGES CEDEX 2	682,74 €
22-0101	31/01/22	Prestation de transport camion réfrigéré GROUPAGE sia 2022	TRANSPORTS GALTIER	12250 ROQUEFORT SUR SOULZON	700,00 €
/	31/12/22	Assises Nationales des directeurs d'affaires Culturelles	FNADAC	75012 PARIS	700,00 €
/	26/10/22	Démographie médicale : soirée fin de semestre IMG	SARL Cyril ATTRAZIC	48130 AUMONT AUBRAC	701,50 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0079	25/01/22	Diagnostic Technique RD 907	SPS Lozere	48000 MENDE	720,00 €
/	01/07/22	Agrilocal prestation intellectuelle conseil logistique	LA CHARETTE	74800 LA ROCHE SUR FORON	720,00 €
/	25/07/22	Numérisation de la presse ancienne : *La vérité lozérienne*, *L'union des gauches*, *La Lozère catholique* et *La Lozère agricole*	OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	31000 TOULOUSE	721,00 € (pas de TVA)
/	31/12/22	Colloque Parole d'enfants : L'humiliation	PAROLES D'ENFANTS ASSOCIATION	75008 PARIS	730,00 €
/	30/11/22	Contrôle technique	AUTOMOBILE CLUB SERVICE	48000 MENDE	724,97 €
22-0537	03/08/22	CFC – revue presse numérique - 1er semestre	CFC	75006 PARIS	742,50 €
/	22/11/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	TAXI FRANCOISE	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	742,05 €
22-0235	01/04/22	Prestation fanfare Bordeaux sans modération	LOS TEOPOROS	33600 PESSAC	750,00 €
22-0364	24/05/22	Prestation musicale	LOS TEOPOROS	33000 BORDEAUX	750,00 €
/	31/12/22	La maladie de Parkinson : prise en charge et parcours de soin	RESO OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	750,00 €
/	31/12/22	Congrès ADF	DEPARTEMENT LOT ET GARONNE	47922 AGEN	150,00 €
/	31/12/22	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	756,00 €
/	16/12/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	TAXI JULIEN	48310 FOURNELS	757,53 €
22-0254	05/04/22	Acquisition de Licences VIP GOUV	UGAP	34000 MONTPELLIER	760,20 €
/	01/01/22	Étalonnage	CETIAT	69603 VILLEURBANNE	775,30 €
/	01/01/22	Hébergement auditeur	HOTEL DE LA TOUR	48000 MENDE	785,27 €
/	05/12/22	Frais d'impression numérique du répertoire sur les Compoix	SERVICE REPRO	48000 MENDE	840,00 €
22-0615	08/09/22	Reparation visoconférence de la salle des fetes du Département	RODIER	48000 MENDE	827,82 €
22-0714	17/10/22	Marché subséquent lot 6: Habillage vitrine hall du Département	SERVICE REPRO	48000 MENDE	864,00 €
22-0620	14/09/22	Repas de rentrée - Activités	RONDIN DES BOIS	48300 LANGOGNE	894,80 €
22-0133	09/02/22	Buffet inauguration SIA 2022	VINS D'HONNEUR	34000 MONTPELLIER	900,00 €
/	06/04/22	Démographie médicale : Journée découverte IMG mai 2022 – Activité vélo	GEVAUDAN VELO	48130 PEYRE EN AUBRAC	900,00 €
22-0321	13/05/22	Demi-page PAT	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	905,50 €
22-0493	07/07/22	Demi-page "Ils font rayonner la Lozère"	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	909,50 €
22-0662	03/10/22	Demi-page concours créatif carte de voeux	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	909,50 €
22-0613	06/09/22	Signalétique site mendois	SERVICE REPRO	48000 MENDE	920,00 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE	ANIMAL SOCIETE ALIMENT	94704 MAISON ALFORT	922,50 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE	ACTALIA-CECALAIT	39801 POLINY	946,30 €
22-0874	30/11/22	1/4 page annuaire 2023 des maires de Lozère	LES DOSSIERS DE L'ELU	92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	960,00 €
/	31/12/22	Accueil familial des PA-PH	IFREP	75626 PARIS	980,00 €
/	01/01/22	Étalonnage	LNE	75724 PARIS	990,00 €
/	22/11/22	Impression, découpage et pose lettrage adhésif sur cloison mobile. Enlèvement de films micro perforés vitres Archives. Impression et pose une toile dans l'espace bibliothèque de la salle de lecture des Archives. Impression 16 planches et 96 cartes, servant de support de jeux pédagogiques	AERO PUB	48000 MENDE	995,06 €
22-0275	20/04/22	Encart programme trèfle lozérien	MCL	48000 MENDE	1 000,00 €
22-0769	10/11/22	RD809 - Remplacement Buse de Vimenet	STEPHANINI ADRIEN	34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	1 000,00 €
/	01/01/22	Certification	APAVE CERTIFICATION	92400 COURBEVOIE	1 000,00 €
/	21/09/22	Démographie médicale : soirée remise diplômes fac Clermont-Ferrand : animation borne selfie	C'CHOUETTES ANIMATIONS	48000 MENDE	1 000,00 €
/	31/12/22	Inetum IODAS	INETUM	69007 LYON	1 013,81 €
/	06/01/22	Entretien et réparation	MILLAU MOTEURS	12100 MILLAU	1 030,00 €
22-0495	07/07/22	3 demi-pages "Ils font rayonner la Lozère"	MIDI LIBRE	48000 MENDE	1 030,61 €
/	31/12/22	Compétences et responsabilités de la collectivité	EDUCATION TERRITOIRES	75003 PARIS	1 040,00 €
22-0421	16/06/22	Prestation TOIP UCOPIA	AXIANS	13000 MARSEILLE	1 046,25 €
/	06/22	Agrilocal : lots Connectez vous local : entrées Accrobranches	SARL DU HAUT DES ARBRES (Cévennes Evasion, Grandeur Nature, Naussac aventures, Le villaret)	48300 NAUSSAC	1 053,00 €
22-0420	16/06/22	Remplacement visuel mur image	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	1 059,70 €
22-0417	15/06/22	Repas soirée nocturne Bordeaux	PAROLES GABALES	48000 MENDE	1 060,00 €
/	31/12/22	Heurs et malheur du délaissement parental	COPES	75014 PARIS	1 060,00 €
22-0525	25/07/22	Insertion presse Guide Handi pratique 2023	BUCEREP	31000 TOULOUSE	1 076,40 €
/	15/11/22	Conception graphique du panneau d'introduction de l'exposition sur le thème de la Lozère et les migrations. Conception du fichier maquettes des lettres d'information n° 39 et 40 des Archives de la Lozère intitulée *Histoire & patrimoine*	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	1 080,00 €
/	16/12/22	Contrôle technique	MRE CONTROLE	48000 MENDE	1 088,31 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de CHIMIE	WALDNER	27400 HEUDEBOUVILLE	1 106,00 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareils de chimie	BUCHI	94150 RUNGIS	1 138,00 €
/	31/12/22	Poteaux et bouches d'incendie	BAYARL BY TALIS	69881 MEYZIEU	1 161,60 €
15497	31/12/22	Pratiques hydrauliques	ICF	42300 ROANNE	1 164,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	07/10/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	1 180,80 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de BAE	TECHNIC LABO	69500 BRON	1 191,25 €
22-0208	21/03/22	Animation conte et vannerie La Lozère à Bordeaux	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LA LOZERE	4800 MENDE	1 200,00 €
22-0366	25/05/22	RD34 – Remplacement du pont de la Baraque de la Motte	ADRIEN STEFANINI	34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	1 200,00 €
/	31/12/22	Formation logiciel SIGB	C3RB INFORMATIQUE	12740 LA LOUBIERE	1 200,00 €
/	31/12/22	Pratiques hydrauliques II	ICF	42300 ROANNE	1 206,00 €
22-0143	15/02/22	Encart presse "dis leur ! "	DIS LEUR	34200 SETE	1 250,00 €
/	07/02/22	Contrat location machine sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 LA PLAINE ST DENIS	1 288,00 €
22-0052	13/01/22	Collège de Saint Etienne Vallée Française - Dépannage four et armoire froide	SARL GOUBERT	48000 MENDE	1 303,85 €
/	06/09/22	Frais de participation aux Journées européennes du patrimoine 2022. Fourniture et fabrication d'une maquette	SAS GEVAUBOIS	48600 CHAMNON LE CHATEAU	1 305,00 €
22-0291	26/04/22	Maintenance CBAO	CBAO	66000 PERPIGNAN	1 324,00 €
/	31/12/22	Construire le plan de maîtrise sanitaire	LDA	48000 MENDE	1 330,92 €
22-0248	04/04/22	Campagne de com La Lozère à Bordeaux sans modération !	FRANCE BLEU	33000 BORDEAUX	1 332,21 €
/	13/12/22	Blanchisserie	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	1 334,13 €
/	30/09/22	Maintenance du système de détection intrusion	SCHEFFER	48000 MENDE	1 379,68 €
22-0641	26/09/22	Der de couv "Agenda du réveil 2023"	SEPAL	48000 MENDE	1 396,00 €
/	01/01/22	Location de blouses	KALHYGE	12300 DECAZEVILLE	1 423,98 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de chimie	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	1 440,39 €
22-0404	10/06/22	Encart publicitaire	LE TRAVAILLEUR LOZERIEN	48000 MENDE	1 500,00 €
22-0443	27/06/22	1 Page Programme du Festival du film de Vebron	L'ECRAN CEVENOL	48400 VEBRON	1 500,00 €
22-0419	16/06/22	Partenariat Trophées de l'innovation et de l'économie - SEPTUORS 2022	L'AGENCE MIDI LIBRE	48000 MENDE	1 500,00 €
22-0036	11/01/22	Réparation cablage – Saint Etienne Vallée Française	SCHEFFER	48000 MENDE	1 502,00 €
/	01/01/22	EILA secteur CYANO	NOVAKIT	44000 NANTES	1 510,00 €
22-0622	15/09/22	Visualisation images caméras réseau routier départemental	INFOROUTE	43000 LE PUY EN VELAY	1 530,00 €
22-0118	07/02/22	MDS de Saint-Chély d'apcher - Investigations complémentaires	ALGADE	87250 BESSINES SUR GARTEMPE	1 620,00 €
/	31/08/22	Déménagement CMS Fontanilles	ZALIK	48000 MENDE	1 680,00 €
22-0623	16/09/22	Reconduction Droits d'auteur Démo Médicale	MARC GUERRA	34200 SETE	1 700,00 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil PCR	APODIS TECHNOLOGIES	41600 CHAUMONT SUR THARONNE	1 725,00 €
/	31/12/22	Réunion utilisateur AS TECH	AS-TECH SOLUTIONS	34970 LATTES – BOIRARGUES	1 728,00 €
/	07/02/22	Contrat location machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 LA PLAINE ST DENIS	1 776,00 €
/	31/12/22	Pratique du nouveau CCAG	GROUPE MONITEUR LA GAZETTE	92186 ANTONY	1 794,00 €
22-0569	23/08/22	Abonnement GSM Ecocompteurs 2022	ECO-COMPTEUR	22300 LANNION	1 800,00 €
/	02/05/22	Mission attractivité : Insertion presse Village Magazine Lozère Dating Reprise	ANAT REGIE	75000 PARIS	1 800,00 €
/	06/10/22	Mission attractivité : renouvellement marque Lozère Nouvelle Vie	INPI	92600 COURBEVOIE	1 810,00 €
22-0849	30/11/22	Cartes de voeux 2023	PUBLIC IMPRIM	69200 VENISSIEUX	1 829,00 €
1715	25/01/22	Entretien et réparation	PARIS GARAGE	48300 LANGOGNE	1 874,84 €
/	31/12/22	Construire sa politique cyclable	CEREMA	69674 BRON	1 900,00 €
22-0058	18/01/22	Renouvellement Adobe stock	ADOBE	34000 MONTPELLIER	1 919,88 €
/	31/12/22	Règles techniques du fascicule 71	OiEAU	87100 LIMOGES	1 939,20 €
22-0776	14/11/22	6000 ecocups	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 950,00 €
/	13/07/22	Déménagement	ZALIK	48000 MENDE	1 960,00 €
/	31/12/22	Pont en maçonnerie Module 1	PONTS FORMATION CONSEIL	75005 PARIS	1 968,00 €
22-0788	15/11/22	Maintenance opentext documentum D2 10 users	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 969,08 €
/	22/04/22	Transport mobilier	ZALIK	48000 MENDE	1 980,00 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil BAE	APAVE SUDEUROPE	13322 MARSEILLE	1 983,00 €
22-0028	06/01/22	Location thermomètres dans les collèges publics	LDA	48000 MENDE	2 000,00 €
22-0436	23/06/22	Prestations lizmap sig	LIZMAP	34000 MONTPELLIER	2 000,00 €
21-0705	03/02/22	Impression et distribution du magazine Couleurs Lozère - Lot 03 : Distribution et adressage du magazine départemental Couleurs Lozère Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ALOES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum : 500,00 € -maximum : 2 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0250	04/04/22	Campagne de com La Lozère à Bordeaux sans modération !	20 MINUTES	33000 BORDEAUX	2 040,00 €
/	31/12/22	Formation SNS SECURITY	SNS SECURITY	34070 MONTPELLIER	2 040,00 €
22-0484	05/07/22	Sonorisation 48h de sport Montrodat	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	2 061,52 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE / SERO / PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT	2 063,59 €
/	07/01/22	Entretien et réparation	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	2 064,00 €
/	20/09/22	Travaux de reliure ouvrages et périodiques	LES TEMPS DU LIVRE	84000 AVIGNON	2 068,00 € (pas de TVA)

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	01/01/22	Location blouses	ELIS AUVERGNE	63170 AUBIERE	2 106,15 €
22-0194	15/03/22	Maintenance licences ORACLE	ORACLE	BUCAREST	2 160,75 €
/	14/02/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	ABJ SARL	48500 LA CANOURGUE	2 183,67 €
/	31/12/22	Mise en place et fonctionnement du conseil médical	ADIAJ FORMATION	75020 PARIS	2 232,00 €
22-0629	30/09/22	Marché complémentaire au marché 21-0435 relatif à la mission de coordination en matière de SPS dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES	SPS LOZERE	48000 MENDE	2 240,00 €
22-0507	12/07/22	Campagne Prévention FDF	RADIO FRANCE PUBLICITE	75020 PARIS	2 351,08 €
22-0399	09/06/22	Frais occupation	MAIRIE DE BORDEAUX	33000 BORDEAUX	2 352,66 €
22-0195	15/03/22	Collège de La Canourgue - Mission de contrôle technique pour dysfonctionnement de la hotte extraction et compensation de la cuisine	APAVE SUDEUROPE	12000 RODEZ	2 382,00 €
/	31/12/22	Hauts conflits familiaux	APME FORMATION	78000 VERSAILLES	700,00 €
/	17/02/22	Contrat assistance et conseil en assurance	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	2 565,00 €
/	23/08/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	JUST HUGO TAXI	48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	2 583,46 €
22-0103	01/02/22	Levée Topographique sur RD 986	GEO TOPO 48	48000 MENDE	2 592,50 €
22-0225	29/03/22	Animation fanfare La Lozère à Bordeaux	LOS KEPITOS TXARANGA	78000 VERSAILLES	2 600,00 €
22-0246	04/04/22	Campagne de com La Lozère à Bordeaux sans modération !	SAPESO SUD OUEST	33094 BORDEAUX	2 636,40 €
/	01/01/22	Abonnement oceaview	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	2 656,40 €
22-0627	20/09/22	Mise en page Livre 9 Collection Patrimoine	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	2 700,00 €
/	31/12/22	Alimentation et santé – REEL CPIE	REEL - CPIE de Lozère	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 700,00 €
22-0566	19/08/22	Privatisation Maion de la Lozère – arrivée Grand relais	MAISON DE LA LOZERE	75006 PARIS	2 727,27 €
22-0088	27/01/22	Mur d'escalade pour la Lozère à Bordeaux	ESCALE GRIMPE	93290 TREMBLAY EN FRANCE	2 750,00 €
/	21/11/22	Déménagement MDS Florac	ZALIK	48000 MENDE	2 780,00 €
/	31/12/22	Formation	Nelly FRONTANAU	34070 MONTPELLIER	2 800,00 €
/	31/12/22	Initiation au langage des signes	ARIEDA OCCITANIE	34090 MONTPELLIER	2 814,00 €
22-0042	02/02/22	Mission de CT/CSPS dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment annexe des Archives Dép de Lozère Lot 2 : CSPS	SPS LOZERE SAS	48000 MENDE	Montant total: 2 852,00 € (montant notifié) Tranche ferme: 368,00 € Tranche optionnelle: 2 884,00 €
/	01/01/22	EILA secteur BAE	AGLAE	59000 LILLE	2 894,65 €
22-0792	21/11/22	Animation des Rencontres Territoriales des Acteurs du Tourisme	COMANAGING	75015 PARIS	2 950,00 €
/	31/12/22	Formation EPP / ENP	RESEAU DE PERINATALITE OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	3 000,00 €
22-0503	11/07/22	Spots radio Prévention FDF	OXYMEDIA TOTEM	12450 LUC-LA-PRIMAUBE	3 003,26 €
22-0253	05/04/22	Maintennace UCOPIA	AXIANS	13000 MARSEILLE	3 026,00 €
22-0222	21/04/22	Mission CT et SPS dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison des Solidarités à Langogne Lot n° 2 : Mission SPS	APAVE SUDEUROPE	12000 RODEZ	Montant total: 3 062,50 € (montant notifié) Tranche ferme: 700,00 € Tranche optionnelle: 2 362,50 €
/	13/10/22	Carnets de santé	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	3 174,00 €
22-0764	08/11/22	Maintennace REDHAT 3 ans	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 221,56 €
22-0174	08/03/22	Adhésio ADDULACT 2022	ADDULACT	34000 MONTPELLIER	3 333,33 €
/	11/01/22	Stationnement élus	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	3 420,00 €
22-0792	22/11/22	Tourisme : Animation des RTAT	COMANAGING	75015 PARIS	3 540,00 €
/	01/07/22	Mission attractivité : Insertion presse Magazine Rebondir Lozère Dating Reprise	CDI MEDIAS ET SERVICES	75000 PARIS	3 588,00 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de chimie	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	3 604,70 €
/	01/01/22	Équarissage	EUROFINS LABORATOIRE COEUR DE FRANCE	59046 LILLE	3 627,75 €
22-0189	10/03/22	Insertion guide été	AGENCE MIDI MEDIA	48000 MENDE	3 654,40 €
22-0075	24/01/22	Maintenance Groupe électrogène Data Center	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	3 732,28 €
22-0720	18/10/22	Prestation + Migration 19C	COWIGO	69000 LYON	3 900,00 €
22-0408	10/06/22	Maintenance licences oracle	ORACLE	93000 SAINT DENIS	3 948,00 €
/	01/01/22	EILA secteur CHIMIE	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	3 964,90 €
22-0518	19/07/22	Marché subséquent – Levé topographique Saint-Alban sur Limagnole	AMAT BUREAU D'ETUDES	48000 MENDE	3 992,63 €
/	24/11/22	Jeunesse : animation pour l'action Collège créatif	LOZERE DEVELOPPEMENT	48000 MENDE	4 000,00 €
/	10/01/22	Contrat affranchissement	LA POSTE MAUGUIO	34130 MAUGUIO	4 047,18 €
22-0034	11/01/22	Acquisition Daily dev	DELL	34000 MONTPELLIER	4 055,00 €
22-0395	02/06/22	Mise à disposition licences Magellan	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 097,56 €
/	31/12/22	Tech Diag 3	CFPA	93583 SAINT-OUEN	1 368,00 €
22-0371	30/05/22	Animation + installation	C CHOUETTE	48000 MENDE	4 125,00 €
22-0284	21/04/22	Distribution n°61 Couleurs Lozère	LA POSTE	34137 MAUGUIO	4 304,63 €
/	31/12/22	Accompagnement méthodologique au logiciel REGARDS	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	75014 PARIS	4 331,09 €
22-0312	10/05/22	Maintenance licences CAPTIVA 100KPPY	OPENTEXT	75000 PARIS	4 383,45 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code + Ville	(les mini/maxi sont exprimés pour une année)
16456	31/12/22	DIU Médecin du travail	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	48000 MENDE	4 390,04 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de chimie	FRANCE EAU	33310 LORMONT	4 405,34 €
/	15/11/22	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 ALBARET SAINTE MARIE	4 415,00 €
22-0027	06/01/22	Recherche légionelles et potabilité collèges publics et FDE	LDA	48000 MENDE	4 500,00 €
	01/12/21	Démographie médicale : Congrès internes médecine générale – Tours : location stand Lozère	AMI ISNAR-IMG	69000 LYON	4 500,00 €
/	14/01/22	Pages jaunes	SOLOCAL	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	4 740,00 €
22-0647	27/09/22	Maintenance PYTHEAS	PYTHEAS	13080 AIX EN PROVENCE	4 770,05 €
/	12/07/22	Mission attractivité : Campagne réseaux sociaux Lozère Dating Reprise	MIDIMEDIA	34400 SAINT JEAN DE VEDAS	4 800,00 €
/	12/07/22	Mission attractivité : Campagne réseaux sociaux Lozère Dating Santé	MIDIMEDIA	34400 SAINT JEAN DE VEDAS	4 800,00 €
22-0574	25/08/22	Mise en serviceentinelone	SNS	34000 MONTPELLIER	4 950,00 €
22-0546	08/08/22	Distribution CL 62 toutes boites	LA POSTE	34130 MAUGUIO	5 112,55 €
22-0785	15/11/22	CL 63 - Distribution	LA POSTE	34137 MAUGUIO	5 112,55 €
22-0504	12/07/22	Buuffet repas de rentrée	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA TIEULE	5 320,00 €
22-0564	17/08/22	Tournage Lozère	99% MEDIAS	69002 LYON	5 520,00 €
22-0333	17/05/22	Audit visio des collèges	EXCELLIS COMMUNICATION	66330 CABESTANY	5 630,00 €
/	01/01/22	Contrat de maintenance	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	5 664,33 €
22-0067	18/01/22	Maintenance syncplicity	AXWAY	74000 ANNECY	5 770,48 €
22-0689	04/10/22	Acquisition DD SSD Collèges	DELL	34000 MONTPELLIER	5 850,00 €
22-0492	06/07/22	teeaser trail TT	Aurélien DESMIERS – TETARD PRODUCTION	34000 MONTPELLIER	5 940,00 €
22-0229	21/04/22	Restauration de documents d'archives. Lot 3: Plans	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 150,00 € - maximum: 6 000,00 €
22-0228	21/04/22	Restauration de documents d'archives. Lot 2: Listes nominatives	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 500,00 € - maximum: 6 000,00 €
22-0552	19/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 5 : Restauration collective saine et durable - Animation d'ateliers pédagogiques sur la découpe de la viande Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1'' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	NOURRIR L'AVENIR	24000 PERIGUEUX	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 6 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0089	27/01/22	MS AC 20-1006 : RD66 - Levés topographiques de 4 zones Montée Mas de la Barque	ACTIV RESEAUX BTLM	42700 FIRMINY	6 013,00 €
22-0779	19/12/22	Valorisation des travaux d'économie d'énergie réalisés par le Département de la Lozère via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2025	LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIE	34670 SAINT BRES	6 040,00 € (il s'agit d'une estimation de la valorisation basée sur la programmation des travaux jusqu'en 2025 et non du paiement du prestataire retenu sur la durée totale) Taux de rémunération sur la revente des certificats d'économie d'énergie: 6,90% (pourcentage applicable au prix de revente en € HT des CEE)
22-0286	21/04/22	Impression Couleurs Lozère n°61	EVOLUPRINT	31150 BRUGUIERES	6 100,00 €
22-0415	14/06/22	Marché subséquent à l'accord-cadre 20-1007 - Relevé de profils en travers + implantation point axe 7 zones RD996	STI ABRINES MAX	30320 MARGUERITTES	6 106,00 €
/	31/12/22	SOLATIS 2ème session	ARCHE MC2	13030 AIX-EN-PROVENCE	6 144,00 €
22-0789	15/11/22	Maintenance SYSTANCIA	CIS VALLEY	31000 TOULOUSE	6 224,50 €
/	09/12/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	AMBULANCES FLORACOISES SARL	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	6 573,98 €
22-0261	07/04/22	Maintenance serveurs lizmap	3 LIZ	34000 MONTPELLIER	6 750,00 €
22-0065	18/01/22	Maintenance corrective C6 CAPTIVA	ACELYS	34000 MONTPELLIER	6 776,00 €
/	01/01/22	Maintenance divers	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	7 250,43 €
22-0611	06/09/22	Vote électronique pour les élections professionnelles 2022	NEOVOTE	75116 PARIS	7 500,00 €
22-0621	15/09/22	prestations techniques sia 2022	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	31321 CASTANET TOLOSAN	7 543,07 €
/	05/01/23	Refcaturation affranchissement MDPH 2022	MDPH	48000 MENDE	7 827,86 €
22-0009	03/02/22	Prestations de formation Lot 03 : Formation aux gestes de la conduite raisonnée (éco-conduite) pour véhicules légers et véhicules poids lourd Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	EURO TEAM CAPELLE	30100 ALES	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 8 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0624	16/09/22	Impression magazine CL62	EVOLUPRINT	31151 BRUGUIERES	8 113,60 €
/	30/11/22	Contrôle technique	CATRUCKS SARL	48230 CHANAC	8 187,50 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0423	11/07/22	Numérisation de documents d'archives. Lot n° 7 : Films Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	VECTRACOM	93210 LA PLAINE SAINT DENIS	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 €
22-0424	11/07/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 8 : Bande magnétique audiovisuelle Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	VECTRACOM	93210 LA PLAINE SAINT DENIS	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 €
22-0425	11/07/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 9 : Bande magnétique sonore Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	VECTRACOM	93210 LA PLAINE SAINT DENIS	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 €
22-0378	28/06/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 2 : Diapositives Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	NTA	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0382	28/06/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 5 : Documents supérieurs à 50 cm (tous supports) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	NTA	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0383	28/06/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 6 : Docs manuscrits ou imprimés Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	NTA	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0381	28/06/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 4 : Plaques de verre Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	NTA	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0074	24/01/22	Abonnement Pushmanager	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 555,40 €
22-0082	25/01/22	Acquisition PUSH MANAGER	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 555,40 €
/	31/12/22	GERFI+	GERFI+	17001 LA ROCHELLE CEDEX01	4 290,00 €
22-0828	28/11/22	modernisation systeme radio equipe explotation	KOARIO	26300 ALIXAN	8 595,00 €
22-0200	29/03/22	Mission CT et SPS dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison des Solidarités à Langogne	APAVE SUDEUROPE	12000 RODEZ	Montant total: 8 872,50 € (montant notifié) Tranche ferme: 1 880,00 € Tranche optionnelle: 6 992,50 €
22-0400	09/06/22	Maintenance INFOFUSION	UGAP	34000 MONTPELLIER	9 019,08 €
22-0913	15/12/22	acompte amenagement stand sia	IFP EVENTS	81540 SOREZE	9 080,00 €
22-0848	30/11/22	campagne sacs a pains	MEDIA-IMPACT	06210 MANDELIEU LA NAPOULE	9 100,00 €
/	09/12/22	Transport ASE – Aide Sociale à l'Enfance	CEDY	48150 MEYRUEIS	9 386,19 €
22-0040	11/01/22	Contrat de maintenance GTB Tous collèges	ADESSE	34700 SOUBES	9 444,00 €
/	28/03/22	Refacturation affranchissement MDPH 2021	MDPH	48000 MENDE	9 778,24 €
22-0426	11/07/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 10 : Microfilms	GROUPE STUDIA	13157 VITROLLES	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 10 000,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,33 €
/	31/12/22	Formation	Nelly FRONTANAU	34070 MONTPELLIER	10 800,00 €
22-0141	14/02/22	Maintenance portes automatiques	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48230 CHANAC	11 126,40 €
22-0064	18/01/22	Maintennace évolutive C6 CAPTIVA	ACELYS	34000 MONTPELLIER	11 546,00 €
/	20/10/22	Travaux de collecte de la mémoire de l'ancien Naussac, réalisés par le Dr Armelle Faure	AUXIME	69001 LYON	12 000,00 €
/	01/01/22	Transporteurs pour envois glacières /colis	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	12 376,85 €
22-0688	04/10/22	Maintenance opentext documentum	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 842,65 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0550	13/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 3 : Restauration collective saine et durable - Animation d'ateliers pédagogiques sur le lien entre l'alimentation et la santé Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1"' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	Réel CPIE LOZERE	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 8 000,00 € - maximum annuel: 14 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0657	30/09/22	Maintenance ILEX	UGAP	34000 MONTPELLIER	14 878,59 €
/	01/01/22	Maintenance d'appareil de CHIMIE	CHOPIN	92390 VILLENEUVE LA GARENNE	15 022,00 €
22-0041	03/02/22	Mission de CT/CSPS dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment annexe des Archives Dép de Lozère Lot 1 : Mission de Contrôle technique	APAVE SUDEUROPE SAS	12000 RODEZ	Montant total: 15 575,00 € (montant notifié) Tranche ferme: 2 518,75 € Tranche optionnelle: 13 056,25 €
22-0712	14/10/22	Baromètre social	PEOPLE VOX SAS	31400 TOULOUSE	15 400,00 €
22-0551	20/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 4 : Restauration collective saine et durable - Animation d'ateliers pédagogiques sur l'équilibre alimentaire Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1"' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	Réel CPIE LOZERE	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 6 000,00 € - maximum annuel: 16 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0327	13/05/22	Tourisme : Impression 20 000 Pass'Lozère + 200 affiches	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	16 465,20 €
/	31/12/22	Ideal Connaissance accès plate forme 2022	IDEAL CONNAISSANCES	94276 KREMLIN BICETRE	16 919,96 €
22-0548	19/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 2 : Restauration collective saine et durable - Animation d'ateliers pédagogiques permettant l'atteinte des objectifs des lois Alimentation et Climat (introduction de produits Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1"' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	NOURRIR L'AVENIR	24000 PERIGUEUX	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 8 000,00 € - maximum annuel: 18 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	09/12/22	Entretien et réparation	POIDS LOURD 48	48230 CHANAC	18 111,33 €
/	01/01/22	Contrat de maintenance	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	18 300,62 €
22-0878	27/12/22	Maintenance des onduleurs SYMMETRA Durée du marché: 1 an à compter du 01/02/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	38334 SAINT ISMIER	19 539,00 €
22-0649	28/09/22	Réservation stand nu SIA 2023	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	34875 LATTES	19 727,33 €
22-0198	25/03/22	Service de recharge de véhicules électriques	FRESHMILE	67960 ENTZHEIM	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 20 000,00 €
22-0547	13/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 1 : Restauration collective saine et durable - Animation d'ateliers pédagogiques et coaching sur la lutte contre le gaspillage alimentaire Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1"' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	Réel CPIE LOZERE	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 4 000,00 € - maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0703	02/11/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence. LOT 10: Animation de débats Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1"' et de la 2""" périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3""""" période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	Groupement DIALTER (Mandataire) / VOIX CROISEES	43700 CHASPINHAC	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 1 000,00 € -maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0008	03/02/22	Prestations de formation Lot 02 : Formation et passage du QCM pour Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	EURO TEAM CAPELLE	30100 ALES	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum annuel: 20 000,00 € Périodes de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 6 000,00 €
22-0377	28/06/22	Numérisation de documents d'archives Lot n° 1 : Tirages photographiques Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	ARKHENUM	31000 BORDEAUX	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -minimum annuel: 2 000,00 € -maximum annuel: 20 000,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0085	25/01/22	Collège de Vialas - Réseau de chaleur communal	COMMUNE DE VIALAS	48220 VIALAS	20 225,77 €
/	01/01/22	Audits	COFRAC	75012 PARIS	20 276,65 €
22-0224	29/03/22	RD988 - Maintenance garde-corps Pont Chantelouve Pr 6+064	SARL SERGE GAILLARD	48300 LANGOGNE	21 630,00 €
/	01/01/22	Frais d'Amortissement & d'entretien des véhicules du LDA	DEPARTEMENT DE LOZERE PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	48000 MENDE	22 165,20 €
22-0272	19/04/22	MS levés topo RD809+RD888+RN88 (AC1007)	CABINET GEO EXPERTS	84300 CAVAILLON	23 400,00 €
22-0771	10/11/22	Suivi de mise en conformité RGPD	DPO CONSEILS	34470 PEROLS	25 000,00 €
22-0007	03/02/22	Prestations de formation LOT 01 :Formation préalable à la délivrance d'autorisations de conduite pour divers engins et matériels Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	Groupement EURO TEAM CAPELLE / ACTO FORMATION	30100 ALES	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0038	03/02/22	Supervision des travailleurs sociaux, médico-sociaux et des agents administratifs d'accueil de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale Départementale selon une approche systémique Durée du marché: 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TONIC PLUS GROUPE SYNERGIE PRO	75008 PARIS	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0704	24/01/22	Impression et distribution du magazine Couleurs Lozère - Lot 02 : Distribution générale du magazine départemental Couleurs Lozère Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GROUPEMENT LA POSTE (Mandataire) / MEDIAPOST	34137 MAUGUIO	Accord-cadre à bons de commande -minimum : 5 000,00 € -maximum : 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/22	Analyses dans labo tiers	PEARL	87068 LIMOGES	27 736,96 €
22-0063	26/01/22	Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD66, RD996, RD986 et RD901 Lot n°4 - RD901 - Accès Est et Ouest du Tunnel du Tournel	Groupement FRAYSSINET (Mandataire) / I-TERRE GEOTECHNIQUE / RURAL CONCEPT / SARL BOISSONNADE et ARRUFAT / ECHOTECH Architecture	12150 SEVERAC D'AVEYRON	Montant total: 27 970,00 € Tranche ferme: 21 800,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 5 000,00 € Tranche optionnelle 2: 1 170,00 €
22-0660	30/09/22	acquisition solution avant de cliquer	UGAP	34000 MONTPELLIER	28 794,50 €
22-0379	28/06/23	Numérisation de documents d'archives Lot n° 3 : Négatifs sur support souple Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour une période de 1 an	AZENTIS TECHNOLOGY	93400 SAINT OUEN	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -minimum annuel: 5 000,00 € -maximum annuel: 29 166,67 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum annuel: 8 333,00 €
22-0704	11/10/22	Acquisition de Licences CITIES ZEN	UGAP	34000 MONTPELLIER	29 979,42 €
22-0782	12/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 8: Animation de réunions thématiques (Accompagnement à la concertation PAT / CD48) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*" et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	NEOZ CONSEIL	34000 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande Minimum annuel: 5 400,00 € Maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0811	06/12/22	Maintenance et assistance du logiciel SCRIBE Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	SCRIBE IS	35000 RENNES	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: montant maintenance de base (4 580,76 €) -maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0824	28/11/22	Maintenance et assistance du logiciel SOLATIS V5 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	ARCHE MC2	22190 PLERIN	Accord-cadre à bons de commande Minimum annuel: - montant maintenance de base (5 745,50 €) - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code + Ville	(les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0902	20/12/22	Maintenance et assistance du logiciel AREO Durée du marché: 1 an à compter du 01/02/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	NETISYS	06560 VALBONNE	Accord-cadre à bons de commande Minimum annuel: - montant maintennace de base (5 460,00 €) - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0196	15/03/22	Bâtiment annexe des Archives - Etudes de sols G2-AVP, G2 PRO et G2 DCE	GINGER	12100 MILLAU	30 360,00 €
22-0227	13/04/22	Restauration de documents d'archives Lot 1: registres de notaires	ATELIER QUILLET	17111 LOIX	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 7 000,00 € - maximum: 34 000,00 €
22-0781	08/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 7: Diagnostic global du service restauration et propositions (Restauration collective saine et durable) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026	NOURRIR L'AVENIR	24000 PERIGUEUX	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 17 000,00 € -maximum annuel: 34 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0337	02/06/22	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire Lozère, A75, commune Monts Verts ; et de déneigement de la RD809 sur d'ALBARET SAINTE MARIE LOT 02 :Déneigement RD 809 sur la commune d'Albaret Saint Marie Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 4 200,00 € -maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0061	26/01/22	Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD66, RD996, RD986 et RD901 Lot n°2 - RD 996 - Perjuret du P.R 30+750m au P.R. 32	Groupement FRAYSSINET (Mandataire) / I-TERRE GEOTECHNIQUE / RURAL CONCEPT / SARL BOISSONNADE et ARRUFAT / ECHOTECH Architecture	12150 SEVERAC D'AVEYRON	Montant total: 36 690,00 € Tranche ferme: 35 130,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 390,00 € Tranche optionnelle 2: 1 170,00 €
22-0432	23/06/22	Acquisition de solution NETWRIX	AVANGARDE CONSULTING	06410 BIOT	39 300,00 €
22-0062	26/01/22	Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD66, RD996, RD986 et RD901 Lot n°3 - RD 986 - l'Hermitage du P.R 17+770m au P.R.19	Groupement FRAYSSINET (Mandataire) / I-TERRE GEOTECHNIQUE / RURAL CONCEPT / SARL BOISSONNADE et ARRUFAT / ECHOTECH Architecture	12150 SEVERAC D'AVEYRON	Montant total: 40 040,00 € Tranche ferme: 37 950,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 1 700,00 € Tranche optionnelle 2: 390,00 €
22-0309	10/05/22	Acquisition logiciel de mèdecine préventive	UGAP	34000 MONTPELLIER	40 880,08 €
22-0580	31/08/22	Maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Maison Départementale des Solidarités de Florac Trois Rivieres	Groupement HSB / ECOBATIMENT / INSE	48000 MENDE	43 208,50 €
22-0783	12/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 9: Animation de concertations territoriales (Accompagnement à la concertation PAT / CD48) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	NEOZ CONSEIL	34000 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande Minimum annuel: 5 600,00 € Maximum annuel: 46 400,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0023	02/02/22	Etude de faisabilité et programmation en vue de la création d'un centre de conservation et d'études archéologiques à Lanuéjols (Durée : 5 mois)	BP PROGRAMMATION	34000 MONTPELLIER	49 170,00 €
22-0498	26/07/22	Inspections détaillées d'ouvrages d'art sur les routes départementales (Programme 2022-2023-2024)	DSM – DIAGNOSTICS STRUCTURES MATERIAUX	38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR	Total: 49 260,00 € Montant notifié: 26 335,00 € (Tranche ferme + Tranche optionnelle 3 + Tranche optionnelle 5) Tranche ferme: 20 915,00 € Tranche optionnelle 1: 12 005,00 € Tranche optionnelle 2: 8 720,00 € Tranche optionnelle 3: 2 580,00 € Tranche optionnelle 4: 1 820,00 € Tranche optionnelle 5: 2 840,00 € Tranche optionnelle 6: 1 100,00 €
21-0677	06/01/22	Prestations de location de matériels roulants, engins avec ou sans chauffeur et équipements divers LOT 05 : Location d'un lamier à scie avec chauffeur Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EI.ETF GATCHOU	48500 BANASSAC	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0336	02/06/22	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire de la Lozère, autoroute A75, commune des Monts Verts ; et de déneigement de la RD809 sur d'ALBARET SAINTE MARIE LOT 1 : Déneigement Aire de la Lozère Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 19 200,00 € -maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code + Ville	(les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0780	08/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence. Lot 6: Coaching en cuisine (Restauration collective saine et durable) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*' et de la 2ème périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1er septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026	FORMATIONS ET CONSEILS	63300 THIERS	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 25 500,00 € -maximum annuel: 51 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0812	22/12/22	Prestations concourant à la rédaction d'actes en la forme administrative Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	FCA	84600 VALREAS	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 52 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0703	03/02/22	Impression et distribution du magazine Couleurs Lozère - Lot 01 : Impression, livraison du magazine départemental Couleurs Lozère Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS EVOLUPRINT	31151 FENOUILLET	Accord-cadre à bons de commande -minimum : 10 000,00 € -maximum : 55 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0553	07/10/22	Actions du Projet Alimentaire de Territoire dans le cadre de son émergence Lot 11 : Lutte contre le gaspillage alimentaire - Ateliers d'éducation au goût Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*' et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	Réel CPIE LOZERE	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 2 900,00 € - maximum annuel: 60 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0043	27/01/22	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne (48300)	Groupement BONNET TEISSIER (Mandataire) / IB2M / ECOBATIMENT / AGNA	48000 MENDE	60 480,00 €
/	12/12/22	Stationnement agents	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	61 847,48 €
22-0412	13/06/22	Régie technique La Lozère à Bordeaux	DE COMM' ET D'ESPRIT	69630 CHAPONOST	75 764,85 €
22-0166	20/04/22	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégories 2 et 3, lors d'opérations de génie civil ou de bâtiment sur le patrimoine départemental LOT 01 - Missions de coordination SPS de catégories 2 et 3 opérations de Génie civil Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SPS LOZERE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum -maximum annuel: 80 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0167	20/04/22	Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de catégories 2 et 3, lors d'opération de génie civil ou de bâtiment sur le patrimoine départemental LOT 02 Missions de coordination SPS cat 2 et 3 Bâtiment Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SPS LOZERE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -pas de minimum Maximum annuel: 80 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0232	31/03/22	Marché de prestations similaires au marché 21-0566 « Rénovation des équipements audiovisuels et conférenciers de la salle des Assemblées du Conseil départemental de la Lozère »	EXCELLIS COMMUNICATION	06902 VALBONNE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum: 100 000,00 €
21-0676	06/01/22	Prestations de location de matériels roulants, engins avec ou sans chauffeur et équipements divers LOT 04 : Location de matériels divers de travaux publics _ Secteur Sud Est Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0675	06/01/22	Prestations de location de matériels roulants, engins avec ou sans chauffeur et équipements divers LOT 03 :Location de matériels divers de travaux publics _ Secteur Sud Ouest Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0674	06/01/22	Prestations de location de matériels roulants, engins avec ou sans chauffeur et équipements divers_LOT 02 :Location de matériels divers de travaux publics _ Secteur Nord Ouest Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0673	06/01/22	Prestations de location de matériels roulants, engins avec ou sans chauffeur et équipements divers LOT 01 : Location de matériels divers de travaux publics _ Secteur Nord Est Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LOCAMAT 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0338	02/06/22	Marché d'entretien des espaces extérieurs, de déneigement de l'Aire Lozère, A75, cne des Monts Verts ; et de déneigement de la RD809 sur la commune d'Albaret Sainte Marie Lot 3: Entretien des espaces verts sur l'Aire de la Lozère Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: 1 000,00 € -maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0087	11/02/22	Maintenance et assistance du logiciel CORIOLIS Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	Bull SAS	06905 SOPHIA ANTIPOLIS	Accord-cadre à bons de commande Minimum annuel: -montant de la maintenance de base (27 611,77 €) -maximum annuel: 120 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0407	06/07/22	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique au collège Marthe DUPEYRON de Langogne (48300)	Groupement BROSSON MEISSONNIER (Mandataire) / BET INSE	48000 MENDE	124 400,00 €
22-0060	26/01/22	Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD66, RD996, RD986 et RD901 Lot 1: RD 66 - Montée du Mas de la Barque	Groupement FRAYSSINET (Mandataire) / I-TERRE GEOTECHNIQUE / RURAL CONCEPT / SARL BOISSONNADE et ARRUFAT / ECHOTECH Architecture	12150 SEVERAC D'AVEYRON	Montant total: 125 490,00 € Tranche ferme: 124 490,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1: 250,00 € Tranche optionnelle 2: 750,00 €
22-0345	15/06/22	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs, acquisition d'imprimantes Lot 1: Location et maintenance de photocopieurs Durée du marché: 4 ans ferme	IBS SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande -minimum annuel: location des 19 copieurs, installation et formation des utilisateurs (58 044,00 €) -maximum annuel: 180 000,00 €
22-0083	04/02/22	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales de la Lozère à Mende	Groupement BESSIN SEBELIN (Mandataire) / LCD'O / Pierre BRUNEL / BET IN.SE	48000 MENDE	210 433,33 €
22-0784	08/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 12: Interventions théâtrales sur le gaspillage alimentaire-Secteur Nord (Lutte contre le gaspillage alimentaire) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*" et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026	ASSOCIATION CO&CIE	48310 FOURNELS	Accord-cadre à bons de commande -seuil mini annuel: 1 intervention théâtrale -seuil maxi annuel: 6 interventions théâtrales
22-0252	21/04/22	Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et accompagnement des ménages en grande précarité énergétique Lot 2 Territoire Sud et Est Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	Groupement ALEC (Mandataire) / OC'TEHA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -seuil minimum: Animation 2022 (9 mois) + 15 dossiers énergie propriétaires occupants + 3 dossiers accompagnement énergétique -seuil maximum: Animation 2022 (9 mois) + 90 dossiers énergie propriétaires occupants + 8 dossiers insalubrité propriétaires occupants + 20 dossiers autonomie propriétaires occupants + 8 dossiers énergie propriétaires bailleurs + 8 dossiers insalubrité propriétaires bailleurs + 15 dossiers accompagnement énergétique Périodes de reconduction: -seuil minimum: 1 Animation annuelle + 15 dossiers énergie propriétaires occupants + 3 dossiers accompagnement énergétique -seuil maximum: 1 Animation annuelle + 90 dossiers énergie propriétaires occupants + 8 dossiers insalubrité propriétaires occupants + 20 dossiers autonomie propriétaires occupants + 8 dossiers énergie propriétaires bailleurs + 8 dossiers insalubrité propriétaires bailleurs + 15 dossiers accompagnement énergétique

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés pour une année)
22-0251	21/04/22	Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et accompagnement des ménages en grande précarité énergétique Lot 1 Territoire Nord et Ouest Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	Groupement ALEC (Mandataire) / OC'TEHA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -seuil minimum: Animation 2022 (9 mois) + 15 dossiers énergie propriétaires occupants + 3 dossiers accompagnement énergétique -seuil maximum: Animation 2022 (9 mois) + 90 dossiers énergie propriétaires occupants + 8 dossiers insalubrité propriétaires occupants + 20 dossiers autonomie propriétaires occupants + 8 dossiers énergie propriétaires bailleurs + 8 dossiers insalubrité propriétaires bailleurs + 15 dossiers accompagnement énergétique Périodes de reconduction: Seuil minimum: 1 Animation annuelle + 15 dossiers énergie propriétaires occupants + 3 dossiers accompagnement énergétique Seuil maximum: 1 Animation annuelle + 90 dossiers énergie propriétaires occupants + 8 dossiers insalubrité propriétaires occupants + 20 dossiers autonomie propriétaires occupants + 8 dossiers énergie propriétaires bailleurs + 8 dossiers insalubrité propriétaires bailleurs + 15 dossiers accompagnement énergétique
22-0768	08/12/22	Hydrocurage et assainissement des routes départementales Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	34400 LUNEL	Accord-cadre à bons de commande Période initiale: -pas de minimum -maximum: 50 000,00 € Période de reconduction: -pas de minimum -maximum de 50 000,00 €
22-0785	08/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 13: Interventions théâtrales sur le gaspillage alimentaire-Secteur Centre (Lutte contre le gaspillage alimentaire) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*" et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	ASSOCIATION CO&CIE	48310 FOURNELS	Accord-cadre à bons de commande Seuil mini annuel: 1 intervention théâtrale Seuil maxi annuel: 5 interventions théâtrales
22-0786	08/12/22	Actions du PAT dans le cadre de son émergence Lot 14: Interventions théâtrales sur le gaspillage alimentaire-Secteur Sud (Lutte contre le gaspillage alimentaire) Durée du marché: de sa notification jusqu'au 15/11/2023. Il peut être reconduit tacitement jusqu'a son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé a 3. La durée de la 1*" et de la 2eme périodes de reconduction est de 1 an, soit du 16/11/2023 au 15/11/2024, et du 16/11/2024 au 15/11/2025. La durée de la 3ème période de reconduction s'éta|era du 16 novembre 2025 au 1°' septembre 2026. La durée maximaie du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1" septembre 2026.	ASSOCIATION CO&CIE	48310 FOURNELS	Accord-cadre à bons de commande Seuil mini annuel: 1 intervention théâtrale Seuil maxi annuel: 7 interventions théâtrales
22-0625	27/09/22	Marché subséquent à l'Accord-Cadre 20-1003 (lot4) - Transport scolaire à destination d'élèves en situation de handicap - Service 1402 Meyrueis/Florac	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	Prix kilométrique (0.73 € HT) Soit 397.12 € hebdomadaire

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2022

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants € HT (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	19/01/22	Fournitures diverses DGASOS	HYPER U	48000 MENDE	11,48 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de CHIMIE	LOZERE ANIMALERIE	48000 MENDE	12,00 €
/	16/11/22	Clés	M.BRICOLAGE	48000 MENDE	12,25 €
/	27/01/22	Clés	FEU VERT	48000 MENDE	12,50 €
/	13/04/22	Fourniture	HYPER U	48000 MENDE	12,50 €
/	05/05/22	"Quand le travail social fait souffrir"	ANASS	75009 PARIS	12,50 €
/	05/05/22	Ouvrage "Quand le travail social fait souffrir"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	12,50 €
22-0084	25/01/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	13,20 €
/	22/06/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	13,50 €
22-0048	13/01/22	Fournitures diverses	BRICOMENDE	48000 MENDE	13,58 €
/	22/07/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	14,00 €
/	17/02/22	Founitures	M BRICOLAGE	48000 MENDE	14,33 €
/	20/05/22	Fournitures	M BRICOLAGE	48000 MENDE	14,75 €
/	14/01/22	Fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	14,85 €
22-0331	16/05/22	Petite fourniture	HYPER U	48000 MENDE	14,95 €
/	30/08/22	Fournitures	M BRICOLAGE	48000 MENDE	15,00 €
/	25/11/22	Mois du film documentaire, commande de pains, Laurent Jumeaucourt	Laurent JUMEAUCOURT	48190 CUBIERES	16,10 €
/	07/11/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	16,88 €
/	17/03/2022	Médicaments	PHARMACIE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	17,25
/	07/03/22	Petites fournitures	M BRICOLAGE	48000 MENDE	17,41 €
22-0308	10/05/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	18,33 €
/	10/05/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	18,33 €
22-0699	07/10/22	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	18,67 €
/	20/07/22	Clés	M BRICOLAGE	48000 MENDE	18,90 €
/	30/03/22	« Massif Central Patrimoine » abonnement à la revue pour 2022	CENTRE FRANCE – SERVICE ABONNEMENTS	63056 CLERMONT-FERRAND	19,10 €
/	09/08/22	Ventilateur CT Massegros	HYPER U	48000 MENDE	19,16 €
/	24/08/22	Divers	MAGASIN GIFI	48000 MENDE	19,95 €
/	15/12/22	Ouvrage "Protéger un adulte un adulte vulnérable"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	20,00 €
/	22/08/22	Bouteille de gaz – solidarité Ukraine	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	20,25 €
/	13/10/22	Produits divers	HYPER U	48000 MENDE	20,42 €
/	08/11/22	Gaz cube propane	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	21,50 €
/	18/08/22	Ouvrage "Droit du patrimoine"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	21,67 €
/	07/01/22	Abonnement Lou Païs – Cabinet	LES AMIS DU PAIS	48130 AUMONT AUBRAC	21,67 €
/	20/04/22	Abonnement à la revue Volcan pour 2022	ASSOCIATION LAVE	43420 PRADELLES	22,00 €
/	25/05/22	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	22,12 €
22-0891	08/12/22	Fourniture	FLAURAUD	48000 MENDE	22,32 €
/	15/06/22	Divers	M BRICOLAGE	48000 MENDE	22,43 €
22-0477	01/07/22	Fournitures diverses	FIRSTSTOP	69808 SAINT-PRIEST	22,75 €
22-0508	12/07/22	Denrées alimentaires - Inauguration La Lozère à Bordeaux	AUX SAVEURS D'AUTREFOIE	48500 LA TIEULE	22,75 €
22-0479	01/07/22	Denrée alimentaire	LA FERME DE MARIE	48150 HURES-LA-PARADE	23,70 €
22-0729	24/10/22	Fournitures diverses	HUGON ESPACE AGRI	48230 CHANAC	24,82 €
22-0433	23/06/22	Perche sans fil et trépied	HYPER U	48000 MENDE	24,99 €
/	25/03/22	Ouvrage – La Charte de Venise	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	25,00 €
/	15/12/22	Chemises PVC – Cabinet	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	25,00 €
/	10/01/22	« Causses & Cévennes » - Abonnement à la revue pour 2022	CLUB CEVENOL	30170 MONOBLET	25,00 €
22-0234	31/03/22	Fournitures diverses	CAR S SERVICES	48000 MENDE	25,01 €
22-0428	17/06/22	Textile	PRESSING BBR	48000 MENDE	26,25 €
22-0896	08/12/22	Fourniture	MAIRIE CAUSSES SERVICES	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	26,25 €
/	16/05/22	Divers	M BRICOLAGE	48000 MENDE	26,40 €
/	14/04/22	Ouvrage "Tutelle curatelle"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	26,67 €
/	08/09/22	Médicaments	SELARL BOREL GARCIA	48100 MARVEJOLS	27,27
/	01/06/22	Médicaments	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	27,29
/	08/11/22	Mois du film documentaire, commande de pains	Jérémie FIGEAT	46035 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	29,19 €
/	26/08/22	Bacs rangement MDL	INTERFORUM / NATHAN	75013 PARIS	29,92 €
/	09/03/22	Coussins – solidarité Ukraine	MAGASIN BUT	48000 MENDE	29,95 €
/	13/10/22	Bouteille gaz – solidarité Ukraine	TRIDOME	48000 MENDE	30,00 €
/	06/04/22	Norme AFNOR	CAP AFNOR SA	93577 LA PLAINE ST DENIS	31,92 €
/	07/01/22	Abonnement La Tribune – Cabinet	LA TRIBUNE NOUVELLE	48000 MENDE	32,50 €
22-0633	22/09/22	Voile d'inauguration	MODEL'COUTURE	48000 MENDE	32,66 €
/	29/06/22	Frais de restauration	BOULANGERIE ANGIRAN	48000 MENDE	33,17 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	12/10/22	Divers	FEU VERT	48000 MENDE	33,32 €
/	15/12/22	Divers	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	33,33 €
22-0541	04/08/22	Fournitures diverses	DELOR YVES	48700 RIEUTORT DE RANDON	33,83 €
22-0610	06/09/22	Fournitures diverses	DELOR YVES	48700 RIEUTORT DE RANDON	33,83 €
/	08/06/22	Carburant	CAUSSE SERVICE ASSOCIATION	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	33,98 €
/	08/06/22	Carburant	CAUSSE SERVICE ASSOCIATION	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	33,98 €
/	30/03/22	Abonnement à la revue « Histoire de l'éducation » 2022	ENS LYON – ENS EDITIONS	69342 LYON	34,12 €
22-0136	10/02/22	Badges SIA 2022	COMEXPOSIUM	92508 PUTEAUX	35,00 €
/	05/04/22	Bouteille gaz – solidarité Ukraine	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	35,25 €
/	07/01/22	Abonnement Acteur rural -DIAD 2022	ACTEUR RURAL SARL	61100 LA CARNEILLE	35,83 €
22-0026	06/01/22	Fournitures diverses	SMA	69250 NEUVILLE SUR SAONE	35,86 €
22-0099	31/01/22	Fournitures diverses	SMA	69250 NEUVILLE SUR SAONE	35,86
22-0529	27/07/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	36,00 €
/	07/01/22	Abonnement Que Choisir – MDS – STC	UNION FEDERALE CONSOM. QUE CHOISIR	75011 PARIS	36,67 €
22-0740	28/10/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	37,08 €
/	04/11/22	Mois du documentaire, fromages de chèvres, Béatrice Lapata	Béatrice LAPATA	07590 LE PLAGNAL	38,00 €
22-0513	18/07/22	Fromages Inauguration pour évènement à Bordeaux	LE FEDOU LOZERE	48150 HURES-LA-PARADE	38,11 €
22-0514	18/07/22	Fromages pot exposants pour évènement à Bordeaux	LE FEDOU LOZERE	48150 HURES-LA-PARADE	38,11 €
/	22/02/22	« Revue Française de Généalogie » abonnement à la revue pour 2022	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY SUR OMAIN	38,19 €
/	15/02/22	Honoraires / parmédicaux	BIODOMES	63100 CLERMONT-FERRAND	38,48
22-0413	14/06/22	Jerrican + cadre photo	HYPER U	48000 MENDE	38,62 €
22-0367	30/05/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Affiches aide étudiants séjours à l'étranger	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	39,00 €
/	12/01/22	Abonnement « Le Gnomon » à la revue pour 2022	INSTITUT NOTARIAL D'HISTOIRE DU NOTARIAT	75007 PARIS	39,18 €
22-0292	26/04/22	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	40,00 €
/	23/06/22	Alimentation	HYPER U	48000 MENDE	40,26 €
/	01/06/22	Papier couleur – Communication	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	40,83 €
/	25/04/22	Médicaments	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	41,84
/	29/06/22	Alimentation	OLIVIER RIEU	48000 BARJAC	42,50 €
/	24/11/22	Doubles clés MDS Florac	M BRICOLAGE	48000 MENDE	42,75 €
/	17/06/22	Fourniture	CAR S SERVICES SAS	48000 MENDE	43,69 €
/	17/06/22	Fourniture	CAR S SERVICES SAS	48000 MENDE	43,69 €
/	31/03/22	Pochettes pour badges – Communication	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	44,17 €
22-0049	13/01/22	Fournitures diverses	MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	44,40 €
/	01/10/22	Sport nature- trail - lots pour récompenses "montée au Mont Lozère"	BRASSERIE DE LA LOZERE	48000 MENDE	44,54 €
22-0096	31/01/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 100 Dossiers agréments assistantes maternelles	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	45,00 €
22-0097	31/01/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 100 Dossiers agréments assistantes familiales	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	45,00 €
22-0104	03/02/22	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	45,68
/	06/09/22	Abonnement à la revue « La Revue du Gévaudan » pour 2022	SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES & ARTS DE LA LOZERE	48002 MENDE	48,00 €
22-0125	08/02/22	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	48,06 €
/	08/12/22	Médicaments	PHARMACIE DU VIADUC	48000 MENDE	48,08
/	01/01/22	Consommables pour analyses de CHIMIE	BRADY GROUPE SETON	59223 RONSQ	48,95 €
/	13/07/22	Etagères	M BRICOLAGE	48000 MENDE	49,42 €
22-0361	24/05/22	Petites fournitures	HYPER U	48000 MENDE	49,67 €
22-0581	01/09/22	Accord-cadre 22-2004 - LOT 5 - 500 marque-pages sages-femmes	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	50,00 €
/	23/02/22	Abonnement Maisons Paysannes – DDEC	MAISONS PAYSANNES FRANCE	75009 PARIS	50,00 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	RESEAU CAREL	93500 PANTIN	50,00
/	01/03/22	Sport nature- trail - collation	MARTINEZ	48230 CHANAC	50,00 €
/	16/05/22	Mission attractivité : La Lozère à Bordeaux : achat décorations stand	GIFI	48000 MENDE	50,36 €
22-0287	22/04/22	Alimentation - La Lozère à Bordeaux	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	50,90 €
/	16/11/22	REVUES CAB OCT.2022	SAVAJOLS	48000 MENDE	51,33 €
/	15/03/22	Coussins table examen docteur	MEDIKA LOZERE	48000 MENDE	53,25 €
/	03/08/22	Ventilateur DGAI	M BRICOLAGE	48000 MENDE	53,85 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	CAHIER DU CINEMA	59361 AVESNES SUR HELP	53,87
22-0761	08/11/22	Fournitures diverses	FLAURAUD	48000 MENDE	53,92 €
/	10/03/22	Micro-ondes SI	MAGASIN BUT	48000 MENDE	54,15 €
22-0501	11/07/22	Fourniture cartouche imprimante	HYPER U	48000 MENDE	54,98 €
22-0013	05/01/22	accord cadre 21-1002 - lot 3 - 300 affiches le printemps des poetes	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	55,00 €
/	02/12/22	Mois du film documentaire, commande de pains, Nathalie Fournier	Nathalie FOURNIER	48230 CULTURES	55,32 €
/	11/04/22	Ficelle	UNICOR	48000 MENDE	55,84 €
/	09/05/22	Bouteille gaz	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	56,04 €
/	24/03/22	Livres – DDEC	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	56,66 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	FATON	21800 QUETIGNY	56,81
/	12/01/22	Abonnement à la revue « Histoire et Sociétés Rurales » pour 2022	AHSR – MRSH – POLE RURAL – UNIVERSITE DE CAEN	14032 CAEN	56,87 €
/	17/06/22	3 ventilateurs	HYPER U	48000 MENDE	57,48 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	DADA	29021 RENNES	57,79

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	30/03/22	« Généalogie Magazine » abonnement à la revue pour 2022	EDITIONS CHRISTIAN	75006 PARIS	57,79 €
22-0077	24/01/22	Fournitures diverses	METIFIOT	69800 SAINT-PRIEST	58,81 €
22-0499	07/07/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 -300 Affiches Mois du film documentaire	IMPRIMERIE MESSAGES	31100 TOULOUSE	59,00 €
/	25/03/22	Fournitures	O BURO	48000 MENDE	59,70 €
/	13/01/22	Support téléphone voiture Chauffeur	FEU VERT	48000 MENDE	59,97 €
22-0295	02/05/22	2 rouleaux nappes pour bordeaux	PROMOCASH	48000 MENDE	60,00 €
22-0283	21/04/22	Acquisition pack SMS	SMSBOX	59000 LILLES	60,00 €
22-0406	10/06/22	Alimentation	GAEC LE LEVEJAC	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	60,00 €
22-0767	09/11/22	Fournitures diverses	SVIS	34420 PORTIRAGNES	60,45 €
/	04/02/22	Médicaments	PHARMACIE DE LA FRATERNITE	48000 MENDE	60,59
22-0796	22/11/22	Fourniture	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	61,10 €
/	25/04/22	Produits fourmis + dératiseur	M BRICOLAGE	48000 MENDE	61,65 €
/	29/08/22	Livre annuaire des médias	CLUB DE LA PRESSE	34000 MONTPELLIER	62,08 €
/	30/08/22	Annuaire médias – DGSD	CLUB DE LA PRESSE	34000 MONTPELLIER	62,08 €
/	25/03/22	Ouvrage "Code de l'entrée et du séjour des étrangers"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	62,50 €
/	14/01/22	Abonnement journal Psychologue	MARTIN MEDIA L ASSMAT	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	62,50 €
/	25/04/22	Abonnement Lozère Nouvelle – Département	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	62,50 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	BNF	75706 PARIS	62,68
22-0830	28/11/22	Accord-cadre 22-2002 – Lot 3 Affiches + flyers conduite accompagnée	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	63,00 €
/	25/07/22	Fourniture de petits équipements	MARCHAND DE JEUX	51430 BEZANNES	63,75
22-0050	13/01/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 - 300 Affiches premières pages	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	64,00 €
22-0705	12/10/22	Fournitures diverses	SVIS	34420 PORTIRAGNES	64,40 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	64,64
22-0095	31/01/22	Acocrd-cadre 21-1003 - LOT 4 - 200 Certificats médicaux + enveloppes	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	65,00 €
22-0329	16/05/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Affiches PAT	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	65,00 €
22-0114	04/02/22	Boissons	HYPER U	48000 MENDE	65,56 €
/	31/01/22	Abonnements Assmat – DGASOS 2022	MARTIN MEDIA L ASSMAT	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	65,83 €
22-0497	07/07/22	Fournitures diverses	POINT P	48000 MENDE	66,59 €
22-0496	07/07/22	Carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	66,66 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	AGENCE DU COURT METRAGE	75000 PARIS	66,67
22-0538	03/08/22	Fournitures diverses	CAR S SERVICES	48000 MENDE	66,86 €
/	15/09/22	Achat de boissons et mignardises pour les Journées européennes du patrimoine 2022	PROMOCASH	48000 MENDE	67,44 €
/	01/01/22	Abonnement réactifs pour analyses de sérologie	ORGENTEC	78190 TRAPPES	68,82 €
/	04/05/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	68,83 €
22-0176	08/03/22	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 - 1 Panneau exposition - Achives	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	69,00 €
22-0795	22/11/22	Accord-cadre 22-2003 - LOT 4 - 2 Ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE AN AUBRAC	69,00 €
22-0915	15/12/22	Fourniture	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	69,22 €
/	08/08/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	70,00 €
/	08/08/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	70,00 €
/	22/09/22	Sacs kraft bruns	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	70,00 €
/	01/04/22	Achat ouvrage ancien « Jean Cavalier, le camisard », 1936	JECKER WILLIAM	34000 MONTPELLIER	70,00 €
/	07/06/22	Bouteille Gaz – Unité Technique de Florac	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	71,58 €
22-0107	03/02/22	Accord-cadre 21-1003 – lot 4 - 3 Ordonnaciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	72,00 €
22-0892	08/12/22	Fourniture	TERRISSON & Fils	48700 MONTS-DE-RANDON	72,16 €
/	12/01/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	74,33 €
/	01/06/22	Petites fournitures	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	75,00 €
/	04/11/22	Mois du film documentaire, commande de charcuterie, Weder Sébastien	Sébastien WEDER	48300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	75,00 €
/	06/07/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	75,50 €
22-0172	07/03/22	Fourniture	FLAURAUD	48000 MENDE	75,69 €
/	02/12/22	Mission attractivité : achat collation journée découverte internes médecine générale	HYPER U	48000 MENDE	76,27 €
/	09/09/22	2 bouteilles de gaz propane Hôtel Plagnes	TOTAL ACCESS	48000 MENDE	76,58 €
/	16/03/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	77,00 €
22-0570	24/08/22	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	77,05 €
22-0728	24/10/22	Fournitures diverses	GROUPE SVIS	34420 PORTIRAGNES	77,10 €
22-0410	13/06/22	Alimentation	SAS L'ETAPE DES SENS	48130 PEYRE EN AUBRAC	77.34 €
/	28/03/22	Achat ouvrages « Histoire d'une vie rurale. Causse de Sauveterre », tomes 1 et 2	ASSOCIATION TOUR ET DETOURS MAIRIE DE CHANAC	48230 CHANAC	78,00 €
/	12/09/22	Tensiomètre MDA	MEDIKA LOZERE	48000 MENDE	78,15 €
/	14/09/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	78,67 €
22-0449	29/06/22	fromage fermier bleu	RESSOUCHE LE MAZET	48100 MARVEJOLS	78,73 €
22-0124	08/02/22	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	78,88 €
22-0472	01/07/22	fromage brebis	LE FEDOU LOZERE	48150 HURES-LA-PARADE	79,02 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	DOC SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	80,00
22-0512	18/07/22	Saucissons inauguration pour évènement à Bordeaux	FERME DE VINCENT	48700 MONTS-DE-RANDON	80,06 €
22-0475	01/07/22	Fournitures diverses	SEGURET	12450 LUC-LA-PRIMAUBE	81,90 €
/	17/10/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	82,00 €
22-0401	09/06/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 5 Ordonnaciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	82,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	17/02/22	Vitrage infirmerie collège Marvejols	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	83,00 €
/	20/07/22	Sacoches MDS Marvejols	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	83,20 €
/	19/10/22	Fournotures de petits équipements DGASOS	DOLPHITONIC INTERNATIONAL SARL	85300 CHALLANS	83,21
22-0762	08/11/22	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	83,25 €
22-0533	28/07/22	Acquisition de cartes Bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
/	13/04/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	83,58 €
/	13/06/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	84,83 €
/	09/12/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	86,33 €
/	09/02/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	86,33 €
/	21/09/22	Commande ouvrage "Le guide des assistantes maternelles"	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	86,66 €
/	31/05/22	« L'Histoire » abonnement à la revue pour 2022	L'HISTOIRE – SERVICE ABONNEMENTS	60643 CHANTILLY	87,17 €
/	09/12/22	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	87,59
22-0110	03/02/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 500 Documents entretien prénatal précoce	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	89,00 €
22-0733	24/10/22	Fournitures diverses	M BRICOLAGE	48000 MENDE	89,16 €
22-0755	07/11/22	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	89,50 €
22-0363	24/05/22	Alimentation	PASSION CEVENNES	48160 LE COLLET DE DEZE	89,60 €
22-0595	02/09/22	Petite fourniture	FEU VERT CENTRE AUTO	48000 MENDE	90,00 €
/	19/09/22	Mission attractivité : visite guidée du Pont de Montvert pour les participants au Lozère Dating Santé	Mariette EMILE	48220 VIALAS	90,00 €
/	24/11/22	Médicaments	EURL PITEL PHARMACIE	48000 MENDE	90,7
22-0444	28/06/22	Cartons de limonade citron	BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	92,88 €
22-0071	20/01/22	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 - 6 Adhésifs opaques Maison des Sports	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	95,00 €
22-0452	29/06/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Livrets malentendants Boissets	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	95,00 €
22-0734	26/10/22	Accord-cadre 22-2003 - LOT 4 - 4 Ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	95,00 €
/	01/12/21	« Revue d'Histoire de l'Église de France » abonnement à la revue pour 2022	BREPOLS PUBLISHERS	BELGIQUE	95,00 €
22-0289	25/04/22	Fournitures diverses	TRANCHARD	48230 CHANAC	95,37 €
/	13/07/22	Chevalets porte-noms	BRUNEAU	91948 COURTABOEUF	95,98 €
22-0226	29/03/22	Fourniture	METIFIOT	69808 SAINT-PRISET	96,00 €
22-0154	22/02/22	Fournitures	CASE	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	97,61 €
22-0100	31/01/22	Fournitures diverses	LOCAMAT 48	48000 MENDE	100,00 €
22-0271	15/04/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Affiches , flyers et pass jeunesse 2022	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	100,00 €
22-0653	28/09/22	2 rolls up MDL	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	100,00 €
/	22/11/22	6 Livres travail social	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	100,00 €
/	23/11/22	Ouvrage "Travail social l'art de se rendre inutile	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	100,00 €
22-0808	25/11/22	Fournitures diverses	M BRICOLAGE	48000 MENDE	101,33 €
22-0756	07/11/22	Fournitures diverses	DELOR YVES	48700 RIEUTORT DE RANDON	101,50 €
/	09/12/22	Normes AFNOR décembre	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	102,63 €
	16/06/22	Traiteur buffet Challenge Jeunes	HYPER U	48000 MENDE	103,98 €
/	11/05/22	Fournitures diverses service informatique	M BRICOLAGE	48000 MENDE	104,25 €
22-0148	17/02/22	Achat de petit matériel divers pour salons	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	104,73 €
/	12/01/22	« Revue historique » abonnement à la revue pour 2022	HUMENSIS SERVICE DES REVUES	75014 PARIS	104,80 €
/	05/10/22	Coins roulants Archives	MANUTAN	79074 NIORT	104,90 €
22-0318	12/05/22	Sacs bottes de paille pour passage Tour de France 16/07	ANDRE BANCALA	78370 PLAISIR	105,00 €
22-0630	20/09/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 250 Dossiers suivi de grossesse	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	105,00 €
/	09/02/22	Revues Cabinet	SAVAJOLS TABAC LOTO	48000 MENDE	106,57 €
22-0890	08/12/22	Fournitures diverses	PROMOCASH	48000 MENDE	106,77 €
22-0911	14/12/22	Fournitures diverses	HUGON ESPACE AGRI	48230 CHANAC	107,28 €
/	02/03/22	Mise à jour test	ECPA PAR PEARSON	75038 PARIS	109,00 €
22-0414	14/06/22	Fourniture	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	110,98 €
22-0328	16/05/22	Fournitures pour la Lozère à Bordeaux	PROMOCASH	48000 MENDE	111,19 €
/	31/12/22	Accueil IMG Hôpital mai 2022 – Buffet	HYPER U	48000 MENDE	111,85 €
/	09/12/22	Normes AFNOR décembre	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	113,97 €
22-0488	05/07/22	Fournitures animation SAP	HYPER U	48000 MENDE	114,35 €
22-0898	09/12/22	10 Cartons cidres – cérémonie des voeux	HYPER U	48000 MENDE	115,00 €
/	16/06/22	Achat 50 aimants spéciaux murs peints aimantés	SAS CORRIGES – ESPACE REVETEMENTS	48000 MENDE	115,00 €
/	17/10/22	Abonnement Le Point – Caninet	LE POINT SA	75014 PARIS	115,83 €
/	14/01/22	Four Hôtel Plagnes	MAGASIN BUT	48000 MENDE	116,67 €
/	12/07/22	Fourniture	FIRST STOP AYME METIFIOT SAS	69808 ST PRIEST CEDEX	117,02 €
/	12/07/22	Fourniture	FIRST STOP AYME METIFIOT SAS	69808 ST PRIEST CEDEX	117,02 €
22-0522	21/07/22	2 roll up PAT	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	120,00 €
/	31/12/22	Démographie médicale : accueil IMG Hôpital mai 2022 – Buffet	BOULANGERIE DE LA BETE	48000 MENDE	120,00 €
22-0471	01/07/22	Frais de restauration	MAS DEL MIECH	48370 SAINT-GERMAIN DE CALBERTE	121,30 €
22-0640	23/09/22	Batterie	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	122,13 €
/	28/01/22	Divers	MAGASIN GIFI	48000 MENDE	122,42 €
/	03/11/22	Norma afnor	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	122,46 €
22-0614	08/09/22	Fourniture de carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	123,33 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0092	27/01/22	Achats divers conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	124,16 €
/	30/11/22	Petit matériel	HYPER U	48000 MENDE	124,17 €
22-0643	26/09/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	125,00 €
/	16/03/22	Verre armé Centre Technique de Saint-Alban	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	125,44 €
22-0076	24/01/22	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 – Fourniture et pose 4 adhésifs opaques – MDS de Mende	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	126,00 €
/	23/02/22	Fournitures diverses MDL	M BRICOLAGE	48000 MENDE	126,34 €
/	07/01/22	Abonnement Médiapart – Cabinet	SOCIETE EDITRICE DE MEDIAPART	75012 PARIS	127,00 €
/	07/01/22	Abonnement revue Marchés publics	TERRITORIAL	38056 VOIRON	127,63 €
/	18/10/22	Achat de Bottes (SATEP)	UNICOR	12032 RODEZ	127,99 €
/	19/10/22	Rouleau protection faciale	MEDIAPREV	56550 BELZ	128,00 €
22-0138	11/02/22	Fournitures diverses	TERRISSON	48700 RIEUTORT DE RANDON	128,31 €
/	22/09/22	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	129,14 €
/	14/03/22	Abonnement Médecine et enfance	EDIMARK	75017 PARIS	129,17 €
/	24/11/22	Médicaments	BOUTET PHARMACIE SNC	48000 MENDE	129,55
22-0330	16/05/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Guide de l'accueil familial en Lozère	COPYTEL RECTO VERSO	40000 MONT-DE-MARSAN	130,00 €
/	30/08/22	Achat de diverses fournitures (SATESE)	TRIDOME	48000 MENDE	19,26 €
22-0090	27/01/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 400 bilans santé en école maternelle	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	133,00 €
/	10/10/22	ABONN_DROIT_VOIRIE_2023_D	EDILAIX	69287 LYON	133,33 €
/	12/01/22	Chariot 2 plateaux Cabinet	MANUTAN	79074 NIORT	133,50 €
/	29/09/22	Tablettes mélaminé collège	TRIDOME	48000 MENDE	134,25 €
22-0901	12/12/22	Fourniture	SARL des Ets MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	134,88 €
22-0825	28/11/22	Nappe voile blanc	PROMOCASH	48000 MENDE	135,90 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL	136,17 €
22-0711	13/10/22	Pneumatiques	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	138,16 €
22-0140	11/02/22	Fourniture de carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	138,48 €
/	14/02/22	Carburant	CAUSSE SERVICE ASSOCIATION	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	138,48 €
/	14/02/22	Carburant	CAUSSE SERVICE ASSOCIATION	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	138,48 €
22-0616	09/09/22	Fournitures diverses	BONNET Hygiène	48000 MENDE	139,00 €
/	24/03/22	Chariot 2 plateaux Cabinet	MANUTAN	79074 NIORT	139,28 €
22-0880	06/12/22	Boissons	FOLCHER	48000 MENDE	142,20 €
/	18/07/22	Charge gaz oxygène	ETS MALRIEU	48000 MENDE	143,35 €
22-0098	31/01/22	Boissons	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA TIEULE	144,00 €
/	23/08/22	Médicaments	LAUNE MONER PHARMACIE SNC	48000 MENDE	144,77
22-0213	22/03/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 – Livrets de sécurité PTD	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	145,00 €
/	29/09/22	Boîtes multibox MDL	MULTIROIR	9452 PERIGNY FRANCE	146,01 €
/	12/01/22	Abonnement Revues	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	146,67 €
/	05/09/22	Normes AFNOR	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	146,68 €
22-0369	30/05/22	Accord-cadre 21-1002 – LOT 3 – Flyers PAT	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	149,00 €
/	13/06/22	Acquisition de divers matériels (SATEP)	FRANCE DETECTION	84250 LE THOR	149,26 €
22-0895	08/12/22	Fourniture	CREATIONS GLF	88190 GOLBEY	149,40 €
	25/10/22	Mission attractivité : traiteur buffet réunion référents territoriaux Lozère Nouvelle Vie	HYPER U	48000 MENDE	149,61 €
22-0422	16/06/22	Fourniture	LASER 2000	33600 PESSAC	150,00 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	IMAGES EN BIBLIO	36 rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS	150,00
22-0207	18/03/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 – Carnet d'entretien jaune PTD	IMPRIMERIE MESSAGES	31100 TOULOUSE	150,00 €
22-0803	23/11/22	Fourniture	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	150,42 €
/	08/03/22	Achat d'une jonction DSP (SATEP)	R.PONS	10200 FONTAINE	150,54 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de PCR	LABOCEA	22440 PLOUFRAGAN	152,00 €
22-0527	26/07/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 - 2 500 Flyers + 250 Affiches PIG	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	154,00 €
/	11/01/22	« Annales Histoire et Sciences Sociales » abonnement à la revue pour 2022	CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS UNIVERSITY PRINTING HOUSE	ROYAUME UNI	154,00 €
/	12/07/22	Frais divers	APICEM	59120 LILLE	155
/	13/07/22	Mobilier spécifique MDS Mende	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	156,00 €
/	13/07/22	Sacoches DGASOS	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	156,00 €
/	28/09/22	Roulettes tables salle des fêtes	O'BURO	48100 MARVEJOLS	156,80 €
22-0280	21/04/22	Alimentation	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA TIEULE	158,25 €
22-0117	07/02/22	Fournitures diverses	DELOR YVES	48700 RIEUTORT DE RANDON	158,75
22-0701	07/10/22	Accord-cadre 22-2002 - LOT 3 -1500 plaquettes le conseil départemental au plus proche pour mieux vous accompagner	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	159,00 €
22-0478	01/07/22	Alimentation	GAEC DE HYELZAS	48150 HURES-LA-PARADE	159,99 €
22-0765	08/11/22	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	160,00 €
22-0794	21/11/22	Accord-cadre 22-2003 - LOT 4 - 300 Documents bilan de santé en école maternelle	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	162,00 €
/	15/11/22	Achat 3 lots de 4 serre-livres en aluminium	ASLER DIFFUSION	69530 BRIGNAIS	162,20 €
22-0722	18/10/22	Bouteilles de limonade citron	BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	162,60 €
22-0772	10/11/22	Accord-cadre 22-2003 - LOT 4 - 10 Carnets compte-rendu visite médicale	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	163,00 €
22-0506	12/07/22	Fournitures diverses	AM COM RADIOCOMMUNICATIONS	13400 AUBAGNE	165,16 €
/	16/02/22	Abonnement 2022 Média social	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	165,83 €
/	07/01/22	Abonnement Eau dans ville	OFFICE INTERNATIONAL EAU CGA	93577 LA PLAINE ST DENIS	166,67 €
22-0145	15/02/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 – Bilan de santé en école maternelle	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	169,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0212	22/03/22	accord cadre 21-1003 - lot 4 - carnet des mines ptd	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	169,00 €
22-0256	06/04/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Affiches lutte contre le gaspillage alimentaire	IMPRIMERIE MESSAGES	31100 TOULOUSE	172,00 €
/	12/01/22	Abonnement Petite Enfance	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	173,33 €
22-0158	22/02/22	Marché subséquent lot 6 : 2 Panneaux tunnel du Tournel	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	175,00 €
22-0037	11/01/22	Fourniture de carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	175,01 €
/	14/06/22	« Archimag » abonnement à la revue pour 2022	ARCHIMAG	75009 PARIS	175,32 €
/	06/01/22	Vêtements de travail VH Florac	MARTINAZZO	48000 MENDE	175,65 €
22-0231	29/03/22	Boitiers	DELL	95870 BEZONS	180,00 €
22-0332	17/05/22	Achat de jus de pomme	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE	180,00 €
/	11/04/22	Rouleau papier traceur	TRACEUR DIRECT	84000 AVIGNON	180,38 €
22-0539	03/08/22	Fournitures diverses	FLAURAUD	63017 CLERMONT-FERRAND	180,67 €
/	14/09/22	Abonnement Midilibre Cabinet	MIDI LIBRE	34430 ST JEAN DE VEDAS	180,83 €
22-0775	14/11/22	Fourniture	PROCAR	85700 SAINT MESMIN	182,88 €
22-0010	04/01/22	Achat de jus de pomme	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	183,00 €
22-0304	06/05/22	Fournitures diverses	INTERSERVICE	12032 RODEZ	183,30 €
/	04/04/22	Machine à laver – Solidarité Ukraine	MAGASIN BUT	48000 MENDE	183,32 €
/	20/05/22	Objets promos pour casiers à consignes	AERO PUB	48000 MENDE	183,60 €
22-0609	06/09/22	Fournitures diverses	FLAURAUD	48000 MENDE	183,66 €
22-0368	30/05/22	Fournitures pour évènement à Bordeaux	PROMOCASH	48000 MENDE	183,99 €
22-0153	22/02/22	Fournitures	MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	184,50 €
/	05/12/22	Achat de chaussures (SATEP)	UNICOR	12032 RODEZ	184,99 €
/	11/04/22	Réparation serrure Château de Saint-Alban	VANOUCK FERRONNERIE	48000 MENDE	188,00 €
22-0434	23/06/22	Alimentation	HYPER U	48000 MENDE	188,34 €
22-0706	12/10/22	Carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	188,35 €
/	09/05/22	Achat Atlas National illustré par Levasseur Géographe, 1864	VERMOT ET ASSOCIES	75009 PARIS	189,00 €
/	14/06/22	Petit équipement	HYPER U	48000 MENDE	189,88 €
22-0116	07/02/22	Badges SIA 2022	COMEXPOSIUM	92508 PUTEAUX	190,00 €
/	11/07/22	Petit équipement	HYPER U	48000 MENDE	190,83 €
22-0218	23/03/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Circuits touristiques Baludik	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	191,00 €
22-0763	08/11/22	Fournitures diverses	SARL TERRISSON & FILS	48700 MONTS DE RANDON	191,04 €
22-0500	08/07/22	Boissons	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	193,07 €
22-0827	28/11/22	Accord-cadre 22-2002 - LOT 3 – Brochures Programme formation 2023	IMPRIMERIE MESSAGES	31100 TOULOUSE	195,00 €
22-0384	01/06/22	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	195,00 €
22-0528	27/07/22	Fournitures diverses	CAR S SERVICES	48000 MENDE	195,95 €
22-0879	06/12/22	Boissons	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE	198,00 €
22-0897	09/12/22	Boissons	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA TIEULE	198,00 €
22-0259	07/04/22	Fournitures diverses	FLAURAUD	48000 MENDE	199,00 €
/	23/03/22	Cafetières – Bouilloires	HYPER U	48000 MENDE	201,96 €
22-0474	01/07/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	204,00 €
22-0526	26/07/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 600 bilans de santé en école maternelle	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	204,00 €
22-0011	04/01/22	Acquisition de chargeurs PC portables	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	205,00 €
22-0800	22/11/22	Souris ergonomiques	ERGONOMIQUES	Pays Bas	205,00 €
/	25/11/22	Mois du film documentaire, plateaux charcuterie et fromages locaux	HYPER U	48000 MENDE	205,28 €
/	05/10/22	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	205,38 €
/	20/05/22	Achat chargeur de batterie et micro stéréo pour appareil photo numérique	DARTY	48000 MENDE	208,32 €
/	05/01/22	Abonnement Acteurs publics – DGS	SOCIETE EDITION PUBLIQUE	92200 NEUILLY SUR SEINE	208,33 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de BAE	MICHELL INSTRUMENT	69800 SAINT PRIEST	209,00 €
22-0884	07/12/22	Boissons	LA FERME DE RIEU	48000 BARJAC	210,00 €
/	12/01/22	Abonnement Lettre du cadre	TERRITORIAL	38056 VOIRON	215,83 €
/	27/09/22	Fourniture	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	217,14 €
/	27/09/22	Fourniture	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	217,14 €
22-0290	25/04/22	Fournitures diverses	BUISSON	48000 MENDE	217,31 €
22-0543	05/08/22	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGE	219,25 €
/	28/02/22	Drapeaux – Solidarité Ukraine	ADEQUAT	26003 VALENCE	220,48 €
/	28/02/22	Buses arrosage La Rovère	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	220,80 €
/	24/06/22	Honoraires médicaux et paramédicaux	LABORATOIRE GEN BIO SAINT FLOUR	15000 SAINT-FLOUR	220,96
/	12/01/22	Abonnement Petite Enfance	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	223,33 €
/	10/05/22	1 Réfrigérateur + micro-ondes CT Rieutort	HYPER U	48000 MENDE	224,16 €
22-0281	21/04/22	Boissons	COMPTOIR DES VIGNES	48000 MENDE	230,40 €
/	21/10/22	Normes AFNOR	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	233,44 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses d'HACCP	GROSSERON	44220 COUERON	235,00 €
/	13/06/22	Achat de diverses fournitures (SATEP)	BRICOMENDE	48000 MENDE	239,50 €
/	07/02/22	ABONN.REPERTOIRE.CARRIERE	LA DOCUMENTATION FRANCAISE EDIISCRM	60500 CHANTILLY	239,92 €
22-0429	17/06/22	Boissons	CONSEIL EVENTS	83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES	240,00 €
22-0759	08/11/22	Baton relais en forme d'infini GRAND RELAIS	NUM'COOP	48000 MENDE	240,00 €
/	14/01/22	Abonnement Le Monde	LE MONDE INTERACTIF SA	75019 PARIS	240,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0805	24/11/22	Fourniture	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	241,13 €
/	30/05/22	Abonnement RH	ID CITE	03510 CHASSENARD	250,00 €
22-0530	28/07/22	Fournitures diverses	BENNES VETARD	42230 ROCHE LA MOLIERE	251,81 €
22-0360	23/05/22	Fournitures diverses	CETIFA BOUTONNET	12000 RODEZ	251,81 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	ABF	75010 PARIS	260,00
/	07/01/22	Abonnement Club Finances La Gazette	GROUPE MONITEUR	92186 ANTHONY	265,83 €
/	05/07/22	4 Matelas Enclos Roussel	MAGASIN BUT	48000 MENDE	266,64 €
22-0642	26/09/22	Accord-cadre 22-2002 - LOT 3 -1 000 Livrets Lozère Nouvelle vie	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	270,00 €
22-0882	06/12/22	Accord-cadre 22-2002 - LOT 3 – Brochures Programme Formation 2023	COPYTEL - RECTO VERSO	40002 MONT-DE-MARSAN	270,00 €
/	15/02/22	Produits entretien Maison des sports	ABER	48000 MENDE	270,00 €
/	01/02/22	Fournitures Unité technique de Florac	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	277,00 €
22-0717	17/10/22	Fournitures diverses	BRICOMENDE	48000 MENDE	280,93 €
/	07/01/22	Poubelles Aire de la Lozère	MANUTAN	79074 NIORT	281,48 €
/	09/06/22	Fournitures de petits équipements	NMEDICAL	92600 ASNIERES SUR SEINE	282,95
/	04/04/22	Jardinières hôtel Plagnes	UNICOR	48000 MENDE	283,27 €
/	05/07/22	Hotte + plaque à induction Enclos Roussel	MAGASIN BUT	48000 MENDE	283,32 €
/	27/09/22	Fourniture	BOS BTP SARL	12450 LA PRIMAUBE	283,66 €
/	27/09/22	Fourniture	BOS BTP SARL	12450 LA PRIMAUBE	283,66 €
22-0173	07/03/22	Fourniture	CV EQUIPMENT	95310 SAINT-OUEN L'AUMONE	284,00 €
/	05/07/22	Literie Enclos Roussel	MAGASIN BUT	48000 MENDE	286,58 €
/	27/04/22	Valises ABS avec trolley DIAD	MANUTAN	79074 NIORT	293,80 €
/	06/12/22	Achat casque audio avec prise jack, 2 cartes-mémoires et 2 disques durs externes	HYPER U	48000 MENDE	295,71 €
/	05/09/22	Abonnements	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75001 PARIS	295,83 €
/	24/11/22	Fauteuils Archives	BUT	48000 MENDE	299,98 €
22-0014	05/01/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 3000 Programmes Le Printemps des Poètes	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	300,00 €
22-0025	06/01/22	Boisson	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	301,80 €
22-0730	24/10/22	Boissons	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA TIEULE	302,40 €
/	12/10/22	« Revue d'histoire du protestantisme » et « Bibliothèque de l'École des Chartes » abonnement aux revues pour 2022. Achat ouvrage « Les premiers évêques du Languedoc. Une mémoire higiographique médiévale »	LIBRAIRIE DROZ	GENEVE SUISSE	304,69 €
22-0631	21/09/22	Fourniture	S.VI.S.	34420 PORTIRAGNES	308,20 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de BAE	ALLIANCE BIO EXPERTISE	35480 GUIPRY	310,74 €
/	07/07/22	Achat de diverses fournitures (SATEP)	BRICOMENDE	48000 MENDE	315,20 €
/	10/06/22	Granulés Collège Le Collet de Dèze	DEPANN'TOUT	48000 BRENOUX	318,18 €
22-0693	05/10/22	Impression 700 dépliants stratégie touristique départementale - grand public	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	319,20 €
22-0757	07/11/22	Fournitures diverses	GITEC	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	319,20 €
22-0210	21/03/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	322,75 €
/	15/03/22	Contre plaque Archives	M BRICOLAGE	48000 MENDE	323,64 €
22-0888	08/12/22	Boissons	BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	325,20 €
/	23/11/22	Produit encaustique	LAVERDURE	75012 PARIS	329,73
/	10/03/22	Frigidaire + micro-ondes MDS Marvejols	PRO & CIE	48100 MARVEJOLS	332,50 €
22-0164	24/02/22	Fournitures diverses	HUGON	48230 CHANAC	339,03 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de TRICH	CHEM-LAB NV	99999 ZEDELGEM BELGIQUE	344,90 €
22-0731	24/10/22	Accord-cadre 22-2003 - LOT 4 – Carnet Main courante DGAI	IMPRIMERIE MESSAGES	31100 TOULOUSE	345,00 €
22-0893	08/12/22	Fourniture	FIRSTSTOP	48000 MENDE	348,00 €
22-0135	09/02/22	Fournitures diverses	FLAURAUD	48000 MENDE	349,16 €
/	23/11/22	Boîtes à insectes	ENTOMO SILEX	44560 PAIMBOEUF	350,43
22-0029	07/01/22	Fournitures diverses	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	352,00 €
22-0031	07/01/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 1000 lettres information n° 38 Archives	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	355,00 €
22-0183	08/03/22	Fournitures	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	357,30 €
/	09/05/22	Abonnement Le Vidal	OVP EDITIONS DU VIDAL	92130 ISSY LES MOULINEAUX	360,00 €
/	25/11/22	Honoraires médicaux et paramédicaux	GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	360,59
22-0093	27/01/22	Achats divers conservation préventive	LABO VERT – ECOSPH'R	41100 NAVEIL	364,37 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	LIVRE HEBDO	75279 PARIS	375,32
22-0476	01/07/22	Fournitures diverses	PAREDES	31700 CORNEBARRIEU	375,50 €
22-0542	05/08/22	Carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSE GORGES	378,66 €
/	08/12/22	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	384,10 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de CHIMIE	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	385,40 €
22-0635	23/09/22	Câbles	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	386,00 €
22-0370	30/05/22	Panneaux Boissets	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	390,00 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	MIDILIBRE	48000 MENDE	390,79
/	25/01/22	« Midi Libre » abonnement au journal pour 2022	MIDILIBRE ABONNEMENTS	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	390,79 €
22-0181	08/03/22	Fournitures	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	396,10 €
/	15/02/22	Vaccins et sérums	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	400,39
/	30/08/22	Porte-noms élus	BRUNEAU	91948 COURTABOEUF	402,50 €
22-0700	07/10/22	Fournitures diverses	TERRISSON ET FILS	48700 RIEUTORT DE RANDON	403,23 €
/	21/11/22	Honoraires médicaux et paramédicaux	GEN-BIO MENDE	48000 MENDE	410,42
22-0894	08/12/22	Fourniture	RANAULT TRUCKS	48000 MENDE	411,09 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0372	31/05/22	Frais de restauration	L'OUSTAL DES SAVEURS	48000 BADAROUX	416,50 €
/	09/06/22	4 Tables forestière extérieure Boissets	HYPER U	48000 MENDE	430,00 €
/	05/01/22	Abonnement Lettre Financière	INFODIUM	75017 PARIS	432,50 €
/	08/12/22	Achat de diverses fournitures (SATESE)	TRIDOME	48000 MENDE	434,10 €
/	10/11/22	Cartouches machine à affranchir	FRANCE FOURNITURES	42160 ANDREZIEUX	435,00 €
22-0102	01/02/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Kits opticourses DSD	COPYTEL RECTO VERSO	40000 MONT DE MARSAN	435,00 €
22-0448	28/06/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 1 000 Lettres d'information N° 39	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	436,00 €
/	19/01/22	Cartouches machines à affranchir	PITNEY BOWES SAS	93456 LA PLAINE ST DENIS	453,00 €
22-0211	21/03/22	Fournitures diverses	CV EQUIPEMENT	95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE	460,00 €
/	19/01/22	Bacs de rangement MDL	MANUTAN	79074 NIORT	465,20 €
/	09/2022	Sport nature- trail : commande de rondin en bois pour balisage	GAILLARD RONDINO	48130 PEYRE EN AUBRAC	471,96
22-0738	28/10/22	84 bouteilles Jus de fruits locaux + 30 Limonades	HYPER U	48000 MENDE	473,70 €
/	07/07/22	Cartouches machines à affranchir	PITNEY BOWES SAS	93456 LA PLAINE ST DENIS	477,00 €
22-0182	08/03/22	Fournitures	ARTIERES	12100 SAINT-GEORGES DE	477,86 €
22-0177	08/03/22	Clés USB	INMAC	95700 ROISSY-EN-FRANCE	479,30 €
22-0850	30/11/22	Cartons thé vert Quézac	KASKAD DIFFUSION SAS	64290 GAN	480,78 €
22-0165	24/02/22	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 – Chemise à rabats carnet de sante	COPYTEL RECTO VERSO	40000 MONT DE MARSAN	483,00 €
22-0326	13/05/22	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 - 1 Plaque inauguration Boissets	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	490,00 €
/	12/12/22	Mois du film documentaire, commande de fouaces et de méjeannettes, Boulangerie Angiran	BOULANGERIE ANGIRAN	48000 MENDE	491,94 €
/	01/01/22	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	492,02 €
/	05/01/22	Abonnement Le Moniteur	GROUPE MONITEUR	92186 ANTHONY	499,17 €
/	05/01/22	Abonnement Le Moniteur	GROUPE MONITEUR	92186 ANTHONY	499,17 €
22-0305	09/05/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 10 000 Dépliants Via Ferrata	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	505,00 €
22-0112	03/02/22	Acquisition de sac à dos Dell	DELL	34000 MONTPELLIER	507,00 €
22-0576	30/08/22	Fournitures diverses	ESCOMEL	43200 YSSINGEAUX	508,00 €
/	05/01/22	Abonnement Lettre employeur	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL EDITIONS SORMAN	27230 PIENCOURT	508,33 €
22-0594	02/09/22	Accord-cadre 22-2002 - LOT 3 -100 Affiches + 2000 livrets itinérances numériques	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	517,00 €
22-0091	27/01/22	Achats divers conservation préventive	CENPAC	31500 TOULIUSE	527,61 €
22-0573	25/08/22	Fournitures diverses	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	539,13 €
22-0051	13/01/22	Acquisition de sacoches DELL	DELL	34000 MONTPELLIER	540,00 €
22-0293	27/04/22	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 – Chemises dossier aide sociale à l'enfance	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	540,00 €
/	21/11/22	Abonnement Le Moniteur TSSERVIC	GROUPE MONITEUR	92186 ANTHONY	540,83 €
/	26/11/22	Mois du documentaire, commande de soupe, Récréathé	RECREATHE	48000 MENDE	552,00 €
22-0359	23/05/22	Fournitures diverses	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	554,75 €
/	30/08/22	Norme AFNOR	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	558,34 €
22-0268	13/04/22	Fournitures diverses	TERRISSON	48700 RIEUTORT DE RANDON	566,76 €
/	19/01/22	Médailles	AU TRESOR DE PARIS	75010 PARIS	569,00 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses d'HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	570,33 €
22-0300	04/05/22	Achats divers conservation préventive	DEPARTEMENT CDX FRANCE	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	573,60 €
22-0877	02/12/22	Fourniture	SARL BOS BTP	12450 CALMONT	573,93 €
22-0579	30/08/22	Accord-cadre 22-2005 - LOT 6 - 30 000 étiquettes autocollantes MDL	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	580,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de PREL	HACH LANGE	93165 NOISYLE GRAND	596,90 €
22-0068	18/01/22	Commande élingues SIA 2022	COMEXPOSIUM	92800 PUTEAUX	630,04 €
/	09/03/22	Mobilier – Solidarité Ukraine	MAGASIN BUT	48000 MENDE	633,30 €
22-0409	13/06/22	Boissons	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	636,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de BV	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	644,00 €
/	15/12/22	Achat Charte sur parchemin sur la vente d'une pièce de terre, 1316	GROS ET DELETTREZ Commissaires Priseurs	75009 PARIS	650,00 €
/	06/07/22	Trombinoscope FRANCE 2022	LE TROMBINOSCOPE	92522 NEUILLY SUR SEINE	651,23 €
/	01/06/22	Fauteuil spécifique	O BURO	48000 MENDE	655,75 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de CHIMIE	BUCHI	94150 RUNGIS	669,88 €
22-0698	07/10/22	Fournitures diverses	QUINCAILLERIE ANGLES	12033 RODEZ	672,75 €
/	17/05/22	Chaussures orthopédiques	BOUCHARENC ETS	48200 SAINT CHELY D APCHER	674,12 €
22-0070	19/01/22	Boissons	KASKAD DIFFUSION (QUEZAC)	64290 GAN	684,02 €
22-0282	21/04/22	Boissons	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	691,80 €
22-0264	07/04/22	Onduleurs	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	699,41 €
/	08/06/22	Humidificateur Javols	PROMUSEUM	78710 OSNY-SUR-SEINE	712,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses BAE	EUROFINS IPL NORD	59000 LILLE	724,30 €
22-0695	07/10/22	Matériel photo et carte SD	HYPER U	48000 MENDE	742,90 €
/	02/02/22	Abonnement ASH – DGASOS 2022	ASH PUBLICATIONS	57000 METZ	745,00 €
22-0276	20/04/22	Accord-cadre Lot 6 - 5000 autocollants LNV	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	750,00 €
/	02/06/22	Achat lettre ancienne, 1866 et manuscrit, 1889, rédigé par Émile de Moré, géologue et préhistorien	CONAN BELLEVILLE Maison de Ventes Volontaires	69002 LYON	750,00 €
/	01/01/22	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	BAYARD	75393 PARIS	759,16
/	22/06/22	Fauteuil spécifique	UGAP	34076 MONTPELLIER	779,84 €
22-0047	12/01/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 3500 livrets premières pages - MDL	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	790,00 €
/	24/10/22	Mission attractivité : traiteur buffet « Ils font rayonner la Lozère »	LES VOUTES	48000 MENDE	800,00 €
/	01/01/22	Habillement	MEDIKA	48000 MENDE	801,01 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	25/10/22	Formation Greta	LYCEE TECHNIQUE DHUODA	30900 NÎMES	802,08
22-0721	18/10/22	Achats petit matériel – conservation préventive	Département - RAJA	95977 ROISSY CHARLES DE GAULLE	807,72 €
/	07/01/22	Abonnement Lozère Nouvelle – Département	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	810,33 €
/	10/11/22	Bureau spécifique	UGAP	34076 MONTPELLIER	813,24 €
22-0316	11/05/22	Fourniture de carburant	TOTAL ENERGIES	92000 NANTERRE	825,31 €
22-0233	31/03/22	Dépannge four bas Collège Saint-Etienne Vallée Française	SARL GOUBERT	48000 MENDE	827,28 €
/	12/05/22	Pochettes Archives	SECAN	75014 PARIS	828,00 €
/	14/03/22	Abonnement Hospimédia – DGASOS	HOSPIMEDIA	59000 LILLE	832,97 €
/	25/07/22	Mobilier enfants MDS MENDE	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	834,45 €
/	21/11/22	Honoraires médicaux et paramédicaux	IDIR VAL	48000 MENDE	854,17
22-0080	25/01/22	Services monétiques	SYNALCOM	91140 VILLEJUST	885,50 €
22-0402	09/06/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 1200 Chéquiers Pass Jeunesse	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	888,00 €
22-0887	08/12/22	Boissons	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	888,50 €
22-0578	30/08/22	Accord-cadre 22-2004 - LOT 5 - 3 000 Programmes Mois du film documentaire	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	898,00 €
/	01/01/22	Réactifs et fournitures pour service prélèvement	CIFEC	92200 NEUILLY	898,11 €
/	01/06/22	Armoire réfrigérée Com	PROMOCASH	48000 MENDE	911,50 €
/	16/09/22	Armoire réfrigérée Com	PROMOCASH	48000 MENDE	911,50 €
/	24/08/22	Echarpes Cabinet	Sté VARINARD ET FILS	84110 VAISON LA ROMAINE	920,00 €
/	23/09/22	Etuis CD MDL	EURE FILM	27240 SYLVAINS LES MOULINS	930,50 €
22-0258	07/04/22	Fournitures diverses	CASE	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	933,00 €
22-0178	08/03/22	Bras de support écrans	UGAP	34000 MONTPELLIER	944,65 €
22-0715	17/10/22	Accord-cadre 22-2005 - LOT 6 – Fourniture et pose films protection solaire	AERO PUB	48000 MENDE	955,00 €
22-0236	01/04/22	Boissons pour La Lozère à Bordeaux	BIERE DE LOZERE LA 48	48000 MENDE	956,49 €
/	05/07/22	Tabourets Boissets	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	960,00 €
/	30/08/22	Réfrigérateur + groupe filtrant	GOUBERT	48000 MENDE	972,28 €
/	10/10/22	AbonnementTHEM@CCES	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	974,00 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de chimie	CHOPIN	92390 VILLENEUVE LA GARENNE	1 001,94 €
22-0012	04/01/22	Acquisition PowerShell	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 015,00 €
22-0193	15/03/22	Acquisition de licences teamviewer management	TEAMVIEWER	ALLEMAGNE	1 031,00 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de sérologie	SERLABO TECHNO	84275 VEDENE	1 034,50 €
22-0523	25/07/22	Fourniture de 30 000 masques chirurgicaux	LLP NORMANDIE DISTRIBUTION	76230 BOIS GUILLAUME	1 050,00 €
22-0445	28/06/22	Secteur Chanac - Traitement du ressuage de chaussée au lait de chaux (terminologie du produit : Asphalcal BL)	LHOIST	38030 GRENOBLE	1 074,40 €
22-0577	30/08/22	Fournitures diverses	HUGON	48230 CHANAC	1 074,96 €
/	11/10/22	Etagères archives	UGAP	34076 MONTPELLIER	1 100,24 €
/	09/03/22	Electroménager – solidarité Ukraine	MAGASIN BUT	48000 MENDE	1 137,46 €
/	01/07/22	Destructeur papier DGASOS + MDS Marvejols	LYRECO	59770 MARLY	1 144,59 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de BAE	INTERSCIENCE	78860 SAINT NOM LA BRETECHE	1 145,00 €
/	18/11/22	Matériel enthomologique	PYRAMIDE ENTHOMOLIGIE	82370 LA BASTIDE SAINT PIERRE	1145,25
22-0186	10/03/22	Acquisition PC Portable	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 149,92 €
/	20/04/22	Pochettes véhicules	PRODE CLASS	48410 SAINT FLORENT LE VIEIL	1 158,00 €
/	13/10/22	Stand Lozère Nouvelle Vie au salon des Maires de Mende	MARIE DE MENDE	48000 MENDE	1 164,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de sérologie	ATLANTIS	79150 VOULMENTIN	1 170,00 €
/	06/10/22	Frais divers	VELAY PRECISION	43000 LE PUY-EN-VELAY	1171
/	24/01/22	Equipement Hôtel Plagnes	GOUBERT	48000 MENDE	1 210,84 €
22-0197	15/03/22	Acquisition de tablettes	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	1 246,48 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de sérologie	SARL 17 AMIP	17700 SURGERES	1 262,00 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	1 277,18 €
/	10/11/22	Aménagement chambres Hôtel Plagnes	BUT	48000 MENDE	1 282,49 €
/	12/09/22	Mobilier	BUT	48000 MENDE	1 297,44 €
22-0317	11/05/22	350 tee-shirt 48H de sport	INTERSPORT MENDE	48000 MENDE	1 306,67 €
/	06/01/22	Formation Greta	LYCEE TECHNIQUE PEYTAVIN	48000 MENDE	1328,34
22-0770	10/11/22	Acquisition sms box	SMSBOX	83320 CARQUEIRANNE	1 400,00 €
/	26/04/22	Achat de produits de laboratoire : bandelettes, tests… (SATESE)	CPIL	63503 ISSOIRE	1 409,52 €
22-0315	11/05/22	Fournitures diverses	MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	1 413,96 €
/	09/06/22	2 Réfrigérateurs + 1 congélateur – Boissets	HYPER U	48000 MENDE	1 414,17 €
/	29/11/22	Achat ouvrage ancien « Histoire des Troubles en Cévennes ou de la Guerre des Camisards sous le règne de Louis XIV » et manuscrit de Reconnaissances féodales. Achat ouvrage « Paroisses et Communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique » de Bernard René Jean. Lozère, éditions du CNRS	LIBRAIRIE VELLERIAUX Livres anciens et modernes	75009 PARIS	1 424,00 €
/	01/01/22	Fournitures diverses de laboratoire	GDS	48000 MENDE	1 430,00 €
22-0810	25/11/22	Fourniture	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	1 431,00 €
22-0491	06/07/22	fournitures diverses	THOMAS CONSTRUCTEURS	26801 PORTES-LES-VALENCE	1 447,08 €
/	05/07/22	Meuble cuisine Enclos Roussel	MAGASIN BUT	48000 MENDE	1 496,84 €
22-0072	20/01/22	Fourniture de 50000 masques chirurgicaux	LLP NORMANDIE DISTRIBUTION	76230 BOIS GUILLAUME	1 500,00 €
22-0266	12/04/22	Marché subséquent - lot 6 baches barrieres vauban La Lozère à Bordeaux	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	1 534,31 €
	09/09/22	Mission attractivité : Lozère Dating Santé - hébergement et repas candidats	LAURENT ARBOUSSET – LE CANTOU DU PONCET	48220 PONT DE MONTVERT	1 535,00 €
/	16/12/22	Abonnement Grande Couronne RH	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL	78008 VERSAILLES	1 544,17 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	25/11/22	Achat de produits de laboratoire : bandelettes, tests… (SATESE)	CPIL	63503 ISSOIRE	304,56 €
22-0532	28/07/22	Acquisition de tablettes	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	1 563,05 €
22-0139	11/02/22	Fournitures diverses	DECHAMBOUX	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	1 564,50 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de sérologie	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	1 631,80 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de chimie	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	1 649,00 €
/	03/03/22	Pochettes Archives	SECAN	75014 PARIS	1 656,00 €
/	31/01/22	Abonnement Midilibre 2022	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 662,50 €
22-0190	14/03/22	Fournitures diverses	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	1 671,36 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables pour analyses de BAE	LABORATOIRE HUMEAU	44214 LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 693,70 €
22-0069	19/01/22	Boissons	HYPER U	48000 MENDE	1 777,25 €
22-0319	13/05/22	Fournitures diverses	TERRISSON	48700 RIEUTORT DE RANDON	1 781,39 €
22-0766	09/11/22	AcCORD CADRE 22-2003 - LOT 4 - 1 000 BROCHURES DE BOUCHES A OREILLES N°15	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	1 785,00 €
	01/01/22	Fournitures diverses de laboratoire	BALEZ LIONNEL	48100 MARVEJOLS	1 924,00 €
22-0572	25/08/22	Câbles	LDLC	69760 LIMONEST	1 925,90 €
/	03/02/22	Bornes distributeur de gel hydroalccolique	LES ATELIERS COMPLEMENTAIRES	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	1 950,00 €
22-0739	28/10/22	Fournitures diverses	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	2 052,11 €
22-0511	18/07/22	Secteur Chanac - Traitement du ressuage de chaussée au lait de chaux (terminologie du produit : Asphalcal BL)	LHOIST	38030 GRENOBLE	2 072,14 €
/	19/10/22	Repas assistants familiaux	SARL ROUDIL RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	2 125,00
/	14/12/22	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 RUEIL MALMAISON	2143,42
22-0334	20/05/22	Disques durs SSD	INMAC WSTORE	95700 ROISSY-EN-FRANCE	2 240,40 €
22-0230	29/03/22	Station d'accueil	DELL	95870 BEZONS	2 300,00 €
22-0039	11/01/22	Station d'accueil	ARP	67120 MOLSHEIM	2 326,50 €
22-0263	07/04/22	Acquisition Yubikey	LDLC	69760 LIMONEST	2 328,35 €
/	01/01/22	Entretien-reliure-protection des livres et documents	FILMOLUX	94373 SUCY EN BRIE	2 330,29
22-0397	08/06/22	Fournitures diverses	CASE	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	2 346,40 €
22-0179	08/03/22	Station d'accueil	BECHTLE	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 416,50 €
22-0725	21/10/22	Acquisition Upgrade	CEFI	93284 SAINT DENIS	2 438,00 €
/	04/10/22	Achat pochettes Chronos et boites de conservation Amsterdam	SECAN	75685 PARIS	2 444,00 €
22-0905	12/12/22	1 balance Minebea avec ses accessoires pour Laboratoire PTD	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS	2 456,45 €
22-0692	05/10/22	Photo 43 affiches	CARNET DE VOYAGE DE LYDIE	48000 MENDE	2 494,00 €
22-0274	19/04/22	Insertion sportmag spécial sports Plaine nature	EVEN'DIA	34130 SAINT-AUNES	2 500,00 €
22-0648	27/09/22	Evolution CBAO	CBAO	66000 PERPIGNAN	2 549,00 €
22-0152	18/02/22	Licences Kaspersky	WWW COMPUTER	48000 MENDE	2 555,00 €
22-0718	17/10/22	Fournitures diverses	THOMAS	26801 PORTES LES VALENCE	2 649,52 €
/	01/01/22	Consommables pour service prélèvement	FRIMA CONCEPT	69700 GIVORS	2 888,00 €
22-0313	10/05/22	Acquisitions écrans	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 915,40 €
/	25/11/22	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 PARIS	2929,76
/	09/12/22	Seances psychomotricien	KIEHL	48100 MARVEJOLS	2958,33
22-0294	28/04/22	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	3 036,76 €
/	04/10/22	Achat chemise de conservation en papier permanent, rouleaux cordon en coton naturel écru et boites de conservation en carton celloderme	SAS CAUCHARD	07290 QUINTENAS	3 073,60 €
22-0105	03/02/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 – Ouvrages patrimoines de Lozère n°8	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	3 100,00 €
22-0899	09/12/22	Boissons	HYPER U	48000 MENDE	3 105,00 €
/	01/01/22	Fournitures diverses de laboratoire	AIR PRODUCTS	93300 AUBERVILLIERS	3 136,48 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de BAE	MILLIPORE	59000 LILLE	3 155,04 €
/	03/02/22	Abonnement La Gazette Département	GROUPE MONITEUR	92186 ANTHONY	3 416,67 €
22-0247	04/04/22	Campagne de comminication "La Lozère à Bordeaux sans modération ! "	ECOMNEWS	34960 MONTPELLIER	3 500,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de CHIMIE	SCP SCIENCE	91965 COURTABOEUF	3 514,52 €
22-0531	28/07/22	Acquisition de bornes + licences numériques touristiques	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 672,00 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de CHIMIE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	3 756,02 €
22-0535	28/07/22	Acquisition de logiciel viseon	ARCHE MC2	29190 PLERIN	3 788,64 €
22-0161	23/02/22	Prestation concert "Bordeaux sans modération"	EN VOITURE MONIQUE	30530 CHAMBORIGAUD	3 863,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses SERO et PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT	3 951,22 €
22-0490	06/07/22	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 300 ouvrages patrimoins de Lozère – La Tour d'Apcher	IMPRIMERIE MALVEZIN	15000 AURILLAC	3 958,00 €
22-0903	12/12/22	Absorbant routier	LUBRIFIANTS ET CHIMIE	81500 LAVAUR	4 086,60 €
/	23/08/22	Honoraires médicaux et paramédicaux	DELHEURE	48100 MARVEJOLS	4387,51
22-0845	29/11/22	Contre-masse 700 KG pour porteur UNIMOG	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	4 500,00 €
22-0881	06/12/22	Accord-cadre 22-2004 - LOT 5 - 500 Ouvrages Patrimoine de Lozère n°9	MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	4 583,00 €
/	22/11/22	Formation	RESEAU DE PERINATALITE OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	4583,33
/	01/01/22	Réactifs pour analyses BAE et BV	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	4 602,90 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de BAE	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	4 706,96 €
22-0883	06/12/22	Container maritime 40 pieds	IN'BOX CONTAINER	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	4 950,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de CYANO	NOVAKIT	44000 NANTES	5 141,00 €
/	01/01/22	Fournitures diverses de laboratoire	BONNET	48000 MENDE	5 190,48 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables de chimie	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	5 539,90 €

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/22	Consommables pour analyses de sérologie	CPIL	63503 ISSOIRE	5 655,50 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables pour analyses de chimie	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	6 071,85 €
/	16/11/22	IBD 2022 (SATESE)	ARTEMIS	31350 BOULOGNE SUR GESSE	6 163,20 €
22-0111	03/02/22	PC portables	UGAP	34000 MONTPELLIER	7 185,00 €
22-0791	18/11/22	ACQ ONDULEURS APC	SCHNEIDER	38330 SAINT ISMIER	7 439,97 €
/	01/01/22	Electre : accès internet, récupération des notices bibliographiques, consultation disponibilité des documents et constitution des paniers pour nos marchés	ELECTRE	75279 PARIS	8 283,00
22-0778	14/11/22	Impression CL 63	EVOLUPRINT	31150 BRUGUIERES	8 482,00 €
22-0636	23/09/22	Acquisition de point accès mobile	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	8 555,85 €
/	26/07/22	Etude fonctionnement PMI	SAIAS THOMAS	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	8 750,00
/	19/07/22	Honoraires GAPP Groupe d'Analyses des Pratiques Professionnelles	LAURAIRE	48000 MENDE	9 241,33
22-0046	12/01/22	Marché subséquent : panneaux plexiglas « réalisé avec le financement du Département de la Lozère » - 2 tailles	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	9 672,00 €
22-0081	25/01/22	Acquisition disques durs collèges	DELL	34000 MONTPELLIER	10 200,00 €
22-0593	01/09/22	Acquisition RDP collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	11 232,00 €
22-0696	07/10/22	Ganivelles UT Langogne	AREDIENNE DE CLOTURES	87500 SAINT-YRIEX LA PERCHE	11 523,00 €
22-0335	20/05/22	Acquisition de visioconférence pour salle des fêtes du Département	EXCELLIS	66330 CABESTANY	11 979,73 €
22-0094	28/01/22	Fournitures diverses	HYDROKIT	87170 LE PORE SUR VIE	12 638,00 €
/	01/01/22	Consommables pour analyses de chimie	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	13 011,00 €
22-0327	13/05/22	Impression Pass'Lozère 2022	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	13 721,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses BAE et BV	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	14 364,96 €
22-0310	10/05/22	Acquisition de PC	UGAP	34000 MONTPELLIER	14 414,40 €
22-0314	10/05/22	Acquisition de PC collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	14 414,40 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de chimie	AGILENT	91978 LES ULIS	14 966,48 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	15 837,74 €
22-0192	15/03/22	Acquisition de licences teamviewer	TEAMVIEWER	ALLEMAGNE	16 272,90 €
22-0534	28/07/22	Acquisition de logiciel MAQLABO	CABINET JAGER	89400 BRION	17 375,00 €
22-0575	30/08/22	Commande d'une étrave de déneigement pour le Centre Technique du Malzieu	UGAP	34076 MONTPELLIER	18 208,93 €
22-0632	22/09/22	Commande étrave pour ré-équiper le porteur VH du Centre Technique de Saint-Alban	UGAP	34000 MONTPELLIER	18 267,67 €
22-0056	03/02/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT9 : 1 voiture particulière diesel 4 roues motrices-5 places – 5 portes	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	19 392,75 €
/	01/01/22	Fournitures diverses de laboratoire	2B INNOV	63300 THIERS	24 261,75 €
22-0754	04/11/22	Pass numérique	MISSION INSERTION	48000 MENDE	25 000,00 €
21-0702	04/01/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT19 : 1 voiture particulière essence - 5 portes - 5 places type SUV	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	25 333,33 €
21-0701	04/01/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT18 : 1 voiture particulière essence 5 portes 7 places type SUV familial	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	31 583,33 €
22-0311	10/05/22	Acquisition extension serveurs	CFI / RESAH	93283 SAINT-DENIS	34 258,70 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de sérologie et PCR	LIFE TECHNOLOGIES	91941 VILLEBON SUR YVETTE	35 447,13 €
/	01/01/22	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	35 868,26 €
22-0296	02/05/22	Banc de démontage remontage de verin hydraulique	SEFIAM	48200 ALBARET SAINTE-MARIE	36 580,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE	INNOVATIVE DIAGNOSTICS	34000 MONTPELLIER	39 403,00 €
22-0216	08/06/22	Fourniture et mise en place de poubelles sur l'Aire de la Lozère, autoroute A75, commune des Monts Verts	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	39 950,00 €
22-0638	23/09/22	Acquisition de système de sauvegarde externalisé	STORDATA	78000 VERSAILLES	39 984,00 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses BAE	BIOKAR	60002 BEAUVAIS	40 576,10 €
22-0073	21/01/22	Prestation de service émission France 3	ADVENTURE LINE PRODUCTIONS	75000 PARIS	42 000,00 €
22-0146	15/02/22	Commande d'une centrale de fabrication et de stockage de saumure pour le Centre Technique de Rieutort de Randon	UGAP	34076 MONTPELLIER	44 964,00 €
22-0279	21/04/22	Acquisition de bornes + licences numériques touristiques	UGAP	34000 MONTPELLIER	63 002,85 €
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	114 351,48 €
22-0285	21/04/22	Acquisition de bornes numériques touristiques	UGAP	34000 MONTPELLIER	240 348,63 €
22-0876	02/12/22	Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiment départementaux du Département de la Lozère - Marché Subséquent n°1 à l'accord-cadre 22-1000	EDF	13015 MARSEILLE	827 049,80 €
22-0159	23/03/22	Fourniture de carburant et prestations associées, au moyen de cartes accréditives, pour les véhicules du groupement – Groupement de commandes publiques Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL MARKETING FRANCE	92000 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 75 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0724	04/01/22	Fourniture, installation, mise en service, maintenance de matériels de mesures de trafic routier LOT 02 : Fourniture, installation et maintenance de matériels de comptage permanent Durée du marché : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	STERELA	31860 PINS-JUSTARET	Accord-cadre à bons de commande Pas de minimum Maximum annuel : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0723	03/01/22	Fourniture, installation, mise en service, maintenance de matériels de mesures de trafic routier LOT 01 :Fourniture (compteurs mobile, radar et accessoires) et maintenance de matériels de comptage mobiles Durée du marché : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SFERIEL SAS	63530 VOLVIC	Accord-cadre à bons de commande Pas de minimum Maximum annuel : 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0700	07/01/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT17 : TF 2 fourgons électriques / TO 1-2-3-4-5-6 : 1 fourgon électrique	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Total : 256 666,66 € Tranche ferme : 66 056,66 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 33 028,33 € Tranche optionnelle 2 : 33 028,33 € Tranche optionnelle 3 : 33 028,33 € Tranche optionnelle 4 : 33 028,33 € Tranche optionnelle 5 : 33 028,33 € Tranche optionnelle 6 : 33 028,33 €
21-0696	04/01/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT7 : TF 4 voitures diesel / TO1-2-3 - 1 voiture diesel	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Total : 96 687.50 € Tranche ferme : 55 250,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 13 812,50 € Tranche optionnelle 2 : 13 812,50 € Tranche optionnelle 3 : 13 812,50 €
21-0695	04/01/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT6 : TF 4 fourgons / TO1-2-3-4 - 1 fourgon	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Total : 211 333.33 € Tranche ferme : 105 666,66 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 26 416,66 € Tranche optionnelle 2 : 26 416,66 € Tranche optionnelle 3 : 26 416,66 € Tranche optionnelle 4 : 26 416,66 €
22-0798	20/12/22	Fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, de refroidissement et lage-glace Lot n° 1 : Parc Technique Départemental Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL LUBRIFIANTS	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 10 000,00 € - maximum annuel: 43 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0799	22/11/22	Fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, de refroidissement et lage-glace Lot n° 2 : SDIS48 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL LUBRIFIANTS	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 8 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0651	03/11/22	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 11 - Consommables pour filtration Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CPIL	63500 ISSOIRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 738,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0652	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 30 : Plaques spécifiques pour appareil TECAN Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 3 330,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0654	19/10/22	Fourniture de pièces détachées pour la réparation et l'entretien des véhicules du CD48 et du SDIS Lot 01 : Fourniture pour la réparation et l'entretien des véhicules du CD48 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AUTODISTRIBUTION FIA	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 350 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0655	19/10/22	Fourniture de pièces détachées pour la réparation et l'entretien des véhicules du CD48 et du SDIS Lot 02 : Fourniture de matériel de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Département de la Lozère Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CASTOLIN EUTECTIC	91958 COURTABOEUF	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 60 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0656	19/10/22	Fourniture de pièces détachées pour la réparation et l'entretien des véhicules du CD48 et du SDIS Lot 03 : Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires et d'outillages spécifiques atelier du SDIS Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AUTODISTRIBUTION FIA	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0664	25/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°1 : C.T.C.D de Grandrieu Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE DE LA MARGERIDE	48600 GRANDRIEU	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 65 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0665	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°2 : C.T.C.D du Pont de Montvert Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DYNEFF	34060 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0666	30/12/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°3 : C.T.C.D du Collet de Dèze Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	STATION PLAN	48160 LE COLLET DE DEZE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0667	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°4 : C.T.C.D de Marvejols Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0668	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°5 : C.T.C.D de Aumont-Aubrac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GERVAIS L&D	48130 AUMONT-AUBRAC	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0669	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°6 : C.T.C.D de Nasbinals Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE ROUX	48260 NASBINALS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0670	17/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°7 : C.T.C.D de Rieutort de Randon Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DELOR YVES	48700 RIEUTORT DE RANDON	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0671	21/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°8 : C.T.C.D de Sainte Enimie Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	REGIE AUTONOME STATION SERVICE	48210 GORGES DU TARN CAUSSES	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0672	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°9 : C.T.C.D du Massegros Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0673	21/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°10 : C.T.C.D de Chanac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL DAUDE	48230 CHANAC	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 55 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0675	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°12 : C.I.S de Grandrieu Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ETS PIGNOL	48600 GRANDRIEU	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0676	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°13 : C.I.S de Chirac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0677	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°14 : C.I.S de Aumont-Aubrac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 24 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0678	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°15 : C.I.S de Langogne Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0679	30/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°16 : C.I.S de St Etienne du Valdonnez Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DYNEFF	34060 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0680	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°17 : C.I.S de Marvejols Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0681	30/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°18 : GRIMP Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DYNEFF	34060 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 4 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0682	30/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°19 : C.I.S de Florac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DYNEFF	34060 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 44 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0683	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°20 : C.I.S de St Chély d'Apcher Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0684	24/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°21 : C.I.S de Mende Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PICOTY	23300 LA SOUTERRAINE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0685	16/11/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°24 : Etat-Major à Mende Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL ENERGIE MARKETING	92029 NANTERRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0817	13/12/22	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel pour VRD - lot n° 12 : béton prêt à l'emploi secteur sud est Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ROBERT CARRIERES et INDUSTRIES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0818	06/12/22	Acquisition de consommables de laboratoire Lot n° 1 : Articles ménagers et habillement Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 1 900,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0821	19/12/22	Acquisition de consommables de laboratoire du LDA Lot n° 21 - Consommable particuliers de chimie Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COURTAGE ANALYSE SERVICES	76130 MONT SAINT-AIGNAN	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 14 955,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0822	07/12/22	Acquisition de consommables de laboratoire du LDA Lot n° 27 – Gaines Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63170 AUBIERE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 1 960,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0823	06/12/22	Acquisition de consommables de laboratoire du LDA 48 - lot n° 28 : Consommables divers de laboratoire 5 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63170 AUBIERE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 540,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0044	27/01/22	Fourniture de kits de détection et consommables pour la recherche de l'ESB et de la tremblante des petits ruminants Durée du marché: 1 an à compter du 17/01/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BIO-RAD	92430 MARNES-LA-COQUETTE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 30 000,00 € - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0045	16/02/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT20 : chargeuse articulée équipée avec godet gros volume et étrave transformable	BERGERAT MONNOYEUR	93200 SAINT DENIS	Total: 85 657,80 € (montant notifié: solution de base + prestation supplémentaire éventuelle) Solution de base: 78 300,00 € Prestation supplémentaire éventuelle: 7 357,80 €
22-0057	03/02/22	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT16 : Fourgonnettes diesel	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	Montant total: 129 967,64 € Tranche ferme: 45 547,02 € Tranche optionnelle 1: 19 436,80 € Tranche optionnelle 2: 19 436,80 € Tranche optionnelle 3 : 22 773,51 € Tranche optionnelle 4: 22 773,51 €
22-0119	08/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°6 : Fiction pour les adultes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 800,00 € - maximum annuel: 23 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0120	14/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°8 : Ouvrages facile à lire (en gros caractères) pour les adultes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	LIBRAIRIE LE VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 80,00 € - maximum annuel: 6 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0121	23/02/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°9 : Fiction et documentaires pour la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	LIBRAIRIE CHAT PERCHE	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 800,00 € - maximum annuel: 26 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0122	25/04/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°10 : Fonds local pour les adultes et la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	EURL CARAVANSERAIL – LIBRAIRIE A L'ENTOUR	48260 NASBINALS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 180,00 € - maximum annuel: 2650,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0123	17/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°11 : Bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	LIBRAIRIE PAPETERIE CHAPTAL	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 800,00 € - maximum annuel: 15 300,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0126	24/02/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°12_Magazines numériques pour les adultes et la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LE KIOSQUE	75000 PARIS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 3 917,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0127	04/04/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°13 : Livres numériques pour la jeunesse spécialisés Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MOBIDYS MAJENANT BIBLIODYSSEE	44300 NANTES	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 4 019,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0128	07/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°14 : Vidéos, films numériques pour les adultes et la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT	92130 ISSY LES MOULINEAUX	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 7 916,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0129	08/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°15 : Musique, radios numériques pour les adultes et la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	APACHE NETWORK	92514 BOULOGNE-BILLANCOURT	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 5 050,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0130	07/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°17 : Activités numériques pour la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT	92130 ISSY LES MOULINEAUX	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 1 625,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0131	01/03/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°18 : Autoformations multi-thématiques numériques Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	P&S INTERNATIONAL – SKILLEOS	75017 PARIS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 2 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0132	23/02/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°19 : Découvertes numériques pour la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	STORYPLAYR	75013 PARIS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 100,00 € - maximum annuel: 1 190,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0169	22/03/22	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 3 : Textes lus pour les adultes et la jeunesse (CD) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	RDM VIDEO SA	95110 SANNOIS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 143,00 € - maximum annuel: 2 844,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0170	24/03/22	fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 04 : Musique pour les adultes et la jeunesse (CD) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CVS – COLLECTIVITES VIDEO SERVICES	93100 MONTREUIL	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 125,00 € - maximum annuel: 6 667,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0171	23/03/22	fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 05 :Image pour les adultes et la jeunesse (DVD) Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ADAV	75020 PARIS	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 125,00 € - maximum annuel: 21 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0203	29/03/22	Travaux de rénovation de la Salle des Assemblées, Rue de la Rovère à Mende Lot n°10 : Fourniture de fauteuils et chaises Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	RBC MOBILIER	30660 GALLARGUES LE MONTEUX	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 20 000,00 € - maximum: 90 000,00 €
22-0204	07/04/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°07 : Documentaires pour les adultes Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 1 800,00 € - maximum: 16 000,00 €
22-0205	19/04/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère - Lot n°01 : Jeux, jouets et outils d'animation pour la jeunesse Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de un an	JOUE CLUB	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 125,00 € - maximum: 8 334,00 €
22-0255	21/04/22	Fourniture de pièces d'usures pour groupe de fauchage et débroussaillage Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	FORGES GORCE	63920 PESCHADOIRES	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 36 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0339	20/07/22	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot n° 01 : Centre technique du Bleymard + Autres sites sur communes Secteur 1 Durée du marché: 1 an à compter du 01/09/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BC48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel : 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0340	20/07/22	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot n° 02 : Centre technique du Malzieu Durée du marché: 1 an à compter du 01/09/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BC48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel : 6 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0341	20/07/22	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot n° 03 : Centre Technique de Grandrieu Durée du marché: 1 an à compter du 01/09/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BC48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel : 1 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0342	20/07/22	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot n° 04 : Collège du Collet de Dèze - Collège de Meyrueis + Autres sites sur communes Secteur 2 Durée du marché: 1 an à compter du 01/09/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BC48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0343	20/07/22	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du Département de la Lozère Lot n° 05 : Pôle Lozérien d'Economie numérique POLEN à Mende + Autres sites sur Mende Durée du marché: 1 an à compter du 01/09/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BC48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande Pas de minimum Maximum annuel : 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0344	28/06/22	Marché fourniture, installation, mise en service et maintenance de caméras à vision nocturne et de stations météorologiques Durée du marché: 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes de 1 an	METEO OMNIUM	64210 BIDART	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 120 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0346	30/08/22	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs, acquisition d'imprimantes Lot 02 : Acquisition d'imprimantes Durée du marché: 4 ans ferme	DYADEM	37210 PARCAY-MESLAY	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 4 000,00 € - maximum: 40 000,00 €
22-0411	11/07/22	Fourniture de livres, s'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot n°02 : Kamishibaïs ou nouveautés pour la jeunesse non diffusés en librairie Durée du marché: de la notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LIRABELLE	30000 NÎMES	Accord-cadre à bons de commande - minimum: 143,00 € - maximum: 948,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0455	05/10/22	Fourniture de chaînes de déneigement, crampons et accessoires Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PEWAG FRANCE	87000 LIMOGES	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 36 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0494	26/07/22	Fourniture et livraison de consommables informatiques pour les services du Département de la Lozère Durée du marché: 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PRINTERRA	28500 CHERISY	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 10 000,00 € - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0519	22/08/22	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les Services du Département de la Lozère Lot n°1 - Secteur de Mende-Chanac-Meyrueis Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 000,00 € - maximum anuuel: 65 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0520	22/08/22	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les Services du Département de la Lozère Lot n°2 - Secteur de St Chély d'Apcher-Marvejols Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 000,00 € - maximum anuuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0521	22/08/22	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les Services du Département de la Lozère Lot n°3 - Secteur de Langogne-Villefort Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - minimum annuel: 1 000,00 € - maximum anuuel: 10 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0554	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot n° 8 : Sondes et électrodes (M à bons de commande avec maximum) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 3 070,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0555	21/10/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 9 : Consommables divers de laboratoire 2 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 5 610,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0556	21/10/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 10 : Consommables divers de laboratoire 3 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 1 465,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0557	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 12 : Consommables en papier, plastique, verre et inox Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 4 208,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0558	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 18 : Compteurs Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 99,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0559	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 19 : Thermomètre à sonde et cartouche de gaz Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 190,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0560	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 23 : Barreaux aimantés et poids de calibration Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 63,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0561	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 26 : Tubes de conservation pour micro organismes Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 108,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0596	21/10/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 2 : Tubes sous vide Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 5 950,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0597	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 3 : Consommables divers pour analyses ESST Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 836,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0598	26/10/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 4 : Inoculations et filtres Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CPIL	63500 ISSOIRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 115,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0599	26/10/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 5 : Protections individuelles Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CPIL	63500 ISSOIRE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 12 180,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0600	08/11/22	Acquisition de conso de laboratoires (LDA 48) Lot n° 6 : Conso divers de laboratoire 1 Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 5 720,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0601	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 7 : Flaconnages Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 11 150,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	(les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0602	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 15 : Consommables en plastiques de laboratoire Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 4 600,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0603	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 16 : Verrerie de laboratoire Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 1 320,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0604	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 17 : Pipettes et seringues stériles Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 3 070,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0605	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 20 : Cuves Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 9,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0606	08/11/22	Acquisition de conso de laboratoires (LDA 48) Lot n° 22 : Divers contenants pour trichines et chimie	WWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 9,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0607	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 24 : Consommables divers de laboratoire 4	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 1 900,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0608	08/11/22	Acquisition de consommables de laboratoires (LDA 48) Lot n° 29 : Articles de pesées pour chimie	VWR INTERNATIONAL	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 170,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0741	12/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 1 Secteur nord est Langogne Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BONNEFOY PASCAL	07470 COUCOURON	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0742	21/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 2 : Nord Ouest - St Chély d'Apcher Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MARTINAZZO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0743	21/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n°3: Sud Ouest – Chanac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MARTINAZZO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0744	21/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 04 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment secteur Sud Est – Florac Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MARTINAZZO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0745	21/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 05 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment secteur Secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MARTINAZZO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0746	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 06 : Fourniture de peintures et revêtements du bâtiment secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SAS CORRIGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0747	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 07 : Fourniture de matériel électrique du bâtiment secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	REXEL FRANCE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0748	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 08 : Fourniture de plomberie-sanitaire du bâtiment secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0749	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 09 : Fourniture de quincaillerie du bâtiment secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	QUINCAILLERIE ANGLES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0750	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 10 : Fourniture d'articles d'occultation et de fermeture secteur Centre Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CORRIGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CP_23_101-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code postal + Ville	Montant (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
22-0751	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 11 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi – Secteur Sud Ouest (UTCD de Chanac et PTD) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX POINT P	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum -maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0752	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 13 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi secteur Nord Est (UTCD de langogne) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX POINT P	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0753	13/12/22	Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel de VRD et de bâtiment pour les services du CD48 Lot n° 14 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi – Secteur Nord ouest (UTCD de St Chély d'Apcher) Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX POINT P	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0846	06/12/22	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques - Lot n°22 : Centre d'Intervention et de secours de La Canourgue Durée du marché: du 01/01/2023, reconudctible pour 3 périodes de 1 an	SOCABA – INTERMARCHE	48500 BANASSAC	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 24 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0852	28/12/22	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, fauchage, ... Lot n°02 Pièces détachées outils de salage MECAGIL LEBON et maintenance occasionnelle Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MECAGIL LEBON	77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0855	30/11/22	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, fauchage, ... Lot n°05- Pièces détachées outils de déneigement ARVEL et SNOWTECH et maintenance occasionnelle Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BUCHER MUNICIPAL COUDES SARL	63114 COUDES	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0865	29/12/22	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, fauchage, ... Lot n°18- Pièces détachées outils de type tracteur RENAULT et maintenance occasionnelle Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MARTIN	12410 CURAN	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0866	29/12/22	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, fauchage, ... Lot n°20- Pièces détachées outils de type tracteur CLASS et maintenance occasionnelle Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MARTIN	12410 CURAN	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
22-0870	28/12/22	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, fauchage, ... Lot n°27- Pièces détachées outils de type machine à peinture routière AXIMUM et maintenance occasionnelle Durée du marché: 1 an à compter du 01/01/2023, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AXIMUM INDUSTRIE	76100 ROUEN	Accord-cadre à bons de commande - pas de minimum - maximum annuel: 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 22 mars 2023